

كِتَابُ التَّوْحِيدِ

Explication du livre
KITÂB AT-TAWHÎD
(le livre de l'unicité)

Avec les commentaires du cheikh
'Abd Al-Azîz ibn 'Abdoullah ibn Baz



Explication du livre
Kitâb At-Tawhîd
(Le livre de l'Unicité)

Commentaire

Cheikh ‘Abd Al-‘Azîz ibn ‘Abdoullah ibn Bâz

Traduction
Rachid Maach

Tous droits réservés

Ce livre ne peut être ni vendu,
ni utilisé pour la collecte d'argent

1^{ère} édition : 1443/2022

Edition.P2H@gmail.com

Préface de l'éditeur

Louanges à Allah, Seigneur des mondes, le Seul Dieu en droit d'être adoré. Nous remercions tout d'abord Allah le Très Haut pour nous avoir permis de traduire ce livre d'une très grande importance pour la Oummah. Nous remercions également tous ceux qui ont œuvré à ce projet, financièrement, par leurs invocations ou leurs recommandations. Nous remercions aussi notre cher frère Rachid Maach pour cette belle traduction.

Il nous a semblé important de traduire le livre de l'Unicité de Cheikh Mouhammad Ibn 'Abd Al-Wahhâb avec l'explication de Cheikh Ibn Baz, que la miséricorde d'Allah soit sur eux. Le musulman doit connaître Son Seigneur pour L'adorer comme il se doit, Lui vouer un culte exclusif et s'écartier de toute forme d'association. Nous avons donc décidé de traduire ce magnifique livre afin que les musulmans ne tombent pas dans le polythéisme qui est le péché le plus grave, comme Allah le dit dans le Coran :

(Allah ne saurait pardonner que d'autres divinités Lui soient associées, mais Il peut pardonner à qui Il veut tout autre péché de moindre gravité. Quiconque associe d'autres divinités à Allah commet en effet un péché extrêmement grave). *An-Nisâ'*, verset 48

Notre but, par cette traduction, est d'élèver la parole d'Allah : « Il n'y a de divinité en droit d'être adorée qu'Allah » et de faire sortir les musulmans des ténèbres de l'ignorance vers la lumière de la science, afin qu'ils adorent Allah Le Très Haut comme Il aime être adoré, et qu'ils Lui vouent un culte exclusif et sincère, éloigné de toute forme d'idolâtrie.

Ce livre est gracieusement mis à disposition des musulmans qui pourront l'utiliser sans rien y ajouter ou en diminuer. Nous espérons ainsi la récompense et le pardon de notre Seigneur. Paix et bénédiction d'Allah le Très Haut sur notre bien aimé, le Prophète Mouhammad.

L'équipe du Collectif Puits de HassanaTés :

Mahmoud Bnou Mouhammad Mahmoud Bnou Hassane
Lundi 10 Rabi' At-Thâni 1443, correspond au 15/11/2021.

Le traducteur

L'auteur de cette traduction du sens des versets du Coran, Rachid Maach, est né en France en 1971. Après un baccalauréat scientifique obtenu avec mention, il se forme au métier du journalisme au Centre de formation des journalistes (CFJ) à Paris dont il est diplômé en 1997 dans la spécialité Presse écrite.

En 2001, il part étudier les sciences islamiques en Jordanie où il participe au premier cycle de conférences du Centre Al-Albâni. En 2006, il débute en Arabie saoudite une carrière de traducteur à Riyad chez les éditions Daroussalam en tant que responsable des livres en langue française. Il traduit pour cette maison d'édition des dizaines d'ouvrages au nombre desquels :

- ◆ *Hisn Al-Mouslim* (2006).
- ◆ *Riyadh As-Salibin* en deux volumes (2006).
- ◆ *Tafsir ibn Kathir* en dix volumes (2007-2008).

Durant quatre ans, il suit à Riyad les cours du grand savant contemporain, le cheikh Sâlih Al-Fawzân, auprès de qui il étudie notamment l'exégèse coranique, la croyance et la jurisprudence islamiques, et le hadith.

En 2010, il s'installe dans la ville du Prophète, à Médine, où il intègre le Centre d'études islamiques de la Mosquée du Prophète (Al-Ma'had Al-Haram) dont il est diplômé en 2016 avec la mention Excellent. Il est plus d'une fois majeur de promo de ce cursus qui dure six années au cours desquelles il étudie des sciences aussi diverses que la croyance et la jurisprudence islamiques, les sciences du Coran et du hadith, l'exégèse coranique, la grammaire et l'éloquence arabes, ou encore la biographie du Prophète, paix et bénédictions d'Allah sur lui.

Il continue, au cours de ses études, à traduire des livres islamiques pour diverses maisons d'édition françaises ou saoudiennes, dont les ouvrages qui suivent :

- ◆ *Al-Fousoul fi Sirah Ar-Rasoul* (2010).
- ◆ Le résumé de *Zad Al-Ma'ad* (2011).
- ◆ *Al-Kabaïr* (2013).
- ◆ *Qasas Al-Anbiya'* (2014).
- ◆ *Kitab At-Tawhid* (2015).
- ◆ *Al-Jawab Al-Kafî* (2016).

De 2017 à 2019, il effectue la traduction française du sens des versets du Coran d'après les exégèses de référence avant d'entamer la rédaction d'une série d'ouvrages destinés à présenter l'islam aux non musulmans et à leur démontrer l'authenticité de la mission du Prophète, paix et bénédictions d'Allah sur lui. Il est l'auteur notamment des ouvrages suivants :

- ◆ *100 preuves irréfutables, Mouhammad est le prophète de Dieu* (2019).
- ◆ *Le Prophète de la promesse. Mouhammad dans la Bible* (2019).
- ◆ *Paroles de Prophète* (2020).
- ◆ *Découvrir l'islam* (2020).
- ◆ *Vie de Mouhammad, à la lumière du Coran et des deux recueils authentiques* (2021).

Chapitre 1

Le droit d'Allah sur Ses serviteurs et le droit de ces derniers sur Allah

Mentionnons tout d'abord les paroles d'Allah le Très Haut : (Je n'ai créé les djinns et les hommes que pour qu'ils M'adorent)¹.

Ainsi que Ses paroles : (Nous avons suscité à chaque peuple un Messager qui l'a exhorté à adorer Allah et à fuir les fausses divinités)².

Et les paroles du Très Haut : (Ton Seigneur a décrété que Lui seul soit adoré et que les père et mère soient traités avec bonté)³.

Et ces paroles : (Adorez Allah sans rien Lui associer)⁴.

Mais aussi les paroles du Très Haut : (Dis : « Venez que je vous énonce ce que votre Seigneur vous a réellement prescrit: ne Lui associez aucune divinité, traitez vos père et mère avec bonté, ne tuez pas vos enfants sous prétexte de pauvreté - c'est Nous qui pourvoyons à vos besoins et aux leurs -, fuyez le péché, commis publiquement ou dans l'intimité, n'enlevez pas sans droit la vie qu'Allah a rendue sacrée. Voici Ses commandements afin que vous réfléchissiez. N'usez des biens de l'orphelin que dans son intérêt jusqu'à ce qu'il ait atteint la maturité et faites bonne mesure et bon poids en toute équité. Sachez toutefois que Nous n'imposons à une âme que ce qu'elle peut supporter. Lorsque vous devez rendre un témoignage ou un jugement, fût-ce à l'encontre d'un proche parent, faites-le en toute équité, et acquittez-vous de ce qu'Allah vous a imposé. Voici Ses commandements afin que vous vous

¹ Sourate *Adh-Dhâriyât*, verset 56. La traduction du Coran utilisée dans cet ouvrage est celle de Rachid Maach, intitulée : *Le Coran, traduction du sens de ses versets d'après les exégèses de référence*.

² Sourate *An-Nahl*, verset 36.

³ Sourate *Al-Isrâ'*, verset 23.

⁴ Sourate *Al-Nisâ'*, verset 36.

souveniez. Telle est Ma voie, parfaitement droite. Suivez-la donc et évitez les chemins qui pourraient vous en détourner. Voici Ses commandements afin que vous vous gardiez de transgresser)¹.

Ibn Mas'oud ﷺ a dit : « Que celui qui souhaite connaître ce qui aurait pu être les dernières recommandations de Mouhammad ﷺ, celles sur lesquelles il aurait pu apposer son sceau, lise les paroles du Très Haut : (Dis : « Venez que je vous énonce ce que votre Seigneur vous a réellement prescrit: ne Lui associez aucune divinité...) jusqu'aux paroles : (Telle est Ma voie, parfaitement droite. Suivez-la donc et évitez les chemins qui pourraient vous en détourner. Voici Ses commandements afin que vous vous gardiez de transgresser). »

Par ailleurs, Mou'âdh ibn Jabal ﷺ relate ce qui suit : Alors que j'étais en croupe sur un âne derrière le Prophète ﷺ, celui-ci m'interpella en ces termes : « Mou'âdh ! Sais-tu quel est le droit d'Allah sur Ses serviteurs et le droit de ces derniers sur Allah ? » Je répondis : « Allah et Son Messager le savent mieux que quiconque. » Il dit : « Le droit d'Allah sur Ses serviteurs est qu'ils L'adorent sans rien Lui associer et le droit des serviteurs sur Allah est qu'Il ne châtie pas celui qui ne Lui donne aucun associé. » Je dis : « Puis-je annoncer cette bonne nouvelle aux gens ? » Il répondit : « Non, car ils se reposeraient sur cela et cesseraient d'agir. » Rapporté par Al-Boukhâri et Mouslim dans leurs recueils authentiques.

Commentaire

Le *Tawhîd* consiste à vouer un culte exclusif à Allah le Très-Haut. Allah dit : (*Je n'ai créé les djinns et les hommes que pour qu'ils M'adorent*). Voici donc la raison, empreinte de la plus grande des sagesses, de leur création. Il ne les a pas créés pour combler un manque, mais pour qu'ils L'adorent. Il les a également créés afin de les éprouver, comme le Très Haut l'affirme dans ce verset : (Celui

¹ Sourate *Al-An'am*, versets 151-153. La traduction du Coran utilisée dans cet ouvrage est celle de Rachid Maach, intitulée : *Le Coran, traduction du sens de ses versets d'après les exégèses de référence*.

qui a créé la mort et la vie afin de vous mettre à l'épreuve et de voir qui de vous accomplira les œuvres les plus méritoires), et afin qu'ils connaissent Ses attributs, comme Il l'affirme dans le verset suivant : (Vous saurez ainsi que le pouvoir d'Allah est absolu et que Sa science embrasse toute chose). Il les a donc créés pour leur enseigner qu'Il est le Créateur, le Dispensateur de toute grâce, l'Omnipotent et Il les éprouve par les commandements, les interdits et tout ce qu'Il leur a imposé, afin qu'ils L'adorent avec clairvoyance. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'Il a envoyé les Messagers et révélé les Livres, afin qu'ils connaissent leurs devoirs envers Lui et s'y attachent.

* (Nous avons suscité à chaque peuple un Messager qui l'a exhorté à adorer Allah et à fuir les fausses divinités (*Tâghoût*)). Autrement dit : à adorer Allah Seul et à se détourner des fausses divinités.

Le terme « *Tâghoût* » désigne tous ceux qui sont adorés en dehors d'Allah avec leur approbation. Quant à ceux qui sont vénérés sans leur approbation, à l'image des Messagers et des prophètes, ils ne peuvent être décrits comme des « *Tâghoût* », car ils n'ont pas exigé cela des hommes.

* (Ton Seigneur a décrété que Lui seul soit adoré et que les père et mère soient traités avec bonté...). Autrement dit : Il vous a ordonné et recommandé de n'adorer que Lui, car Lui Seul est digne d'être adoré. Il n'y a en effet de divinité que Lui, ce qui signifie que nul en dehors d'Allah n'est en droit d'être adoré. Vouez-Lui donc un culte exclusif et ne lui donnez, dans Son adoration, aucun associé parmi les prophètes, les anges ou les saints. Chacun doit donc se garder de toute forme d'idolâtrie (*Chirk*).

(Dis : « Venez que je vous énonce ce que votre Seigneur vous a réellement prescrit : ne Lui associez aucune divinité...). Autrement dit : dis, ô Messager, aux hommes : venez que je vous indique et vous récite - avec science et certitude, non pas avec doute - ce qu'Allah vous a interdit, le premier et le plus grave de ces interdits étant l'idolâtrie (*Chirk*).

Le « *Chirk* » consiste à vouer un culte, quel qu'il soit, à un autre qu'Allah.

Ces versets de la sourate *Al-An'am* renferment dix commandements :

Le premier : l'interdiction de l'idolâtrie.

Le deuxième : la bonté envers les père et mère. La mention des droits des parents, immédiatement après ceux d'Allah - ici comme dans de nombreux versets -, témoigne de leur importance. Maltraiter les parents est donc l'un des péchés les plus graves.

Le troisième : l'interdiction de tuer ses enfants.

Le quatrième : l'obligation de fuir le péché, qu'il s'agisse de la médisance, du colportage de propos pour semer la discorde, de la fornication, du vol ou de tout autre péché.

Le cinquième : l'interdiction d'enlever sans droit la vie qu'Allah a rendue sacrée.

Le sixième : l'interdiction de spolier l'orphelin de ses biens, l'orphelin étant l'enfant qui n'a pas atteint l'âge de la puberté et dont le père est mort.

Le septième : l'obligation de faire bonne mesure.

Le huitième : l'obligation de faire bon poids.

Le neuvième : l'obligation d'honorer les engagements pris envers Allah.

Le dixième : l'obligation d'être juste et équitable.

(*Telle est Ma voie, parfaitement droite. Suivez-la donc.*) Suivre la voie d'Allah consiste à exécuter Ses commandements et à s'écartez de Ses interdits en toute sincérité.

(et évitez les chemins qui pourraient vous en détourner). Les chemins qui détournent le croyant de la voie d'Allah sont les nouveautés introduites dans la religion, les passions et les désirs prohibés.

Dans ces versets de la sourate *Al-An'am*, Allah a d'abord dit : (*Voici Ses commandements afin que vous réfléchissiez*), puis (*afin que vous vous souveniez*) et enfin (*afin que vous vous gardiez de transgresser*), car le serviteur commence par réfléchir et méditer, puis se souvient, et se garde ensuite de transgresser en

accomplissant ce qui lui est utile et en renonçant à ce qui lui est préjudiciable et qui provoque la colère de Son Seigneur.

* **Ibn Mas'oud** a dit : « Que celui qui souhaite connaître ce qui aurait pu être les dernières recommandations de Mouhammad, celles sur lesquelles il aurait pu apposer son sceau... ». Autrement dit : celles qu'il aurait pu mettre par écrit et sur lesquelles il aurait pu apposer son cachet. Car ces commandements d'Allah sont comme les dernières recommandations de Son Messager. Or, les compagnons ne dissimulèrent pas leur tristesse lorsque le Prophète décida finalement de ne pas laisser de recommandations à sa nation. En effet, lorsqu'il voulut dicter ses dernières recommandations, certains demandèrent que l'on apporte de quoi écrire tandis que d'autres considéraient qu'il ne fallait pas l'importuner alors qu'il était souffrant. Devant le tumulte qui s'éleva, le Messager d'Allah leur demanda de quitter les lieux en expliquant qu'il ne convenait pas aux gens de se quereller en sa présence.

Ibn 'Abbas a dit à ce sujet : « Quel malheur que le Messager d'Allah ait été empêché de dicter ses dernières recommandations. »

Par ailleurs, il est rapporté que le Messager a dit à ses compagnons : « N'allez-vous pas me faire allégeance en vous engageant à observer ces commandements ? »

* Par ailleurs, **Mou'âdh ibn Jabal** relate ce qui suit : Alors que j'étais en croupe sur un âne derrière le Prophète...

Ce récit témoigne de la modestie du Prophète et de la noblesse de son caractère, et ce, pour plusieurs raisons. La première est qu'il montait un simple âne, la seconde est qu'il fit monter derrière lui l'un de ses compagnons, Mou'âdh, avec lequel il engagea une discussion, contrairement à ce que font certaines personnes orgueilleuses.

Par ailleurs, les paroles : « **Mou'âdh ! Sais-tu quel est le droit d'Allah sur Ses serviteurs et le droit de ces derniers sur Allah** » indiquent qu'il est judicieux d'interroger son auditoire ou son

interlocuteur auquel l'on souhaite prodiguer des enseignements. En effet, celui-ci sera alors tout ouïe et retiendra plus facilement la réponse que celui qui l'obtient directement.

Quant aux paroles : « **Allah et Son Messager le savent mieux que quiconque** », elles témoignent des qualités morales de Mou'âdh qui a admis qu'il ne connaissait pas la réponse à cette question, plutôt que d'y répondre sans connaissance. Le musulman qui ne sait pas est en effet tenu de dire, du vivant du Prophète ﷺ : « Je l'ignore » ou « Allah et Son Messager le savent mieux que quiconque » et, après sa mort : « Je l'ignore » ou « Allah le sait mieux que quiconque » sans ajouter « et Son Messager ». En effet, le Prophète ﷺ ne sait pas ce qui se produit après sa mort, comme le prouve le hadith du Bassin où il est dit qu'il s'exclamera le Jour de la résurrection : « Mes compagnons, mes compagnons » et qu'il lui sera répondu : « Tu ne sais pas ce que les musulmans ont introduit dans la religion après ta disparition ».



Chapitre 2

Le mérite du Tawhîd et ce qu'il efface comme péchés

Mentionnons tout d'abord les paroles d'Allah le Très Haut : (Ceux qui croient sans entacher leur foi d'une quelconque injustice, voilà ceux qui sont en sécurité et bien guidés)¹.

D'après 'Oubâdah ibn As-Sâmit, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Quiconque témoigne qu'il n'y a de divinité en droit d'être adorée qu'Allah et que Mouhammad est Son serviteur et Messager, et que Jésus est le serviteur d'Allah, Son Messager, Sa parole qu'Il a projetée en Marie et un esprit émanant de Lui, et que le Paradis existe réellement, de même que l'Enfer, Allah le fera entrer au Paradis, quelles que soient ses œuvres. » Rapporté par Al-Boukhâri et Mouslim.

Al-Boukhâri et Mouslim, toujours, rapportent ce hadith prophétique, d'après le récit de 'Itbân : « Allah a interdit à l'Enfer quiconque atteste qu'il n'y a de divinité en droit d'être adorée qu'Allah, désirant par cela le Visage d'Allah. »

Par ailleurs, Abou Sa'id Al-Khoudri rapporte ces paroles du Messager d'Allah ﷺ : « Moïse dit : "Enseigne-moi, Seigneur, des paroles par lesquelles je pourrai mentionner Ton nom et T'invoquer". Allah répondit : "Prononce, Moïse, ces paroles : Il n'y a de divinité digne d'être adorée qu'Allah". Moïse dit : "Seigneur ! Tous Tes serviteurs prononcent ces paroles". Allah dit : "Moïse ! Sache que si les sept cieux et tout ce qui s'y trouve, en dehors de Moi, ainsi que les sept, terres se trouvaient dans l'un des plateaux d'une balance et que les paroles : Il n'y a de divinité digne d'être adorée qu'Allah, se trouvaient dans l'autre plateau, cette dernière formule ferait pencher la balance". »

¹ Sourate *Al-An'am*, verset 82.

Rapporté par Ibn Hibbân et Al-Hâkim qui le considère comme authentique.

En outre, At-Tirmidhi rapporte ce hadith - qu'il considère comme authentique (*Hasan*) - d'après Anas, qui affirme avoir entendu le Messager d'Allah ﷺ dire : « **Allah le Très Haut dit : "Fils d'Adam ! Si tu Me rencontrais après la mort avec le contenu de la terre comme péchés, mais sans rien M'associer, Je t'accueillerais avec le contenu de la terre en pardon".** »

Commentaire

L'auteur a voulu ici montrer le mérite du *Tawhîd* qui est le meilleur moyen d'effacer les péchés, puisque le *Tawhîd* est le fondement de toute œuvre qui ne peut être acceptée sans lui. L'objectif est d'inciter le croyant à se tourner vers le *Tawhîd* et à le réaliser pleinement.

* Allah le Très Haut dit : (Ceux qui croient sans entacher leur foi d'une quelconque injustice, voilà ceux qui sont en sécurité et bien guidés).

(Ceux qui croient), c'est-à-dire, ceux qui vouent un culte exclusif et sincère à Allah, et qui croient qu'Il est leur seul et véritable Dieu.

(sans entacher), c'est-à-dire, sans mêler, (leur foi), c'est-à-dire, leur *Tawhîd*, (d'une quelconque injustice), c'est-à-dire, d'une quelconque forme de *Chirk* mais, au contraire, en vouant un culte exclusif au Seigneur, (sont en sécurité), une sécurité totale, de même qu'ils sont parfaitement guidés, et ce, si leur foi est préservée de toute forme d'injustice, qu'il s'agisse du *Chirk* et des péchés de moindre gravité, ou de l'injustice à l'encontre des hommes.

Ce verset fut si difficile à supporter par les compagnons que, lorsqu'il fut révélé, ils se présentèrent au Messager ﷺ auquel ils dirent : « Qui de nous n'est pas injuste envers lui-même ? » Ils

crurent en effet que le terme « injustice » désignait ici les péchés. Le Prophète ﷺ leur répondit : « N'avez-vous pas entendu les paroles du serviteur vertueux¹ : (Le Chirk est une immense injustice). » L'injustice désigne donc ici le *Chirk*. Contrairement au monothéïste, le polythéïste ne sera pas en sécurité le Jour dernier, mais au contraire voué à l'Enfer. Le croyant qui s'est prémunie contre les formes majeures et mineures de *Chirk*, et qui s'est gardé d'être injuste envers les autres, sera pour sa part totalement en sécurité et parfaitement guidé ici-bas et dans l'au-delà. Quant au croyant qui fut à l'abri du *Chirk* majeur, mais a entaché sa foi de *Chirk* mineur et de certains péchés, il n'est pas entièrement guidé et parfaitement en sécurité. Il pourra donc entrer en Enfer en raison des péchés qu'il a commis. Le Messager d'Allah ﷺ a donc expliqué ici que le croyant ne peut être parfaitement guidé et totalement en sécurité que s'il s'éloigne du *Chirk*. Mais d'autres textes indiquent qu'il ne sera parfaitement guidé et en sécurité que s'il se préserve également du péché, se garde de léser les hommes et se prémunie de toute forme de *Chirk* mineur.

* D'après ‘Oubâdah ibn As-Sâmit, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Quiconque témoigne qu'il n'y a de divinité en droit d'être adorée qu'Allah...»

(un esprit émanant de Lui). Autrement dit : l'une des âmes créées par Allah.

Par conséquent, quiconque témoigne sincèrement qu'il n'y a de divinité en droit d'être adorée qu'Allah se verra introduire au Paradis par le Seigneur. Ce hadith fait partie des textes à la portée générale relatifs au mérite du *Tawhîd*. Mais d'autres textes limitent leur portée et ce mérite à ceux qui remplissent toutes les conditions de cette attestation de foi : prononcer ce témoignage avec foi, sincérité, soumission et amour, en vouant un culte exclusif à Allah et en se conformant à la voie de Son prophète ﷺ. Par conséquent, quiconque témoigne de l'unicité d'Allah, mais entache ce

¹ Louqmân, les paroles : (Le Chirk est une immense injustice) étant tirées de la sourate du même nom [Note du traducteur].

témoignage de péchés ou en témoigne uniquement par la bouche, alors que son cœur se tourne vers d'autres qu'Allah, ou agit comme les hypocrites, celui-ci ne tirera aucun profit de ce témoignage de foi. Le croyant doit, au contraire, prononcer ces mots avec conviction, tout en se soumettant aux commandements de l'islam, en s'écartant de ses interdits et en se conformant aux enseignements du Prophète ﷺ. Sans quoi, ce témoigne de foi ne sera pas suffisant pour lui ouvrir les portes du Paradis, à moins qu'Allah n'en décide ainsi.

Les paroles : « **quelles que soient ses œuvres** » signifient : quand bien même il aurait commis de mauvaises actions, pour peu qu'il prononce ces mots avec foi et sincérité.

Le croyant peut entrer directement au Paradis, s'il se repente de ses péchés avant sa mort, s'il accomplissait de bonnes œuvres et croyait sincèrement à l'unicité d'Allah. Mais il peut également entrer au Paradis après s'être purifié de ses péchés en Enfer. Par conséquent, le croyant qui prononce ce témoignage de foi et s'acquitte de ses obligations envers Allah entrera au Paradis directement. Quant au croyant qui meurt dans le péché, Allah décidera de son sort. S'il le veut, Il le châtiera et s'il en décide ainsi, Il lui pardonnera en l'introduisant directement au Paradis.

* Al-Boukhâri et Mouslim, toujours, rapportent ce hadith prophétique, d'après le récit de 'Itbân : « Allah a interdit à l'Enfer quiconque atteste qu'il n'y a de divinité en droit d'être adorée qu'Allah, désirant par cela le Visage d'Allah. » Autrement dit : quiconque témoigne de cela sincèrement et jusqu'à sa mort sera introduit au Paradis par Allah. Et s'il a commis des péchés dont il ne s'est pas repenti, Allah décidera de son sort, comme montré précédemment.

Or, celui qui témoigne sincèrement de l'unicité d'Allah ne peut persister dans le péché. Sa foi et sa parfaite sincérité l'en dissuaderont. Il entrera donc directement au Paradis avec les premiers entrants. Pour preuve qu'Allah décidera du sort de celui qui meurt dans le péché, ces paroles du Très Haut : (Allah ne saurait pardonner que d'autres divinités Lui soient associées, mais

Il peut pardonner à qui Il veut tout autre péché de moindre gravité). De même, les hadiths indiquent que les pécheurs pourront être châtiés en Enfer dont ils sortiront finalement par l'intercession des prophètes notamment. En effet, ils ont entaché leur *Tawhid* de péchés.

Telle est la croyance, conforme aux textes, professée par les musulmans qui se réunissent autour de la Sounnah (*Ahl As-Sounnah wa Al-Jamā'ah*), mais dont se sont détournés les hérétiques à l'image des Kharijites¹, des Mou'tazilah² ou encore des Mourjiah³.

Quant à celui qui renie Allah, il ne tirera aucun profit de son témoignage de foi.

* **Par ailleurs, Abou Sa'îd Al-Khoudri rapporte ces paroles du Messager d'Allah ﷺ : « Moïse dit : "Enseigne-moi, Seigneur, des paroles..."**

Ces paroles indiquent le mérite de la proclamation de l'unicité d'Allah qui est à la fois une invocation et un *Dhikr* comme le prouvent les paroles : « **Enseigne-moi, Seigneur, des paroles par lesquelles je pourrai mentionner Ton nom et T'invoquer** ». Cette formule constitue un *Dhikr*, car par elle est affirmée l'unicité d'Allah, et une invocation, car celui qui la prononce espère la récompense d'Allah. Et ceci est valable pour toutes les formules de Dhikr comme la célébration de la sainteté et de la louange d'Allah, et l'affirmation qu'il n'y a de force et de changement que par Lui.

Le hadith indique également que la valeur de cette formule, malgré son immense mérite, peut échapper à certains prophètes. Le mérite de ce témoignage de foi réside dans le fait que le serviteur reconnaît par lui que Seul Allah est digne d'être adoré, à

¹ Secte égarée de l'islam pour qui l'auteur de grands péchés est un mécréant voué à l'Enfer pour l'éternité [Note du traducteur].

² Secte égarée de l'islam qui affirme que l'auteur d'un grand péché se trouve dans une position intermédiaire entre la foi et la mécréance [Note du traducteur].

³ Secte égarée de l'islam pour qui l'auteur d'un grand péché n'en demeure pas moins un croyant à la foi complète qui ne sera donc pas puni pour son acte [Note du traducteur].

l'exclusion de tout autre que Lui. Il signifie, en effet, que nul n'est en droit d'être adoré en dehors du Seigneur. Cette formule témoigne donc de la fausseté de toutes les divinités en dehors d'Allah.

« les sept cieux et tout ce qui s'y trouve, en dehors de Moi ». Autrement dit : tout ce qui se trouve dans les sept cieux à l'exception d'Allah qui, en effet, est l'Incommensurable et qui se trouve sur le Trône. En outre, c'est Lui qui a créé les cieux et la terre dont Il assure la stabilité et la pérennité, ainsi que le Trône et le Koursi¹. Le Très Haut dit : (Autre signe de Sa toute-puissance, Ses lois immuables qui régissent le ciel et la terre) Et Il dit : (Allah veille à la pérennité des cieux et de la terre).

Les paroles : « cette dernière formule ferait pencher la balance » signifient que les significations de cette formule sont lourdes de sens. En effet, l'affirmation de l'unicité d'Allah est plus sublime, plus véridique, plus importante et plus lourde de sens que toute autre parole.

Et de même que la proclamation de l'unicité d'Allah pèse plus que tous les éléments de la Création, de même elle pèsera plus lourd, le Jour dernier, que tous les péchés de celui qui l'aura prononcée avec sincérité.

* En outre, At-Tirmidhi rapporte ce hadith d'après Anas, qui affirme avoir entendu le Messager d'Allah ﷺ dire : « Allah le Très Haut dit : "Fils d'Adam ! Si tu Me rencontrais après la mort avec le contenu de la terre comme péchés, mais sans rien M'associer dans Mon adoration... »

Ce hadith indique que tous les péchés de la terre ne font pas le poids par rapport à l'affirmation de l'unicité d'Allah, de même que cette dernière a plus de poids que les les plus immenses éléments de la Création.

Les savants de l'islam ont interprété ce hadith de deux manières différentes :

¹ Qui, selon nombre de commentateurs, est le Repose-Pied [Note du traducteur].

Première interprétation : ce hadith concerne le croyant qui a prononcé la parole de l'unicité avec sincérité et qui donc n'a pas persisté dans le péché. Il a donc pleinement mis en pratique cette parole au point de s'acquitter de toutes ses obligations religieuses, de s'abstenir de tout ce qui est interdit et de se conformer à la loi d'Allah en toute chose.

Seconde interprétation : ce hadith concerne le croyant qui est venu repentant à Allah et dont tous les péchés ont été effacés par cette parole.

Ce hadith ne peut avoir d'autres sens car les versets et les hadiths indiquent que les pécheurs courrent un grand danger et sont menacés de l'Enfer. Or, puisque les textes ne peuvent se contredire, il convient de donner ce sens au hadith afin d'éviter toute contradiction.

Pourtant certains ignorants, sur la base de ce genre de hadiths généraux, pensent que le simple fait de prononcer cette formule est suffisant pour être sauvé sans avoir besoin de s'acquitter des obligations religieuses ou de renoncer au péché. Or, cette opinion s'oppose à celle des premiers musulmans qui affirment unanimement que le musulman, pour être sauvé, doit s'acquitter de ses obligations, renoncer au péché et s'abstenir de transgresser.

Car celui qui manque à ses devoirs religieux ou transgresse les interdits risque d'être châtié par Allah le Très Haut, quand bien même il prononcerait cette formule avec conviction.

Quant à celui qui commet l'un des actes ou prononce l'une des paroles qui annulent la foi et font sortir du giron de l'islam, il devient un apostat, un impie, qui ne tirera aucun profit de ce témoignage de foi.

Le serviteur doit donc agir conformément à ce que cette formule implique. Dans le cas contraire, il encourt un immense danger, à moins évidemment de se repentir.



Chapitre 3

Quiconque réalise le Tawhîd entrera au Paradis sans jugement

Mentionnons tout d'abord les paroles d'Allah le Très Haut : (Abraham fut un modèle de vertu soumis à Allah et un monothéiste pur et sincère. Il ne fut point du nombre des païens)¹.

Et Ses paroles : (Ceux qui se gardent de Lui associer de fausses divinités)².

Housayn ibn ‘Abd Ar-Rahmân relate ce qui suit : Alors que je me trouvais chez Sa’îd ibn Joubayr, il demanda : « Qui, parmi vous, a vu l'étoile filante la nuit dernière ? » « Moi », répondis-je, avant d'ajouter : « Sachez que je n'étais pas en prière, mais j'ai été piqué. » Sa’îd ibn Joubayr me demanda : « Qu'as-tu donc fait ? » Je répondis : « J'ai demandé une Rouqyah³. » Il dit : « Qu'est-ce qui t'a poussé à agir ainsi ? » Je répondis : « Un hadith que nous a rapporté Ach-Châ’bi. » Il dit : « Et que vous a-t-il rapporté ? » Je répondis : « Ces paroles de Bouraydah ibn Al-Housayn : « **Il n'y a pas de Rouqyah plus efficace que celle contre le mauvais œil ou le venin.** » Sa’îd ibn Joubayr dit alors : A bien agi celui qui s'est conformé à ce qui lui a été rapporté. Néanmoins, Ibn ‘Abbâs nous a rapporté ces paroles du Prophète ﷺ : « **Les nations me furent présentées. Je vis alors certains prophètes accompagnés de moins d'une dizaine de personnes, d'autres d'une ou deux personnes et d'autres prophètes sans personne les accompagnant.** Soudain, me fut présentée une foule immense que je pris pour ma nation, mais on me dit : "Il s'agit de Moïse et de sa nation". Je regardai alors et aperçus une autre foule immense. On me dit : "Ceci est ta nation,

¹ Sourate *An-Nahl*, verset 120.

² Sourate *Al-Mou'minoûn*, verset 59.

³ La *Rouqyah* consiste à réciter le Coran et les invocations prescrites par la religion sur celui qui est touché par un mal, comme la maladie ou le mauvais œil [Note du traducteur].

parmi elle, se trouvent soixante-dix mille personnes qui entreront au Paradis sans être jugées, ni châtiées". »

Le prophète ﷺ se leva ensuite pour rentrer chez lui. Les gens se mirent alors à discuter de ces personnes qui entreront au Paradis sans jugement ni châtiment. Certains dirent : « Il s'agit peut-être des compagnons du Messager d'Allah ﷺ. » D'autres avancèrent : « Il s'agit peut-être de ceux qui sont nés après l'avènement de l'islam si bien qu'ils n'ont pas donné d'associés à Allah. » D'autres hypothèses encore furent avancées. Le Messager d'Allah ﷺ se présenta alors à eux et fut informé de l'objet de leurs discussions. Il leur dit : « **Ce sont ceux qui ne sollicitent ni Rouqyah, ni cautérisation, qui ne croient pas aux présages, mais s'en remettent entièrement à leur Seigneur.** » 'Oukkâchah ibn Mihsan se leva alors et dit : « Implore Allah pour que j'en fasse partie. » Le Messager d'Allah ﷺ répondit : « **Tu en fais partie.** » Un autre homme se leva et dit : « Implore Allah pour que j'en fasse également partie. » Il répondit : « **'Oukkâchah t'a devancé dans cette demande.** »

Commentaire

« Réaliser le *Tawhîd* » consiste à le préserver de la souillure du *Chirk*, des inventions dans la religion et du péché. Par conséquent, quiconque réalise le *Tawhîd* en se préservant du polythéisme, des hérésies et des actes de désobéissance, entrera au Paradis sans subir de jugement et de châtiment. En effet, le *Chirk* majeur contredit le *Tawhîd*, le *Chirk* mineur contredit le *Tawhîd* dans sa perfection tel que la religion l'impose, tandis que les hérésies et les péchés entachent le *Tawhîd* et en diminuent la récompense.

* Allah le Très Haut dit : (*Abraham fut un modèle de vertu soumis à Allah, et un monothéiste pur et sincère. Il ne fut point du nombre des païens.*)

Allah attribue ici à Abraham de hautes qualités qui témoignent de son attachement sans faille au *Tawhîd* et de la ferveur de sa foi.

Première qualité : il fut (un modèle de vertu). Autrement dit, comme l'expliquent les savants de l'islam : il incita seul les hommes à la vertu et s'y attacha lui-même patiemment. Il exhorte donc les autres à suivre le droit chemin qu'il emprunta lui-même malgré la corruption des hommes qui l'entouraient. Non seulement Abraham suivait seul le droit chemin, mais il était également le seul à appeler les hommes à suivre cette voie.

Deuxième qualité : il fut (soumis à Allah). Autrement dit : il obéissait assidument à Allah, persistant à faire le bien. En outre, il n'obéissait qu'à Allah et lui seul Lui obéissait car nul, en dehors de lui, n'adorait Allah.

Troisième qualité : il fut (un monothéiste pur et sincère). Autrement dit : il se détourna du culte des faux dieux pour se tourner vers le culte d'Allah Tout-Puissant. Puis Allah insiste sur son attachement au pur monothéiste en disant : « **Il ne fut point du nombre des païens** ». Abraham s'est au contraire détourné de la croyance, des pratiques et des paroles des idolâtres, et même de leur pays puisqu'il a émigré, fuyant leur culte des idoles. D'ailleurs tout musulman doit agir de cette manière : suivre le droit chemin, réaliser pleinement le *Tawhîd* et ne pas accroître le nombre des païens en se mêlant à eux.

C'est donc par ces vertus qu'Abraham ﷺ a pleinement réalisé le *Tawhîd*.

* Le Très Haut dit : (Ceux qui se gardent de Lui associer de fausses divinités).

Voici l'une des caractéristiques des monothéistes et des vrais croyants : ils vouent un culte exclusif et sincère à Allah, un culte pur de toute forme d'idolâtrie, et ils adorent Allah Seul pour lequel ils ressentent une crainte référentielle. Tel est le *Tawhîd* dans toute sa perfection.

Et si Abraham ﷺ a pleinement réalisé le *Tawhîd*, alors notre Prophète ﷺ, qui fut l'homme le plus pieux et le plus sincère envers Allah, à plus forte raison.

* Housayn ibn ‘Abd Ar-Rahmân relate ce qui suit : Alors que je me trouvais chez Sa’îd ibn Joubayr, il demanda : « Qui, parmi vous, a vu l’étoile filante... »

Les paroles : « **Sachez que je n’étais pas en prière** » décrivent l’une des qualités des premiers musulmans qui se gardaient de faire étalage de leurs œuvres, de peur de tomber dans l’ostentation.

« **j’ai été piqué** ». Autrement dit : par un scorpion, un serpent, ou tout autre animal de ce type.

Les paroles : « **Qu'est-ce qui t'a poussé à agir ainsi** » montrent un autre aspect des musulmans des premières générations qui réclamaient à celui qu’ils voyaient accomplir une œuvre la preuve du bien-fondé de leur acte.

« **Ces paroles de Bouraydah ibn Al-Housayn** ». En effet, ces paroles sont attribuées à Bouraydah, de même qu’elles sont attribuées au Prophète ﷺ.

« **A bien agi celui qui s'est conformé à ce qui lui a été rapporté** ». En effet, Housayn ibn ‘Abd Ar-Rahmân a agi conformément à la science qu’il a reçue, non par ignorance ou en allant à l’encontre de ce qu’il a appris.

Les paroles : « **Il n'y a pas de Rouqyah plus efficace que celle contre le mauvais œil ou le venin** » indiquent que celui qui a été piqué par un serpent ou un scorpion, ou souffre d'une maladie quelconque, peut se faire lui-même une *Rouqyah* ou demander à quelqu'un de la lui faire. Les savants de l'islam expliquent que la *Rouqyah* peut également être utilisée dans d'autres cas comme l'indiquent d'autres hadiths à la portée générale, à l'image de ces paroles du Prophète ﷺ : « Il n'y a pas de mal à utiliser la Rouqyah tant que celle-ci n'est pas une forme de Chirk. » En outre, il est rapporté de source sûre que le Messager a lui-même pratiqué des *Rouqyah* et en a bénéficié, ce qui prouve que la *Rouqyah* est autorisée. Il n'y a donc aucun mal à réciter des versets coraniques sur le malade pour l'apaiser et le guérir.

La *Rouqyah* est donc utile comme l'indiquent les textes et comme le prouve l'expérience. Il est donc souhaitable, pour celui qui est atteint d'un mal, de se faire une *Rouqyah* ou de la réclamer à

un musulman, conformément à ce hadith : « Que celui qui est en mesure d'être utile à son frère de quelque manière le fasse ». Il est toutefois préférable de s'abstenir de réclamer une *Rouqyah*, même si cela est permis en cas de besoin. Ainsi, le Prophète ﷺ a demandé que l'on fasse une *Rouqyah* aux enfants de son cousin Ja'far, touchés par le mauvais œil, disant à leur mère Asmâ' : « Demande à quelqu'un de leur faire une *Rouqyah*. »

Mais Sa'îd ibn Joubayr a mentionné ensuite un hadith rapporté par Ibn 'Abbâs qui indique qu'il est préférable de s'abstenir de réclamer une *Rouqyah*.

« Les nations me furent présentées ». Cet événement, selon l'avis le plus juste, s'est déroulé lors du Voyage nocturne.

Les paroles : « **et d'autres prophètes sans personne les accompagnant** » - en sachant que certains prophètes ont même été tués par leurs peuples - prouvent que rares sont ceux qui suivent la vérité. Le Très Haut dit : « Mais la plupart des hommes, quels que soient les efforts que tu déploieras, rejettent la foi. »

Les paroles : « **Il s'agit de Moïse et de sa nation** » témoignent du rang de Moïse et prouvent que nombre de juifs ont répondu à son appel.

« Je regardai alors et aperçus une autre foule immense ». Selon une autre version, cette foule était si immense qu'elle dissimulait l'horizon, ce qui prouve l'immensité de la nation musulmane, la plus grande en termes de fidèles, car elle est la dernière et son prophète le sceau des prophètes. Un hadith indique même que les musulmans formeront la moitié ou les deux tiers des habitants du Paradis.

« parmi elle, se trouvent soixante-dix mille personnes ». D'autres hadiths indiquent que pour chacune de ces personnes, soixante-dix mille autres croyants entreront au Paradis sans jugement, en raison de la plénitude de leur piété et de leur foi. Car plus le serviteur suit le droit chemin, plus il entrera au Paradis facilement.

« Les gens se mirent alors à discuter de ces personnes ». Autrement dit : à quelle catégorie de croyants appartiennent-ils ?

Ce passage indique qu'il est souhaitable de méditer les textes afin d'en tirer des enseignements.

« Ce sont ceux qui ne sollicitent ni Rouqyah ». Ces paroles indiquent qu'il est préférable de s'abstenir des solliciter les gens et de se passer d'eux, même dans le cas de la *Rouqyah*. Néanmoins, le Prophète ﷺ ne l'a pas interdite, se contentant de montrer qu'il est préférable de ne pas réclamer de *Rouqyah*. Il n'y a en effet pas de mal à se faire soigner en cas de besoin, bien qu'il soit préférable de s'en abstenir s'il n'y a pas de nécessité à le faire.

« ni cautérisation ». Là aussi, si le cas du malade ne nécessite pas de cautérisation, il vaut mieux s'en abstenir, car la cautérisation s'accompagne de souffrances. Il est donc préférable, pour le musulman, d'employer d'autres remèdes si cela lui est aisé. Mais il n'y a pas de mal à se faire cautériser en cas de nécessité, comme le prouve ce hadith : « Trois choses apportent la guérison : la cautérisation, le miel et les ventouses. » Il aurait ajouté dans une autre version : « Et je défends à ma nation la cautérisation. » Cette dernière n'est toutefois pas strictement interdite ici, mais simplement déconseillée. D'ailleurs, le Prophète ﷺ a lui-même cautérisé certains de ses compagnons qui eux-mêmes se sont fait cautériser contre certaines maladies. La cautérisation est donc autorisée en cas de besoin, bien qu'il soit préférable de s'en passer en utilisant d'autres remèdes, comme le font les soixante-dix mille personnes mentionnées dans le hadith.

« qui ne croient pas aux présages ». La croyance aux présages est une forme de *Chirk*. Le présage, qui consiste à tirer augure de choses que l'on voit ou que l'on entend, et donc à renoncer à agir, est donc interdit. Le Prophète ﷺ a même expliqué que le présage était une forme de *Chirk* qui ne devait pas dissuader le musulman d'agir, ajoutant : « Lorsque l'un d'entre vous voit quelque chose qu'il n'aime pas, qu'il dise : "Ô Allah ! Toi Seul apportes les bienfaits et Toi Seul repousses les épreuves. Et il n'y a de changement et de force que par Toi ». En outre, il a indiqué que celui qui croyait à un présage devait expier ce péché par ces paroles : « Ô Allah ! Il n'y a de bienfaits que ceux que Tu procures

et il n'advient des présages que ce que Tu as prédestiné. Et il n'y de divinité digne d'être adorée que Toi. »

Quant aux paroles : « **mais s'en remettent entièrement à leur Seigneur** », elles signifient que ces croyants placent leur confiance en Allah en toute chose puisqu'ils savent qu'il ne peut leur arriver que ce qu'Allah leur a prédestiné. Plaçant leur confiance en Allah et désirant préserver leur religion, ils s'éloignent de toute forme de *Chirk* et de tout ce qui est détestable comme la cautérisation ou la demande de *Rouqyah*.

Telles sont donc les caractéristiques des soixante-dix mille croyants qui entreront au Paradis sans jugement, ni châtiment : ils s'acquittent de leurs obligations religieuses, se détournent des interdits et du *Chirk*, s'en remettent entièrement à Allah en qui ils placent leur confiance, tout en mettant en œuvre les moyens autorisés pour subvenir à leurs besoins, comme le commerce. En outre, ils s'abstiennent de solliciter les gens, en s'abstenant de leur réclamer par exemple une *Rouqyah*, et de se faire souffrir à travers notamment la cautérisation qu'ils n'utilisent qu'en cas de nécessité impérieuse. Enfin ils renoncent à certaines choses qui, bien qu'autorisées, rendent leur religion imparfaite. Allah les récompensera donc en les faisant entrer au Paradis sans jugement et sans châtiment.

A savoir

La *Rouqyah*, lorsqu'elle n'est pas réclamée, est l'un des remèdes autorisés. Et il est préférable de ne pas la réclamer sauf en cas de nécessité, comme l'indique ce hadith : « Il n'y a pas de mal à utiliser la Rouqyah tant que celle-ci n'est pas une forme de Chirk. »

La *Rouqyah* est autorisée à trois conditions :

Première condition : être composée de paroles compréhensibles.

Deuxième condition : ne pas contenir de paroles interdites par la religion.

Troisième condition : s'en remettre à Allah, le Seul capable de nous guérir, non aux moyens utilisés pour la guérison.

La cautérisation est également autorisée en cas de besoin, bien qu'il soit préférable de s'en passer en raison des souffrances provoquées par le feu.

Il est donc préférable de renoncer à certains moyens qui, bien que licites, rendent la religion imparfaite, à l'image de la cautérisation et de la demande de *Rouqyah*.

Par ailleurs, le Prophète ﷺ a prononcé ces mots « **'Oukkâchah t'a devancé dans cette demande** » afin de fermer la porte à toute demande qui émanerait d'un homme qui ne mérite pas cette invocation. De ces paroles, les savants de l'islam ont déduit qu'il était autorisé de s'excuser de ne pouvoir répondre à une requête dont les conséquences pourraient être néfastes, mais sans humilier et rabaisser la personne qui nous sollicite.

Par ailleurs, il n'y a pas de mal à se faire soi-même une *Rouqyah*. Quant à réclamer une *Rouqyah*, il est préférable de s'en abstenir.

Le musulman ne commet aucun mal, en revanche, s'il demande à son frère musulman d'invoquer Allah pour lui, comme l'indiquent ces paroles adressées par le Messager à 'Oumar : « Ne nous oublie pas, petit frère, dans tes prières. »

Il est également prescrit de se mettre à l'abri d'un mal éventuel, en s'abstenant par exemple d'entrer en contact avec une personne souffrant d'une maladie contagieuse, comme l'indique ce hadith : « Le malade ne doit pas entrer en contact avec le bien portant. » Quant à celui qui, s'en remettant à Allah et plaçant sa confiance en Lui, fréquente des malades, il ne commet aucun mal. Il est en effet rapporté de source sûre que le Prophète ﷺ a pris un repas avec un homme atteint d'éléphantiasis auquel il a dit : « Mange au nom d'Allah ! Je place ma confiance en Allah. »

Il n'y a également aucun mal à lire certains passages du Coran ou à souffler dans un récipient que l'on verse ensuite sur le malade, comme le fit le Prophète ﷺ avec Thâbit ibn Qays.



Chapitre 4

La crainte de tomber dans le Chirk

Mentionnons tout d'abord les paroles d'Allah Tout-Puissant : (Allah ne saurait pardonner que d'autres divinités Lui soient associées, mais Il peut pardonner à qui Il veut tout autre péché de moindre gravité)¹.

Par ailleurs, Abraham a dit : (Veuillez, Seigneur, me préserver, ainsi que ma postérité, du culte des idoles)².

En outre, il est dit dans un hadith : « **Ce que je redoute le plus pour vous est le Chirk mineur.** » Interrogé à son sujet, le Messager d'Allah ﷺ répondit qu'il s'agissait de l'ostentation.

De même, selon Ibn Mas'oud رضي الله عنه، le Messager d'Allah ﷺ a dit : « **Quiconque meurt alors qu'il invoque de fausses divinités en dehors d'Allah entrera en Enfer.** » Rapporté par Al-Boukhâri.

Par ailleurs, Mouslim rapporte, selon Jâbir رضي الله عنه، ces paroles du Messager d'Allah ﷺ : « **Quiconque rencontrera Allah sans rien Lui avoir associé entrera au Paradis. Et quiconque Le rencontrera en Lui ayant donné des associés entrera en Enfer.** »

Commentaire

(Chapitre : La crainte de tomber dans le Chirk). Autrement dit : l'obligation de craindre de tomber dans le *Chirk*. Le croyant doit en effet redouter le *Chirk* et le péché et s'en éloigner, l'idolâtrie en particulier, sans se croire à l'abri de ces dangers et de ces calamités.

Le *Chirk* consiste à associer d'autres qu'Allah à Son culte, quelle que soit la forme que prend ce culte. Or, l'adoration est un droit exclusif du Seigneur. La forme la plus grave de *Chirk* consiste à

¹ Sourate *An-Nisâ'*, verset 48.

² Sourate *Ibrâhîm*, verset 35.

vouer l'ensemble de ses adorations à un autre qu'Allah Tout-Puissant.

* Les paroles du Très Haut : (*Allah ne saurait pardonner que d'autres divinités Lui soient associées, mais Il peut pardonner à qui Il veut tout autre péché de moindre gravité*) indiquent la gravité et les dangers du *Chirk*. En effet, quiconque meurt en polythéiste ne peut espérer obtenir le pardon d'Allah. Il est, au contraire, voué au feu de l'Enfer pour l'éternité. Le *Chirk* est donc, de ce point de vue, différent des autres péchés qu'Allah, s'Il le veut, peut pardonner au pécheur. Et s'Il décide de châtier ce dernier en fonction de la gravité de ses péchés, Il le fera ensuite entrer au Paradis. Quant au *Chirk*, le Très Haut a dit à son sujet : (Quiconque associe d'autres divinités à Allah se verra privé du Paradis).

* Les paroles d'Abraham ﷺ : (*Veuillez, Seigneur, me préserver du culte des idoles, ainsi que ma postérité*) témoignent du danger que représente le *Chirk*. En effet, le plus grand des prophètes, après notre prophète Mouhammad, redoutait l'idolâtrie. Nous devons donc le prendre pour modèle, nous qui sommes plus en droit de craindre le *Chirk* que lui.

Les polythéistes sont de différentes catégories : certains vénèrent des idoles représentant des hommes ou des animaux, d'autres adorent des arbres, des pierres, le soleil ou la lune. Mais tous voient tout ou partie de leurs adorations à d'autres qu'Allah Tout-Puissant.

* Il est dit dans un hadith : « Ce que je redoute le plus pour vous est le Chirk mineur. » Interrogé à son sujet, le Messager d'Allah ﷺ répondit qu'il s'agissait de l'ostentation.

Ce hadith est rapporté par Ahmad à travers une chaîne authentique (*Jayyid*), d'après le récit de Mahmóûd ibn Labíd. Il en existe également d'autres versions qui en renforcent l'authenticité et qui, toutes, témoignent de l'obligation de se préserver de l'ostentation qui est dangereuse puisqu'elle n'épargne pas les hommes vertueux qui peuvent être tentés de prier, de faire l'aumône ou d'inciter les autres à la vertu pour être vus des gens et

loués par eux. A ce sujet, le Prophète ﷺ a dit : « Que celui qui œuvre pour être loué par les gens sache qu'Allah dévoilera ses véritables intentions et que celui qui œuvre pour être vu des gens sache qu'Allah dévoilera ses véritables intentions. »

Et voici la fin du hadith que nous étudions : « Allah dira aux croyants le Jour de la résurrection : "Allez trouver ceux devant lesquels vous faisiez étalage de vos œuvres et voyez si vous trouvez une récompense auprès d'eux". »

Dans un autre hadith, le Prophète ﷺ a dit : « Allah le Très Haut dit : "Je suis celui qui se passe le plus d'associés. Que celui donc qui M'associe à un autre dans l'une de ses œuvres sache que Je le laisse lui et son œuvre". » Rapporté par Mouslim.

Le musulman doit donc vouer ses adorations exclusivement à Allah.

* Selon Ibn Mas'oud ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Quiconque meurt alors qu'il invoque de fausses divinités en dehors d'Allah entrera en Enfer. » Rapporté par Al-Boukhâri.

Quiconque invoque ou supplie une fausse divinité, dont il fait ainsi l'égale d'Allah, est voué à l'Enfer pour l'éternité. Dans une autre version, Ibn Mas'oud ﷺ ajouté : « Je dis quant à moi que quiconque meurt alors qu'il n'invoque pas de fausses divinités en dehors d'Allah entrera au Paradis. » Autrement dit : quiconque meurt en monothéiste entrera au Paradis. Par conséquent, donner des égaux à Allah est l'une des causes de l'entrée en Enfer. « Donner des égaux à Allah » signifie : associer d'autres qu'Allah, parmi les prophètes, les vertueux, les arbres ou les pierres, au culte qui Lui est dû.

* Mouslim rapporte, selon Jâbir ﷺ, ces paroles du Messager d'Allah ﷺ : « Quiconque rencontrera Allah sans rien Lui avoir associé entrera au Paradis. Et quiconque Le rencontrera en Lui ayant donné des associés entrera en Enfer. »

Ce hadith indique également le danger du *Chirk* et l'obligation de le craindre et de s'en préserver. Le hadith décrit deux causes : celle de l'entrée au Paradis et celle de l'entrée en Enfer.

La première, le monothéisme, est la cause de l'entrée au Paradis.

La seconde, le polythéisme, est la cause de l'entrée en Enfer.

C'est la raison pour laquelle le Prophète ﷺ a dit dans une autre version : « Voulez-vous que je vous indique les deux causes, celle du salut et celle de la perdition ? » « Oui », dirent les compagnons. Le Messager d'Allah mentionna alors le reste du hadith.



Chapitre 5

Appeler les hommes à attester qu'il n'y a de divinité qu'Allah

Mentionnons les paroles d'Allah le Très Haut : (Dis : « Voici ma voie : j'appelle les hommes à Allah avec la plus grande clairvoyance, imité en cela par ceux qui me suivent»)¹.

Par ailleurs, Ibn 'Abbâs ﷺ relate que lorsque le Messager d'Allah ﷺ envoya Mou'âdh ޢ au Yémen, il lui fit ces recommandations : « Tu te rends auprès d'un peuple appartenant aux gens du Livre. Invite-les donc tout d'abord à témoigner qu'il n'y a de divinité digne d'être adorée qu'Allah (Dans une autre version : « à affirmer l'Unicité d'Allah »). S'ils t'obéissent en cela, informe-les qu'Allah leur a prescrit cinq prières quotidiennes. S'ils t'obéissent en cela, informe-les qu'Allah leur a imposé une aumône prélevée sur leurs riches et redistribuée à leurs pauvres. S'ils t'obéissent en cela, prends garde de prélever leurs biens les plus précieux. Et méfie-toi de l'invocation de l'opprimé, car rien ne l'empêche de parvenir à Allah. » Rapporté par Al-Boukhâri et Mouslim.

Al-Boukhâri et Mouslim, toujours, rapportent d'après Sahl ibn Sa'd ﷺ que le Messager d'Allah ﷺ a dit la veille de la conquête de Khaybar : « Je vais confier demain l'étendard à un homme qui aime Allah et Son Messager et qu'Allah et Son Messager aiment, et par qui Allah nous accordera la victoire. » Les gens passèrent la nuit à s'interroger sur l'identité de cet homme. Le lendemain matin, ils se rendirent auprès du Messager d'Allah ﷺ, chacun espérant être désigné comme porte-drapeau. Il dit alors : « Où se trouve 'Ali ibn Abi Tâlib. » Informé qu'il souffrait des yeux, il le fit chercher. Lorsqu'il fut en sa présence, le Prophète ﷺ lui crachota dans les yeux et invoqua Allah en sa faveur. 'Ali guérit, comme s'il n'avait jamais été souffrant. Le Messager d'Allah ﷺ lui

¹ Sourate Yoûsouf, verset 108.

remit alors l'étendard en disant : « Marche sur eux sans te précipiter, puis installe ton campement sur leurs terres. Invite-les alors à se soumettre à l'islam. Informe-les des droits d'Allah le Très Haut qu'ils se doivent de respecter. Et je jure qu'il est préférable pour toi qu'Allah guide un seul homme par ton intermédiaire que de posséder les biens le plus précieux. »

Commentaire

« Appeler les hommes à attester qu'il n'y a de divinité qu'Allah ». Autrement dit : l'obligation et le mérite d'appeler les hommes à témoigner qu'il n'y a de divinité en droit d'être adorée qu'Allah et que Mouhammad est le Messager d'Allah, car ces deux témoignages sont indissociables.

L'auteur signifie par ces paroles que les savants de l'islam sont tenus d'appeler les hommes à vouer un culte exclusif à Allah et à se conformer à la voie du Messager ﷺ. Il a déduit cette obligation du Coran et de la Sounnah, par exemple des paroles du Très Haut : (Appelle les hommes à suivre la voie de ton Seigneur) ou (Voici ma voie) ou encore : (Qui donc pourrait tenir meilleur discours que celui qui appelle les hommes au culte exclusif d'Allah).

Les savants de l'islam doivent donc appeler les hommes au *Tawhid* et à vouer un culte exclusif à Allah, sans rien associer à Son adoration. Ils doivent également les inviter à croire en la mission du Messager ﷺ et à se conformer à sa voie, en se gardant de lui désobéir.

* (Dis : « Voici ma voie : j'appelle les hommes à Allah avec la plus grande clairvoyance, imité en cela par ceux qui me suivent).

Allah ne s'adresse pas seulement ici au Prophète ﷺ, mais plus généralement à sa nation. Autrement dit : voici la voie que j'emprunte et qui consiste à vouer un culte exclusif et sincère à Allah, tout en m'acquittant de mes obligations religieuses comme

l'aumône légale. Telle est donc la voie d'Allah qui est le droit chemin, la bonne direction et l'islam.

(**j'appelle les hommes à Allah**) et non à convoiter le pouvoir ou l'argent, ou toute autre chose parmi celles que les hommes convoitent ici-bas, mais je les appelle à vouer un culte exclusif à Allah et à se conformer à Ses lois.

(**avec la plus grande clairvoyance**). Autrement dit : avec science et en suivant le droit chemin.

(**imité en cela par ceux qui me suivent**). Autrement dit : ceux qui me suivent appellent également avec clairvoyance les hommes au *Tawhîd*. Par conséquent, ceux qui le suivent sont les hommes clairvoyants et les savants qui appellent les hommes à l'islam avec clairvoyance. Quant aux savants qui n'appellent pas à Allah, ils ne suivent pas véritablement sa voie. Ceux qui suivent sa voie ne se taisent donc pas et n'appellent pas à l'islam en ignorants. Le Très Haut dit : (Appelle les hommes à suivre la voie de ton Seigneur avec sagesse). Autrement dit : avec science. Telle est donc la mission de l'ensemble des Messagers, des savants de l'islam et des croyants vertueux. Ainsi doivent agir ceux qui possèdent la science : ils doivent patiemment appeler les hommes à Allah en tout lieu, dans la mosquée ou en dehors de celles-ci.

* Par ailleurs, Ibn 'Abbâs ﷺ relate que lorsque le Messager d'Allah ﷺ envoya Mou'âdh ﷺ au Yémen, il lui fit ces recommandations : « Tu te rends auprès d'un peuple appartenant aux gens du Livre ». Autrement dit : ils ne sont pas ignorants, mais ils détiennent une certaine science et des arguments. Le Prophète ﷺ a souligné cela afin que Mou'âdh s'y prépare et sache comment leur transmettre les commandements d'Allah.

« Invite-les donc tout d'abord à témoigner qu'il n'y a de divinité digne d'être adorée qu'Allah ». Autrement dit : ne prête aucune attention à leurs arguments fallacieux et à la science qu'ils pourraient t'opposer, mais contente-toi de leur prêcher le *Tawhîd* et de les appeler à vouer un culte exclusif à Allah sans adorer d'autres que Lui comme 'Ouzayr, Jésus, leurs docteurs de la loi ou leurs

moines. Selon une autre version, il a dit : « Invite-les donc tout d'abord à l'adoration d'Allah » qui est précisément l'explication des paroles : « à témoigner qu'il n'y a de divinité digne d'être adorée qu'Allah ».

« S'ils t'obéissent en cela ». Autrement dit : s'ils vouent un culte exclusif à Allah et se détournent des fausses divinités,

« informe-les qu'Allah leur a prescrit cinq prières quotidiennes ». Ces paroles indiquent que le polythéiste doit être tout d'abord appelé au *Tawhîd*. S'il accepte, il est invité à accomplir la prière. S'il obéit, il est appelé à verser l'aumône légale, prélevée sur les riches et redistribuée aux pauvres. La mention des pauvres ici prouve que nul plus qu'eux ne mérite de recevoir la *Zakât*. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle Allah a commencé par eux dans le verset mentionnant les bénéficiaires de l'aumône légale : (L'aumône légale est réservée aux pauvres...).

« S'ils t'obéissent en cela, prends garde de prélever leurs biens les plus précieux ». Autrement dit : garde-toi de leur enlever par la force les biens les plus précieux, mais choisis des biens de valeur moyenne, sauf évidemment s'ils acceptent de les verser de bon cœur, ce qui est préférable pour eux.

« Et méfie-toi de l'invocation de l'opprimé ». Autrement dit : garde-toi de le léser, car il pourrait invoquer Allah contre toi et ses prières seraient alors exaucées. L'on sait en effet qu'Allah exauce les invocations de l'opprimé.

Le Prophète ﷺ s'est limité à ces trois commandements, car ce sont les plus importants. D'ailleurs, quiconque accepte de témoigner qu'il n'y a de divinité en droit d'être adorée qu'Allah, d'accomplir la prière et de s'acquitter de l'aumône légale, se soumettra naturellement aux autres commandements de l'islam comme le pèlerinage ou le jeûne. En effet, leur soumission aux trois premiers commandements témoigne de leur foi et de leur conviction religieuse. Or, cette même foi les poussera à accepter le reste des prescriptions religieuses et des lois de l'islam.

C'est d'ailleurs pour la même raison que le Coran s'est limité à ces trois commandements dans plusieurs versets comme celui-

ci : (Mais s'ils se repentent, accomplissent la prière et s'acquittent de l'aumône...) et cet autre verset : (Ils ont simplement reçu l'ordre d'adorer Allah en Lui vouant un culte exclusif et sincère, d'accomplir la prière et de faire la charité). En outre, le Prophète ﷺ a dit : « J'ai reçu l'ordre de combattre les gens jusqu'à ce qu'ils témoignent qu'il n'y a de divinité en droit d'être adorée qu'Allah et que Mouhammad est le Messager d'Allah, qu'ils accomplissent la prière et s'acquittent de l'aumône légale...» Par conséquent, ces trois fondements sont les plus importants.

* **Al-Boukhâri et Mouslim, toujours, rapportent, d'après Sahl ibn Sa'd ﷺ, que le Messager d'Allah ﷺ a dit la veille de la conquête de Khaybar : « Je vais confier demain l'étendard à un homme...**

Les compagnons se sont interrogés sur l'identité de cet homme, en espérant être désignés, car le Messager ﷺ leur a décrit l'un des mérites, très particulier, de cet homme : il aime Allah qui Lui-même l'aime. Aussi, 'Oumar a dit : « Je n'ai jamais désiré l'autorité avant ce jour. »

Les paroles : « **'Ali guérit** » témoignent, d'une part, de l'authenticité de la mission du Prophète ﷺ et, d'autre part, de la toute-puissance d'Allah.

« installe ton campement sur leurs terres », c'est-à-dire, à proximité d'eux, afin de raffermir les croyants et de semer plus de terreur chez l'ennemi. A l'inverse, lorsque l'armée installe son campement loin de l'ennemi, le moral des troupes en est affecté et l'ennemi prend confiance.

« Invite-les alors à se soumettre à l'islam ». Et ce, même si, par le passé, ils ont déjà été appelés à l'islam, afin qu'ils n'aient plus aucune excuse. Ces paroles indiquent qu'il est important d'appeler l'ennemi à l'islam avant d'engager les combats, même s'ils ont déjà été invités à accepter l'islam, en espérant qu'ils décident cette fois de suivre le droit chemin. Il est donc souhaitable, en cas de besoin, de multiplier cet appel, en particulier à l'intention des juifs qui connaissent la vérité, mais en sont détournés par l'amour qu'ils

portent à ce bas monde et par la jalousie qu'ils éprouvent envers les musulmans.

Les paroles : « **Et je jure qu'il est préférable pour toi qu'Allah guide un seul homme par ton intermédiaire que de posséder les biens le plus précieux** » indiquent également l'importance de l'appel à l'islam qui est préférable au combat. D'ailleurs les combats n'ont d'autre objectif que d'appeler les hommes à se soumettre à Allah qui est précisément la mission confiée aux Messagers.

Quant aux paroles : « **les biens le plus précieux** », elles indiquent également l'importance de l'appel à l'islam. Mais si les païens refusent de se soumettre, ils doivent être combattus afin de préserver les musulmans de leur mal et qu'ils ne soient pas un obstacle pour les autres qu'ils pourraient détourner de l'islam. En outre, les prises de guerre qui leur sont arrachées servent la cause d'Allah.

Les paroles : « **il est préférable pour toi qu'Allah guide un seul homme par ton intermédiaire** » peuvent parfaitement s'appliquer au musulman qui désobéit à Allah.

Il est également permis aux musulmans d'attaquer l'ennemi par surprise s'il a déjà été appelé à l'islam, comme le fit le Prophète ﷺ qui lança une attaque surprise contre la tribu des Bani Al-Moustaliq. Mais il n'y a pas de mal à appeler l'ennemi plus d'une fois à l'islam s'il y a un intérêt à cela.

Ce hadith indique également qu'il est permis de jurer par Allah. Le serment est même parfois souhaitable en cas de besoin, afin d'insister sur la véracité des paroles prononcées.



Chapitre 6

L'explication du Tawhîd et du témoignage qu'il n'y a de divinité digne d'être adorée qu'Allah

Mentionnons les paroles d'Allah le Très Haut : (Ceux qu'ils implorent cherchent eux-mêmes, à qui mieux mieux, à se rapprocher de leur Seigneur, espérant Sa miséricorde et redoutant Son châtiment)¹.

Et Ses paroles : (Abraham dit un jour à son père et son peuple : « Je désavoue totalement ces divinités que vous vénérez, adorant uniquement Celui qui m'a créé. »)²

Et les paroles du Très Haut : (Ils ont élevé au rang de divinités en dehors d'Allah leurs docteurs de la loi et leurs moines)³.

Et Ses paroles : (Il est des hommes qui ont adopté en dehors d'Allah de fausses divinités qu'ils aiment à l'égal du Seigneur)⁴.

Par ailleurs, dans le recueil authentique de Mouslim, il est rapporté que le Prophète ﷺ a dit : « Que celui qui affirme qu'il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah et renie ce qui est adoré en dehors d'Allah sache que ses biens et son sang deviendront sacrés, et que c'est Allah Tout-Puissant qui lui demandera des comptes. »

On trouvera l'explication détaillée de ce qu'est le *Tawhîd* et le témoignage qu'il n'y a de divinité digne d'être adorée qu'Allah - les questions les plus importantes qui soient - dans les chapitres qui vont suivre.

Allah a d'ailleurs très clairement montré leur signification dans divers versets.

Comme dans le verset de la sourate *Al-Isrâ'* où Allah condamne les polythéistes qui invoquent les vertueux croyants. Ce verset indique que cette invocation est le *Chirk* majeur.

¹ Sourate *Al-Isrâ'*, verset 57.

² Sourate *Az-Zoukhruf*, versets 26-27.

³ Sourate *At-Tawbah*, verset 31.

⁴ Sourate *Al-Baqarah*, verset 165.

Mais aussi dans le verset de la sourate *At-Tawbah* où le Très Haut montre que les juifs et les chrétiens ont élevé leurs docteurs de la loi et leurs moines au rang de seigneurs en dehors d'Allah.

Allah a également montré qu'il leur a été uniquement ordonné d'adorer une seule divinité. Pourtant, il ne fait aucun doute que le verset condamne seulement l'obéissance aux docteurs de la loi et aux moines lorsque celle-ci revient à désobéir à Allah, non l'invocation de ces derniers.

Autre passage coranique, les paroles adressées par Abraham aux mécréants : (*Je désavoue totalement ces divinités que vous vénérez, adorant uniquement Celui qui m'a créé*)¹. Abraham a donc désavoué tout ce qui est adoré, excepté son Seigneur.

Allah, gloire et pureté à Lui, a indiqué que ce désaveu des fausses divinités, associé à la reconnaissance d'Allah comme seule divinité, constituait l'explication de l'attestation qu'il n'y a de divinité digne d'être adorée qu'Allah. Il dit dans le verset qui suit : (Il en fit une parole de vérité qui devait se perpétuer dans sa postérité, en espérant que ses descendants renonceront à toute forme d'impiété)².

Autre verset allant dans ce sens, celui de la sourate *Al-Baqarah* au sujet des mécréants dont Allah dit dans le même passage coranique : (Mais ils ne pourront sortir du Feu)³.

Allah indique que les polythéistes aiment leurs fausses divinités comme ils aiment Allah, ce qui démontre que leur amour pour Allah est très fort. Pourtant, cela ne suffit pas pour en faire des musulmans. Que dire alors de ceux dont l'amour pour les fausses divinités est plus fort que leur amour pour Allah !? Et que dire de ceux qui n'aiment que leurs fausses divinités, sans éprouver le moindre amour pour Allah !?

Le *Tawhid* et le témoignage qu'il n'y a de divinité digne d'être adorée qu'Allah sont également expliqués par les paroles du

¹ Sourate *Az-Zoukhruf*, versets 26-27.

² Sourate *Az-Zoukhruf*, verset 28.

³ Sourate *Al-Baqarah*, verset 167.

Messager d'Allah ﷺ : « Que celui qui affirme qu'il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah et renie ce qui est adoré en dehors d'Allah sache que ses biens et son sang deviendront sacrés, et que c'est Allah Tout-Puissant qui lui demandera des comptes. »

Ces paroles constituent l'une des explications les plus claires des paroles : « il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah ». En effet, le Prophète ﷺ n'a pas interdit le sang et les biens de ceux qui se contentent de prononcer ces paroles, pas même de ceux qui en connaissent le sens tout en les prononçant, ni même de ceux qui en reconnaissent la véracité, ni même de ceux qui n'invoquent qu'Allah, Seul et sans associés. En réalité, leurs biens et leur sang ne seront interdits aux musulmans que lorsqu'ils ajouteront à cela le reniement et le désaveu de tout ce qui est adoré en dehors d'Allah. Si donc quelqu'un doute ou refuse de se prononcer sur cette question, alors ses biens et son sang ne sont pas protégés par l'islam. Comme ce point est fondamental ! Et comme cette réalité a été clairement exposée, laissant les esprits disputeurs sans le moindre argument !

Commentaire

L'auteur a montré ici le sens du *Tawhîd* et du témoignage qu'il n'y a de divinité digne d'être adorée qu'Allah par des mots qui en expriment la signification et par son contraire. En effet, les choses se définissent et se connaissent parfois par leur contraire. Ce chapitre a donc pour but de montrer la réalité du *Tawhîd* qui consiste à vouer un culte exclusif à Allah auquel sont dues toutes les formes d'adoration. Le serviteur doit donc croire par le cœur à l'unicité d'Allah et agir selon cette croyance.

(et de l'attestation qu'il n'y a de divinité qu'Allah). Cette phrase est la définition du *Tawhîd* qui consiste donc à témoigner qu'Allah Seul est digne d'être adoré.

* (Ceux qu'ils implorent cherchent eux-mêmes, à qui mieux mieux, à se rapprocher de leur Seigneur, espérant Sa miséricorde et

redoutant Son châtiment). Ces paroles sont précédées par ce verset : (Dis : « Invoquez donc ceux qui, selon vos préférences, sont au même titre qu'Allah dignes d'adoration et voyez s'ils ont le pouvoir de vous délivrer d'un mal ou de le détourner). Invoquer des divinités incapables de délivrer leurs adorateurs d'un mal ou de leur procurer un bien, voilà la réalité du *Chirk* qui s'oppose au *Tawhîd*.

(Dis : « Invoquez...) Autrement dit : dis, Mouhammad, à ces païens d'invoquer leurs divinités qu'ils vénèrent en dehors d'Allah en prétendant qu'elles sont dignes d'être adorées. L'expression « selon vos préférences » a pour but ici de condamner ce culte et d'en montrer la fausseté.

(voyez s'ils ont le pouvoir de vous délivrer d'un mal) quelconque.

(ou de le détourner). Autrement dit : ces divinités ne sont pas capables de détourner le mal d'un endroit vers un autre, de la tête vers le pied par exemple. Car Allah Seul est en mesure de délivrer d'un mal ou de procurer un bien.

(ceux qu'ils implorent) parmi les anges, les prophètes ou les saints.

(cherchent eux-mêmes, à qui mieux mieux, à se rapprocher de leur Seigneur). Autrement dit : bien que vertueux, ceux qu'ils implorent ne peuvent eux-mêmes délivrer qui que ce soit d'un mal ou le détourner, et donc à plus forte raison les idoles.

(à qui mieux mieux). Autrement dit : ils s'efforcent par leurs adorations et leur obéissance à se rapprocher d'Allah.

(espérant Sa miséricorde et redoutant Son châtiment). Etant les serviteurs d'Allah, ils placent tous leurs espoirs en Lui et sont remplis de crainte pour Lui. Comment peut-on les appeler au secours ?

* (Abraham dit un jour à son père et son peuple : « Je désavoue totalement ces divinités que vous vénérez, adorant uniquement Celui qui m'a créé).

Ce verset est une explication du *Tawhîd*. Les paroles : (Je désavoue totalement ces divinités que vous vénérez)

correspondent en effet aux paroles : « Il n'y a de divinité », tandis que les paroles : (adorant uniquement Celui qui m'a créé) correspondent aux paroles : « qu'Allah ».

Abraham a donc montré que le *Tawhîd* consistait non seulement à vouer toutes les formes d'adoration à Allah, mais aussi à désavouer et rejeter toutes les fausses divinités tout en étant persuadé de leur fausseté.

* (Ils ont élevé au rang de divinités en dehors d'Allah leurs docteurs de la loi et leurs moines).

Allah indique ici que leur attitude envers leurs docteurs de la loi et leurs moines est une forme de *Chirk* et que le *Tawhîd* consiste à n'adorer qu'Allah, sans vouer de culte aux docteurs de la loi, aux moines, aux prophètes ou aux saints. Or, les juifs ont élevé leurs docteurs de la loi, et les chrétiens leurs moines, au rang de divinités dans la mesure où ils considèrent comme licite ce qu'ils leur ont rendu licite et comme illicite ce qu'ils leur ont rendu illicite, sans se fonder sur des preuves et parfois en s'opposant aux lois d'Allah et au message des prophètes. En agissant ainsi, les juifs et les chrétiens adorent leurs docteurs de la loi et leurs moines, devenant ainsi des polythéistes, comme l'indique la fin de ce verset : (Gloire à Lui ! Il est bien au-dessus de ce qu'ils Lui associent).

Remarque importante

Les adorateurs des tombes ont également élevé les morts au rang de divinités. Les musulmans sont donc tenus de leur montrer que leurs pratiques représentent l'une des pires formes de mécréance. Ils ne doivent pas être tués, mais on doit leur présenter d'abord la vérité et les arguments qui prouvent leur égarement. Si ensuite ils persistent, alors ils doivent être exécutés, si Allah le permet, par celui qui détient l'autorité.

* (Il est des hommes qui ont adopté en dehors d'Allah de fausses divinités qu'ils aiment à l'égal du Seigneur).

Ce verset, qui est également une explication du *Tawhîd* par son contraire, se rapporte à ceux qui ont adopté en dehors d'Allah de fausses divinités qu'ils aiment et vénèrent à l'égal du Seigneur et qu'ils implorent et supplient ou auxquelles ils portent un amour

très particulier, un amour qui implique leur adoration. Il s'agit là d'une forme majeure de *Chirk*. Or, Allah a réprouvé ces idolâtres en les menaçant de l'Enfer, comme dans la fin de ce passage où Il dit : (C'est ainsi qu'Allah leur montrera leurs œuvres qui susciteront en eux les remords les plus cruels. Mais ils ne sortiront jamais de l'Enfer).

* Par ailleurs, il est rapporté de source sûre que le Prophète ﷺ a dit : « Que celui qui affirme qu'il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah et renie ce qui est adoré en dehors d'Allah sache que ses biens et son sang deviendront sacrés, et que c'est Allah Tout-Puissant qui lui demandera des comptes. » Rapporté par Mouslim, d'après Sa'd ibn Târiq Al-Achja'i.

Les paroles « **Que celui qui affirme qu'il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah** » sont rapportées en ces termes dans une autre version : « **Que celui qui voue un culte exclusif à Allah** ». Cette autre version clarifie donc le sens des paroles : « il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah » qui est la proclamation de l'unicité d'Allah.

Par les paroles : « **renie ce qui est adoré en dehors d'Allah** ». Autrement dit : rejette par les paroles et le cœur tout ce qui est adoré en dehors d'Allah.

« ses biens et son sang deviendront sacrés ». Autrement dit : il deviendra musulman et sera tenu de s'acquitter de toutes les obligations de l'islam.

« c'est Allah Tout-Puissant qui lui demandera des comptes. » S'il est sincère, il obtiendra le Paradis, mais s'il a prononcé ces mots de la bouche, sans y croire au fond de lui, alors il fait partie des hypocrites. Il est donc considéré comme un hypocrite ici-bas et est voué à l'Enfer dans l'au-delà.



Chapitre 7

Fait partie du Chirk le fait de porter des amulettes pour dissiper un mal ou le repousser

Mentionnons tout d'abord les paroles d'Allah le Très Haut : (Dis-leur : « Si Allah me destinait un malheur, ces fausses divinités que vous invoquez en dehors de Lui pourraient-elles l'écartier ? Et s'Il me destinait un bonheur, pourraient-elles m'en priver ? » Dis : « Allah me suffit ! C'est à Lui que doivent s'en remettre ceux qui cherchent un appui sûr. »)¹

Par ailleurs, selon ‘Imrân ibn Housayn ﷺ le Prophète ﷺ vit un jour un homme portant au bras un anneau en cuivre et lui demanda : « Qu'est-ce que cela ? » « Un remède contre la Wâhinah », dit l'homme. Le Prophète ﷺ lui ordonna alors : « Retire-le, car il ne fera que t'affaiblir. En outre, si à ta mort il se trouve sur toi, tu ne connaîtras jamais le bonheur. » Rapporté par Ahmad à travers une chaîne acceptable.

L'imam Ahmad, toujours, rapporte, d'après ‘Ouqbah ibn ‘Âmir, ces paroles qu'il attribue au Messager d'Allah ﷺ : « Qu'Allah n'accorde pas ce qu'il recherche à celui qui porte une amulette et que celui qui porte un coquillage ne trouve pas la tranquillité. » Dans une autre version, il est dit : « Quiconque porte une amulette est tombé dans le Chirk. »

Par ailleurs, Ibn Abi Hâtîm rapporte que Houdhayfah vit un homme portant au bras une ficelle censée faire tomber sa fièvre. Il la coupa et lui récita les paroles d'Allah : (La plupart d'entre eux ne croient en Allah qu'en Lui associant de fausses divinités)².

Commentaire

« Fait partie du Chirk », c'est-à-dire, du *Chirk* mineur.

¹ Sourate *Az-Zoumar*, verset 38.

² Sourate *Yousouf*, verset 106.

« le fait de porter des anneaux, des ficelles et autres amulettes, pour dissiper un mal ou le repousser ». Nombre de gens portent des amulettes ou des fétiches faits de ficelles, ou de bouts de tissu ou de cuir, soit pour dissiper un mal dont ils sont déjà atteints, soit pour le repousser et s'en préserver. Ils considèrent donc que ces amulettes sont capables de faire disparaître le mal ou de l'éviter. Or, une telle croyance fait partie du *Chirk*, plus précisément du *Chirk* mineur.

* (Dis-leur : « Si Allah me destinait un malheur, ces fausses divinités que vous invoquez en dehors de Lui pourraient-elles l'écartier ? Et s'Il me destinait un bonheur, pourraient-elles m'en priver ? » Dis : « Allah me suffit ! C'est à Lui que doivent s'en remettre ceux qui cherchent un appui sûr. »)

Ce verset concerne le *Chirk* majeur. Les premiers croyants pouvaient en effet utiliser des versets relatifs au *Chirk* majeur pour décrire le *Chirk* mineur. Il s'agit en effet dans les deux cas de polythéisme. En outre, les polythéistes pratiquent souvent les deux formes de *Chirk*. D'ailleurs, le verset condamne ceux qui s'attachent à d'autres Allah dans l'espoir d'obtenir un bien ou de repousser un mal. Or, ceux qui portent des amulettes et autres fétiches s'attachent également à ces objets dans lesquels ils placent leurs espoirs plutôt que de fonder tous leurs espoirs en Allah et de s'en remettre entièrement à Lui. Ces pratiques sont donc, de ce point de vue, une forme de *Chirk*.

Autre type de *Chirk* mineur, le fait de jurer par un autre qu'Allah ou de dire : « Sans Allah et Untel ». Toutes ces paroles sont donc des formes mineures de *Chirk*, comme l'indiquent les hadiths. De même, à la fin du chapitre, Houdhayfah a utilisé, pour condamner l'homme qui portait une ficelle au bras, un verset révélé au sujet du *Chirk* majeur : (La plupart d'entre eux ne croient en Allah qu'en Lui associant de fausses divinités). Car là aussi, il s'agit dans les deux cas de *Chirk*, même si le verset mentionné concerne le *Chirk* majeur.

Les amulettes, qui peuvent être des coquillages, des bouts de tissus ou de papier, des morceaux de cuir, ou des os, sont

généralement accrochées aux enfants pour les protéger du mauvais œil. Elles sont parfois accrochées au bétail ou aux adultes malades. Tous ces types de fétiches sont interdits par la religion. Le chapitre suivant est d'ailleurs également consacré aux amulettes. Le musulman doit donc se garder de ces superstitions.

* C'est pourquoi 'Imrân ibn Housayn ﷺ relate que le Prophète ﷺ vit un jour un homme portant au bras un anneau en cuivre et lui demanda : « Qu'est-ce que cela ? » « Un remède contre la Wâhinah », dit l'homme. Le Prophète ﷺ lui ordonna alors : « Retire-le, car il ne fera que t'affaiblir. En outre, si à ta mort il se trouve sur toi, tu ne connaîtras jamais le bonheur. »

La Wâhinah est une maladie qui touche la main. Ce hadith indique donc que porter un anneau ou un coquillage contre cette maladie ou tout autre mal est une forme de *Chirk*. Il est donc interdit de croire au pouvoir guérisseur ou protecteur de ces anneaux ou de ces ficelles. En revanche, il est permis de se soigner à l'aide d'autres remèdes comme la cautérisation ou les médicaments.

Le Prophète a dit : « **il ne fera que t'affaiblir** », car ce genre de superstition ne provoque que le mal et n'a que des effets négatifs.

Au nombre également des amulettes à prohiber ces papiers où sont écrites certaines paroles et que l'on s'accroche au cou ou au bras à l'aide d'une ficelle. En revanche, il n'y a aucun mal à utiliser des pansements ou un plâtre pour soigner une blessure ou une fracture. En effet, le Prophète ﷺ a dit : « Adorateurs d'Allah ! Soignez-vous, mais n'utilisez pas de remèdes illicites. Et sachez qu'Allah n'a jamais éprouvé les hommes par un mal sans l'accompagner de son remède. » Seules sont interdites ces amulettes que les ignorants accrochent en prétendant qu'elles repoussent le malheur ou le font disparaître lorsqu'il les a touchés. Voilà les pratiques décrites par le Prophète ﷺ comme du *Chirk*.

* Il en va de même des paroles : « Qu'Allah n'accorde pas ce qu'il recherche à celui qui porte une amulette et que celui qui porte un coquillage ne trouve pas la tranquillité », ou des

paroles : « **Quiconque porte une amulette est tombé dans le Chirk.** » Toutes décrivent cette forme de *Chirk* dont il faut se prémunir.

* De même, il est rapporté que Houdhayfah vit un jour un homme portant au bras une ficelle censée faire tomber sa fièvre. Il la coupa puis récita les paroles d'Allah : (La plupart d'entre eux ne croient en Allah qu'en Lui associant de fausses divinités).

L'homme avait en effet indiqué à Houdhayfah qu'il avait récité des versets du Coran ou des invocations sur cette ficelle qu'il s'était attachée au bras contre la fièvre. Ceci prouve qu'il n'est pas permis d'accrocher des amulettes, même après avoir lu sur elles le Coran ou des invocations (*Rouqyah*). Car la *Rouqyah* n'est autorisée que si elle prend l'une de ces formes : souffler sur le malade après avoir récité le Coran et les invocations, ou bien réciter dans un récipient d'eau qui est ensuite versé sur lui ou qu'il boit. Quant aux ficelles ou aux bouts de tissu que l'on accroche au bras ou au cou après y avoir lu le Coran ou des invocations, il s'agit d'amulettes dont il faut s'écartier. Seuls sont autorisés la *Rouqyah* ou d'autres remèdes licites dont on peut espérer qu'ils apporteront la guérison, à l'image de la cautérisation, des pansements, des bandages, des médicaments, des piqûres, des comprimés ou de tout autre remède connu. En effet, le Prophète ﷺ a dit : « Adorateurs d'Allah ! Soignez-vous, mais n'utilisez pas de remèdes illicites. » Et il a dit : « Sachez qu'Allah n'a jamais éprouvé les hommes par un mal sans l'accompagner de son remède, qu'il soit connu des gens ou ignoré d'eux. » Les remèdes sont donc soit des liquides, soit des solides, avalés par le malade. Ils sont bien différents de ces amulettes interdites par la religion. En effet, celui qui porte ces fétiches est convaincu que ceux-ci représentent un moyen efficace de repousser le mal et de le faire disparaître. Il s'agit donc dans ce cas d'une forme mineure de *Chirk*. Si en revanche, il croit que ces objets agissent par eux-mêmes, alors il s'agit d'une forme majeure de *Chirk*.



Chapitre 8

Les textes relatifs à la Rouqyah et aux amulettes

Dans les deux recueils authentiques, Abou Bachîr Al-Ansâri ﷺ relate qu'il accompagnait le Messager d'Allah ﷺ au cours de l'un de ses voyages lorsque celui-ci dépêcha un homme auprès de ses compagnons avec pour mission de « **couper tous les colliers – ou : toutes les cordes d'arc - se trouvant à l'encolure des chameaux** ».

Par ailleurs, Ibn Mas'oud ﷺ rapporte avoir entendu le Messager d'Allah ﷺ dire : « **Les Rouqyah, les amulettes et la Tiwalah représentent une forme de Chirk.** » Rapporté par Ahmad et Abou Dâwoûd.

En outre, 'Abdoullah ibn 'Oukaym attribue ces paroles au Prophète ﷺ : « **Quiconque s'attache quelque chose est rendu dépendant de lui.** » Rapporté par Ahmad et At-Tirmidhi.

Les amulettes désignent des objets que l'on attache aux enfants afin de les protéger du mauvais œil. Toutefois, si ce qui est accroché à l'enfant est constitué de versets coraniques, certains des premiers musulmans l'ont autorisé, alors que d'autres, à l'image d'Ibn Mas'oud ﷺ, ne l'ont pas autorisé, le considérant au contraire comme interdit.

Le terme « *Rouqyah* » désigne des formules que l'on prononce pour écarter un mal. Les textes mentionnent et permettent exclusivement les *Rouqyah* exemptes de toute forme de *Chirk* que le Messager d'Allah ﷺ a autorisées contre le mauvais œil et le venin.

Quant au terme « *Tiwalah* », il désigne un sortilège que mettent au point les sorciers en prétendant qu'il a le pouvoir de rapprocher l'homme de son épouse et celle-ci de son mari.

En outre, Ahmad rapporte, selon Rouwayfi', que le Messager d'Allah ﷺ lui a dit : « **Rouwayfi' ! Il se peut que tu vives longtemps. Informe donc les gens que quiconque noue les poils de sa barbe, ou porte au cou une corde d'arc, ou se**

torche avec des excréments d'animaux ou des os, est désavoué par Mouhammad. »

Par ailleurs, selon Sa'îd ibn Joubayr, le Prophète ﷺ a dit : « **Quiconque arrache une amulette à une personne est comparable à celui qui affranchit un esclave.** » Rapporté par Wakî'.

Wakî', toujours, rapporte ces paroles d'Ibrâhîm : « Les compagnons d'Ibn Mas'oûd avaient en aversion tous les types d'amulettes, celles constituées de versets coraniques comme les autres. »

Commentaire

(**Les textes relatifs à la Rouqyah et aux amulettes**). Autrement dit : les textes qui interdisent les amulettes et ceux qui précisent le jugement de l'islam relatif à la *Rouqyah*. En effet, les amulettes sont interdites dans leur ensemble, bien que certains distinguent les amulettes permises de celles qui sont prohibées. Mais l'avis correct est que tous les types d'amulettes sont prohibés.

Les amulettes sont des objets attachés aux enfants pour les protéger du mauvais œil. Or, comme nous le verrons, les textes indiquent qu'elles sont interdites pour les malades comme pour les enfants.

La *Rouqyah*, quant à elle, est permises à trois conditions :

Première condition : elle doit être composée de paroles compréhensibles, tirées du Coran et des invocations connues.

Deuxième condition : ces paroles ne doivent pas s'opposer à la religion.

Troisième condition : celui qui l'utilise ne doit pas croire qu'elle est utile et efficace par elle-même. Par ailleurs, nous avons déjà mentionné ces paroles du Prophète ﷺ : « Il n'y a pas de mal à utiliser la *Rouqyah* tant que celle-ci n'est pas une forme de Chirk. »

Le terme *Tiwalah*, pour sa part, a été décrit par l'auteur. Les sorciers mettent au point ce sortilège avec l'aide des djinns et des

démons et lui donnent différentes appellations comme « *Sibr* », « *Atf* » ou « *Sarf* ». Mais tous les types de sorcellerie sont des formes de mécréance, comme le prouve le verset de la sourate *Al-Baqarah* : (Nous n'agissons que pour tenter les hommes, prends donc garde de renier la foi en apprenant la sorcellerie).

* ‘Abdoullah ibn ‘Oukaym attribue ces paroles au Prophète ﷺ : « Quiconque s’attache quelque chose est rendu dépendant de lui. »

L’homme doit donc s’en remettre à Allah Seul, tout en mettant en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs. C’est seulement en agissant ainsi qu’il obtiendra ce qu’il désire, comme l’indique ce hadith : « Recherche ce qui t'est utile en implorant l'aide d'Allah. » Il est donc indispensable de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la guérison comme la prise de médicaments ou la piété. Ces moyens sont soit obligatoires, soit permis. Le malade doit donc employer ces différents moyens sans que cela ne remette en cause son attachement à l’unicité d’Allah. C'est au contraire le renoncement à ces moyens qui témoigne d'un manque de raison et d'attachement au *Tawhid*.

Si l’amulette est constituée de versets du Coran, certains des premiers musulmans, comme ‘Abdoullah ibn ‘Oumar, l’ont autorisée, tandis que d’autres, à l’image d’Ibn Mas’oud رضي الله عنهما, l’ont prohibée. Ce dernier avis est d’ailleurs l’avis correct sur cette question comme le prouvent les textes. Il convient donc, conformément aux textes, de fermer cette porte afin de fermer la voie au *Chirk*.

Plutôt que d’attacher des amulettes aux enfants, il convient d’implorer pour eux la protection d’Allah comme le fit le Prophète ﷺ pour Al-Hasan et Al-Housayn en employant des formules de protection.

Certains musulmans des premières générations écrivaient certains versets ou certaines de ces formules sur des morceaux de papier ou dans des plats. Cette manière de faire est ainsi attribuée à Ibn ‘Abbâs, bien que ce récit ne soit pas établi avec certitude. En

revanche, Ibn Al-Qayyim n'y voit pas de mal dans *Zâd Al-Mâ'âd*. Dans tous les cas, la *Rouqyah* est préférable.

D'une manière générale, il n'y a aucun mal à se soigner, comme le prouvent ces paroles du Prophète ﷺ : « Adorateurs d'Allah ! Soignez-vous, mais n'utilisez pas de remèdes illicites. » L'avis le plus correct à ce sujet est qu'il est souhaitable (*Moustahabb*) de se soigner, bien que l'imam Mâlik soit d'avis qu'il est seulement permis de le faire (*Moubâhh*).

* Ahmad rapporte, selon Rouwayfi, que le Messager d'Allah ﷺ lui a dit : « Rouwayfi ! Il se peut que tu vives longtemps. Informe donc les gens...»

Quatre points sont à retenir ici :

« Il se peut que tu vives longtemps ». Il s'agissait d'une simple supposition mêlée d'espoir. Et, de fait, ce compagnon vécut longtemps.

« quiconque noue les poils de sa barbe ». Autrement dit, expliquent les savants : quiconque les tresse par fierté et orgueil. D'autres expliquent qu'il s'agit de les peigner jusqu'à les rendre aussi lisses que les cheveux des femmes et des hommes efféminés. Il n'y a néanmoins aucun mal à prendre soin de sa barbe en la peignant de temps en temps. Ce hadith n'est d'ailleurs pas des plus sûrs, bien qu'il en existe plusieurs versions concordantes.

« porte au cou une corde d'arc ». Ces cordes étaient faites notamment à partir de boyaux d'animal. Les Arabes, avant l'islam, les mettaient aux coups de leurs chameaux ou de leurs enfants contre le mauvais œil.

« se torche avec des excréments d'animaux ou des os ». D'autres hadiths interdisent en effet de se nettoyer à l'aide des crottins et des os, d'abord parce qu'ils ne retirent pas efficacement la saleté et ensuite parce que cette pratique appartient aux mœurs des païens d'avant l'islam.

« est désavoué par Mouhammad ». Terrible menace adressée à ceux qui agissent ainsi, mais qui ne deviennent pas pour autant des polythéistes, à l'image de ceux visés par les paroles du Prophète ﷺ : « Ne sont pas des nôtres ceux qui... ».

Le hadith que nous étudions ici interdit donc de s'attacher des cordes d'arc ou tout autre objet, comme des ficelles, en croyant à leur pouvoir protecteur. Le musulman doit au contraire s'attacher à Allah et s'en remettre uniquement à Lui.

* Par ailleurs, selon Saïd, le Prophète ﷺ a dit : « Quiconque arrache une amulette à une personne est comparable à celui qui affranchit un esclave. » Rapporté par Wakî’.

Il s'agit de Wakî’ ibn Al-Jarrâh, mort en 196 de l'hégire.

Le hadith montre le mérite de celui qui arrache une amulette en précisant qu'il obtient la même récompense que la personne qui affranchit un esclave. En effet, celui qui agit ainsi va sauver et délivrer cette personne de l'Enfer et du *Chirk*, ce qui est même plus méritoire que de libérer et affranchir un esclave. Saïd se fonde peut-être sur des paroles du Prophète ﷺ, car ce ne sont pas des mots qu'il aurait pu prononcer par lui-même. Il se peut aussi que ces paroles émanent de Saïd, témoignant ainsi de sa connaissance de la religion.

Mais, à bien y réfléchir, arracher une amulette est plus méritoire encore que d'affranchir et libérer un esclave. En effet, attacher une amulette est une forme mineure de *Chirk* qui peut même conduire au *Chirk* majeur. C'est dire comme cette pratique est dangereuse.

* Wakî’, toujours, rapporte ces paroles d'Ibrâhîm : « Les compagnons d'Ibn Mas'oûd avaient en aversion tous les types d'amulettes, celles constituées de versets coraniques comme les autres. »

Ibrâhîm ibn Yazîd An-Nakha'i fait partie des successeurs immédiats des compagnons. Il nous informe que les compagnons d'Ibn Mas'oûd avaient en aversion les amulettes, y compris celles constituées de versets, de même que leur cheikh Ibn Mas'oûd, et ce, pour deux raisons :

Première raison : les hadiths, à la portée générale, qui les interdisent.

Seconde raison : afin de fermer la porte au *Chirk*. Il ne faut donc attacher ni coran, ni versets, ni hadiths, ni talisman, ni os, car tout ceci fait partie du *Chirk*.

Important

Il n'est pas permis de placer un exemplaire du coran dans la voiture pour se préserver des accidents, de même qu'il n'est pas autorisé d'y accrocher une figurine représentant un animal ou tout autre objet censé protéger les occupants du véhicule.



Chapitre 9

Rechercher la bénédiction d'un arbre, d'une pierre ou de tout objet

Mentionnons d'abord les paroles d'Allah le Très Haut : (*Avez-vous considéré Al-lât, Al-'Ouzzâ et Manât, la troisième de ces divinités ? Auriez-vous des garçons et Lui des filles ? Voilà un partage singulièrement injuste !*)¹

Par ailleurs, Abou Wâqid Al-Laythi relate ce qui suit : Nous quittâmes la Mecque en compagnie du Messager d'Allah ﷺ pour la bataille de Hounayn alors que nous venions d'embrasser l'islam. Or, les païens avaient un *Sidr* devant lequel ils se tenaient longuement et auquel ils avaient l'habitude d'accrocher leurs armes. Cet arbre était appelé Dhât Anwât (celui auquel on accroche). Aussi, lorsque, au cours de ce voyage, nous passâmes devant un *Sidr*, nous dîmes : « Messager d'Allah ! Désigne-nous un arbre auquel nous puissions accrocher nos armes comme eux. » Le Messager d'Allah ﷺ s'exclama : « Allah est plus grand que tout ! Ainsi se comportent les gens. Par Celui qui tient mon âme dans Sa Main ! Vous avez prononcé des paroles identiques à celles adressées à Moïse par les fils d'Israël : (« Désigne-nous une idole que nous puissions vénérer comme le font ces gens. ») Il répondit : « Vous êtes un peuple d'ignorants ! »)² Vous suivrez assurément la voie empruntée par ceux qui vous ont précédés. » Rapporté par At-Tirmidhi qui le considère comme authentique.

¹ Sourate *An-Najm*, versets 19-22.

² Sourate *Al-A'râf*, verset 138.

Commentaire

(ou de tout autre objet) comme les tombes ou les idoles. Les adorateurs des tombes, des pierres et des idoles recherchent en effet la bénédiction de ces objets. L'auteur n'a pas précisé le jugement de l'islam relatif à ces pratiques afin que l'étudiant en religion le déduise lui-même des textes qu'il a mentionnés. Or, comme l'indiquera l'auteur, ces pratiques sont des formes de *Chirk* héritées de l'époque préislamique, mais que l'islam est venu condamner et interdire. Certains, rares, ont alors répondu à l'appel de l'islam en abandonnant ces pratiques, tandis que d'autres, nombreux, ont refusé de se soumettre. (Mais la plupart des hommes, quels que soient les efforts que tu déployeras, rejettentront la foi). Toutefois, après la conquête de la Mecque, la plupart des habitants de la péninsule arabique ont répondu à l'appel de l'islam.

* Les paroles du Très Haut : (*Avez-vous considéré Al-lât, Al-'Ouzzâ et Manât, la troisième de ces divinités ? Auriez-vous des garçons et Lui des filles ? Voilà un partage singulièrement injuste !*)

(*Avez-vous considéré*). Autrement dit : ces divinités ont-elles pu être utiles ou causer du tort à leurs adorateurs ? La réponse est évidente : ces divinités ne furent d'aucune utilité à leurs adorateurs auxquels elles n'ont pu causer aucun tort non plus. Les Arabes imploraient ces idoles, recherchaient leurs bénédictions et les suppliaient avant que l'islam ne vienne interdire ces pratiques.

Al-'Ouzzâ était une idole vénérée par les habitants de la Mecque et ceux qui suivaient leur voie. Manât était adorée par les habitants de Médine, tandis qu'Al-Lât était l'idole des habitants de Taïf et de leurs coreligionnaires. Le jour de la conquête de la Mecque, ces idoles furent détruites, mais le Prophète ﷺ a annoncé que Al-Lât et Al-'Ouzzâ seront de nouveau adorées avant la fin du monde.

* *Abou Wâqid relate ce qui suit : « Nous quittâmes la Mecque en compagnie du Messager d'Allah ﷺ pour la bataille de Hounayn...*

Par les paroles : « alors que nous venions d'embrasser l'islam », le narrateur semble justifier leur attitude. Autrement dit : c'est la raison pour laquelle nous ignorions la gravité de nos paroles.

Le « Sidr » est l'arbre appelé jujubier.

« auquel ils avaient l'habitude d'accrocher leurs armes » afin d'obtenir la bénédiction de cet arbre qui, selon leurs prétentions, rendait les sabres plus tranchants et plus puissants.

« Désigne-nous un arbre auquel nous puissions accrocher nos armes » afin de bénéficier de sa bénédiction.

« Allah est plus grand que tout ». Le Prophète ﷺ avait l'habitude, lorsqu'il voyait quelque chose de répréhensible, de dire : « Allah est plus grand que tout » ou « Gloire et pureté à Allah ». Il est donc de tradition de prononcer ces mots pour condamner une chose ou pour marquer son étonnement, comme le firent les compagnons après avoir entendu le Messager d'Allah ﷺ dire : « Vous formerez le quart des élus du Paradis. »

« Ainsi se comportent les gens ». Autrement dit : de tout temps, les gens ont vénétré les arbres et les pierres, et recherché leur bénédiction.

« les fils d'Israël ». Israël est l'autre nom de Jacob, fils d'Isaac, fils d'Abraham, et ses fils sont les juifs et tous ceux qui descendent d'Israël.

« Désigne-nous une idole que nous puissions vénérer comme le font ces gens ». Ces mots ont été adressés par les juifs à Moïse qui a condamné leurs paroles et leur a rappelé que Seul Allah devait être adoré. De même, certains musulmans les ont imités par ignorance, n'étant pas conscients de la gravité de leur demande puisqu'ils venaient d'embrasser l'islam.

Ceci prouve que ce sont les idées qui comptent, pas les mots, le fond, pas la forme. En effet, ils ont réclamé un objet qu'ils puissent vénérer et dont ils puissent tirer des bénédictions comme le firent les fils d'Israël. Et si leur demande a pris une forme différente, elle reste la même dans le fond. Le faux reste donc le faux quelle que soit la forme qu'il prend.

« Vous suivrez assurément la voie empruntée par ceux qui vous ont précédés. ». Autrement dit : cette nation sera éprouvée et tentée comme le furent les peuples avant l'islam qui vénéraient les tombes et les pierres en recherchant leurs bénédictions. Et les choses se sont déroulées comme indiquées par le Prophète ﷺ qui mettait ainsi les musulmans en garde contre un tel comportement et qui, comme le firent les prophètes avant lui, leur rappelait l'obligation de continuer à adorer Allah Seul. Quant à rechercher la bénédiction d'autres qu'Allah, comme les tombes, cela fait partie des pratiques des juifs, des chrétiens et, plus généralement, des mécréants.



Chapitre 10

Les textes relatifs aux sacrifices à d'autres qu'Allah

Mentionnons tout d'abord les paroles d'Allah le Très Haut : (Dis : « Mes prières, mes actes de dévotion, ma vie tout entière et ma mort, sont voués à Allah, Seigneur de la Création, auquel je rends, comme cela m'a été ordonné, un culte exclusif et sincère. »)¹

Ainsi que Ses paroles : (Accomplis la prière et le sacrifice pour ton Seigneur)².

Par ailleurs, ‘Ali ﷺ rapporte que le Messager d’Allah ﷺ lui a enseigné quatre sentences : « **Allah maudit quiconque sacrifie une bête à un autre qu’Allah. Allah maudit quiconque maudit ses propres parents. Allah maudit quiconque donne refuge à un innovateur ou un pécheur. Et Allah maudit quiconque modifie les bornes terrestres.** » Rapporté par Mouslim.

En outre, selon Târiq ibn Chihâb, le Messager d’Allah ﷺ a dit : « **Un homme est promis au Paradis pour une simple mouche, et un autre voué à l’Enfer pour une mouche également.** » Les compagnons s’étonnèrent : « Comment cela, Messager d’Allah !? » Il répondit : « **Deux hommes passèrent devant un peuple qui avait une idole. Nul ne passait devant cette idole sans qu'il ne soit contraint de lui faire une offrande. Ces gens dirent à l'un des deux hommes : "Fais une offrande". Il répondit : "Je n'ai rien à offrir". Ils lui dirent : "Fais l'offrande ne serait-ce que d'une mouche". Il fit donc l'offrande d'une mouche, si bien qu'ils lui laissèrent la voie libre. Il est donc voué à l’Enfer. Puis ils dirent au second : "Fais une offrande". Il répondit : "Il ne m'appartient pas de faire une offrande à un autre qu’Allah Tout-Puissant". Ils lui tranchèrent alors la nuque. Il est donc promis au Paradis.** » Rapporté par Ahmad.

¹ Sourate *Al-An’âm*, versets 162-163.

² Sourate *Al-Kawthar*, verset 2.

Commentaire

(Les textes relatifs aux sacrifices à d'autres qu'Allah). Autrement dit : les textes qui indiquent que ces sacrifices sont une forme majeure de *Chirk* et qui menacent ceux qui les pratiquent des pires tourments.

* (Dis : « Mes prières, mes actes de dévotion, ma vie tout entière et ma mort, sont voués à Allah, Seigneur de la Création, auquel je rends, comme cela m'a été ordonné, un culte exclusif et sincère. »)

(Dis), Mouhammad.

(Mes actes de dévotion). Autrement dit : mes sacrifices. Selon certains commentateurs, toutefois, ces paroles ont une portée plus générale puisqu'elles englobent tous les actes d'adoration, y compris les sacrifices donc.

(ma vie tout entière et ma mort). Autrement dit : mes actes d'adoration et mes œuvres accomplis durant ma vie et jusqu'à ma mort sont voués exclusivement à Allah. Le verset indique donc que le sacrifice est un acte d'adoration qui doit être voué à Allah Seul et à nul autre que Lui.

Par conséquent, quiconque sacrifie une bête à un autre qu'Allah, à un djinn, à une idole ou à un mort, commet un acte de la même gravité que celui qui accomplit une prière pour un autre qu'Allah et adore un autre que le Seigneur. En effet, la prière et le sacrifice sont des formes d'adoration qu'Allah a d'ailleurs associées dans ce verset.

(comme cela m'a été ordonné) par Allah.

* (Accomplis la prière et le sacrifice pour ton Seigneur). Autrement dit : prie et sacrifie pour Allah, Lui témoignant ainsi ta reconnaissance pour cette immense grâce que représente le fleuve du Paradis appelé Al-Kawthar.

L'ordre d'accomplir la prière et le sacrifice prouve que l'une et l'autre sont des actes d'adoration. Par conséquent, quiconque immole une bête à un autre qu'Allah, à une idole, à un djinn ou à

toute autre créature, est tombé dans le *Chirk*, comme celui qui prie et se prosterne devant un autre qu'Allah.

* ‘Ali rapporte que le Messager d’Allah lui a enseigné quatre sentences : « Allah maudit quiconque sacrifie une bête à un autre qu’Allah...»

(quiconque sacrifie une bête à un autre qu’Allah). Le Prophète a mentionné en premier le sacrifice à un autre qu’Allah car le *Chirk* est le péché le plus grave, comme l’indique d’ailleurs ce hadith : « Le plus grave des péchés consiste à donner des associés à Allah. »

(Allah maudit quiconque maudit ses propres parents). Maudire ses propres parents est également un péché majeur. Le hadith concerne à la fois celui qui maudit directement ses parents et celui qui maudit les parents d’un autre qui réplique en maudissant à son tour ses parents. Celui qui agit ainsi a donc été la cause de leur malédiction, comme l’indique ce récit de ‘Abdoullah ibn ‘Awf rapporté par Al-Boukhâri et Mouslim dans leurs recueils authentiques : « Au nombre des péchés les plus graves, il y a le fait d’insulter ses parents. » Les compagnons s’étonnèrent : « Messager d’Allah ! Un homme peut-il insulter ses propres parents ? » Le Prophète répondit : « Oui, en insultant le père d’un homme qui à son tour insulte son père ou en insultant la mère d’un homme qui à son tour insulte sa mère. »

Plus généralement, insulter les gens sans droit fait partie des péchés les plus graves. Le Messager d’Allah a dit : « Insulter le musulman est une forme de désobéissance et le combattre une forme de mécréance. » Par ailleurs, Al-Boukhâri rapporte, d’après Thâbit ibn Ad-Dâhhâk, ces paroles du Prophète : « Maudire le croyant revient à le tuer. » Enfin Mouslim rapporte que le Prophète a dit : « Ceux qui maudissent les autres ne pourront ni intercéder, ni témoigner, le Jour de la résurrection. »

« donne refuge à un innovateur ou un pécheur ». Autrement dit : quiconque donne refuge et apporte son soutien à celui qui introduit des nouveautés dans la religion ou qui se rend coupable de péchés est maudit. Il en va de même de celui qui tente

d'éviter que la peine légale soit appliquée au pécheur ou qui introduit lui-même des nouveautés dans la religion ou défend ces dernières.

« modifie les bornes terrestres ». Les « bornes terrestres » sont les marques servant à délimiter les terres et à distinguer une propriété de celle du voisin. Celui qui modifie ces limites est maudit, car son geste peut provoquer des discordes, des dissensions et des disputes.

Le même jugement - la malédiction - s'applique à ceux qui modifient ou retirent les panneaux qui indiquent les directions.

* Selon Târiq ibn Chihâb, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « **Un homme est promis au Paradis pour une mouche...».**

Ce Târiq fait partie des compagnons qui, à l'époque du Prophète ﷺ, étaient encore enfants. Néanmoins, il rapporte la plupart de ses hadiths d'après Aboû Moûssâ Al-Ach'ari. Ses narrations sont donc authentiques.

« pour une simple mouche », c'est-à-dire, en raison d'une simple mouche.

« Je n'ai rien à offrir ». L'homme n'a pas condamné l'acte consistant à faire une offrande à une idole, mais s'est simplement excusé de n'avoir rien à offrir, ce qui les a encouragés à insister et à lui ordonner d'offrir ne serait-ce qu'une mouche ce qui le conduisit en Enfer. Ce récit prouve que toute offrande, aussi insignifiante soit-elle, faite aux idoles est une forme de *Chirk*. En effet, il n'est permis de faire une offrande ou de sacrifier une bête qu'à Allah.

Le second, quant à lui, a dit : « **Il ne m'appartient pas de faire une offrande à un autre qu'Allah** ». Il s'est donc opposé à eux en leur expliquant qu'une telle offrande était interdite. Pour avoir refusé de faire cette offrande, il est promis au Paradis. Son attitude peut s'expliquer de deux manières différentes :

La première : dans leur loi, la contrainte ne justifie pas et n'excuse pas le péché. Sinon l'homme aurait obéi à ces idolâtres pour se préserver de leur mal.

La seconde : il est également possible que cet homme, bien que sa religion l'autorise à commettre un péché sous la contrainte,

ait décidé d'y renoncer en raison de la force de sa foi, ce qui lui a coûté la vie.

La loi islamique, quant à elle, ne tient pas rigueur à celui qui, sous la contrainte, commet en apparence un acte d'idolâtrie, à condition que son cœur reste fermement attaché à la foi, conformément aux paroles du Très Haut : (...à l'exception de ceux qui abjurent sous la contrainte, alors que leurs cœurs restent fermement attachés à la foi). Il est donc permis au musulman de commettre un péché sous la contrainte, et même de prononcer des mots qui, en apparence, le font tomber dans la mécréance.

Ce récit de Târiq est rapporté par Ahmad dans *Az-Zouhd*, et par Ibn Al-Qayyim à travers une chaîne authentique (*Jayyid*).



Chapitre 11

Il n'est pas permis de sacrifier une bête à Allah là où des animaux sont immolés à d'autres qu'Allah

Mentionnons les paroles d'Allah le Très Haut : (**N'y accomplis jamais la prière**)¹.

Par ailleurs, selon Thâbit ibn Ad-Dâhhâk ﷺ, un homme fit le vœu d'immoler un chameau à Bouwânah. Il interrogea donc à ce sujet le Messager ﷺ qui lui demanda : « **Y avait-il à cet endroit une idole parmi celles qui étaient adorées avant l'islam ?** » Non, répondirent les compagnons. Il demanda alors : « **Les idolâtres y célébraient-ils l'une de leurs fêtes païennes ?** » Non, répondirent-ils de nouveau. Le Messager d'Allah ﷺ dit alors à l'homme : « **Alors honore ton vœu, et sache qu'il n'est pas permis d'honorer un vœu qui revient à désobéir à Allah et que l'homme n'est pas tenu par un vœu qu'il n'est pas en mesure d'accomplir.** » Rapporté par Abou Dâwoûd, à travers une chaîne répondant aux critères d'Al-Boukhâri et Mouslim.

Commentaire

L'auteur veut montrer dans ce chapitre qu'il n'est pas permis aux croyants d'imiter les pécheurs, ni de fréquenter les lieux où ils commettent des péchés et vénèrent de fausses divinités, même si les croyants n'y procèdent pas à des sacrifices, et ce, afin de ne pas leur être associés et que leurs pratiques ne soient pas imputées aux croyants. En effet, si le musulman immole une bête dans ces lieux où des sacrifices païens étaient effectués, il peut être associé aux idolâtres et soupçonné de les imiter. Or, le croyant doit se garder de tout cela.

* (**N'y accomplis jamais la prière**). Ce verset fut révélé au sujet du lieu de prière construit par malveillance par les hypocrites qui

¹ Sourate *At-Tawbah*, verset 108.

s'y réfugiaient et s'y réunissaient afin de se préparer à combattre le Prophète ﷺ. Cachant leurs véritables intentions, ils prétendirent avoir construit cette mosquée afin d'accueillir les faibles et les pauvres dans les nuits d'hiver. Ils demandèrent donc au Prophète ﷺ d'y prier avant l'expédition de Taboûk, mais celui-ci préféra repousser sa visite à son retour. Or, sur le chemin du retour à Médine, Allah révéla ce verset qui dévoila leurs véritables intentions. Le Prophète ﷺ dépêcha donc des hommes avec pour mission de la détruire.

De ce récit, l'on déduit qu'il faut obligatoirement se débarrasser des lieux de mécréance et d'égarement afin que les impies ne les utilisent pas pour corrompre les gens et nuire aux musulmans. L'auteur a donc mentionné ce verset afin de prouver qu'il est obligatoire de détruire les lieux où sont pratiqués les sacrifices païens, où d'autres divinités qu'Allah sont priées, et ceux où des péchés sont commis, afin d'éviter que les musulmans soient corrompus et que ces pratiques leur soient imputées. La comparaison entre les deux cas est valable. Le Prophète ﷺ n'hésitait pas lui-même à comparer plusieurs situations que réunissait un seul et même jugement.

* Selon Thâbit ibn Ad-Dahhâk رضي الله عنه، un homme fit le vœu d'immoler un chameau à Bouwânah. Il interrogea donc le Messager...

« Bouwânah » est un lieu-dit situé en contrebas de la Mecque ou, selon certains, à proximité de Yanbu'. Le Prophète ﷺ demanda à l'homme s'il s'y trouvait une idole parmi celles adorées avant l'islam et si les idolâtres y célébraient l'une de leurs fêtes païennes, craignant qu'il n'ait choisi ce lieu pour l'une de ces deux raisons et pour les imiter. Ce hadith indique donc que le croyant doit s'éloigner des lieux où les païens s'adonnaient à leurs pratiques et ne pas les choisir pour y accomplir un acte d'adoration afin de ne pas être soupçonné de vouloir les imiter. Lorsque l'homme l'eut informé que Bouwânah n'avait jamais été un lieu fréquenté par les païens avant l'islam, le Prophète ﷺ lui ordonna d'accomplir son vœu puisque son intention, en choisissant cet endroit, n'était pas

d'imiter les idolâtres et les mécréants. L'ordre du Messager ﷺ indique que le musulman est tenu d'accomplir son vœu.

« il n'est pas permis d'honorer un vœu qui revient à désobéir à Allah ». Ainsi, celui qui fait le vœu de boire de l'alcool ne doit pas honorer son vœu. S'agissant de l'expiation du vœu non accompli, les savants de l'islam ont émis deux avis différents :

Selon le premier avis, le vœu n'étant pas valable, il ne doit pas être expié. Les tenants de cet avis s'appuient sur des textes généraux. Pourtant, de nombreux hadiths prouvent que l'expiation du vœu est obligatoire. Ce second avis est donc l'avis correct sur cette question.

« l'homme n'est pas tenu par un vœu qu'il n'est pas en mesure d'accomplir ». Ainsi, celui qui fait le vœu d'affranchir l'esclave d'un autre n'est pas tenu par son vœu qui est sans valeur.

En conclusion, il ne convient pas au croyant d'accomplir un acte d'adoration dans un lieu fréquenté par les polythéistes et les pécheurs, sauf si ce lieu a été transformé par exemple en mosquée ou en logement, et que toute trace de paganisme a été effacée ou oubliée. Pour preuve, l'ordre donné par le Prophète ﷺ de détruire Al-Lât et de construire à sa place une mosquée.

Question

Si des actes d'idolâtrie ou des innovations sont accomplis dans les cimetières, cela n'interdit pas de les visiter, à condition que cette visite soit conforme aux prescriptions de la religion, de la même manière que rien n'interdit de prier dans une mosquée où des péchés sont commis.

Question

'Oumar ibn Al-Khattâb a demandé aux musulmans de prier dans les églises, car ce sont des lieux où les chrétiens adorent Allah. Pourtant, leur culte n'est pas valable puisque entaché d'idolâtrie. La décision de 'Oumar peut s'expliquer par le fait que les églises sont des lieux de culte où les chrétiens prient également Allah, ou par le fait que les musulmans sont parfois contraints d'y prier lors de leurs voyages.



Chapitre 12

Faire un vœu à un autre qu'Allah est une forme de Chirk

Mentionnons tout d'abord les paroles du Très Haut : (Ils accomplissent leurs vœux)¹.

Ainsi que Ses paroles : (Quelque bien que vous donnez par charité, quelque vœu que vous vous engagiez à accomplir, Allah en a connaissance)².

Par ailleurs, il est rapporté dans le recueil authentique d'Al-Boukhâri, d'après 'Âïchah, qu'Allah l'agrée, que le Messager d'Allah ﷺ a dit : « **Quiconque fait un vœu qui revient à obéir à Allah doit Lui obéir, et quiconque fait un vœu qui revient à désobéir à Allah ne doit pas Lui désobéir.** »

Commentaire

(Faire un vœu à un autre qu'Allah est une forme de Chirk), c'est-à-dire, une forme majeure de *Chirk*, équivalente au polythéisme pratiqué par les Arabes avant l'islam et par les adorateurs des tombes qui font des vœux aux morts et les supplient. C'est d'ailleurs ce *Chirk* que les prophètes ont eu pour mission de condamner et de combattre. Quant au *Chirk* mineur, il s'agit par exemple de l'ostentation ou de jurer par le Prophète ﷺ ou encore de dire : « Telle est la volonté d'Allah et la tienne. »

* (Ils accomplissent leurs vœux). Par ces paroles, Allah loue l'attitude des croyants qui accomplissent leurs vœux pieux, ce qui prouve que le vœu est un acte d'adoration qui ne doit être voué qu'à Allah Seul.

* (Quelque bien que vous donnez par charité, quelque vœu que vous vous engagiez à accomplir, Allah en a connaissance).

¹ Sourate *Al-Insân*, verset 7.

² Sourate *Al-Baqarah*, verset 270.

Autrement dit : Allah connaît les dépenses de Ses serviteurs et les vœux qu'ils sont amenés à faire, et Il les récompense si ces dépenses et ces vœux sont accomplis pour plaire à Allah. Le verset prouve que le vœu est un acte d'adoration, puisque Allah l'a associé aux dépenses qui sont une forme d'adoration lorsqu'elles sont effectuées pour la cause d'Allah, comme dans le cas de l'aumône faite aux pauvres.

Quant à celui qui fait le vœu de faire une aumône au nom d'un mort ou pour construire un mausolée ou pour une divinité donnée, il est tombé dans le *Chirk* majeur.

* Il est rapporté dans le recueil authentique d'Al-Boukhâri que le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Quiconque fait un vœu qui revient à obéir à Allah doit Lui obéir, et quiconque fait un vœu qui revient à désobéir à Allah ne doit pas Lui désobéir. »

Ce hadith prouve que le musulman doit honorer ses vœux par lesquels il s'est engagé à obéir à Allah, comme celui dans lequel il dit : « Je fais le vœu à Allah de... ». Quant au vœu qui implique de désobéir à Allah, il n'est pas permis de l'honorer.



Chapitre 13

Implorer la protection d'un autre qu'Allah est du Chirk

Mentionnons les paroles d'Allah le Très Haut : (Certains hommes imploraient la protection de certains djinns, ce qui ne fit qu'ajouter à leur terreur)¹.

En outre, Khawlah bint Hakîm, qu'Allah l'agrée, rapporte avoir entendu le Messager d'Allah ﷺ dire : « Tout voyageur qui fait une halte à un endroit et prononce ces paroles : "Je me place sous la protection des paroles parfaites d'Allah contre le mal de Ses créatures", sera protégé de tout mal jusqu'à ce qu'il quitte les lieux. » Rapporté par Mouslim.

Commentaire

(Implorer la protection d'un autre qu'Allah est une forme de Chirk), c'est-à-dire, une forme majeure de *Chirk*, comme toutes les autres adorations vouées à un autre qu'Allah. En effet, implorer la protection de quelqu'un est une forme d'adoration, comme le prouvent ces paroles d'Allah : (Recherche la protection d'Allah), ou celles-ci : (Dis : « J'implore la protection du Seigneur de l'aube ») ou encore : (Dis : « J'implore la protection du Seigneur des hommes »). Il n'y a pas de mal toutefois à réclamer la protection d'un homme vivant, présent et capable de nous protéger, en lui disant par exemple : « Protège-moi de ton fils ». En outre, le Très Haut dit : (Celui qui appartenait à sa nation l'appela au secours contre celui qui appartenait au clan ennemi). En revanche, implorer la protection d'un mort ou d'une personne absente ou rechercher la protection d'une pierre ou d'une idole est une forme majeure de *Chirk*.

¹ Sourate *Al-Jinn*, verset 6.

* Le Très Haut dit : (**Certains hommes imploraient la protection de certains djinns, ce qui ne fit qu'ajouter à leur terreur**).

Ce verset fut révélé au sujet des Arabes qui, avant l'islam, imploraient la protection des chefs des djinns. Lorsqu'ils faisaient halte à un endroit, ils prononçaient ces mots : « Nous recherchons la protection du chef des djinns de cette vallée contre les djinns insensés de son peuple. » Or, il n'est pas permis d'implorer la protection d'un autre qu'Allah.

(à leur terreur (*Rahaqa*)). Autrement dit : les djinns ne firent qu'ajouter à la terreur des hommes. Voyant les hommes les redouter, les djinns s'enflèrent d'orgueil.

Toutefois, selon certains musulmans des premières générations, le terme arabe « *Rahaqa* » signifie : rébellion et orgueil. Le verset signifie alors que les hommes ne firent qu'ajouter à la rébellion et à l'orgueil des djinns.

D'ailleurs, les deux interprétations sont correctes, car lorsque les hommes implorent la protection des djinns, ces derniers se sentent honorés et s'enflent d'orgueil, tandis que les hommes en sont terrifiés.

Allah condamne donc l'attitude de ces hommes qu'il faut donc se garder d'imiter.

* **Khawlah bint Hakîm rapporte avoir entendu le Messager d'Allah ﷺ dire : « Tout voyageur qui fait une halte à un endroit et prononce ces paroles...**

Le hadith indique le mérite de cette invocation que le voyageur est invité à prononcer lorsqu'il fait halte à un endroit, car elle est un moyen de protection contre le mal des djinns et des hommes. Il est également souhaitable de la prononcer à bord d'un avion, dans une voiture ou un train. Un autre hadith indique qu'il est recommandé de prononcer cette formule à trois reprises, comme le faisait le Prophète ﷺ.

« Je me place sous la protection des paroles », c'est-à-dire, des paroles d'Allah qui sont toujours exécutées et de Ses décrets qui sont sans appel.

Certains musulmans des premières générations affirment tout de même que le hadith fait référence, non pas aux paroles d'Allah qui sont Ses décrets, mais à Ses paroles tirées du Coran qui sont les paroles les plus sublimes. D'ailleurs, ces deux explications sont justes et conviennent parfaitement à Allah dont les décrets sont toujours exécutés et dont les paroles, les versets du Coran, sont les plus sublimes.

Par ailleurs, en se plaçant sous la protection de l'attribut d'Allah que sont Ses paroles, le croyant se rapproche de son Seigneur. C'est d'ailleurs en se fondant sur ce genre de textes que les premiers musulmans ont pu affirmer que la parole d'Allah est incréeée, puisqu'il est interdit de chercher la protection d'un autre qu'Allah. Le hadith prouve donc que la parole d'Allah est l'un de Ses attributs, qu'elle est incréeée, et qu'il est donc permis de se placer sous sa protection.

« sera protégé de tout mal ». L'expression utilisée indique que ces paroles protègent de tout type de mal, ce qui témoigne de leur mérite. Il convient donc de les utiliser pour se prémunir de tout mal.

Par ailleurs, les savants de l'islam sont unanimes sur cette question, il n'est permis de rechercher la protection que d'Allah ou de Ses attributs, sinon il s'agit de *Chirk*.



Chapitre 14

Implorer le secours d'un autre qu'Allah ou invoquer un autre que Lui est une forme de Chirk

Mentionnons les paroles d'Allah le Très Haut : (Garde-toi d'invoquer, en dehors d'Allah, ces divinités qui ne sauraient t'être utiles ou te nuire, car tu serais alors du nombre des injustes. Si Allah t'afflige d'un mal, nul autre que Lui ne saurait t'en délivrer)¹.

Et les paroles : (Recherchez donc votre subsistance auprès d'Allah et vouez-Lui un culte exclusif)².

Et Ses paroles : (Qui donc est plus égaré que celui qui invoque en dehors d'Allah des divinités qui ne pourront exaucer ses prières jusqu'au Jour de la résurrection et qui sont totalement indifférentes à ses invocations ? Des divinités qui, lorsque les hommes seront rassemblés, leur déclareront leur animosité et renieront l'adoration que ces derniers leur vouaient ?)³

Et les paroles : (Qui répond aux prières du malheureux et vous délivre de vos souffrances ?)⁴

Par ailleurs, At-Tabarâni rapporte qu'il y avait à l'époque du Prophète ﷺ un hypocrite qui s'en prenait aux croyants. L'un d'eux dit alors : « Levons-nous et allons réclamer le secours du Messager d'Allah ﷺ contre cet hypocrite. » Le Prophète ﷺ dit alors : « Il ne convient pas d'implorer mon secours, mais seulement celui d'Allah. »

Commentaire

L'auteur a mentionné dans ce titre d'abord un type particulier d'invocation, l'appel au secours, puis l'invocation en général. Car quiconque appelle au secours un autre que lui invoque celui dont il

¹ Sourate Yoûnous, versets 106-107.

² Sourate Al-'Ankabout, verset 17.

³ Sourate Al-Ahqâf, versets 5-6.

⁴ Sourate An-Naml, verset 62.

réclame le secours. Mais l'invocation peut prendre d'autres formes que l'appel au secours que l'homme ne lance que dans l'affliction et l'angoisse, comme dans ce verset : (Celui qui appartenait à sa nation l'appela au secours contre celui qui appartenait au clan ennemi) ou dans cet autre : (...lorsque vous imploriez le secours de votre Seigneur). Par conséquent, celui qui appelle au secours le Messager ﷺ ou Al-Badawi en cas de maladie ou parce qu'il redoute la noyade, est tombé dans une forme majeure de *Chirk*. Les polythéistes eux-mêmes, avant l'islam, n'imploraient qu'Allah lorsqu'ils étaient affligés par une épreuve. En effet, ils savaient pertinemment que Seul Allah pouvait les sauver. Quant aux idolâtres d'aujourd'hui, ils se tournent vers d'autres divinités dans les moments faciles comme dans les épreuves. Appeler au secours d'autres qu'Allah dans l'épreuve est donc une forme majeure de *Chirk*. Lorsque l'appel est lancé non pas dans l'épreuve, mais dans les moments faciles, on ne parle pas d'appel au secours (*Istighâthah*), mais simplement d'invocation (*Dou'a*). Dans les deux cas, si la personne se tourne vers un autre qu'Allah, il s'agit de *Chirk*, comme le prouve ce verset :

* (Garde-toi d'invoquer, en dehors d'Allah, ces divinités qui ne sauraient t'être utiles ou te nuire, car tu serais alors du nombre des injustes), c'est-à-dire, des polythéistes. Allah dit en effet par ailleurs : (Ce sont, en vérité, les mécréants qui sont injustes envers eux-mêmes). Allah montre donc ici que quiconque invoque un autre que Lui parmi les créatures qui sont incapables de lui être utiles ou de lui nuire - ce qui est le cas de l'ensemble des créatures qui sont incapables d'être utiles ou de nuire par elles-mêmes, mais uniquement par la volonté d'Allah - est un polythéiste, à moins qu'il ne sollicite une personne vivante, présente et capable de lui accorder ce qu'il lui réclame. Dans ce dernier cas, selon l'avis unanime des musulmans, il ne s'agit pas de *Chirk*. Exemple : demander à quelqu'un de nous aider à porter un objet ou de nous prêter de l'argent.

(Si Allah t'afflige d'un mal, nul autre que Lui ne saurait t'en délivrer).

Les créatures sont en effet incapables de procurer un bien ou de repousser un mal. Comment les hommes peuvent-ils donc adorer, en dehors d'Allah, des créatures impuissantes ?!

*** (Recherchez donc votre subsistance auprès d'Allah et vouez-Lui un culte exclusif).**

Les hommes sont ici sommés d'implorer et d'adorer Allah Seul, sans solliciter d'autres que Lui, sauf dans les cas déjà mentionnés.

*** (Qui donc est plus égaré que celui qui invoque en dehors d'Allah des divinités qui ne pourront exaucer ses prières jusqu'au Jour de la résurrection et qui sont totalement indifférentes à ses invocations ? Des divinités qui, lorsque les hommes seront rassemblés, leur déclareront leur animosité et renieront l'adoration que ces derniers leur vouaient ?)**

Ce verset montre que nul n'est plus égaré que celui qui invoque d'autres qu'Allah. En effet, il ne connaîtra jamais le bonheur ici-bas et entrera en Enfer dans l'au-delà.

Quatre caractéristiques sont attribuées ici à ces fausses divinités invoquées en dehors d'Allah :

La première : ces divinités sont incapables d'exaucer les prières de leurs adorateurs jusqu'au Jour de la résurrection.

La deuxième : ces fausses divinités sont indifférentes aux invocations de leurs adorateurs, et ce, parce qu'il s'agit de morts, d'objets inertes incapables de voir ou d'entendre, de vivants occupés par autre chose ou encore d'anges qui ne sont pas conscients de leurs invocations.

La troisième : ces divinités déclareront leur animosité à leurs adorateurs le Jour de la résurrection.

La quatrième : ces divinités renieront l'adoration que ces derniers leur vouaient.

*** (Qui répond aux prières du malheureux et vous délivre de vos souffrances ?)** Autrement dit : nul, en dehors d'Allah, n'est en mesure de répondre au malheureux qui ne doit donc se tourner que vers son Seigneur.

* At-Tabarâni rapporte qu'il y avait à l'époque du Prophète ﷺ un hypocrite qui s'en prenait aux croyants. L'un d'eux dit alors...

Une autre version indique que ce croyant est 'Oubâdah ibn As-Sâmit et que l'hypocrite en question est 'Abdoullah ibn Oubayy ibn Saloûl, mais sa chaîne n'est pas exempte de faiblesse. Les compagnons n'ont réclamé le secours du Messager d'Allah ﷺ que parce qu'ils savaient qu'il était en mesure de les préserver de son mal, soit en ordonnant son exécution, soit en le faisant jeter en prison. Ils savaient en effet qu'il est permis d'appeler au secours un être vivant et capable de nous secourir.

Les paroles : « **Il ne convient pas d'implorer mon secours** » peuvent être interprétées de deux manières différentes :

La première : le Prophète ﷺ ne pouvait pas tuer cet hypocrite. En effet, interdiction lui avait été faite de tuer cet homme afin que l'on ne dise pas que Mouhammad tuait ses propres compagnons.

La seconde : le Prophète ﷺ - si le hadith est authentique - a peut-être prononcé ces mots afin de fermer la porte à d'autres demandes de ce genre auxquelles il ne serait pas en mesure de répondre.

En résumé, il n'est pas permis d'appeler au secours un autre qu'Allah, sauf s'il s'agit d'un être vivant et capable de répondre à cet appel.



Chapitre 15

Les paroles du Très Haut : (Associent-ils à Allah de faux dieux incapables de créer, étant eux-mêmes créés, incapables également de prendre leur défense ou de se défendre eux-mêmes ?)¹

Le Très Haut dit : (Ceux que vous invoquez en dehors de Lui n'ont absolument aucun pouvoir. Si vous les invoquez, ils n'entendent pas vos prières. Les entendraient-ils qu'ils ne sauraient vous exaucer. Et le Jour de la résurrection, ils renieront le culte que vous leur rendiez)².

En outre, dans les deux recueils authentiques, Anas ﷺ relate que le Prophète ﷺ, au cours de la bataille d'Ouhoud, fut blessé au crâne, tandis que l'une de ses incisives fut cassée. Il dit alors : « **Comment des gens qui blessent leur prophète au crâne pourraient-ils être sauvés ?** » Furent alors révélées les paroles qui suivent : (Leur sort ne dépend aucunement de toi).

En outre, dans le recueil authentique d'Al-Boukhâri, Ibn 'Oumar ﷺ relate avoir entendu le Messager d'Allah ﷺ dire : « **Ô Allah ! Maudis untel et untel...** » après s'être relevé de l'inclinaison de la dernière *Rak'ah* de la prière de l'aube. Et ce, après avoir dit : « **Allah exauce celui qui Le loue. Seigneur à Toi vont les louanges.** » Allah révéla alors ces paroles : (Leur sort ne dépend aucunement de toi).

Dans une autre version, il est précisé qu'il invoqua Allah contre Safwân ibn Oumayyah, Souhayl ibn 'Amr, et Al-Hârith ibn Hichâm. Furent alors révélées ces paroles : (Leur sort ne dépend aucunement de toi).

Par ailleurs, dans les deux recueils authentiques, Abou Hourayrah ﷺ rapporte que, lorsque furent révélées les paroles : (Avertis tout d'abord les membres de ton clan qui te sont les plus

¹ Sourate *Al-A'râf*, versets 191-192.

² Sourate *Fâtir*, versets 13-14.

proches), le Messager d'Allah ﷺ se leva et prononça ces paroles : « **Membres de la tribu Qouraych (ou des paroles identiques) ! Rachetez vos âmes. Et sachez que je ne peux rien pour vous contre Allah. 'Abbâs ibn 'Abd Al-Mouttalib ! Sache que je ne peux rien pour toi contre Allah. Safiyyah, toi la tante paternelle du Messager d'Allah ! Sache que je ne peux rien pour toi contre Allah. Fâtimah, toi la fille de Mouhammad ! Demande-moi ce que tu veux de mes biens, mais sache que je ne peux rien pour toi contre Allah. »**

Commentaire

* (Associent-ils au culte d'Allah de faux dieux incapables de créer, étant eux-mêmes créés, incapables également de prendre leur défense ou de se défendre eux-mêmes ?)

L'auteur a voulu, dans ce chapitre, montrer les pratiques des païens que le Prophète ﷺ a appelés à l'islam et combattus. Il souligne la fausseté de leur culte consistant à adorer d'autres qu'Allah, de fausses divinités dont l'impuissance est ici soulignée. N'ayant aucun pouvoir, ces idoles ne méritent pas d'être vénérées. Incapables de créer une simple fourmi, étant elles-mêmes des créatures sans pouvoir, comment pourraient-elles être utiles à d'autres créatures ? Ces fausses divinités sont en effet soit des corps inertes incapables de raisonner, soit des êtres vivants qui ne les entendent pas, soit des morts incapables de répondre à ceux qui les invoquent. Quatre caractéristiques sont données dans ce verset à ces faux dieux :

- 1-** Ils sont incapables de créer.
- 2-** Ils sont eux-mêmes créés par leur Seigneur.
- 3-** Ils sont incapables de prendre leur défense.
- 4-** Ils sont incapables de se défendre eux-mêmes.

* (Ceux que vous invoquez en dehors de Lui n'ont absolument aucun pouvoir. Si vous les invoquez, ils n'entendent pas vos

prières. Les entendraient-ils qu'ils ne sauraient vous exaucer. Et le Jour de la résurrection, ils renieront le culte que vous leur rendiez).

Quatre caractéristiques sont ici encore données par Allah à ces fausses divinités :

- 1- Elles n'ont aucun pouvoir.
- 2- Elles n'entendent pas les prières de ceux qui les invoquent.
- 3- Entendraient-elles ces prières qu'elles ne sauraient les exaucer.
- 4- Le Jour de la résurrection, elles renieront le culte que leurs adorateurs leur rendaient.

Les polythéistes sont donc perdus ici-bas et dans l'au-delà.

* Dans les deux recueils authentiques, Anas ﷺ relate que le Prophète ﷺ, au cours de la bataille d'Ouhoud, fut blessé au crâne, tandis que l'une de ses incisives fut cassée...

Si le plus noble des hommes et des prophètes, le plus proche du Seigneur, n'a pas été en mesure de se défendre ou de défendre ses compagnons - les meilleures générations de musulmans -, alors il ne mérite pas d'être vénéré en dehors d'Allah. Ce que le Prophète ﷺ et ses compagnons ont subi à Ouhoud pour prix de leur péché s'explique par une sagesse infinie : montrer aux hommes que Mouhammad et ses compagnons ne peuvent se défendre eux-mêmes et repousser le mal, et que donc ils ne méritent pas d'être invoqués, et d'autres qu'eux à plus forte raison. Le péché en question consiste, pour les archers qui se trouvaient sur le monticule où le Prophète ﷺ les avait placés, à s'être opposés au sujet des consignes données et à avoir finalement transgressé les ordres.

* Ibn 'Oumar ﷺ relate avoir entendu le Messager d'Allah ﷺ dire : « Ô Allah ! Maudis un tel...

Le Prophète ﷺ a invoqué Allah contre Al-Hârith ibn Hichâm et Safwân ibn Oumayyah, ainsi que d'autres chefs de Qouraych. Puis ces hommes ont été guidés à l'islam par Allah qui n'a donc pas exaucé l'invocation et les malédictions du Messager contre eux. Or, si les invocations du plus noble des hommes contre ces individus

n'ont pas été acceptées et s'il n'a pu leur porter préjudice, que dire d'autres que lui ? Allah connaît mieux que quiconque Ses serviteurs.

* Abou Hourayrah ﷺ rapporte que, lorsque furent révélées les paroles : (Avertis tout d'abord les membres de ton clan qui te sont les plus proches)...

« je ne peux rien pour vous contre Allah ». Le Prophète ﷺ a expliqué que leurs liens de parenté ne leur seront d'aucune utilité le Jour dernier s'ils ne croient pas en Allah. Il leur a, au contraire, recommandé de racheter leurs âmes par la foi et de suivre la voie qu'il a indiquée aux hommes, la voie du salut, qui est le *Tawhîd*. Voilà ce qui leur sera utile le Jour de la résurrection, non ses biens dont il peut toutefois les faire profiter ici-bas. L'adoration doit donc être vouée à Allah Seul. Car si le Prophète ﷺ ne peut être utile aux hommes contre Allah, d'autres que lui à plus forte raison.

Ces textes condamnent donc les polythéistes qui invoquent des créatures en prétendant (qu'ils n'adorent ces fausses divinités que pour se rapprocher du Seigneur par leur intermédiaire). Allah a donc décrit leurs pratiques comme des actes d'adoration et a ordonné à Son prophète ﷺ de les combattre en raison de leur *Chirk*.

En revanche, il n'y a aucun mal à solliciter un être à la fois vivant et capable de nous répondre, dans la mesure où l'on ne croit pas que cette personne possède un pouvoir surnaturel et que l'on n'implore pas un mort.



Chapitre 16

Les paroles du Très Haut : (Lorsque la frayeur s'est éloignée de leurs cœurs, ils demandent : « Qu'a dit notre Seigneur ? » Ils répondent : « La vérité, Lui le Très Haut, le Très Grand ! »)¹

Dans le recueil authentique d'Al-Boukhâri, Abou Hourayrah ﷺ rapporte ces paroles du Prophète ﷺ : « **Lorsque Allah le Très Haut prend une décision au ciel, les anges battent des ailes en signe de soumission à Ses paroles qui provoquent chez eux la même terreur que celle ressentie par ceux qui entendent le son émis par une chaîne contre un rocher.** Lorsque la frayeur s'est éloignée de leurs cœurs, ils demandent : "Qu'a dit notre Seigneur ?" Ils répondent : "La vérité, Lui le Très Haut, le Très Grand". Alors, ceux qui prêtent l'oreille, les démons, les uns au-dessus des autres - Soufyân [l'un des narrateurs] décrivit ceci en écartant les doigts de sa main - l'entendent et transmettent ces paroles à ceux qui se trouvent en dessous d'eux et ainsi de suite jusqu'à ce que ces paroles parviennent aux sorciers et aux devins qui les prononcent à leur tour. Parfois, un bolide atteint le démon avant qu'il n'ait pu transmettre l'information, et parfois il parvient à la transmettre avant d'être atteint. Une fois informés, les devins mélangent cette information vraie à cent mensonges. Les gens disent alors : "Ne nous avait-il pas prédit tel jour que telle chose se produirait ?" Les gens le croient donc à cause de cette information qui fut entendue au ciel. »

Par ailleurs, selon An-Nawwâs ibn Sam'ân ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « **Lorsque Allah le Très Haut révèle quelque chose, les cieux, terrorisés par Allah Tout-Puissant, se mettent à trembler. Lorsque les habitants des cieux**

¹ Sourate *Saba'*, verset 23.

entendent cela, ils sont foudroyés, puis tombent prosternés devant Allah. Le premier à relever la tête est Gabriel auquel Allah parle et révèle ce qu'Il veut. Puis Gabriel va à la rencontre des anges. Chaque fois qu'il passe par un ciel, les anges qui le peuplent l'interrogent : "Qu'a dit notre Seigneur, Gabriel ?" Il répond : "La vérité, Lui le Très Haut, le Très Grand". Tous répètent alors les mêmes paroles de Gabriel qui transmet la révélation là où Allah Tout-Puissant le lui ordonne. »

Commentaire

* (Lorsque la frayeuse s'est éloignée de leurs cœurs, ils demandent : « Qu'a dit notre Seigneur ? » Ils répondent : « La vérité, Lui le Très Haut, le Très Grand ! ») L'auteur se propose dans ce chapitre de condamner les pratiques des adorateurs des tombes, des idoles ou des anges, en montrant que si les anges sont terrorisés par Allah dont ils redoutent le châtiment s'ils Lui désobéissent, ils ne méritent pas d'être adorés par les idolâtres. (Les idoles que vous invoquez en dehors d'Allah ne sont, en vérité, que de simples créatures comme vous).

(Lorsque la frayeuse s'est éloignée de leurs cœurs). Autrement dit : lorsque la frayeuse s'est éloignée des anges, comme l'indiquent les hadiths. Lorsqu'ils reprennent leurs esprits, ils demandent : « Qu'a dit notre Seigneur ? »

(Ils répondent : « La vérité...) Autrement dit : les uns répondent aux autres que le Seigneur a dit la vérité. Lorsque les anges entendent les paroles du Seigneur Tout-Puissant, ils battent des ailes en signe de soumission.

« En signe de soumission » et par crainte, comme s'ils entendraient le son produit par une chaîne contre un rocher. Les démons, les uns au-dessus des autres, entendent alors et transmettent ces paroles à ceux qui se trouvent en dessous d'eux, jusqu'à ce que ces paroles parviennent aux sorciers et aux devins. Un bolide atteint parfois le démon avant qu'il n'ait pu transmettre

l'information au sorcier, et parfois il parvient à la transmettre avant d'être atteint. Par cela, Allah éprouve Ses serviteurs, car s'il le voulait, les démons n'écoutereraient aucune de Ses paroles. Ces paroles se retrouvent donc chez les devins et les sorciers qui les mélangent à cent mensonges. Les gens croient donc à tout ce qu'ils disent en raison de cette unique information vérifique. Il ne faut donc pas se laisser tromper par les devins et les sorciers en croyant à ce qu'ils affirment. En effet, ils tirent parfois les vérités qu'ils annoncent aux gens de ce dont les démons ont été témoins sur terre et que les uns ont transmis aux autres, et parfois des paroles volées au ciel par ces mêmes démons. Il ne faut donc pas les écouter et les croire, même s'ils disent parfois la vérité.

* Selon An-Nawwâs ibn Sam'ân ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Lorsque Allah le Très Haut révèle quelque chose, les cieux, terrorisés par Allah Tout-Puissant, se mettent à trembler... Le premier à relever la tête et à retrouver ses esprits est donc l'ange Gabriel, car il est le plus noble des anges et l'intermédiaire entre Allah et Ses prophètes. Chaque fois que l'ange Gabriel passe par un ciel, les anges qui le peuplent l'interrogent. Or, les démons saisissent ces paroles que s'échangent les anges, en retiennent parfois une partie et la transmettent aux sorciers et aux devins, ou sont brûlés avant de pouvoir les transmettre, selon la volonté d'Allah. L'adoration doit donc être réservée à Allah Seul, à l'exclusion de tout autre, qu'il s'agisse d'anges ou de Messagers. Le hadith indique en effet que les anges eux-mêmes sont terrorisés par le Seigneur. Quant à celui qui croit que le devin connaît les choses invisibles, c'est un mécréant. En outre, le hadith établit l'attribut divin de la parole et celui de la volonté, et il souligne la supériorité des anges. Enfin, il indique que les démons, avant l'avènement du Prophète ﷺ, volaient certaines informations au ciel. Mais à l'avènement du Messager ﷺ, ils en furent empêchés. Et depuis sa mort, ils écoutent au ciel, mais sont parfois atteints par un bolide avant d'avoir pu transmettre l'information, et parfois après cela.



Chapitre 17 L'intercession

Mentionnons les paroles d'Allah Tout-Puissant : (Avertis par ceci ceux qui redoutent d'être rassemblés vers leur Seigneur sans que nul ne puisse les protéger du châtiment d'Allah ou intercéder en leur faveur, afin qu'ils se gardent de Lui désobéir)¹.

Ainsi que Ses paroles : (Dis : « Nul ne peut intercéder sans l'autorisation d'Allah. »)²

Mais aussi les paroles du Très Haut : (Qui donc pourrait intercéder auprès de Lui sans Sa permission ?)³

Et les paroles du Très Haut : (Que d'anges dans les ciels qui ne sauraient intercéder que si Allah le leur permet et uniquement en faveur de ceux dont Il est satisfait)⁴.

Et ces paroles : (Dis : « Invoquez donc ces faux dieux qui, selon vos prétentions, sont dignes d'adoration au même titre qu'Allah. Mais sachez qu'ils ne détiennent absolument aucun pouvoir dans les ciels et sur la terre , à la création et à la direction desquels ils n'ont pas même été associés et pour lesquelles Il n'a nullement besoin de leur soutien. » En outre, leur intercession ne saurait être acceptée sans Sa permission)⁵.

Cheikh Al-Islâm ibn Taymiyyah Abou Al-'Abbâs fit ce commentaire :

« Allah dans ces versets dénie à quiconque, en dehors de Lui, ce à quoi les polythéistes s'attachent. Il conteste à quiconque en dehors de Lui de détenir une quelconque souveraineté, et même d'y avoir part. Il réfute également qu'ils puissent venir en aide à Allah. Ne reste alors que l'intercession. Allah montre donc que

¹ Sourate *Al-An'am*, verset 51.

² Sourate *Az-Zoumar*, verset 44.

³ Sourate *Al-Baqarah*, verset 255.

⁴ Sourate *An-Najm*, verset 26.

⁵ Sourate *As-Saba'*, versets 22-23.

celle-ci ne profite qu'à celui pour qui Il l'autorise, comme Il le dit dans ce verset : (Ils n'intercèdent qu'avec Sa permission).

Cette intercession dont les polythéistes croient pouvoir profiter leur sera donc déniée le Jour de la résurrection, comme le Coran nous l'a indiqué. En outre, le Prophète ﷺ nous a informés qu'il ira se prosterner devant son Seigneur qu'il louera sans commencer par intercéder. Il lui sera alors dit : « Relève la tête et parle, tu seras entendu, demande, il te sera accordé, intercède, ton intercession sera acceptée. »

Par ailleurs, Abou Hourayrah رضي الله عنه a dit au Messager d'Allah ﷺ : « Qui se réjouira le plus de ton intercession ? » Il répondit : « Celui qui proclame sincèrement et du fond du cœur qu'il n'y a de divinité en droit d'être adorée qu'Allah. »

Cette intercession est donc - avec la permission d'Allah - réservée aux croyants sincères, et ne pourra bénéficier à ceux qui auront donné des associés à Allah.

En réalité, Allah, pureté à Lui, par un effet de Sa grâce, pardonne aux croyants sincères par l'intermédiaire de l'invocation de ceux auxquels Il permet d'intercéder, afin d'honorer ces derniers et qu'ils occupent ainsi un rang qui leur vaudront les louanges de tous (*Al-Maqâm Al-Mahmûd*).

L'intercession réfutée par le Coran est donc celle qui comporte une forme de *Chirk*. En revanche, Allah a affirmé l'existence de l'intercession - avec Sa permission - dans plus d'un passage coranique. Et le Prophète ﷺ a clairement montré qu'elle n'était réservée qu'aux croyants sincères qui voient un culte exclusif à Allah. » Ainsi prend fin le commentaire de Cheikh Al-Islâm ibn Taymiyyah.

Commentaire

Nombreux sont ceux qui ont parlé de l'intercession en émettant à son sujet des avis divergents et parfois sans fondement. Aussi, les savants de l'islam ont ressenti le besoin d'aborder ce thème afin

que les croyants distinguent la vérité du faux et que leurs croyances à ce sujet soient saines.

* (Chapitre L'intercession). Autrement dit : l'intercession qui sera acceptée et celle qui sera refusée, celle qui est valable et celle qui ne l'est pas.

* (Avertis par ceci ceux qui redoutent d'être rassemblés vers leur Seigneur sans que nul ne puisse les protéger du châtiment d'Allah ou intercéder en leur faveur. Ils se garderont ainsi de Lui désobéir). Autrement dit : avertis, Mouhammad, par le Coran, ceux qui craignent d'être rassemblés vers leur Seigneur, c'est-à-dire, les musulmans. En effet, les mécréants n'entendent pas et ne répondent pas à son appel.

(sans que nul ne puisse les protéger du châtiment d'Allah ou intercéder en leur faveur). Nul, en dehors de ceux dont Allah agréa les paroles et les actes, ne peut être protégé du châtiment d'Allah et bénéficier d'une intercession. Pourtant, les mécréants sont persuadés qu'ils ont des protecteurs et des intercesseurs qui les sauveront de l'Enfer. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle ils leur vouent un culte en dehors d'Allah, affirmant : (Ces divinités sont nos intercesseurs auprès d'Allah) et prétendant (qu'ils ne vénèrent ces fausses divinités que pour se rapprocher du Seigneur par leur intermédiaire). Le Seigneur a donc montré ici que Ses serviteurs n'ont personne pour les protéger de Son châtiment ou intercéder en leur faveur, sauf avec Sa permission, et que l'intercession des mécréants n'est pas valable. En effet, la seule intercession valable est celle qui émanera de ceux, parmi les prophètes et les vertueux, qui intercéderont avec la permission du Seigneur en faveur des croyants monothéistes, non en faveur des mécréants et des hypocrites.

(afin qu'ils se gardent de Lui désobéir). Autrement dit : afin qu'ils craignent Allah et suivent le droit chemin. En effet, lorsqu'ils sauront que nul ne pourra être protégé ou bénéficier de l'intercession d'un autre sans la permission d'Allah, ils voudront un culte exclusif au Seigneur et se garderont de provoquer Sa colère.

* (Dis : « Nul ne peut intercéder sans l'autorisation d'Allah. »)

Autrement dit : dis aux hommes que nul ne peut intercéder sans l'autorisation d'Allah. Dans le verset qui précède celui-ci, Allah a dénié tout pouvoir d'intercession aux idoles ou aux pierres vénérées par les polythéistes qui croient pouvoir bénéficier de leur intercession. Le Très Haut dit de même par ailleurs : (Ils ne pourront donc bénéficier d'aucune intercession) ou (Les impies ne pourront bénéficier ni de l'aide d'un proche compagnon, ni d'une quelconque intercession). Il ne pourra donc y avoir d'intercession qu'avec Sa permission. Et Il ne l'accordera qu'aux prophètes et aux vertueux, et à tous ceux qu'Il voudra. Le musulman ne doit donc la réclamer qu'à Allah en disant par exemple : « Ô Allah ! Veuillez m'accorder l'intercession de Ton prophète » ou « Veuillez m'accorder l'intercession de Tes serviteurs vertueux ». Il n'y a pas de mal non plus à demander à un croyant d'intercéder en notre faveur de son vivant, en disant par exemple à un croyant vertueux : « Intercède en ma faveur auprès d'Allah afin qu'Il me pardonne et implore le Seigneur de me guider. » Quant aux idoles, aux morts ou aux absents, à l'image des anges, il ne convient pas de réclamer leur intercession, car ils n'ont pas conscience d'être sollicités et ne connaissent pas l'invisible, contrairement à ce que croient les ignorants et les mécréants.

* (Qui donc pourrait intercéder auprès de Lui sans Sa permission ?) (Que d'anges dans les cieux qui ne sauraient intercéder que si Allah le leur permet et uniquement en faveur de ceux dont Il est satisfait). (Dis : « Invoquez donc ces faux dieux qui, selon vos prétentions, sont dignes d'adoration au même titre qu'Allah...»)

Allah indique ici que nul ne peut intercéder auprès de Lui sans Sa permission et que les hommes qui intercèdent ne le font qu'au bénéfice de ceux dont Allah est satisfait. Allah Seul détient cette permission qu'Il ne partage avec personne, pas même avec les anges. Si donc les anges, tout comme les prophètes et les Messagers, ne peuvent intercéder qu'après en avoir obtenu l'autorisation et uniquement en faveur de ceux dont Allah est

satisfait, alors à plus forte raison d'autres qu'eux parmi les êtres vertueux par exemple.

* (Dis : « Invoquez donc ces faux dieux qui, selon vos prétentions, sont dignes d'adoration au même titre qu'Allah. Mais sachez qu'ils ne détiennent absolument aucun pouvoir dans les cieux et sur la terre, à la création et à la direction desquels ils n'ont pas même été associés et pour lesquelles Il n'a nullement besoin de leur soutien. » En outre, leur intercession ne saurait être acceptée sans Sa permission).

Allah montre ici que les idolâtres s'attachent généralement à leurs divinités pour quatre raisons que voici :

1- **Le pouvoir** : ils pensent en effet que ces divinités ont un pouvoir propre.

2- **L'association** : ils croient que celles-ci sont associés à Allah.

3- **Le soutien** : ils pensent que celles-ci apportent leur soutien à Allah le Très Haut, ce qui est faux.

4- **L'intercession** : ils sont persuadés que leurs divinités intercéderont en leur faveur.

Allah a donc indiqué ici qu'il ne saurait y avoir d'intercession sans Sa permission. En outre, l'intercession dans l'au-delà est différente de celle que l'on trouve sur terre où les hommes peuvent intercéder par peur ou par besoin. Or, Allah Tout-Puissant est bien trop glorieux pour accepter ce genre d'intercession.

* « Cette intercession dont les polythéistes croient pouvoir profiter leur sera donc déniée le Jour de la résurrection, comme le Coran nous l'a indiqué...

Certains polythéistes pensent en effet que leurs idoles et ceux qu'ils invoquent intercéderont en leur faveur sans même avoir besoin de l'autorisation d'Allah et qu'ils entreront au Paradis par l'effet de cette intercession qui les sauvera de l'Enfer. Ceci n'est vrai que pour ceux qui croient en l'au-delà. Quant à ceux, parmi les polythéistes, qui ne croient pas en la vie après la mort, ils adorent ces idoles afin que celles-ci intercèdent en leur faveur ici-bas, afin d'obtenir des bienfaits terrestres. Or, la plupart des Arabes ne croyaient pas en l'au-delà avant l'islam.

* Abou Hourayrah ﷺ a dit au Messager d'Allah ﷺ : « Qui se réjouira le plus de ton intercession ? » Il répondit : « Celui qui proclame sincèrement et du fond du cœur qu'il n'y a de divinité en droit d'être adorée qu'Allah. »

Ceux qui se réjouiront le plus de l'intercession du Prophète ﷺ sont donc les monothéistes, comme le confirme un autre hadith : « A chaque prophète a été donné de formuler une invocation. J'ai, quant à moi, préféré garder la mienne comme intercession en faveur de ma nation le Jour de la résurrection. Elle est acquise à ceux des musulmans qui mourront en monothéistes. » Le Messager d'Allah ﷺ a donc montré ici que seuls pourront profiter de son intercession ceux qui voient un culte exclusif au Seigneur, et qui, par Sa grâce et Sa faveur, se verront pardonner leurs péchés. Quant à ceux qui ne meurent pas en tant que musulmans, ils ne pourront en bénéficier.

« *Al-Maqâm Al-Mahmoûd* » est un rang réservé au Prophète ﷺ qui, le Jour de la résurrection, lui vaudra les louanges des premières et des dernières générations. Le Très Haut dit : (Afin que ton Seigneur t'élève, le Jour de la résurrection, à un rang d'honneur). Il s'agit, selon l'avis le plus juste, de l'intercession suprême (*Ach-Chafâ'ah Al-Oudhmâ*) réservée au Prophète ﷺ et par laquelle il implorera Allah, le Jour dernier, de procéder au jugement des hommes. Certains affirment néanmoins que « *Al-Maqâm Al-Mahmoûd* » consistera, pour le Prophète ﷺ, à être installé par Allah avec Lui sur le Trône le Jour de la résurrection. Mais l'authenticité du hadith sur lequel ils se fondent n'est pas établie. L'avis qui emporte l'adhésion du plus grand nombre est d'ailleurs le premier.

L'intercession est une faveur d'Allah en faveur de celui qui en bénéficie qui entrera par son intermédiaire au Paradis, ce qui s'oppose à la vénération que voient certains aux morts dont ils espèrent l'intercession. D'ailleurs c'est précisément en raison de cette vénération qu'ils seront privés d'intercession.



Chapitre 18

Les paroles d'Allah : (Tu ne saurais guider qui tu aimes. C'est Allah, en vérité, qui guide qui Il veut)¹

Dans les recueils authentiques d'Al-Boukhâri et Mouslim, Sa'id, fils d'Al-Mousayyab, rapporte ce récit qu'il tient de son père : Lorsque Abou Tâlib fut à l'agonie, le Messager d'Allah ﷺ lui rendit visite. Il trouva à son chevet 'Abdoullah ibn Abi Oumayyah et Abou Jahl. Le Messager d'Allah ﷺ lui dit : « **Mon oncle ! Dis : "Il n'y a de divinité qu'Allah", des paroles qui me permettront de prendre ta défense auprès d'Allah.** » Abou Jahl et 'Abdoullah ibn Abi Oumayyah s'exclamèrent alors : « Renierais-tu la religion de 'Abd Al-Mouttalib ? » Le Messager d'Allah ﷺ ne cessa d'appeler son oncle à prononcer l'attestation de foi, alors que les deux hommes continuaient à l'exhorter à ne pas renier la religion de 'Abd Al-Mouttalib, si bien que ses derniers mots furent qu'il restait fidèle à la religion de 'Abd Al-Mouttalib. Il refusa donc d'attester qu'il n'y a de divinité en droit d'être adorée qu'Allah. Le Prophète ﷺ dit alors : « **J'implorerai le pardon d'Allah pour toi tant qu'on ne me l'interdira pas.** » Allah Tout-Puissant révéla alors ce verset : (Il n'appartient ni au Prophète, ni aux croyants, d'implorer le pardon d'Allah en faveur des idolâtres)², ainsi que ce verset concernant Abou Tâlib : (Tu ne saurais guider qui tu aimes. C'est Allah, en vérité, qui guide qui Il veut)³.

Commentaire

L'auteur a mentionné ce chapitre afin de montrer que les Messagers - y compris le plus grand d'entre eux, Mouhammad - n'ont aucune part aux décisions d'Allah et aucun pouvoir propre.

¹ Sourate *Al-Qasas*, verset 56.

² Sourate *At-Tawbah*, verset 113.

³ Sourate *Al-Qasas*, verset 56.

Ils ne peuvent donc mettre sur le droit chemin que ceux qu'Allah a Lui-même guidés. Ce sont en effet de simples serviteurs sous le pouvoir du Seigneur qui ne peuvent agir que par la volonté d'Allah. Par conséquent, il ne convient pas de les adorer en dehors d'Allah car ce sont des hommes comme les autres, même si Allah les a privilégiés et élus en leur confiant Son message et la mission de prophète. Ils ont donc été honorés par rapport aux autres hommes, mais sans qu'ils soient associés pour autant à Allah dans la direction de l'univers, la connaissance des mystères ou le pouvoir de guider les hommes. Si le Messager ﷺ n'a pas pu lui-même guider ses oncles Abou Tâlib ou Abou Lahab, cela prouve qu'Allah Seul est en mesure de mettre les hommes sur le droit chemin et que celui qui désire être guidé doit se tourner uniquement vers Lui.

Ce chapitre se propose donc de montrer que Seul Allah est en mesure de guider les hommes vers l'acceptation de la vérité. Les Messagers, quant à eux, sont en mesure d'indiquer le droit chemin aux hommes, de même que ceux qui suivent leur voie parmi les savants et les prédictateurs. Ainsi le Très Haut dit : (Tu guides les hommes vers une voie droite). Autrement dit : tu indiques le droit chemin aux hommes dont tu ne peux toutefois diriger les cœurs vers la vérité que tu ne peux les contraindre à accepter.

* Dans les recueils authentiques d'Al-Boukhâri et Mouslim, Sa'îd, fils d'Al-Mousayyab, rapporte ce récit qu'il tient de son père : Lorsque Abou Tâlib fut à l'agonie, le Messager d'Allah ﷺ lui rendit visite...

« fut à l'agonie ». Autrement dit : lorsque apparurent sur son visage les signes de l'imminence de sa fin.

« le Messager d'Allah ﷺ lui rendit visite » afin de l'appeler une nouvelle fois à l'islam juste avant sa mort. En effet, le Prophète ﷺ l'avait incité à embrasser la foi à de nombreuses reprises avant cela, mais son oncle n'a jamais répondu à son appel alors même qu'il savait que l'islam était la vérité, expliquant son choix par la crainte de subir les critiques de son peuple, comme dans ces vers :

*Je sais parfaitement que la religion de Mouhammad, en vérité,
est la plus authentique de toutes les religions de l'humanité.*

*Sans la crainte d'être blâmé par les gens et sévèrement critiqué,
tu m'aurais vu proclamer avec la plus grande joie cette vérité.*

« **Renierais-tu la religion de 'Abd Al-Mouttalib** » consistant à adorer les idoles ?

« **des paroles qui me permettront de prendre ta défense
auprès d'Allah** ». Autrement dit : des paroles par lesquelles je témoignerai de ta foi et je m'efforcerai de te sauver.

« **ses derniers mots furent qu'il restait fidèle à la religion
de 'Abd Al-Mouttalib** ». Il fut en effet prédestiné à la damnation, Allah ne voulant pas le guider pour une raison empreinte de la plus grande des sagesses. La vérité est donc qu'il est resté fidèle jusqu'à la mort au culte païen de son peuple. D'ailleurs, des hadiths authentiques indiquent que le Prophète ﷺ, après l'avoir vu dans les profondeurs de l'Enfer, a intercédé en sa faveur si bien que le Feu ne lui arrivait plus qu'aux chevilles, faisant tout de même bouillir son cerveau. Quant à ceux qui affirment qu'il a finalement embrassé l'islam, leur affirmation n'a aucun fondement. Ce récit indique donc que le Prophète ﷺ ne peut guider personne par lui-même.

(**Tu ne saurais guider qui tu aimes**). Par ces mots, le Prophète ﷺ est réconforté, de même que tous ceux dont une partie des proches n'a pas embrassé la foi.



Chapitre 19

Les textes qui indiquent que l'impiété des hommes s'explique par la vénération des saints

Mentionnons d'abord les paroles d'Allah Tout-Puissant : (*Gens du Livre ! Ne soyez pas excessifs dans votre religion*)¹.

Al-Boukhâri rapporte dans son recueil authentique ce commentaire d'Ibn 'Abbâs ﷺ au sujet des paroles d'Allah le Très Haut : « Ils ont dit : Ne renoncez jamais au culte de vos divinités. N'abandonnez jamais Wadd, Suwâ‘, Yaghûth, Ya‘ûq et Nasr. »² Il dit : « Il s'agit, à l'origine, des noms d'hommes vertueux appartenant au peuple de Noé. A leur mort, Satan inspira à leur peuple d'ériger des statues portant leurs noms à l'endroit où ces hommes vertueux avaient l'habitude de prendre place. Ils s'exécutèrent, mais sans leur vouer de culte. Ce n'est qu'après la disparition de cette première génération, et après que la science religieuse fut oubliée, que ces statues furent adorées. »

Pour sa part, Ibn Al-Qayyim affirme : « Plus d'un musulman des premières générations affirment que ces idoles étaient à la base des hommes vertueux du peuple de Noé. A leur mort, les gens se mirent à visiter régulièrement leurs tombes avant d'en faire des représentations qu'ils finirent, avec le temps, par adorer. »

En outre, selon 'Oumar ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « **Gardez-vous de m'encenser comme les chrétiens ont encensé le fils de Marie, car je ne suis qu'un serviteur. Aussi, appelez-moi : le serviteur d'Allah et son envoyé.** » Rapporté par Al-Boukhâri et Mouslim³.

Toujours, selon 'Oumar ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « **Prenez garde à l'exagération, car c'est elle qui a conduit ceux qui vous ont précédés à la perdition.** »

¹ Sourate *An-Nisâ'*, verset 171.

² Sourate *Noâh*, verset 23.

³ En réalité, seul Al-Boukhâri le rapporte dans son recueil authentique [Note du traducteur].

Par ailleurs, Mouslim rapporte, d'après Ibn Mas'oûd ﷺ, ces paroles du Messager d'Allah ﷺ : « **Les extrémistes sont perdus.** » Il répéta ces paroles à trois reprises.

Commentaire

L'auteur montre ici que la principale raison qui pousse les hommes vers l'impiété est la vénération qu'ils vouent aux saints et aux hommes vertueux. La mécréance s'explique d'ailleurs par d'autres raisons comme la jalouse ou l'injustice, mais la principale cause est l'amour des prophètes et des saints qui a poussé les hommes à les vénérer et donc à renier la foi.

* (Gens du Livre ! Ne soyez pas excessifs dans votre religion). Ce verset concerne les chrétiens et les juifs, mais en premier lieu les chrétiens qui sont plus excessifs encore dans leurs croyances.

Ce chapitre a donc pour but de mettre en garde les hommes contre l'exagération dans l'amour qu'ils portent aux vertueux et aux prophètes. Car l'amour qu'ils leur vouent est une forme d'adoration, comme le prouvent les paroles : (dans votre religion). En effet, aimer ou détester ce qu'Allah aime ou déteste fait partie de la religion, conformément à ces paroles du Messager d'Allah ﷺ : « L'un de vous n'aura véritablement la foi que lorsque Allah et Son Messager lui seront plus chers que tout au monde. » Néanmoins cet amour ne doit pas prendre la forme d'une vénération. La meilleure preuve de notre amour pour les prophètes est de suivre leur voie, de leur obéir sans transgresser leurs ordres, non de les vénérer en dehors d'Allah Tout-Puissant. De même, notre amour pour les savants et les êtres vertueux doit s'exprimer par nos prières pour le salut de leurs âmes et par leur imitation. Tel est l'amour prescrit par la religion.

* Al-Boukhâri rapporte dans son recueil authentique ce commentaire d'Ibn 'Abbâs ﷺ au sujet des paroles d'Allah le Très Haut : « Ils ont dit : Ne renoncez jamais au culte de vos divinités...

Ces idoles appartenaient au peuple de Noé. Satan leur inspira de faire des représentations de leurs hommes vertueux afin d'être incités, en souvenir d'eux, à multiplier les actes d'adoration. Mais lorsque cette première génération disparut, Satan vint suggérer aux générations suivantes que leurs ancêtres les vénéraient et les appelaient au secours. Ils finirent donc par les adorer à leur tour.

Voilà qui explique la vénération que ces hommes - les plus égarés ici-bas et dans l'au-delà - vouaient à ces idoles.

« après que la science religieuse fut oubliée ». Autrement dit : lorsque la science disparut - le terme « disparut » est précisément celui qui est employé dans une autre version, tandis que c'est le verbe « enlever » qui est utilisé dans une autre version encore - et que vinrent des ignorants qui tombèrent dans le *Chirk*. Ceci prouve l'importance et le mérite de la science religieuse, indispensable pour combattre l'ignorance.

* « A leur mort, les gens se mirent à visiter régulièrement leurs tombes avant d'en faire des représentations qu'ils finirent, avec le temps, par adorer...

Ces paroles d'Ibn Al-Qayyim peuvent signifier que ce sont ceux qui en ont fait des représentations qui ont fini, avec le temps, par les adorer, ou que ce sont les générations suivantes qui, après la disparition de la première génération, ont fini par les vénérer. Les inventions ont donc des conséquences très néfastes sur ceux qui les ont introduites dans la religion comme sur les générations suivantes.

* Selon 'Oumar ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Gardez-vous de m'encenser comme les chrétiens ont encensé le fils de Marie, car je ne suis qu'un serviteur... Le Prophète ﷺ met ici en garde les musulmans contre le péché dans lequel sont tombés les chrétiens en encensant - c'est-à-dire, en comblant de louanges - Jésus. Il leur interdit donc de lui attribuer des qualités qui ne lui conviennent pas et qu'il ne mérite pas, comme d'affirmer qu'il connaît les mystères ou qu'il agit sur la Création. Il doit au contraire être loué et décrit comme il le mérite, comme étant le plus noble des Messagers ou des hommes, ou le sceau des

prophètes. Exemple d'exagération à son sujet, ce qu'a affirmé Al-Bousayri dans son poème dédié au Prophète ﷺ où il affirme qu'il mérite tous les éloges à ceci près qu'il ne doit pas être décrit comme le fils d'Allah. Ces paroles témoignent de l'ignorance et de l'égarement de leur auteur, car rien de ce qui est propre à Allah ne doit lui être attribué, ni à aucune autre créature. Ainsi, lorsque 'Âïchah perdit son collier, ils finirent par le trouver sous un chameau sans que le Messager ﷺ, ou l'un de ses compagnons, n'en connaisse l'emplacement. Le Prophète ﷺ ne connaissait donc des mystères que ce dont Allah l'informait.

* **Le Prophète a dit également : « Prenez garde à l'exagération, car c'est elle qui a conduit ceux qui vous ont précédés à la perdition. »** Le Prophète fit cette recommandation lors de son pèlerinage d'adieu, après avoir demandé à Ibn 'Abbâs de ramasser sept cailloux. Le hadith est rapporté par Ahmad et certains auteurs des *Sounan* à travers une chaîne authentique (*Jayyid*).

L'exagération (*Al-Ghouloum*) consiste à dépasser les limites fixées par Allah dans la religion. Le musulman doit au contraire s'en tenir aux textes, sans rien y ajouter, ni rien en retirer. Ceux qui y ajoutent quelque chose tombent dans le *Chirk* ou l'innovation.

* **Mouslim rapporte, d'après Ibn Mas'oûd ؓ, ces paroles du Messager d'Allah ﷺ : « Les extrémistes sont perdus. »** Les « extrémistes » sont les êtres excessifs et outranciers qui dépassent toute limite. Or, nul n'est en droit de dépasser les limites fixées par la religion. Nul n'est en droit d'y ajouter, ni d'en retrancher quoi que ce soit, ni un roi, ni un dirigeant, ni un savant.



Chapitre 20

Les textes condamnant sévèrement ceux qui adorent Allah auprès de la tombe d'un saint. Que dire alors de ceux qui adorent ce dernier ?!

Dans les recueils authentiques d'Al-Boukhâri et Mouslim, 'Âïchah rapporte qu'Oumm Salamah mentionna au Messager d'Allah ﷺ une église qu'elle avait vue en Abyssinie, en lui décrivant les images et statues qui s'y trouvaient. Il dit alors : « **Lorsque un homme vertueux parmi eux meurt, ils érigent sur sa tombe un lieu de prière qu'ils ornent d'images et de statues. Ces gens sont les plus infâmes créatures pour Allah.** »

Ces gens ont donc succombé à deux épreuves : la construction de lieux de prière sur les tombes et l'utilisation d'images et de statues.

Al-Boukhâri et Mouslim, toujours, rapportent, selon 'Âïchah, que, lorsque le Messager d'Allah ﷺ fut à l'agonie, il se couvrit le visage à l'aide de l'un de ses vêtements. Dès qu'il peinait à respirer, il soulevait le vêtement. Alors qu'il se trouvait dans cet état, il dit : « **Que la malédiction d'Allah s'abatte sur les juifs et les chrétiens, ils ont fait des tombes de leurs prophètes des lieux de prière.** »

'Âïchah fit ce commentaire : « Le Prophète ﷺ mettait ainsi en garde les musulmans contre de tels agissements. Sans cela, d'ailleurs, il aurait été enterré à l'extérieur de sa maison. Mais l'on craignit que les gens ne fissent de sa tombe un lieu de prière. » Rapporté par Al-Boukhâri et Mouslim.

Par ailleurs, Mouslim rapporte ces paroles de Joundoub ibn 'Abdillah ﷺ : J'ai entendu le Prophète ﷺ dire, cinq jours seulement avant sa mort : « **Je renie devant Allah toute amour envers l'un d'entre vous. Car, en vérité, Allah m'a choisi comme bien-aimé, de même qu'il avait choisi Abraham comme bien-aimé. Mais si j'avais dû choisir l'un des musulmans comme bien-aimé, j'aurais choisi Abou Bakr. Et sachez que ceux qui ont**

vécu avant vous faisaient des tombes de leurs prophètes des lieux de prière. Ne faites donc pas des tombes des lieux de prière, je vous l'interdis catégoriquement. »

Non seulement le Messager d'Allah ﷺ a prononcé cet interdit à la fin de sa vie, mais en plus il a maudit - alors qu'il agonisait - quiconque agirait ainsi. L'interdiction concerne également le fait de prier auprès des tombes, même si des lieux de prière n'y ont pas été construits. Tel est d'ailleurs le sens des paroles de 'Aïchah : « Mais l'on craignit que les gens ne fissent de sa tombe un lieu de prière (*Masjid*). » En effet, il était impensable que les compagnons pussent construire un lieu de prière autour de sa tombe. D'ailleurs, tout lieu choisi pour y accomplir la prière est considéré comme un lieu de prière, même si ne s'y trouve aucun édifice. En effet, tout lieu où la prière est accomplie est appelé « *Mayjid* ». Ainsi, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « **On a fait pour moi de la terre un lieu de prière (*Masjid*) et un moyen de purification.** »

Par ailleurs, Ahmad rapporte, à travers une chaîne authentique (*Jayyid*), d'après Ibn Mas'oûd ؓ, ces paroles qu'il attribue au Messager d'Allah ﷺ : « **Parmi les pires créatures se trouvent des gens qui seront vivants au moment où sonnera l'Heure, ainsi que ceux qui font des tombes des lieux de prière.** »

Rapporté également par Abou Hâtim dans son recueil authentique.

Commentaire

Ce chapitre, comme le précédent, est d'une importance capitale. Si les textes condamnent sévèrement l'adoration d'Allah auprès des tombes des saints, que penser du fait d'adorer ce saint, l'élevant ainsi au rang de divinité en dehors d'Allah ?! La condamnation est bien plus sévère dans le deuxième cas, car si le premier cas décrit l'une des voies pouvant mener au *Chirk*, le second décrit une forme majeure de polythéisme.

* ‘Âichah rapporte qu’Oumm Salamah mentionna au Messager d’Allah ﷺ une église qu’elle avait vue en Abyssinie, en lui décrivant les images et statues qui s’y trouvaient. Il dit alors : « Lorsque un homme vertueux parmi eux meurt... »

« une église qu’elle avait vue » lors de son émigration en Abyssinie. Cette immense église, appelée Maria, était richement décorée et renfermait des images et des statues.

« Lorsque un homme vertueux parmi eux meurt... » Par ces paroles, le Prophète ﷺ décrit la vénération que les chrétiens vouent à leurs morts.

« qu’ils ornent d’images et de statues » représentant des hommes vertueux - seuls ou avec leurs adeptes - comme le fit le peuple de Noé.

« Ces gens sont les plus infâmes créatures » car ils ont ainsi ouvert la porte au *Chirk*. D’ailleurs, il est fort probable qu’ils ont agi ainsi en raison de leur polythéisme et de leur idolâtrie. Car ils n’ont construit ces mausolées que pour vénérer et invoquer leurs morts, ce qui leur vaut d’être décrits comme les plus infâmes créatures.

Par conséquent, quiconque agit de cette manière a imité les chrétiens. Et quiconque imite des gens est l’un des leurs. L’objectif du Prophète ﷺ est de mettre en garde les musulmans contre un tel comportement. Pourtant, certains sont tombés dans ce péché, les pires d’entre eux étant les chiites qui vénèrent la famille du Prophète ﷺ et qui sont les premiers à avoir construit des mausolées et des mosquées sur les tombes, puis à les avoir vénérés, imités en cela par les sunnites dans de nombreux pays musulmans. Les musulmans ont donc en cela suivi pas à pas la voie des mécréants.

« Ces gens ont donc succombé à deux épreuves ». La première consiste à vénérer les tombes et la seconde à représenter les prophètes et les vertueux. Puis ils ont été imités en cela par une partie des musulmans qui ont donc suivi la voie des chrétiens et celle du peuple de Noé.

*** Al-Boukhâri et Mouslim, toujours, rapportent, selon l'Âïchah, que, lorsque le Messager d'Allah ﷺ fut à l'agonie, il se couvrit le visage à l'aide de l'un de ses vêtements...**

Le plus noble des hommes a connu les affres de la mort afin que son rang soit élevé au Paradis et qu'il soit un modèle de patience pour les musulmans.

« Que la malédiction d'Allah s'abatte sur les juifs et les chrétiens ». Le Prophète ﷺ a prononcé ces mots, malgré son état, afin de mettre en garde sa nation contre ces pratiques.

« Sans cela, d'ailleurs, il aurait été enterré à l'extérieur de sa maison », dans le cimetière de Médine, Al-Baqî', avec ses compagnons.

« Mais l'on craignit que les gens ne fissent de sa tombe un lieu de prière ». L'on craignit que les musulmans qui viendraient après les compagnons ne construisent un lieu de prière sur sa tombe. Quant aux compagnons, il était impensable qu'ils puissent agir ainsi. Or, certains ignorants, lorsqu'ils visitent sa mosquée à Médine, invoquent le Prophète ﷺ - mais uniquement de derrière le mur qui entoure sa tombe, tombant ainsi dans le *Chirk* majeur.

L'attitude des compagnons témoignent de leur attachement à la religion et de leur volonté de protéger la nation. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle ils nous ont transmis ces hadiths.

*** Par ailleurs, Mouslim rapporte d'après Joudoub ces paroles du Prophète ﷺ : « Je renie devant Allah toute amour (*Khoullah*) envers l'un d'entre vous. Car, en vérité, Allah m'a choisi comme bien-aimé, de même qu'il avait choisi Abraham comme bien-aimé. Mais si j'avais dû choisir l'un des musulmans comme bien-aimé, j'aurais choisi Abou Bakr...**

Le terme arabe « *Khoullah* » désigne le plus haut degré de l'amour. Ces paroles du Prophète ﷺ témoignent du mérite très particulier d'Aboû Bakr ؓ, le meilleur des compagnons, de l'avis unanime des musulmans.

« Mais si j'avais dû choisir l'un des musulmans comme bien-aimé, j'aurais choisi Abou Bakr ». Le Prophète ﷺ a voulu réserver tout son amour à Allah, ne voulant associer personne à cet amour.

« ceux qui ont vécu avant vous faisaient des tombes de leurs prophètes des lieux de prière ». Dans la version de Mouslim, il a dit : « des tombes de leurs prophètes et de leurs vertueux des lieux de prière ». Il manque donc ici le terme « vertueux » car l'auteur a tiré ce hadith du livre *Iqtidâ' As-Sirât Al-Moustaqîm* où ce terme est également manquant.

Le Prophète ﷺ leur a interdit d'agir ainsi de trois manières différentes :

Premièrement : en condamnant leur attitude.

Deuxièmement : à travers les paroles : « Ne faites donc pas des tombes des lieux de prière ».

Troisièmement : à travers les paroles : « je vous l'interdis catégoriquement ».

Le Prophète ﷺ a donc particulièrement insisté pour qu'ils ne fassent pas des tombes des lieux de prière, car cela ouvre la porte au *Chirk* comme on peut le constater aujourd'hui.

‘Âichah a dit : « Mais l'on craignit que les gens ne fissent de sa tombe un lieu de prière ». En effet, prier à proximité des tombes revient à en faire un lieu de prière. D'ailleurs, tout lieu où la prière est accomplie est appelé « *Masjid* », comme l'indique ce hadith : « **On a fait pour moi de la terre un lieu de prière (*Masjid*) et un moyen de purification.** » Par conséquent, quiconque prie près d'une tombe en a fait un lieu de prière, même sans bâti une édifice par-dessus. Que dire alors de ceux qui construisent des mausolées sur les tombes ?! Nul doute que toutes ces pratiques conduisent au *Chirk*.

* Ibn Mas'oûd ﷺ attribue ces paroles au Messager d'Allah ﷺ : « Parmi les pires créatures se trouvent des gens qui seront vivants au moment où sonnera l'Heure, ainsi que ceux qui font des tombes des lieux de prière. »

En effet, lorsque l'Heure sonnera, les pires créatures seront à la surface de la terre. Quant aux croyants, leurs âmes auront été enlevées avant cela par un vent d'une extrême douceur.

« ceux qui font des tombes des lieux de prière » font également partie des pires créatures car, par leur faute, les gens tombent dans le *Chirk*, le péché et l'hérésie. En effet, en voyant ces mausolées, ces derniers se disent : « Puisque un mausolée a été construit sur cette tombe, il convient d'invoquer et de supplier le mort qui y est enterré. »

Il n'y a pas de mal en revanche à prier dans une mosquée qui se trouve à proximité d'un cimetière. Il est préférable tout de même de les séparer par une route ou un chemin.



Chapitre 21

Les textes qui indiquent que la vénération des tombes des saints en fait des objets de culte adorés en dehors d'Allah

L'imam Mâlik rapporte, dans le *Moumatta'*, ces paroles du Messager d'Allah ﷺ : « Ô Allah ! Fais que ma tombe ne devienne pas un objet de culte. Le courroux d'Allah est terrible contre ceux qui font des tombes de leurs prophètes des lieux de prière. »

Par ailleurs, Ibn Jarîr rapporte, d'après Soufyân, d'après Mansoûr, ce commentaire de Moujâhid, au sujet des paroles d'Allah : (Avez-vous considéré Al-lât, Al-'Ouzzâ...). Il a dit : « A l'origine d'Al-Lât, il y a un homme qui mélangeait (*latt*) le *Sawîq*¹ pour les pèlerins. A sa mort, les gens commencèrent à se recueillir longuement sur sa tombe. »

De même, Abou Al-Jawzâ' rapporte ce commentaire d'Ibn 'Abbâs : « Cet homme mélangeait (*latt*) le *Sawîq* pour les pèlerins. »

Ibn 'Abbâs, toujours, rapporte que le Messager d'Allah ﷺ a maudit les femmes qui visitent les tombes, ainsi que ceux qui construisent par-dessus des lieux de prière et y déposent des cierges. Rapporté par les auteurs des *Sounan*.

Commentaire

Comme indiqué précédemment, la vénération que certains vouent à des saints morts, comme Al-Hasan, Al-Housayn ou Fâtimah, font de leurs tombes des objets de culte. De même, certains musulmans vénèrent à tel point le Messager ﷺ qu'ils en ont fait un objet de culte qu'ils supplient et implorent en dehors d'Allah. Déjà, à l'époque de Noé, les gens ont tellement exagéré

¹ Sorte de bouillie de céréales [Note du traducteur].

dans le respect qu'ils vouaient aux hommes vertueux qu'ils ont fini par les adorer, comme nous l'avons montré précédemment.

* L'imam Mâlik rapporte, dans le *Mouwatta'*, ces paroles du Messager d'Allah ﷺ : « Ô Allah ! Fais que ma tombe ne devienne pas un objet de culte. Le courroux d'Allah est terrible contre ceux qui font des tombes de leurs prophètes des lieux de prière. »

Mâlik rapporte ce hadith à travers une chaîne interrompue (*Moursal*), d'après 'Atâ' ibn Yasâr et Zayd ibn Aslam, mais aussi à travers une chaîne continue, d'après le récit d'Aboû Saïd Al-Khoudri qui tient ces paroles du Prophète ﷺ.

« Le courroux d'Allah est terrible » envers ces gens, car ils ont fait de ces tombes des lieux de prière et des objets de culte en construisant par-dessus des mosquées et des mausolées qu'ils se sont mis à vénérer, autour desquels ils ont tourné religieusement, qu'ils ont invoqué humblement et auxquels ils ont fait des vœux. Ainsi, lorsque les habitants de Taïf ont commencé à vénérer Al-Lât, ils en ont fait un objet de culte adoré en dehors d'Allah. Ces pratiques se retrouvent donc dans les premières comme dans les dernières générations. La construction de mausolées sur les tombes et leur vénération en font donc des objets de culte. Et si ces tombes ne sont pas adorées immédiatement, ces pratiques ouvrent nécessairement la voie au culte des morts.

* Ibn 'Abbâs, toujours, rapporte que le Messager d'Allah ﷺ a maudit les femmes qui visitent les tombes, ainsi que ceux qui construisent par-dessus des lieux de prière et y déposent des cierges.

Ce hadith prouve tout d'abord qu'il est interdit aux femmes de visiter les tombes. Tel est l'avis le plus juste sur cette question, comme le prouvent d'autres textes, à l'image des hadiths rapportés par Hassân ibn Thâbit ou Abou Hourayrah qui vont dans le même sens que celui que nous étudions ici. La visite des tombes est donc réservée aux hommes.

Précision importante

L'avis le plus juste est qu'il n'est pas permis aux femmes de visiter la tombe du Prophète ﷺ, compte tenu de la portée générale du hadith. Et si le hadith est rapporté en ces termes : « Le Messager d'Allah ﷺ a maudit les femmes qui visitent souvent les tombes », il est également rapporté comme ici sans l'adverbe « souvent ».

Le hadith indique également qu'il est interdit de bâtir des mausolées ou des mosquées sur les tombes car, comme montré précédemment, cela revient à imiter les gens du Livre et ouvre la porte au *Chirk*.



Chapitre 22

Les textes indiquant que le Prophète s'est efforcé de préserver le Tawhîd et de fermer les voies menant au Chirk

Mentionnons d'abord les paroles d'Allah le Très Haut : (Voilà que vous est venu un Messager issu de vous, à la fois sensible à vos souffrances, désireux de vous voir embrasser la foi et plein de compassion et de miséricorde envers les croyants)¹.

Par ailleurs, selon Abou Hourayrah ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Ne faites pas de vos maisons des cimetières. Et ne faites pas de ma tombe un lieu de pèlerinage, mais priez pour moi, car vos prières me parviendront où que vous soyez. » Rapporté par Abou Dâwoud à travers une chaîne authentique (*Hasan*) dont tous les narrateurs sont dignes de confiance.

En outre, ‘Ali, fils d’Al-Housayn², relate qu’il vit un homme pénétrer dans la brèche d’un mur proche de la tombe du Prophète ﷺ pour y invoquer Allah. Il le lui défendit, avant de dire : « Voulez-vous que je vous mentionne un hadith du Messager d’Allah ﷺ que j’ai entendu de mon père, d’après mon grand-père : « Ne faites pas de ma tombe un lieu de pèlerinage, ni de vos maisons des tombes. Mais, priez pour moi, car vos prières me parviendront où que vous soyez. » Rapporté dans *Al-Moukhtârah*.

¹ Sourate *At-Tawbah*, verset 128.

² Ce ‘Ali est donc le petit-fils de ‘Ali ibn Abi Tâlib et l’arrière-petit-fils du Messager d’Allah ﷺ [Note du traducteur].

Commentaire

L'auteur a montré ici de quelle manière le Prophète ﷺ s'est efforcé de préserver la pureté du *Tawhîd* de toute forme de *Chirk*.

Il a mentionné ici les actes dont le croyant doit se garder s'il veut préserver le *Tawhîd* de toute forme de *Chirk*, de même que dans le chapitre à venir, intitulé *Les textes indiquant que le Prophète a préservé le Tawhîd en fermant les voies menant au Chirk*, il va citer les paroles que le croyant qui veut préserver son *Tawhîd* se doit d'éviter. Le Prophète ﷺ a donc préservé le *Tawhîd* en mettant en garde les musulmans contre toutes les paroles et tous les actes qui mènent au *Chirk*.

* (Voilà que vous est venu un Messager issu de vous (*Min anfousikoum*), à la fois sensible à vos souffrances, désireux de vous voir embrasser la foi et plein de compassion et de miséricorde envers les croyants).

Cette description du Prophète ﷺ est adressée à la nation toute entièrement, mais aussi et surtout aux membres de la tribu Qouraych qui le connaissaient parfaitement et connaissaient son lignage puisqu'il est l'un des leurs (*Min anfousikoum*). Dans une lecture qui s'oppose à la lecture connue et reconnue, on trouve « *Min anfasikoum* », c'est-à-dire, parmi vos hommes les plus nobles.

(sensible à vos souffrances). Autrement dit : il ne peut supporter de vous voir en peine, en raison de sa miséricorde et de son amour pour vous. En outre, désirant vous voir suivre le droit chemin, il vous met en garde, par ses paroles et ses actes, contre l'Enfer. Enfin, il est plein de compassion et de miséricorde pour les croyants, mais implacable envers les ennemis d'Allah en raison de leur mécréance et de leur égarement. Si telle est donc la description du Messager ﷺ, les hommes n'ont d'autre choix que de suivre sa voie et de l'aimer. Pourtant, c'est le contraire qui s'est produit, puisque son peuple lui a déclaré son animosité et cherché à le tuer. Par ailleurs, celui qui correspond à cette description ne peut abandonner sa nation sans lui prodiguer les recommandations les plus sincères. Il a donc ordonné aux hommes de vouer un culte

exclusif au Seigneur et à suivre le droit chemin, et les a mis en garde contre l'idolâtrie et ce qui y conduit, à travers de nombreux hadiths comme celui-ci : « Gardez-vous de m'encenser comme les chrétiens ont encensé le fils de Marie... » ou celui-ci : « Prenez garde à l'exagération... » encore celui-ci : « Les extrémistes sont perdus ».

* « **Ne faites pas de vos maisons des cimetières. Et ne faites pas de ma tombe un lieu de pèlerinage, mais priez pour moi, car vos prières me parviendront où que vous soyez.** »

« un lieu de pèlerinage ». Autrement dit : un lieu que vous visitez fréquemment et où vous multipliez les invocations, les prières rituelles, et d'autres formes d'adoration. Il est cependant permis de visiter la tombe du Prophète ﷺ, à condition de ne pas voyager pour le faire, de ne pas la vénérer et de ne pas la choisir pour accomplir des actes d'adoration.

« Ne faites pas de vos maisons des cimetières ». Autrement dit : des lieux sans vie, sans prière et sans lecture du Coran, à l'image des cimetières, mais accomplissez-y des prières et récitez-y le Coran. Dans un autre hadith, il est dit : « Réservez une partie de vos prières à vos maisons, afin de ne pas en faire des cimetières. » Ces paroles prouvent donc que les cimetières ne sont pas des lieux réservés à la prière ou à la lecture du Coran. Quant aux prières qu'il est souhaitable d'accomplir dans les maisons, il s'agit des prières surérogatoires.

Par les paroles : « **priez pour moi** », le Prophète incite les musulmans à prier pour lui.

* « **'Ali, fils d'Al-Housayn, relate qu'il vit un homme pénétrer dans la brèche d'un mur proche de la tombe du Prophète ».**

Ce 'Ali, fils d'Al-Housayn, est Zayn Al-'Âbidîn, surnommé ainsi pour sa ferveur religieuse.

Il est donc de tradition de prier pour le Prophète ﷺ en tout lieu, à la maison, au marché, en route, sans attendre pour cela d'être auprès de sa tombe. C'est la raison pour laquelle 'Ali, fils d'Al-Housayn, a reproché son attitude à cet homme en lui expliquant

qu'il n'est pas prescrit d'agir ainsi, mais qu'il doit seulement le saluer, puis se retirer sans s'asseoir auprès de la tombe pour des invocations.

Comme 'Ali, fils d'Al-Housayn, tous les membres de la famille du Prophète ﷺ ont montré que visiter régulièrement sa tombe pour y accomplir des prières ou y prononcer des invocations peut conduire au *Chirk* auquel le Prophète ﷺ a ici fermé la porte.

Faire des tombes des lieux de prière et construire par-dessus des mausolées conduit le commun des musulmans à croire que ces lieux sont bénis et donc à vénérer leurs occupants. Tout ceci s'est d'ailleurs produit bien que le Prophète ﷺ se soit efforcé de préserver la pureté du *Tawhîd* de toute forme de *Chirk*.



Chapitre 23

Les textes qui annoncent que certains musulmans adoreront des objets de culte

Mentionnons d'abord les paroles du Très Haut : (N'as-tu pas vu ceux qui ont reçu une partie des Ecritures ? Ils croient au Jibt et au Tâghoût, et assurent aux païens qu'ils sont mieux guidés que les croyants)¹.

Mais aussi les paroles : (Dis : « Vous indiquerai-je qui connaîtra un sort plus misérable auprès d'Allah ? Ceux qu'il a poursuivis de Sa malédiction et de Sa colère, dont Il a changé une partie en singes et en porcs et qui, pour certains, ont voué un culte aux fausses divinités. »)²

Et les paroles qui suivent : (Mais ceux qui eurent le dernier mot affirmèrent : « Nous allons plutôt ériger à cet endroit un sanctuaire. »)³

Par ailleurs, selon Abou Sa'îd Al-Khoudri ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Vous suivrez pas à pas la voie de ceux qui vécurent avant vous, au point que s'ils s'introduisent dans un trou de lézard, vous les y suivrez. » « Les juifs et les chrétiens ? » Demandèrent les compagnons. Il répondit : « Qui d'autres alors ? » Rapporté par Al-Boukhâri et Mouslim.

En outre, Mouslim rapporte, d'après Thawbân ﷺ, ces paroles du Messager d'Allah ﷺ : « Allah a rassemblé devant moi la terre, si bien que j'ai pu la voir de l'orient à l'occident. Et l'empire musulman couvrira toute cette étendue qui a été rassemblée devant moi. En outre, me furent accordés les deux trésors : l'or et l'argent. Par ailleurs, j'ai demandé à mon Seigneur de ne pas anéantir tous les musulmans, ni de les mettre à la merci d'un ennemi extérieur. Mon Seigneur a dit : "Mouhammad ! Lorsque Je prends une décision, celle-ci est

¹ Sourate *An-Nisâ'*, verset 51.

² Sourate *Al-Mâidah*, verset 60.

³ Sourate *Al-Kahf*, verset 21.

sans appel. Je t'accorde donc ceci : les musulmans ne seront jamais entièrement anéantis, et Je ne les mettrai jamais à la merci d'un ennemi extérieur - quand bien même se rassembleraient contre eux toutes les armées de la terre - jusqu'à ce que les uns anéantissent les autres ou les réduisent en captivité. »

Rapporté également par Al-Barqâni, dans son recueil authentique, avec cet ajout : « Je crains seulement pour les musulmans ceux, parmi leurs guides, qui les égareront. Et lorsque les uns commenceront à brandir l'épée sur les autres, elle ne sera plus jamais abaissée jusqu'au Jour de la résurrection. En outre, l'Heure ne sonnera pas avant que des tribus musulmanes ne rejoignent les polythéistes, et avant que des groupes de musulmans n'adorent des objets de culte. Par ailleurs, il apparaîtra dans ma nation trente imposteurs, chacun prétendant qu'il est un prophète, alors que je suis le sceau des prophètes, et qu'il n'y aura donc pas de prophète après moi. Cependant, un groupe de ma nation sera toujours victorieux et fidèle à la vérité. Ceux qui l'abandonneront et s'opposeront à lui ne lui causeront aucun tort, et ceci, jusqu'à ce que vienne l'ordre d'Allah le Très Haut. »

Commentaire

(Chapitre : Les textes qui annoncent que certains musulmans adoreront des objets de culte). Autrement dit : ce chapitre tend à démontrer que la nation musulman n'est pas à l'abri du *Chirk* et que, de même que les hommes ont adhéré à la religion d'Allah par groupes entiers, certains parmi eux l'ont quitté en apostasiant, comme ce fut le cas à l'époque d'Abou Bakr As-Siddîq.

* (N'as-tu pas vu ceux qui ont reçu une partie des Ecritures ? Ils croient au Jibt et au Tâghoût). Allah nous informe ici qu'une partie des gens du Livre croient au « *Jibt* », c'est-à-dire, à la sorcellerie et au Tâghoût, c'est-à-dire, aux fausses divinités et à Satan.

(...et assurent aux païens qu'ils sont mieux guidés que les croyants). Ces paroles ont été prononcées par les juifs, à l'image de Ka'b ibn Al-Achraf et Houyay ibn Ahtab qui ont affirmé que les païens de Qouraych étaient mieux guidés que Mouhammad et ses compagnons. Ils savaient pourtant pertinemment que Mouhammad disait la vérité et suivait le droit chemin. Ils n'ont prononcé ces mots que par obstination, jalouse et haine, s'opposant ainsi à leurs textes. Ils ont donc reçu une partie des Ecritures, mais ne les ont pas mises en pratique, s'y opposant au contraire et croyant à la sorcellerie, aux fausses divinités et à Satan, tout en prétendant que les polythéistes sont mieux guidés que les croyants. Or, si de telles affirmations ont pu émaner des juifs, elles émaneront également des musulmans dont le Prophète ﷺ a dit : « Vous suivrez pas à pas la voie de ceux qui vécurent avant vous. » Apparaîtront donc dans la nation de Mouhammad des hommes qui renieront la foi et prétendront que les mécréants sont mieux guidés que les musulmans. Il y a d'ailleurs toujours eu des personnes affiliées à l'islam pour prétendre cela et aujourd'hui encore certains affirment la supériorité des juifs et des chrétiens sur les musulmans.

* (Dis : « Vous indiquerai-je qui connaîtra un sort plus misérable auprès d'Allah ? Ceux qu'il a poursuivis de Sa malédiction et de Sa colère, dont Il a changé une partie en singes et en porcs et qui, pour certains, ont voué un culte au Tâghoût. »)

Si certains, parmi les nations précédentes, ont voué un culte au Tâghoût, c'est-à-dire, à Satan et à tout ce qui est adoré en dehors d'Allah, de même il se trouve dans la nation musulmane des adorateurs du Tâghoût et des idoles, comme le prouve le hadith : « Vous suivrez pas à pas la voie de ceux qui vécurent avant vous. »

* (Mais ceux qui eurent le dernier mot affirmèrent : « Nous allons plutôt ériger à cet endroit un sanctuaire. ») Si les nations du passé ont pu construire des sanctuaires sur les tombes qu'ils ont vénérées, alors il en sera de même pour la nation musulmane. D'ailleurs, ceci s'est produit à la fin du premier siècle de l'hégire par le biais des chiites (Râfidah) qui ont bâti des mausolées et

vénérés les tombes, imités en cela par des hommes qui prétendent être musulmans, conformément à ce hadith :

* Selon Abou Sa'ïd Al-Khoudri ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Vous suivrez pas à pas la voie de ceux qui vécurent avant vous... »

Le Prophète ﷺ annonce ici que les mécréants de la nation musulmane imiteront ceux des nations précédentes dans leur polythéisme et leur idolâtrie. Et de même que dans les nations précédentes des hommes ont insulté les partisans des prophètes, de même certains dans cette nation, parmi les chiites et les Khawâridj, insultent les compagnons. Plus généralement, tous les péchés et toutes les formes de mécréance dans lesquels sont tombées les premières nations se retrouveront dans la nation musulmane. Pour preuve ce hadith prophétique rapporté par Al-Boukhâri : « L'Heure ne sonnera pas avant que les femmes de Daws ne se pressent autour de Dhô Al-Khalasah. » Daws est le nom d'une tribu du sud de l'Arabie correspondant aujourd'hui aux tribus Ghâmid et Zahrân. Peu avant l'avènement de l'Etat saoudien, certains vénéraient encore cette idole appelée Dhô Al-Khalasah et tournaient religieusement autour d'elle, et ceci se reproduira encore. En outre, le Prophète ﷺ a dit : « L'Heure ne sonnera pas avant qu'une tribu de cette nation ne rejoigne les polythéistes, et qu'un groupe de musulmans ne se livre au culte des idoles. » Or, tout ceci s'est produit. Par ailleurs, 'Âichah attribue ces paroles au Messager ﷺ : « Al-Lât et Al-'Ouzzâ seront de nouveau adorées avant la fin du monde. » Et tout ce qui a été annoncé se produira.

Question

Certains ignorants, s'appuyant sur ce hadith : « Satan désespère d'être adoré dans la péninsule arabique », affirment que le polythéisme y a totalement et définitivement disparu. Mais Satan est-il infaillible ? Non. Il peut donc désespérer d'une chose et voir celle-ci se produire, de même que l'avènement de l'islam l'a plongé dans un profond désespoir. A l'inverse, il peut espérer une chose

qui ne se produira pas. Car, en vérité, l'idolâtrie est apparue en Arabie comme chacun peut le constater.

D'autres expliquent ce hadith ainsi : Satan désespère de voir la péninsule arabique retourner à l'état de paganisme qui était le sien avant l'islam, puisqu'une partie des musulmans continueront à suivre le droit chemin.

D'autres encore, en se basant sur cette version du hadith : « Satan désespère d'être adoré par les fidèles dans la péninsule arabique » expliquent qu'il se rapporte uniquement aux compagnons du Prophète ﷺ que Satan a donc désespéré de voir retourner au paganisme, car Allah les en a préservés et leur a accordé la science. D'ailleurs ces trois explications sont justes.

* **Mouslim rapporte, d'après Thawbân ﷺ, ces paroles du Messager d'Allah ﷺ :** « Allah a rassemblé devant moi la terre. Et l'empire musulman couvrira toute cette étendue qui a été rassemblée devant moi... »

Ces paroles représentent l'une des preuves de l'authenticité de la mission du Prophète ﷺ. En effet, l'empire musulman s'est étendu des confins de l'orient, avec la Chine, jusqu'aux confins de l'occident, avec le Maroc et Tanger. Son expansion s'est donc réalisée plus vers l'est et l'ouest que le nord et le sud.

« En outre, me furent accordés les deux trésors : l'or et l'argent ». Autrement dit : les trésors des deux plus puissants empires de cette époque : l'empire perse, païen, et l'empire byzantin, chrétien. Or, sous les règnes de 'Oumar puis de 'Outhmân, les musulmans se sont effectivement emparés des trésors de ces deux empires dépensés ensuite pour la cause d'Allah et pour l'expansion de l'islam, exactement comme nous en a informés le Messager ﷺ, ce qui, encore une fois, témoigne de l'authenticité de sa mission.

« Par ailleurs, j'ai demandé à mon Seigneur de ne pas anéantir tous les musulmans », comme le furent les peuples de Noé ou de Sâlih par exemple. Cette nation devait être préservée de l'anéantissement en raison de son rang, puisqu'elle est la dernière

des nations, et de la bénédiction de son prophète. Elle demeurera donc jusqu'au Jour de la résurrection.

« **ni de les mettre à la merci d'un ennemi extérieur** ». Allah exauça son invocation, mais en ajoutant :

« **jusqu'à ce que les uns anéantissent les autres ou les réduisent en captivité** ». Autrement dit : lorsque les uns combattront les autres, Allah les mettra à la merci de leurs ennemis. Or, les choses se sont déroulées exactement comme annoncées : lorsque les musulmans se sont divisés, leurs ennemis ont convoité leurs terres et se sont emparés de leurs richesses, et ce, depuis des temps anciens.

« **Lorsque Je prends une décision, celle-ci est sans appel** ». Autrement dit : lorsque Allah décrète une chose, nul ne peut s'y opposer. Or, Allah a su de toute éternité que des dissensions apparaîtront dans cette nation et que l'invocation du Prophète ﷺ afin que les musulmans ne se divisent pas ne serait pas exaucée. Aussi, des dissensions apparurent entre les musulmans dès les débuts de l'islam jusqu'à ce qu'ils se retrouvent à la merci et sous la domination des Tatars en raison précisément de ces divisions et pour ne pas s'être attachés comme il se doit à la vérité. Car Allah ne saurait modifier Ses bienfaits envers un peuple tant que ce dernier n'a pas modifié son comportement. Nous en déduisons que si les musulmans s'étaient unis autour de la vérité et avaient suivi le droit chemin, ils auraient pris le dessus sur leurs ennemis et Allah leur aurait accordé d'immenses richesses. A l'inverse, lorsqu'ils se divisent, ce sont leurs ennemis qui convoitent leurs terres et leurs richesses dont ils s'emparent aisément.

* Rapporté également par Al-Barqâni avec cet ajout : « **Je crains seulement pour les musulmans ceux, parmi leurs guides, qui les égareront.** »

Ces paroles indiquent à quel point ces « guides » sont dangereux pour les musulmans. Il s'agit des dirigeants musulmans qui, étant eux-mêmes égarés, influencent négativement leurs administrés. C'est pourquoi le Prophète ﷺ craignit l'avènement de ces hommes

pour sa nation. Ces paroles concernent également les princes et les juges égarés.

« Et lorsque les uns commenceront à brandir l'épée sur les autres, elle ne sera plus jamais abaissée jusqu'au Jour de la résurrection ». Les choses se sont déroulées comme annoncées, ce qui prouve encore une fois l'authenticité de la mission du Messager ﷺ. Les troubles et les épreuves ont en effet commencé avec l'assassinat de ‘Oumar, puis se sont aggravés avec celui de ‘Outhmân.

« En outre, l'Heure ne sonnera pas avant que des tribus musulmanes ne rejoignent les polythéistes, et avant que des groupes de musulmans n'adorent des objets de culte ». Ces paroles indiquent que le *Chirk* apparaîtra dans cette nation, ce qui a eu lieu. Cette idolâtrie s'est en effet répandue dans la péninsule arabique comme ailleurs.

« Par ailleurs, il apparaîtra dans ma nation trente imposteurs ». Autre preuve de la sincérité du Messager ﷺ dont la prophétie s'est réalisée avec l'avènement de Mousaylimah, tué par les compagnons, d’Al-Aswad Al-‘Ansi, tué du vivant du Prophète ﷺ, de Sajâh, une femme de la tribu Tamîm, qui s'est par la suite repenti, de Toulayhah Ah-Asadi qui s'est également repenti, et d'autres encore, le dernier étant l'imposteur qui a d'abord affirmé être un prophète avant de prétendre être le Seigneur de l'univers. Qu'Allah le maudisse. Les « trente imposteurs » mentionnés dans le hadith sont uniquement ceux qui auront des adeptes, un véritable pouvoir, et une influence sur les gens, car les imposteurs sont bien plus nombreux que cela, certains prétendant être prophètes par folie.

« Cependant, un groupe de ma nation sera toujours victorieux et fidèle à la vérité ». Voici un autre signe de l'authenticité de la mission du Messager ﷺ et une heureuse nouvelle annoncée aux musulmans. Ce groupe de croyants qui ne cessera d'être victorieux et fidèle à la vérité existe jusqu'à ce jour.

« jusqu'à ce que vienne l'ordre d'Allah ». Autrement dit : jusqu'à ce que vienne un vent d'une extrême douceur qui enlèvera

les âmes des croyants si bien que, à l'avènement de l'Heure, il ne restera à la surface de la terre que les pires créatures.

D'autres versions indiquent que ce vent se lèvera au Cham, la Grande Syrie. Si ces versions sont authentiques, cela signifie simplement que ce vent se lèvera parfois dans cette région. Mais la plupart de ces versions ne sont pas authentiques. D'ailleurs, il n'y a pas de hadith authentique qui indique que ce vent se lèvera dans une région particulière.



Chapitre 24

Les textes relatifs à la sorcellerie

Mentionnons d'abord les paroles d'Allah le Très Haut : (Ils savent d'ailleurs pertinemment que celui qui choisit la sorcellerie sera privé de toute félicité dans l'au-delà)¹.

Mais aussi les paroles : (Ils croient au Jibt et au Tâghoût)².

Selon 'Oumar ﷺ, le terme « *Jibt* » désigne la sorcellerie, tandis que le terme « *Tâghoût* » désigne Satan.

Jâbir, quant à lui, fit ce commentaire : « Les *Tâghoût* sont des devins sur lesquels descendait Satan. Chaque tribu disposait de son propre devin. »

En outre, selon Abou Hourayrah ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « **Fuyez les sept péchés qui mènent à la perdition.** » Les compagnons dirent : « Quels sont-ils, Messager d'Allah ? » Il répondit : « **Le Chirk, la sorcellerie, le meurtre injustifié, l'usure, la spoliation de l'orphelin, la fuite du champ de bataille et la diffamation des croyantes chastes et innocentes.** »

Par ailleurs, Joudoub attribue ces paroles au Messager d'Allah ﷺ : « **Voici la peine légale qui doit être appliquée au sorcier : sa tête doit être tranchée à l'aide d'un sabre.** »

Rapporté par At-Tirmidhi qui précise : « En réalité, ces paroles ont été prononcées par le compagnon, non par le Prophète ﷺ. »

De même, Al-Boukhâri dans son *Sahîh* rapporte ce récit de Bajâlah ibn 'Abadah : « 'Oumar ibn Al-Khattâb ﷺ ordonna par écrit que tout sorcier et toute sorcière soient exécutés. » Bajâlah poursuit : « Nous tuâmes donc trois sorcières. »

Par ailleurs, il est rapporté de source sûre que Hafsah ordonna que soit exécutée une esclave lui appartenant et qui l'avait ensorcelée.

¹ Sourate *Al-Baqarah*, verset 102.

² Sourate *An-Nisâ'*, verset 51.

Il est également rapporté de source sûre que Joundoub tua un sorcier.

Selon l'imam Ahmad, ceci est rapporté de trois compagnons différents.

Commentaire

Le terme « *Sibr* » désigne l'ensemble des pratiques des sorciers, comme le fait de souffler dans les nœuds ou de préparer des remèdes, auxquelles ils ont été initiés par les djinns et les démons.

La sorcellerie est une forme de *Chirk* dans la mesure où elle ne peut être pratiquée que par le biais des démons dont les sorciers cherchent à se rapprocher en leur vouant un culte en dehors d'Allah, comme l'indique ce verset : (Mais ceux-ci n'initiaient personne à la sorcellerie avant de le mettre en garde ainsi : « Nous n'agissons que pour tenter les hommes, prends donc garde de renier la foi en apprenant la sorcellerie ! ») Ces paroles prouvent clairement qu'apprendre la sorcellerie fait tomber dans la mécréance. Le Très Haut dit d'ailleurs dans le même verset :

* (Ils savent d'ailleurs pertinemment que celui qui choisit la sorcellerie sera privé de toute félicité dans l'au-delà). Celui qui pratique la sorcellerie n'aura aucune part à la vie éternelle, ce qui prouve que la sorcellerie est un péché d'une extrême gravité. Puis Allah ajoute au verset suivant : (S'ils croyaient et craignaient le Seigneur, la récompense qu'ils obtiendraient auprès d'Allah serait bien meilleure. Si seulement ils en étaient conscients !) La pratique de la sorcellerie s'oppose donc à la foi et à la piété. C'est pourquoi les savants de l'islam affirment que la sorcellerie est une forme de mécréance et d'égarement, puisque nul ne peut l'exercer sans vouer un culte aux djinns et aux démons. D'autres expliquent qu'il faut interroger le sorcier. Ceux qui adorent les djinns et les démons sont tombés dans la mécréance et le *Chirk* majeur, tandis que ceux qui préparent des remèdes sans adorer les démons commettent un péché majeur dans la mesure où ils portent préjudice aux hommes

en les ensorcelant à l'aide de leurs sortilèges ou de leurs remèdes occultes.

* (Ils croient au Jibt et au Tâghoût). Ce verset fut révélé au sujet des juifs dont Allah nous informe qu'ils croient au « *Jibt* », c'est-à-dire, la sorcellerie, et au « *Tâghoût* », qui est Satan. Les linguistes arabes expliquent que le terme « *Jibt* » désigne toute chose dépourvue de bien, comme la sorcellerie donc, mais aussi comme les idoles. Quant au terme « *Tâghoût* », il est tiré de l'arabe « *Toughyân* » qui désigne le fait d'outrepasser les limites. Les démons, parmi les djinns et les hommes, sont appelés « *Tâghoût* » dans la mesure où ils ont outrepassé toutes les limites par leur mécréance et leur égarement.

* Jâbir, quant à lui, fit ce commentaire : « Les *Tâghoût* sont des devins sur lesquels descendait Satan. Chaque tribu disposait de son propre devin. » Autrement dit : les devins font partie des « *Tâghoût* ».

Ibn Al-Qayyim, pour sa part, affirme : « Le terme *Tâghout* désigne tout ce qui, étant adoré, suivi ou obéi, conduit le serviteur d'Allah à dépasser les limites et à transgresser. » Le *Tâghoût* est donc la personne dont on suit la voie alors même que celle-ci s'est détournée du droit chemin ou à laquelle on obéit lorsque cela revient à désobéir à Allah et Son Messager ﷺ. Les principaux *Tâghout* sont au nombre de cinq : Iblîs, mais aussi quiconque appelle les gens à l'adorer, quiconque accepte d'être adoré, quiconque prétend connaître une part des mystères et quiconque applique volontairement d'autres lois que celles révélées par Allah. Quant aux sorciers et aux devins, ce sont également des *Tâghout* dans la mesure ils se sont écartés du droit chemin et portent préjudice aux hommes par leurs pratiques.

* Selon Abou Hourayrah رضي الله عنه, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Fuyez les sept péchés qui mènent à la perdition. » Le plus grave de ces péchés est le *Chirk*, suivi de la sorcellerie, qui d'ailleurs est généralement une forme de *Chirk* dans la mesure où le sorcier voit habituellement un culte aux djinns dont il implore également l'aide et dont il cherche à se rapprocher. Vient ensuite le meurtre

injustifié, puis l'usure, puis la spoliation de l'orphelin, la fuite du champ de bataille en abandonnant ses compagnons d'arme, et la diffamation des croyantes chastes et innocentes, consistant à accuser injustement une femme du péché de la chair.

« Innocentes », car ces femmes sont si chastes qu'elles ne sont même pas conscientes des accusations portées contre elles. Entre également dans cette catégorie la même accusation lancée contre les hommes chastes, bien que ce genre de calomnie vise en général les femmes. Ces accusations infondées font donc partie des péchés majeurs et celui qui les a lancées mérite de se voir infliger la peine légale.

Question :

L'avis le plus juste, parmi ceux émis par les savants de l'islam, est qu'il n'est pas permis de se rendre chez les sorciers, même pour se soigner et même si l'on condamne leurs pratiques. En effet, se rendre chez eux revient à les inciter à poursuivre leur *Chirk* et à commettre ce qu'Allah a interdit. Le musulman doit au contraire se soigner à l'aide de remèdes autorisés.

* Joudoub attribue ces paroles au Messager d'Allah ﷺ : « Voici la peine légale qui doit être appliquée au sorcier : sa tête doit être tranchée à l'aide d'un sabre. » Rapporté par At-Tirmidhi qui précise : « En réalité, ces paroles ont été prononcées par le compagnon, non par le Prophète ﷺ.

Joudoub prononça ces paroles après qu'Al-Walîd ibn Yazîd, le pervers, eut tranché par surprise la tête d'un magicien qui faisait semblant de se couper la tête, puis de la remettre à sa place, au milieu d'un groupe d'homme réunis chez Al-Walîd qui dit ensuite : « S'il dit la vérité, qu'il remette sa tête à sa place. » Joudoub prononça alors ces mots, qui ne sont donc pas ceux du Prophète ﷺ, mais qu'il a déduits des textes religieux.

Joudoub signifiait par ces mots que le sorcier devait être mis à mort sans même être appelé à se repentir. Et son éventuel repentir ne peut lui épargner la peine légale. En effet, il peut très bien mentir et faire mine de se repentir, puis continuer à porter

préjudice aux gens. Par conséquent, s'il est établi qu'il est un sorcier, il doit être tué afin de préserver les gens de son mal.

* De même, Al-Boukhâri dans son *Sahîh* rapporte ce récit de Bajâlah ibn 'Abadah : « 'Oumar ibn Al-Khattâb ﷺ ordonna par écrit que tout sorcier et toute sorcière soient exécutés. »

Puisque, comme nous venons de le montrer, leur malfaissance ne peut être évitée que s'ils sont exécutés, et puisqu'ils peuvent faire mine de se repentir comme les hypocrites font semblant d'avoir la foi, les sorciers doivent être mis à mort en tant que mécréants, sans leur donner l'occasion de se repentir. Tel est en tout cas l'avis le plus sûr sur cette question.

* Par ailleurs, il est rapporté de source sûre que Hafsa fit exécuter une esclave lui appartenant et qui l'avait ensorcelée.

Apprenant que cette esclave pratiquait la sorcellerie, Hafsa la fit exécuter.

* Selon l'imam Ahmad, ceci est rapporté de source sûre de trois compagnons différents.

Autrement dit : il est rapporté de source sûre que trois compagnons ont tué ou fait exécuter des sorciers. Ces trois compagnons sont Joudoub, 'Oumar et Hafsa. L'avis correct est donc que les sorciers doivent être exécutés.

A savoir

Certains savants de l'islam, dont l'imam Ach-Châfi'i, affirment que si le sorcier utilise des moyens connus - non occultes - pour nuire aux gens et les rendre malades, mais sans leur faire perdre l'esprit, et s'il ne prétend pas connaître l'inconnu et ne fait pas appel aux démons, et s'il ne tombe pas dans le *Chirk*, alors il ne doit pas être exécuté, mais seulement frappé et corrigé, puisqu'il ne s'agit pas réellement de sorcellerie, mais plutôt de malfaillance et d'injustice. En effet, les compagnons ne tuaient les sorciers que parce qu'ils faisaient appel aux djinns qu'ils adoraient et parce qu'ils prétendaient connaître l'inconnu. D'ailleurs cette description

correspond à la plupart des sorciers qui doivent donc être tués pour cette raison.

A savoir

Il est rapporté de source sûre que le Prophète ﷺ a été ensorcelé, mais sans que cela n'ait une quelconque influence sur sa mission. Cet ensorcellement n'a eu d'effet que sur son rapport à ses épouses, comme l'indique un hadith rapporté dans les deux recueils authentiques.



Chapitre 25

Certaines formes de sorcellerie

L'imam Ahmad rapporte, d'après Mouhammad ibn Ja'far, d'après 'Awf, d'après Hayyân ibn Al-'Alâ', d'après Qatan ibn Qabisah, d'après son père, que celui-ci entendit le Prophète ﷺ dire : « **La 'Iyâfah, le Tarq, et les présages (Tiyarah) font partie du Jibt.** »

Selon 'Awf, le terme arabe « *Iyâfah* » désigne l'action de faire s'envoler des oiseaux, tandis que le « *Tarq* » désigne la divination consistant à tracer des traits au sol.

Quant au terme « *Jibt* », il représente, selon Al-Hasan, les suggestions de Satan. Ce commentaire est rapporté à travers une chaîne authentique (*Jayyid*).

Quant à Abou Dâwoûd, An-Nasâï et Ibn Hibbân dans son *Sahîh*, ils rapportent le hadith sans citer les explications mentionnées ici.

Par ailleurs, selon Ibn 'Abbâs ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « **Quiconque utilise l'astrologie se sert en réalité de l'une des branches de la sorcellerie, plus il s'en sert, plus il s'enfonce dans la sorcellerie.** »

Rapporté par Abou Dâwoûd, à travers une chaîne authentique.

En outre, An-Nasâï rapporte, d'après Abou Hourayrah ﷺ, ces paroles du Messager d'Allah ﷺ : « **Quiconque fait un nœud, puis y souffle, s'est adonné à la sorcellerie. Or, quiconque s'adonne à la sorcellerie est tombé dans le Chirk.** Par ailleurs, quiconque s'attache à quelque chose est rendu dépendant de lui. »

Ibn Mas'oûd ﷺ rapporte que le Messager d'Allah ﷺ a dit : « **Voulez-vous que je vous indique ce qu'est Al-'Adh ? Il s'agit de colporter les paroles des gens pour les brouiller.** » Rapporté par Mouslim.

Par ailleurs, Al-Boukhâri et Mouslim rapportent, d'après Ibn 'Oumar ﷺ, que le Messager d'Allah ﷺ a dit : « **L'éloquence exerce parfois un charme sur les gens.** »

Commentaire

L'auteur a voulu ici mentionner certaines formes de sorcellerie afin que les croyants s'en écartent et s'en éloignent. Toutes ces pratiques sont appelées « sorcellerie » dans la mesure où elles portent préjudice aux hommes, même si elles ne sont pas toutes des formes de sorcellerie à proprement parler, puisque la sorcellerie, répétons-le, consiste pour le sorcier à vouer une adoration aux démons qui, en échange, se mettent à son service.

* L'imam Ahmad rapporte, d'après Mouhammad ibn Ja'far, d'après 'Awf, d'après Hayyân ibn Al-'Alâ', d'après Qatan ibn Qabîsah, d'après son père, que celui-ci entendit le Prophète ﷺ dire : « La 'Iyâfah, le Tarq, et les présages (Tiyarah) font partie du Jibt. »

Le terme « *Jibt* », comme l'a expliqué 'Oumar ﷺ, désigne la sorcellerie. Ces différentes pratiques sont ici assimilées à la sorcellerie dans la mesure où elles sont malfaisantes et dans la mesure où ceux qui s'y adonnent prétendent connaître l'inconnu.

La « 'Iyâfah », comme l'a expliqué 'Awf, désigne l'ornithomancie qui consiste à faire s'envoler des oiseaux dans le but, selon leurs prétentions, de tirer bon ou mauvais présage de leur vol. Cette pratique préislamique témoigne de leur ignorance et de leur égarement, puisque les oiseaux ne constituent ni de bons, ni de mauvais présages. Ils tirent également mauvais augure de la simple vision d'un corbeau, d'un hibou ou d'un animal à l'aspect effrayant. A l'inverse, ils tirent bon augure des animaux à l'aspect agréable.

Le « *Tarq* » désigne la géomancie, consistant à tracer au sol des traits auxquels ils donnent telle ou telle signification et par lesquels ils prétendent prévoir l'avenir. Ils se moquent parfois des gens ou s'imaginent réellement pouvoir prédire l'avenir. Ils font pour ce

faire appel aux démons qui les informent et auxquels ils obéissent. Ils prétendent donc connaître l'avenir et l'invisible, mais tout ceci n'est que mensonge.

Le terme « *Jibt* » représente, selon Al-Hasan, les suggestions de Satan.

S'agissant du terme « *Tiyarah* », il consiste à tirer bon ou mauvais présage de choses que l'on voit ou que l'on entend. Ceci est interdit puisqu'il s'agit d'une forme mineure de *Chirk* qui peut même se transformer en *Chirk* majeur si la personne a la conviction, par exemple, que l'oiseau qu'elle a vu a un pouvoir sur la Création. Toutefois, en général les gens tirent augure de ce qu'ils ont vu ou entendu sans avoir cette conviction.

Toutes ces pratiques préislamiques font donc partie du « *Jibt* », terme arabe qui, selon certains, désigne la sorcellerie, selon d'autres, les idoles, et selon d'autres encore, tout ce qui ne comporte aucun bien. Par ces paroles, le Prophète ﷺ met donc sa nation en garde contre ce genre de pratiques héritées de l'époque préislamique.

* « Quant à Abou Dâwoûd, An-Nasâï et Ibn Hibbân, dans son *Sahîh*, ils rapportent le hadith sans citer les explications mentionnées ici ». Autrement dit : ces derniers ne rapportent que les paroles : « La 'Tyâfah, le Tarq, et les présages (*Tiyarah*) font partie du *Jibt*. » Quant aux commentaires qui suivent, ils ne se trouvent que dans le *Mousnad* de l'imam Ahmad.

* Selon Ibn 'Abbâs ؓ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Quiconque utilise l'astrologie se sert en réalité de l'une des branches de la sorcellerie, plus il s'en sert, plus il s'enfonce dans la sorcellerie. »

Ce hadith, rapporté par Abou Dâwoûd à travers une chaîne authentique, prouve que l'astrologie, qui attribue aux astres une influence sur l'univers, est une science sans fondement. Certains lient ainsi la mort ou la naissance de telle personne, ou la chute de tel empire ou de tel royaume, à la position des astres.

« Plus il s'en sert, plus il s'enfonce dans la sorcellerie ». Est condamnée ici l'astrologie, science qui attribue une influence aux

astres et qui prétend déduire les événements de leurs positions et de leurs mouvements. Quant à l'astronomie, permettant notamment de connaître la direction de la Mecque ou de prévoir les périodes de chaleur ou de froid, elle n'est pas interdite. Il s'agit même d'une grâce d'Allah envers les hommes.

Par ailleurs, il n'est pas permis de refuser, par superstition, de sacrifier une bête, de procéder à un achat ou de signer un contrat au mois de Safar, comme le faisaient les Arabes avant l'islam.

* **An-Nasâï rapporte, d'après Abou Hourayrah ﷺ, ces paroles du Messager d'Allah ﷺ :** « Quiconque fait un nœud, puis y souffle, s'est adonné à la sorcellerie. Or, quiconque s'adonne à la sorcellerie est tombé dans le Chirk...

L'auteur a voulu ici montrer l'une des pratiques de la sorcellerie consistant donc à souffler dans un nœud. En effet, les sorciers ont pour habitude de faire des nœuds, puis d'y jeter leur souffle maléfique. A l'aide des démons, auxquels ils vouent un culte, ils sont capables de réaliser certaines choses, mais uniquement par la volonté d'Allah le Très Haut qui dit : (Mais leur magie ne saurait nuire aux hommes que par la volonté d'Allah). Par ailleurs, Allah a mentionné la sorcellerie dans cet autre verset : (...contre le mal de celles qui soufflent dans les nœuds), c'est-à-dire, les sorcières.

Il y a en réalité deux types de « *Sibr* » :

1- La sorcellerie consistant à souffler dans les nœuds et à ensorceler les gens. Ce type de « *Sibr* » existe encore.

2- La magie consistant à produire des phénomènes et des effets merveilleux, et à fasciner les gens par des artifices. Allah le Très Haut dit à ce sujet : (Ils jetèrent donc leurs cordes et leurs bâtons qui, par l'effet de leur magie, lui donnèrent l'impression de ramper). Et Il dit : (Ils fascinèrent la foule qui fut terrorisée par une si puissante magie). Allah a décrit ici cette magie comme « puissante » en raison de la fascination qu'elle exerça sur la foule.

« Or, quiconque s'adonne à la sorcellerie est tombé dans le Chirk ». Quiconque pratique la sorcellerie est tombé dans l'idolâtrie dans la mesure où il ne peut le faire qu'en adorant et en invoquant les démons. C'est la raison pour laquelle Allah

dit : (Salomon n'a pas renié la foi, contrairement aux démons qui enseignent aux hommes la sorcellerie). Et Il ajoute dans le même verset : (Mais ceux-ci n'initiaient personne à la sorcellerie avant de le mettre en garde ainsi : « Nous n'agissons que pour tenter les hommes, prends donc garde de renier la foi en apprenant la sorcellerie ! ») Ce qui prouve qu'apprendre la sorcellerie fait tomber dans la mécréance.

Précisons toutefois que la chaîne de ce hadith ne manque pas de faiblesse puisqu'il est rapporté par Al-Hasan, d'après Abou Hourayrah. Or, un certain nombre de savants de l'islam affirment qu'Al-Hasan n'a pu entendre ces paroles directement d'Abou Hourayrah. Sa chaîne n'est donc pas continue. Il est également rapporté par 'Abbâd ibn Maysarah qui n'est pas des plus fiables. Précisons néanmoins que d'autres hadiths vont dans le même sens que celui-ci.

« Par ailleurs, quiconque s'attache à quelque chose est rendu dépendant de lui ». Ainsi, Allah se charge de celui qui s'attache sincèrement à Lui et lui suffit amplement dans tout ce qui le préoccupe. Le Très Haut dit : (Allah ne suffit-Il pas pour protéger Son serviteur ?) Et Il dit : (Allah sera toujours d'un soutien suffisant à celui qui s'en remet à Lui).

De même, quiconque s'attache et s'en remet à la sorcellerie, à des amulettes ou à des démons, est rendu dépendant d'eux par Allah. Or, quiconque s'en remet à un autre qu'Allah est perdu.

* Ibn Mas'oûd rapporte que le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Voulez-vous que je vous indique ce qu'est Al-'Adh ? Il s'agit de colporter les paroles des gens pour les brouiller. » Rapporté par Mouslim.

Le « *Al-'Adh* », explique l'auteur du *Qâmoûs*, désigne la sorcellerie, le mensonge et le fait de colporter les paroles des gens pour les brouiller (*Namîmah*). L'auteur l'a mentionnée ici car la sorcellerie implique la calomnie, le mensonge, la dissimulation, la tricherie et la trahison.

« Il s'agit de colporter les paroles des gens pour les brouiller ». La « *Namîmah* » est appelée ici « 'Adh » car elle porte

préjudice aux gens, implique le mensonge et provoque la haine et la division entre les gens.

C'est pourquoi Yahyâ ibn Kathîr, selon ce que rapporte Ibn 'Abd Al-Barr, a dit : « Celui qui colporte les paroles des gens pour semer la zizanie entre eux et qui ne cesse de mentir peut provoquer plus de dégâts en une heure que le sorcier en une année. » Ceux qui agissent ainsi causent en effet beaucoup de mal, ce qui fit dire au Prophète ﷺ : « Celui qui colporte les paroles des gens pour les brouiller n'entrera pas au Paradis. »

* Par ailleurs, Al-Boukhâri et Mouslim rapportent, d'après Ibn 'Oumar رضي الله عنهما, que le Messager d'Allah ﷺ a dit : « L'éloquence exerce parfois un charme sur les gens. »

En effet, les hommes éloquent peuvent envouter les gens par leurs paroles en les trompant et en leur dissimulant la réalité des choses.

Selon la majorité des savants de l'islam, le Prophète ﷺ fait ici l'éloge de l'éloquence, à condition d'être utilisée pour proclamer la vérité. D'autres, au contraire, expliquent que l'éloquence est ici condamnée. Ce dernier avis est attribuée par Ibn 'Abd Al-Barr à un certain nombre de savants de l'islam.

En vérité, si l'éloquence est utilisée pour proclamer la vérité et appeler les hommes à se conformer au Coran et à la Sounnah, elle est louable. D'ailleurs, le Coran et la Sounnah ont eux-mêmes proclamé la vérité et appelé les hommes à l'islam de la manière la plus claire et la plus éloquente. En outre, un homme a prononcé une khutba remarquable en présence de 'Oumar ibn 'Abd Al-'Azîz qui jura : « Par Allah ! Voilà une manière autorisée de charmer et d'envouter les gens. »

Si en revanche l'éloquence est utilisée pour tromper les gens et dissimuler la vérité, elle est blâmable et condamnable. D'ailleurs, le hadith peut être aussi bien compris comme une critique que comme un éloge de l'éloquence.



Chapitre 26

Les textes relatifs aux devins et à leurs semblables

Mouslim rapporte, dans son *Sahîh*, d'après l'une des épouses du Prophète ﷺ, que celui-ci a dit : « **Quiconque se rend chez un voyant (“Arrâf), l'interroge et croit en ce qu'il dit, verra ses prières refusées pendant quarante jours.** »

De même, selon Abou Hourayrah ؓ, le Prophète ﷺ a dit : « **Quiconque se rend chez un devin (Kâhîn), et croit en ce qu'il dit, a renié ce qui est descendu sur Mouhammad.** » Rapporté par Abou Dâwoûd.

Abou Dâwoûd, toujours, mais aussi At-Tirmidhi, An-Nasâï, Ibn Mâjah et Al-Hâkim - selon qui le hadith est conforme aux conditions d'Al-Boukhâri et Mouslim -, rapportent, d'après Abou Hourayrah ؓ, ces paroles du Messager d'Allah ﷺ : « **Quiconque se rend chez un voyant ou un devin, et croit en ce qu'il dit, a renié ce qui est descendu sur Mouhammad.** »

Abou Ya'lâ rapporte, à travers une chaîne authentique (*Jayyid*), des paroles identiques, mais sans les faire remonter jusqu'au Messager d'Allah ﷺ, en les attribuant à Ibn Mas'oûd.

Par ailleurs, 'Imrân ibn Housayn ؓ rapporte ces paroles du Prophète ﷺ : « **N'est pas des nôtres celui qui consulte les augures ou demande qu'on les consulte pour lui, celui qui prédit l'avenir ou consulte un devin, et celui qui ensorcelle quelqu'un ou demande qu'on ensorcelle quelqu'un pour lui. En outre, quiconque se rend chez un devin, et croit ce qu'il dit, a renié ce qui est descendu sur Mouhammad.** » Ce hadith est rapporté par Al-Bazzâr à travers une chaîne authentique (*Jayyid*).

Le même hadith est rapporté par At-Tabarâni dans *Al-Awsat*, à travers une chaîne authentique (*Hasan*), d'après le récit d'Ibn 'Abbâs, mais sans la fin du hadith : « **En outre, quiconque se rend chez...** ».

Selon Al-Baghâwi, le terme « *'Arrâf* » désigne celui qui prétend connaître les choses en se fondant sur des indices qui lui permettent, par exemple, de localiser un objet volé ou un animal perdu.

Selon d'autres, le « *'Arrâf* » n'est rien d'autre que le « *Kâhin* », qui est la personne qui prédit l'avenir.

D'autres encore expliquent que le « *'Arrâf* » est celui qui lit dans les pensées.

Abou Al-'Abbâs ibn Taymiyyah affirme, pour sa part, que le terme « *'Arrâf* » s'emploie pour désigner les devins, les astrologues, les géomanciens, et plus généralement tous ceux qui prétendent découvrir ce qui est caché et prédire l'avenir par ce type de moyens.

Par ailleurs, condamnant ceux qui pratiquent l'astrologie et prétendent prédire l'avenir à l'aide des lettres de l'alphabet, Ibn 'Abbâs ﷺ affirme : « Selon moi, ceux qui agissent ainsi n'auront aucune part à la vie éternelle. »

Commentaire

(et à leurs semblables) parmi les voyants, les géomanciens, les sorciers, et tous ceux qui prétendent connaître l'inconnu et l'avenir.

Le devin (*Kâhin*) est la personne qui prédit l'avenir à l'aide d'un démon qui l'informe. Les autorités musulmanes ne doivent pas laisser les devins exercer leurs activités, mais au contraire y mettre un terme et leur infliger la peine qu'ils méritent. En outre, les gens ne doivent ni les croire, ni les interroger, mais au contraire les démasquer.

* Mouslim rapporte, dans son *Sahîh*, d'après l'une des épouses du Prophète ﷺ, que celui-ci a dit : « Quiconque se rend chez un voyant, l'interroge et croit en ce qu'il dit, verra ses prières refusées pendant quarante jours. »

« l'une des épouses du Prophète ﷺ ». L'épouse en question, nous expliquent ceux qui rapportent ce hadith, est Hafsa.

En réalité, les paroles « **et croit en ce qu'il dit** » ne se trouvent pas dans le recueil de Mouslim. L'auteur s'est peut-être trompé ou a simplement tiré cette version d'une édition où se trouve cet ajout. Les paroles « **et croit en ce qu'il dit** » se trouvent en revanche dans la version rapportée par Ahmad. La version de Mouslim indique donc que le simple fait d'interroger un devin est interdit, car celui-ci est de cette manière honoré. En outre, la personne peut commencer par l'interroger et finir par croire en ce qu'il dit. Il convient donc de les éviter et de les fuir. Mouslim rapporte également, d'après Mou'awiyah ibn Al-Hakam, ces paroles que le Prophète ﷺ lui adressa au sujet des devins : « Ils n'ont aucun pouvoir, ne les consultez pas. » Et ce, de manière à les rabaisser et à leur montrer tout notre mépris.

* De même, selon Abou Hourayrah ؓ, le Prophète ﷺ a dit : « Quiconque se rend chez un devin, et croit en ce qu'il dit, a renié ce qui est descendu sur Mouhammad. » Abou Dâwoûd, toujours, mais aussi At-Tirmidhi, An-Nasâï, Ibn Májah, et Al-Hâkim - selon qui le hadith est conforme aux conditions d'Al-Boukhâri et Mouslim -, rapportent, d'après Abou Hourayrah ؓ, ces paroles du Messager d'Allah ﷺ : « Quiconque se rend chez un voyant ou un devin et croit en ce qu'il dit...»

Ces hadiths indiquent qu'il n'est pas permis de consulter les devins et que celui qui les croit, lorsqu'ils prétendent connaître l'inconnu et l'avenir, est tombé dans la mécréance. En effet, Allah Seul connaît l'inconnu et l'avenir. En outre, ce ne sont pas des Messagers pour avoir été informés par Allah. De même, le devin est un mécréant s'il prétend connaître les choses cachées et l'avenir. Le devin et celui qui croient en ce qu'il dit sont donc tous deux tombés dans la mécréance pour ne pas avoir cru en ces paroles du Très Haut : (Dis : « Allah Seul connaît les mystères. ») Il faut donc se méfier des devins et s'en éloigner.

* Abou Ya'lâ rapporte, à travers une chaîne authentique, des paroles identiques, mais sans les faire remonter jusqu'au Messager d'Allah ﷺ, en les attribuant à Ibn Mas'oûd.

Ces paroles qu'Abou Ya'lâ attribue à Ibn Mas'oûd doivent en fait être attribuées au Messager ﷺ, car il n'est pas pensable qu'Ibn Mas'oûd ait prononcé lui-même ces paroles qu'il tient donc forcément du Prophète ﷺ, seul habilité à prononcer ce type de jugement.

* Par ailleurs, 'Imrân ibn Housayn رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ rapporte ces paroles du Prophète ﷺ : « N'est pas des nôtres celui qui consulte les augures ou demande qu'on les consulte pour lui, celui qui prédit l'avenir ou consulte un devin...»

Par ces paroles, le Prophète ﷺ menace et met en garde ceux qui seraient tentés d'agir ainsi.

Les paroles : « **N'est pas des nôtres** » signifient : n'est pas de ceux qui suivent la Sounnah du Messager d'Allah ﷺ. Quant à la mécréance de ces individus, on la déduit d'autres textes qui, de toute évidence, prouvent que ces pratiques sont des formes d'impiété, bien que ce jugement diffère selon les situations. Consulter les augures ou demander qu'on les consulte pour soi, prédire l'avenir ou consulter un devin, tout cela est interdit. Quant à traiter de mécréants ceux qui agissent ainsi, cela dépend des situations, comme nous l'avons déjà montré. Une chose est sûre, croire en ce qu'ils disent est une forme majeure de *Chirk*. A celui qui prétend connaître l'inconnu et l'avenir, il est demandé de se repentir. S'il s'y refuse, il est exécuté. Quant à celui qui ne prétend pas connaître l'inconnu et l'avenir, il doit seulement être puni afin d'être dissuadé de recommencer.

* Selon Al-Baghâwi, le terme « 'Arrâf » désigne celui qui prétend connaître les choses en se fondant sur des indices qui lui permettent, par exemple, de localiser un objet volé ou un animal perdu. Selon d'autres, le « 'Arrâf » n'est rien d'autre que le « Kâhin », qui est la personne qui prédit l'avenir. D'autres encore expliquent que le « 'Arrâf » est celui qui lit dans les pensées. »

« en se fondant sur des indices », c'est-à-dire, en rassemblant des indices qui lui permettent de retrouver un objet volé. Il peut également se fonder sur des traces, comme les pas de montures.

Mais celui qui agit ainsi n'est considéré comme un voyant que s'il prétend connaître l'invisible et l'inconnu. Quant à celui qui se fonde sur des éléments matériels, il n'entre pas dans cette catégorie.

« qui lit dans les pensées ». Il informe les gens des intentions de telle ou telle personne dont lui-même a été informé par le démon ou le djinn auquel il est lié.

A savoir

Il est absolument interdit d'apprendre la sorcellerie, quand bien même le but serait d'annuler un envoutement. En effet, la sorcellerie ne peut être pratiquée qu'en adorant d'autres qu'Allah, en commettant des péchés ou en manquant à certaines obligations religieuses.

* Abou Al-'Abbâs ibn Taymiyyah affirme, pour sa part, que le terme « 'Arrâf » s'emploie pour désigner les devins, les astrologues, les géomanciens, et plus généralement tous ceux qui prétendent découvrir ce qui est caché et prédire l'avenir par ce type de moyens. »

Tout ceci - c'est-à-dire, tous ces textes - prouve que ces devins, ces sorciers et ces géomanciens sont réprouvés pour leurs prétentions à connaître l'inconnu et l'avenir.

* Par ailleurs, condamnant ceux qui pratiquent l'astrologie et prétendent prédire l'avenir à l'aide des lettres de l'alphabet, Ibn 'Abbâs ﷺ affirme : « Selon moi, ceux qui agissent ainsi n'auront aucune part à la vie éternelle. »

Autrement dit : ils écrivent et rassemblent les lettres de l'alphabet, puis prétendent que tel ou tel événement se produira.

« n'auront aucune part à la vie éternelle ». Ils seront privés de tout bonheur dans l'au-delà puisqu'ils sont tombés dans la mécréance pour avoir prétendu connaître l'inconnu et l'avenir.



Chapitre 27

Les textes relatifs au désenvoûtement

Selon Jâbir ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ fut interrogé sur le désenvoûtement (*Nouchrah*). Il répondit : « **C'est une pratique satanique.** »

Rapporté par Ahmad à travers une chaîne authentique (*Jayyid*), mais aussi par Abou Dâwoûd, selon qui Ahmad fut interrogé sur cette pratique et répondit : « Ibn Mas'oûd interdisait toutes ces pratiques. »

Par ailleurs, Al-Boukhâri rapporte dans son *Sahîh*, d'après Qatâdah, que celui-ci interrogea Ibn Al-Mousayyab en ces termes : « Un homme ensorcelé ou qui ne peut plus avoir de rapports conjugaux à cause d'un sort qui lui a été jeté peut-il se faire désenvoûter ? » Il répondit : « Il n'y a pas de mal à cela, car le seul but est de le délivrer de ce sort. Rien de ce qui est utile n'est interdit par la religion. »

En revanche, ces paroles sont attribuées à Al-Hasan : « Seul un sorcier peut rompre l'ensorcellement. »

Ibn Al-Qayyim, pour sa part, fit ce commentaire : « La *Nouchrah*, consistant à délivrer la personne ensorcelée de son envoûtement, est de deux types. **Le premier type** consiste à rompre l'envoûtement au moyen de la sorcellerie elle-même. C'est cette catégorie de *Nouchrah* qui est considérée comme satanique et qui est visée par les paroles d'Al-Hasan. Celui qui pratique le désenvoûtement et celui qui le subit se rapprochent de Satan en accomplissant ce qu'il aime, si bien qu'il lève son emprise sur celui qui était ensorcelé. **Le second type**, permis celui-là par la religion, consiste à rompre le charme par la *Rougyah*, les formules de protection, les remèdes et les invocations autorisés. »

Commentaire

Le terme « *Nouchrah* » consiste donc à délivrer de son envoûtement la personne ensorcelée.

* Selon Jâbir ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ fut interrogé sur le désenvoûtement (*Nouchrah*). Il répondit : « C'est une pratique satanique. »

Le hadith indique que ce type de désenvoûtement pratiqué avant l'islam, consistant à rompre l'envoûtement au moyen de la sorcellerie elle-même, est interdit.

« C'est une pratique satanique ». En effet, le sorcier s'attire les bonnes grâces des démons en les adorant ou en leur faisant des vœux. En échange, ces démons l'informent du type d'envoûtement employé par les autres sorciers ce qui permet au sorcier d'annuler le sortilège. De ce point de vue, il est possible d'affirmer que le désenvoûtement est une pratique satanique.

* Ahmad fut interrogé sur cette pratique et répondit : « Ibn Mas'oûd interdisait toutes ces pratiques. » Autrement dit : Ibn Mas'oûd interdisait le désenvoûtement consistant à faire appel aux démons en échange de leur adoration.

* Par ailleurs, Al-Boukhâri rapporte dans son *Sahîh*, d'après Qatâdah, que celui-ci interrogea Ibn Al-Mousayyab en ces termes : « Un homme ensorcelé... »

Ibn Al-Mousayyab, quant à lui, vise par ses paroles le désenvoûtement autorisé, celui qui s'appuie sur la *Rouqyah*, les formules de protection, les remèdes et les invocations autorisés. Car il s'agit ici de délivrer la personne ensorcelée d'un mal, ce qui est requis.

* Ces paroles sont attribuées à Al-Hasan : « Seul un sorcier peut rompre l'ensorcellement. » Autrement dit : seul un sorcier peut rompre l'ensorcellement par des voies sataniques. En revanche, il est possible de le rompre par des voies légales sans être sorcier, comme le font les hommes de science et d'expérience qui se contentent de lire sur le malade la *Fâtihah* ou le verset du *Koursi*, ou les deux à la fois, ou encore les versets relatifs à la sorcellerie se

trouvant dans les sourates *Al-A'râf*, *Tâ-Hâ*, *Yoûnous*, *Al-Kâfiroûn*, ou les sourates protectrices qui sont les deux dernières sourates du Coran. La personne chargée du désenvoûtement doit également souffler sur le malade et sur son épouse. Ce type de *Rouqyah* - bénéfique par la grâce d'Allah - est utilisé par les savants.

Au nombre des *Rouqyah* également, celle-ci mentionnée par certains musulmans des premières générations et consistant à mélanger de la poudre de feuilles de jujubier (*Sidr*) à de l'eau dans laquelle sont lus ces versets. La personne ensorcelée boit ensuite à trois reprises ce qu'il lui est possible de cette eau avant de verser le reste sur son corps.

Ces pratiques font donc partie des moyens légaux de rompre l'ensorcellement. Il est également permis de prendre des remèdes qui ont fait leurs preuves à condition qu'ils ne soient pas interdits par la religion, qu'ils ne soient pas impurs et qu'il ne soit pas fait appel aux démons.

* Ibn Al-Qayyim, pour sa part, fit ce commentaire : « La *Nouchrah*, consistant à délivrer la personne ensorcelée de son envoûtement, est de deux types. »

Les deux types de désenvoûtement mentionnés par Ibn Al-Qayyim sont précisément ceux qui viennent d'être décrits.



Chapitre 28

Les textes relatifs aux présages

Mentionnons d'abord les paroles d'Allah le Très Haut : (Lorsqu'ils connaissaient la prospérité, ils s'en attribuaient tout le mérite, mais s'ils devaient endurer la disette, ils s'empressaient d'en imputer la responsabilité à Moïse et ses compagnons. Leurs malheurs étaient simplement décrétés par Allah, mais la plupart l'ignoraient)¹.

Mais aussi les paroles : (Vous êtes les seuls responsables de votre malheur)².

Selon Abou Hourayrah ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « La contagion n'a pas d'effet en soi, pas plus que le présage, la chouette et le mois de Safar. » Rapporté par Al-Boukhâri et Mouslim qui ajoute : « la position des étoiles et les Ghoûl. »

Al-Boukhâri et Mouslim, toujours, rapportent d'après Anas ﷺ ces paroles du Messager d'Allah ﷺ : « La contagion n'a pas d'effet en soi, pas plus que le présage n'a de réalité. En revanche, le Fa'l me plaît. » Les compagnons demandèrent : « Qu'est-ce que le Fa'l ? » Il répondit : « Les paroles plaisantes. »

Par ailleurs, Abou Dâwoûd rapporte à travers une chaîne authentique, d'après 'Ouqbah ibn 'Âmir, que les présages furent évoqués en présence du Messager d'Allah ﷺ qui dit : « Les meilleurs présages sont les paroles plaisantes. Mais, dans tous les cas, les présages ne doivent jamais dissuader un musulman d'aller de l'avant. Lorsque l'un de vous voit quelque chose qui lui déplaît, qu'il dise : "Ô Allah ! Toi seul apportes le bien et Toi seul repousses le mal. Il n'est de force et de changement que par Toi". »

Abou Dâwoûd toujours rapporte, d'après Ibn Mas'oûd ﷺ, ces paroles du Prophète ﷺ : « Croire aux présages est une forme de Chirk. Croire aux présages est une forme de Chirk. Et nul

¹ Sourate *Al-A'râf*, verset 131.

² Sourate *Yâ-Sîn*, verset 19.

d'entre nous n'y échappe. Mais Allah fait disparaître cette superstition par le fait de s'en remettre entièrement à Lui (At-Tawakkoul). »

Rapporté par Abou Dâwoûd et At-Tirmidhi. Selon ce dernier, le hadith est authentique, mais les paroles : « **Et nul d'entre nous n'y échappe...** » ont en réalité été prononcées par Ibn Mas'oûd رض.

Par ailleurs, Ahmad rapporte, d'après Ibn 'Amr, ce hadith prophétique : « **Celui que les présages dissuadent d'agir est tombé dans le Chirk.** » Les compagnons demandèrent : « Comment l'expier ? » Il répondit : « En disant : "Ô Allah ! Il n'y a de bienfaits que ceux que Tu procures et il n'adviendra des présages que ce que Tu auras prédestiné. Et il n'y a de divinité digne d'être adorée que Toi". »

Ahmad, toujours, rapporte d'après Al-Fadl ibn Al-'Abbâs ces paroles du Messager d'Allah ﷺ : « **Le présage est simplement ce qui t'a amené à agir ou t'en a dissuadé.** »

Commentaire

Ce chapitre est donc consacré à la croyance aux présages qui consiste à tirer bon ou mauvais augure de choses vues ou entendues, c'est-à-dire, à être incité à aller de l'avant ou dissuader d'agir par des choses que l'on a vues ou des sons que l'on a entendus. Avant l'islam, ce genre de superstition était très répandu, mais l'islam est venu y mettre un terme en montrant aux gens qu'il s'agit simplement de superstition et que ces choses vues et ces sons entendus n'ont aucun effet sur les événements. Aussi, lorsqu'il fut interrogé sur ces impressions que certains ressentent parfois, le Messager d'Allah ﷺ répondit que celles-ci ne devaient en aucun cas les empêcher d'agir. Autrement dit : ces impressions ne sont que des suggestions de Satan que l'homme ressent parfois et qui ne doivent pas l'empêcher d'aller de l'avant et d'agir comme il l'entend.

* Le Très Haut dit : (Lorsqu'ils connaissaient la prospérité, ils s'en attribuaient tout le mérite, mais s'ils devaient endurer la disette, ils s'empressaient d'en imputer la responsabilité à Moïse et ses compagnons). Lorsque les faibles d'esprit subissaient un malheur, ils l'attribuaient à Moïse par manque de foi et de discernement. Le Très Haut leur répondit donc : (Leurs malheurs étaient simplement décrétés par Allah). Leurs malheurs étaient uniquement dus à leurs péchés et à leur impiété. Dans un autre verset, il leur fut répondu : (Vous êtes les seuls responsables de votre malheur). Et ce, lorsque les ennemis des Messagers leur lancèrent : (Nous voyons en vous des oiseaux de malheur. Si vous ne cessez pas, nous vous lapiderons. Un douloureux châtiment vous sera infligé). Les Messagers leur répondirent donc : (Vous êtes les seuls responsables de votre malheur). C'est uniquement en raison de votre mécréance et de votre égarement que vous subissez tous ces malheurs. Mais ces gens, en raison de leur ignorance et de leur l'égarement, ne comprenaient pas qu'ils vivaient dans l'impiété. Ils adoraient donc les arbres et les pierres en dehors d'Allah par ignorance et manque de discernement. Car s'ils avaient eu un tant soit peu de discernement, ils auraient su que Celui qui les délivrait dans l'épreuve était Celui-là même qui leur accordait Ses bienfaits dans la prospérité. Or, dans le malheur, ils vouaient un culte exclusif à Allah, mais dans le bonheur, ils se tournaient vers leurs fausses divinités. Le Très Haut dit à ce sujet : (Lorsqu'ils sont en mer, à bord de leurs vaisseaux, c'est Allah seul qu'ils implorent. Mais une fois qu'Il les a ramenés sains et saufs à bon port, voilà que de nouveau ils Lui associent d'autres divinités). Et Il dit : (Lorsque vous courrez un danger en mer, vous oubliez les fausses divinités que vous invoquez, vos prières se tournant exclusivement vers le Seigneur. Mais dès qu'Il vous a ramenés sains et saufs à terre, vous vous détournez de Lui). C'est ainsi qu'ils se comportaient en raison de leur ignorance crasse : ils adoraient uniquement Allah dans le malheur, mais Lui associaient d'autres divinités dans le bonheur. Le musulman doit donc s'efforcer de ne pas croire aux présages, superstition héritée de l'époque

préislamique, et savoir que ce qui lui arrive est dû uniquement à ses péchés dont il doit se repentir.

* Aussi le Prophète ﷺ a dit : « La contagion n'a pas d'effet en soi, pas plus que le présage, la chouette, le mois de Safar, la position des étoiles et les Ghoûl. »

Les paroles : « La contagion n'a pas d'effet en soi » signifient qu'il ne s'agit là que de superstition sans aucune réalité. En effet, ces ignorants pensent que ces maladies, à l'image de la gale, se transmettent par elles-mêmes. Le Prophète ﷺ a donc montré que ces maladies ne se transmettent pas d'elles-mêmes, mais par la volonté d'Allah. Aussi, lorsque le Prophète ﷺ affirma, en présence d'un bédouin, que la contagion n'avait pas de réelle influence, celui-ci répliqua : « Messager d'Allah ! Pourtant, lorsqu'un chameau galeux se mélange à des chameaux en bonne santé, tout le troupeau est atteint de la gale. » Il répondit : « Qui donc a fait que le premier chameau tombe malade. » Autrement dit : Celui qui a fait que le premier chameau tombe malade est précisément celui par la volonté duquel les autres sont tombés malades. Mais la contagion s'opère bien par les contacts entre chameaux malades et chameaux sains. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le Prophète ﷺ a dit : « Que l'animal malade ne soit pas abreuvé en même temps que celui qui est en bonne santé. » Autrement dit : par mesure de précaution, que les chameaux malades soient séparés des chameaux sains. En outre, le Prophète ﷺ a dit : « Fuis la personne atteinte d'éléphantiasis comme tu fuis un lion. » Puisque l'expérience a montré que l'éléphantiasis est une maladie contagieuse, le Prophète ﷺ a ordonné de s'en éloigner par mesure de précaution. Mais la contagion elle-même n'a aucun effet propre, elle n'est que la conséquence de la volonté d'Allah. C'est en effet Allah qui décrète que telle ou telle personne sera atteinte.

« le présage » consiste à tirer bon ou mauvais augure de choses vues ou entendues, c'est-à-dire, à être incité à aller de l'avant ou, au contraire, dissuadé d'agir.

« la chouette » est un type d'oiseau bien connu et entouré de superstitions. Certains prétendent en effet que si une chouette se

pose sur le toit d'une maison ou pousse un cri sur l'un de ses murs, elle annonce de cette manière la mort de son occupant. Cette croyance témoigne de l'ignorance qui prévalait avant l'islam. Le Prophète ﷺ a donc montré qu'il ne s'agissait que d'une superstition sans réalité et sans fondement.

« le mois de Safar ». Ce mois du calendrier arabe est également entouré de certaines superstitions dont le Prophète ﷺ a également montré ici la vanité en expliquant que ce mois n'avait aucune spécificité, mais qu'il était comme les autres mois de l'année, comme le mois de Mouharram ou celui de Rabî'. Il n'est donc pas permis de tirer mauvais augure de ce mois. Certains expliquent néanmoins que le terme « *Safar* » ne désigne pas un mois de l'année, mais une bête qui se trouve dans le ventre. Mais l'avis retenu par les savants de l'islam est que le terme « *Safar* » désigne ici le mois bien connu du calendrier arabe.

« la position des étoiles ». Certaines personnes tirent également augure de la position des étoiles, affirmant par exemple que si telle étoile se lève, cela signifie qu'il se produira tel ou tel événement. Il s'agit là encore d'une superstition sans aucun fondement puisque les étoiles n'ont aucune influence sur les événements. Les étoiles n'ont aucun effet, elles ont été créées par Allah pour embellir le ciel, comme projectiles contre les démons, et comme repères permettant de s'orienter.

« les Ghoûl ». Autrement dit : les « *Ghoûl* » n'ont pas de pouvoir propre mais, comme les autres créatures, n'agissent que par la volonté d'Allah. On dit que ces sortes de djinns, qui se présentent aux voyageurs dans le désert sous différentes formes, peuvent provoquer la mort de ces derniers. Il convient dans ce cas de dire : « Je me mets sous la protection des paroles parfaites d'Allah contre le mal qu'il a créé. » Par la grâce d'Allah, celui qui prononce ces mots n'a plus à s'en préoccuper.

* Les présages furent évoqués en présence du Messager d'Allah ﷺ qui dit : « Les meilleurs présages sont les paroles plaisantes. Mais, dans tous les cas, les présages ne doivent jamais dissuader un musulman d'aller de l'avant. Lorsque

L'un de vous voit quelque chose qui lui déplaît, qu'il dise : "Ô Allah ! Toi seul apportes le bien et Toi seul repousses le mal. Il n'est de force et de changement que par Toi". »

Ces paroles plaisantes à entendre ressemblent à certains égards au présage, à ceci près que le présage a une influence sur la personne qu'il peut dissuader d'agir ou inciter à aller de l'avant, contrairement à ces paroles plaisantes qui ne l'empêchent pas d'aller de l'avant. Exemple : celui qui entend une personne s'adresser à lui en ces termes : « Toi le bien portant », s'en réjouira certainement et sera porté à l'optimisme. De même, si une personne en train de chercher l'une de ses bêtes qui s'est égarée entend un autre dire par exemple : « Bonne nouvelle », il sera heureux d'entendre ces mots qui l'inciteront à l'optimisme, mais ne renoncera pas pour autant à rechercher sa bête.

« Lorsque l'un de vous voit quelque chose qui lui déplaît, qu'il dise : "Ô Allah ! Toi seul apportes le bien et Toi seul repousses le mal. Il n'est de force et de changement que par Toi". »

Le terme « bien » désigne ici les bienfaits et le mal, les malheurs et les épreuves. Celui qui voit quelque chose de déplaisant doit donc dire : « Ô Allah ! Toi seul apportes le bien et Toi seul repousses le mal. Il n'est de force et de changement que par Toi. » Il doit donc s'en remettre entièrement à Allah en sachant que tout dépend de Lui, puisque Lui Seul apporte le bonheur, Lui Seul repousse le malheur, et qu'il n'est de force et de changement que par Lui.

* De même, à travers les paroles : « **Croire aux présages est une forme de Chirk. Croire aux présages est une forme de Chirk. Et nul d'entre nous n'y échappe. Mais Allah fait disparaître cette superstition par le fait de s'en remettre entièrement à Lui** », le Prophète ﷺ montre que la croyance aux présages est une forme de *Chirk*. En effet, quiconque tire mauvais augure de choses qu'il a vues au point d'être dissuadé d'agir est tombé dans une forme mineure de *Chirk*.

Les paroles : « **Et nul d'entre nous n'y échappe...** », ont en réalité été prononcées par Ibn Mas'oud, comme l'affirme d'ailleurs At-Tirmidhi. Certains peuvent avoir des présages, mais Allah les dissipe par le *Tawakkoul*. Autrement dit : lorsque la personne se souvient que tout dépend de la volonté d'Allah, elle s'en remet au Seigneur qui fait alors disparaître ce sentiment notamment par les paroles qui viennent d'être mentionnées : « Ô Allah ! Toi seul apportes le bien... »

* Il en va de même des paroles rapportées par 'Abdoullah ibn 'Amr : « **Ô Allah ! Il n'y a de bienfaits que ceux que Tu procures et il n'adviendra des présages que ce que Tu auras prédestiné. Et il n'y de divinité digne d'être adorée que Toi.** »

Les présages ouvrent en effet la porte aux suggestions de Satan. Or, ces paroles repoussent Satan et ses suggestions.

* Mentionnons enfin le hadith rapporté par Al-Fadl ibn Al-'Abbâs selon qui le Messager d'Allah ﷺ a dit : « **Le présage est simplement ce qui t'a amené à agir ou t'en a dissuadé.** »

Comme montré précédemment, le présage est ce qui incite l'homme à aller de l'avant alors qu'il n'en avait aucune envie, il s'agit alors d'un bon présage, ou ce qui le dissuade d'agir alors qu'il en avait l'intention, on parle alors de mauvais présage. Quant à celui qui est porté à l'optimisme par une parole qu'il a entendue, par exemple, mais sans que celle-ci influe sa décision, il n'a pas cru aux présages. Prenons un exemple : un homme quitte son foyer pour partir en voyage, mais voit un chien noir ou un âne qui ne lui plaît pas, ou entend un son déplaisant. S'il décide pour cette raison d'annuler son voyage, il a eu un mauvais présage. A l'inverse, s'il n'avait pas l'intention de voyager, mais décide finalement de partir en voyage après avoir entendu un son plaisant, il a eu un bon présage. Tout ceci est interdit car, dans un cas comme dans l'autre, il ne s'en est pas remis à Allah mais à ce son entendu ou cette chose vue. S'il entend quelque chose de plaisant, il peut s'en réjouir, mais sans que ce son ait une influence sur sa décision. De même, s'il entend quelque chose de déplaisant, cela ne doit pas le dissuader d'agir. Il doit au contraire prononcer ces mots : « Ô

Allah ! Toi seul apportes le bien et Toi seul repousses le mal. Il n'est de force et de changement que par Toi. » Il s'en remet ainsi entièrement et uniquement à Allah dans sa décision de poursuivre sa route ou celle de revenir sur ses pas, sans accorder d'importance à ce qu'il a pu voir ou entendre.



Chapitre 29

Les textes relatifs à l'astrologie

Al-Boukhâri rapporte dans son *Sahîh* ce commentaire de Qatâdah : « Ces étoiles furent créées par Allah pour trois raisons : pour embellir le ciel, comme projectiles contre les démons et comme repères permettant de s'orienter. Et quiconque cherche à leur donner une autre fonction s'est fourvoyé et a perdu sa part en ne faisant qu'exprimer sa propre opinion sur un sujet qu'il ne connaît pas. »

En outre, selon Harb, Qatâdah interdisait aux gens d'apprendre les différentes phases de la lune. De même, toujours selon Harb, Ibn 'Ouyaynah ne l'autorisait pas.

En revanche, Ahmad et Is'hâq permettaient aux gens d'apprendre les phases de la lune.

Selon Abou Moûsâ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « **Trois catégories d'individus n'entreront pas au Paradis : celui qui s'adonne à l'alcool, celui qui rompt les liens de parenté et celui qui croit à la sorcellerie.** » Rapporté par Ahmad, et Ibn Hibbân dans son *Sahîh*.

Commentaire

L'astrologie étant très répandue, l'auteur a décidé de lui consacrer un chapitre.

L'astrologie est une science qui attribue une influence aux astres et qui prétend déduire les événements de leurs positions et de leurs mouvements. Ces préentions sont évidemment sans fondement puisque nul ne connaît l'inconnu en dehors d'Allah qui dit : (Dis : « Allah Seul connaît les mystères. »)

En revanche, il n'y a aucun mal à étudier l'astronomie - et non l'astrologie - afin de connaître les mansions de la lune dans le but notamment de déterminer l'heure des prières ou de prévoir la pluie, comme l'affirment Ahmad et Is'hâq ibn Râhawayh.

* Al-Boukhâri rapporte dans son *Sahîh* ce commentaire de Qatâdah : « Ces étoiles furent créées par Allah pour trois raisons : pour embellir le ciel, comme projectiles contre les démons et comme repères permettant de s'orienter...»

Le Très Haut dit : (Nous avons, en vérité, paré le ciel le plus proche d'astres lumineux dont Nous foudroyons les démons). Et Il dit : (Il y a placé d'autres repères encore, tandis que les étoiles permettent aux hommes de s'orienter).

« **Et quiconque cherche à leur donner une autre fonction s'est fourvoyé** » en prétendant que les étoiles permettent de prévoir tel événement ou de connaître telle réalité cachée.

« **et a perdu sa part** » de la vie éternelle dans l'au-delà.

Quant aux paroles : « **comme repères permettant de s'orienter** », elles font référence à l'astronomie, et en particulier à l'étude des mansions de la lune.

* En outre, selon Harb, Qatâdah interdisait aux gens d'apprendre les phases de la lune. De même, toujours selon Harb, Ibn 'Ouyaynah ne l'autorisait pas...

Cet avis de Qatâdah et d'Ibn 'Ouyaynah n'est pas correct, l'avis correct étant celui d'Ahmad et Is'hâq qui permettaient aux gens d'apprendre les phases de la lune.

* « Trois catégories d'individus n'entreront pas au Paradis : celui qui s'adonne à l'alcool, celui qui rompt les liens de parenté et celui qui croit à la sorcellerie. »

« **celui qui s'adonne à l'alcool** ». S'adonner à l'alcool est un péché majeur. Le sort du buveur d'alcool qui ne s'est pas repenti dépend donc d'Allah qui peut soit lui pardonner, soit le châtier. Mais il ne sera pas pour autant privé du Paradis, à moins de rendre l'alcool licite, ce qui est une forme de mécréance.

« **celui qui rompt les liens de parenté** ». Rompre les liens du sang est également un péché majeur qui suit la même règle.

« **celui qui croit à la sorcellerie** ». Autrement dit : celui qui croit que la sorcellerie est permise, que le sorcier est en mesure de modifier les choses par lui-même et qu'il connaît l'avenir et les mystères, est un mécréant.

Quant à celui qui croit en l'existence de la sorcellerie et de son influence, mais qui reconnaît qu'elle est interdite, il ne commet pas de péché, car Allah nous a Lui-même informés de l'existence de la sorcellerie, comme dans ce verset : (Ce qu'ils apprennent de la sorcellerie ne leur est d'aucune utilité, leur portant seulement préjudice).



Chapitre 30

Implorer les étoiles de faire tomber la pluie ou attribuer l'arrivée de la pluie à la position des étoiles

Mentionnons d'abord les paroles d'Allah le Très Haut : (Répondez-vous aux grâces du Seigneur par la plus infâme ingratITUDE ?)¹

Selon Abou Mâlik Al-Ach'ari ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Quatre comportements hérités de la période préislamique demeureront toujours dans ma nation : se vanter de son lignage, dénigrer les origines des gens, attribuer la pluie aux étoiles et se lamenter sur les morts. »

Et il a dit : « Si la pleureuse ne se repente pas avant de mourir, elle sera ressuscitée, le Jour dernier, portant un vêtement de goudron et un autre de gale. » Rapporté par Mouslim.

Par ailleurs, selon Al-Boukhâri et Mouslim, Zayd ibn Khâlid relate que le Prophète ﷺ dirigea la prière de l'aube à Al-Houdaybiyah après une nuit pluvieuse. A la fin de la prière, il se tourna vers les fidèles et les interrogea en ces termes : « Savez-vous ce qu'a dit votre Seigneur ? » « Allah et Son Messager le savent mieux que quiconque », répondirent les compagnons. Il poursuivit : « Il a dit : Certains de Mes serviteurs se sont levés ce matin croyants et d'autres mécréants. Quiconque prétend qu'il a plu par la grâce et la miséricorde d'Allah croit en Moi et renie l'influence des astres. Quant à celui qui prétend que la pluie est tombée en conséquence de la position de telle ou telle étoile, il ne croit pas en Moi, mais en l'influence des astres. »

Al-Boukhâri et Mouslim² rapportent un hadith identique à celui-ci, mais selon le récit d'Ibn 'Abbâs ﷺ. On y trouve : « Certains

¹ Sourate *Al-Wâqi'ah*, verset 82.

² En réalité, ce hadith n'est rapporté que par Mouslim [Note du traducteur].

dirent : "Cette pluie correspond à la position de telle et telle étoile". » Allah révéla alors ces versets : (Non ! Je jure par la position des étoiles - et c'est un serment des plus solennels, si vous saviez - que le Coran est une sublime récitation, dans un livre soigneusement gardé, que seuls les êtres purs peuvent toucher, révélée par le Seigneur de la Création. Est-ce ce discours dont vous contestez l'authenticité ? Répondez-vous aux grâces du Seigneur par la plus infâme ingratITUDE ?)¹

Commentaire

Allah, gloire à Lui, a prescrit aux hommes de L'invoquer pour que la pluie tombe. Les musulmans L'implorent donc humblement en cas de sécheresse, à l'inverse des païens qui s'attachent aux étoiles et les invoquent afin que la pluie tombe, et plus particulièrement à vingt-huit étoiles se trouvant sur l'orbite de la lune, qui dure un mois, et du soleil, qui s'étale sur une année. Avant l'islam, dans leur égarement, les idolâtres s'attachaient donc aux étoiles et les imploraient, comme l'indique ce verset : (Répondez-vous aux grâces du Seigneur par la plus infâme ingratITUDE ?) Autrement dit : répondez-vous à cette grâce du Seigneur qu'est la pluie par cette ingratitudine consistant à attribuer mensongèrement cette pluie aux étoiles ou à l'implorer de celles-ci ? Car ces étoiles ne sont ni utiles, ni néfastes et n'ont aucun pouvoir.

Le croyant doit donc s'attacher à la voie du Prophète ﷺ et se conformer à ses enseignements, tout en se gardant d'imiter les pratiques préislamiques.

* Selon Abou Mâlik Al-Ach'ari رضي الله عنه، le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Quatre comportements hérités de la période préislamique demeureront toujours dans ma nation : se vanter de son lignage, dénigrer les origines des gens,

¹ Sourate *Al-Wâqi'ah*, versets 75-82.

attribuer la pluie aux étoiles et se lamenter sur les morts. » Au nombre de ces pratiques préislamiques toujours en vigueur :

1- Se vanter de son lignage. Autrement dit : se vanter d'être le fils d'un tel et s'enorgueillir des vertus et des mérites de ses ancêtres, de leurs actes de bravoure ou de leur générosité par exemple. Cette manière de faire était en effet courante avant l'islam. Mais l'islam a montré que le rang d'une personne dépendait de ses œuvres, non des actes des autres dont elle ne tire aucun profit.

2- Dénigrer les origines des gens. Il s'agit de rabaisser les autres en disant par exemple : « Le menuisier » ou « Le forgeron », avec l'intention de les rabaisser. Mais si l'intention est seulement de les identifier, non de les rabaisser, alors il n'y a pas de mal.

3- Attribuer la pluie aux étoiles. Il s'agit de dire : « La pluie est tombée en raison de telle et telle étoile », ou d'implorer les étoiles de faire descendre la pluie.

4- Se lamenter sur les morts. A la mort d'une personne, ils se mettent à crier, à déchirer leurs vêtements, à s'arracher les cheveux et à se jeter de la terre sur le corps. Ce comportement existe encore aujourd'hui chez certains musulmans. Il convient donc d'y prendre garde et de le combattre. Dans un autre hadith, le Prophète ﷺ a dit : « N'est pas des nôtres celui qui se frappe le visage, déchire ses vêtements, se lamente sur le mort et appelle le malheur sur lui comme à l'époque préislamique. » En outre, il a dit : « Je désavoue la femme qui se lamente à grands cris, celle qui se rase les cheveux et celle qui déchire ses vêtements. »

* « Si la pleureuse ne se repent pas avant de mourir, elle sera ressuscitée, le Jour dernier, portant un vêtement de goudron et un autre de gale. »

Ce sont généralement les femmes qui pleurent sur les morts. C'est la raison pour laquelle le Prophète ﷺ a utilisé le féminin « pleureuse ». Mais il arrive également aux hommes d'agir ainsi. Un tel comportement est d'ailleurs interdit pour les hommes comme pour les femmes.

Par ailleurs, le Prophète ﷺ a mentionné le goudron car il est particulièrement inflammable et douloureux, de même que la gale qui est très douloureuse. Ces paroles décrivent donc le sort auquel est vouée la pleureuse, à moins qu'elle ne se repente.

Question importante

Il est permis à l'homme de refuser d'épouser une femme qui n'est pas de haut lignage, quand bien même celle-ci serait attachée à la religion, s'il craint de porter préjudice à sa famille ou de subir des pressions de leur part. En effet, la coutume qui veut qu'un homme choisisse une femme de son rang n'est pas critiquable en soi. En revanche, il n'est pas permis de refuser de l'épouser par mépris pour sa famille.

A savoir

Certains villages ont l'habitude de sacrifier des bêtes au sommet des montagnes afin que la pluie tombe. Cette pratique est une forme majeure de *Chirk* puisqu'ils immolent en réalité ces bêtes aux djinns, aux pierres ou aux idoles. Or, il se peut que la pluie tombe après ces sacrifices ce qui constitue une épreuve pour ces hommes qui se voient confortés dans leurs pratiques idolâtres.

* Par ailleurs, selon Al-Boukhâri et Mouslim, Zayd ibn Khâlid ﷺ relate que le Prophète ﷺ dirigea la prière de l'aube à Al-Houdaybiyah...

« A la fin de la prière, il se tourna vers les fidèles ». En effet, le Prophète ﷺ avait pour habitude, après avoir prononcé les salutations finales de la prière, d'implorer trois fois le pardon d'Allah, puis de dire : « Ô Allah ! Tu es la paix... », avant de se tourner vers les fidèles et de terminer le *Dhikr*.

« Allah et Son Messager le savent mieux que quiconque ». Ces paroles témoignent des bonnes manières des compagnons. Par ailleurs, après la mort du Prophète ﷺ, le musulman se contente de dire : « Allah le sait mieux que quiconque ». En effet, la Révélation s'étant interrompue avec sa mort, le Messager ﷺ ne sait pas ce qui s'est passé après sa disparition, comme l'indique le hadith du Bassin (*Hawd*), à l'exception de ce qu'Allah lui présente, comme les prières des musulmans.

«...croit en Moi et renie l'influence des astres ». En effet, celui-ci croit que c'est Allah qui a fait descendre la pluie et que celle-ci est l'une des faveurs et des grâces du Seigneur.

« Quant à celui qui prétend que la pluie est tombée en conséquence de la position de telle ou telle étoile...» Cette croyance est une forme de mécréance. Il ne faut donc pas dire : « La pluie est tombée en raison de telle étoile », mais « la pluie est tombée par la grâce d'Allah ».

«...la pluie est tombée en conséquence de la position de telle ou telle étoile ». Si celui qui prononce ces mots croit que cette étoile est à l'origine de la pluie et qu'elle a donc un pouvoir sur la Création, alors il s'agit d'une forme majeure de mécréance. Si, en revanche, celui qui affirme ceci signifie que cette étoile est seulement la cause de la pluie, alors il s'agit également de mécréance, mais d'une forme mineure de mécréance, car il reconnaît que cet astre n'est qu'une cause, tandis qu'Allah est Celui qui a créé cette cause et fait tomber la pluie. L'étoile est un corps soumis comme les autres à des lois, il n'a aucun pouvoir propre. Quant à celui qui affirme par exemple : « La pluie est tombée l'été », il ne commet aucun péché, car il ne fait qu'en préciser la période. Le musulman doit donc se garder de toute pratique héritée de l'époque préislamique et reconnaître les grâces d'Allah envers lui.



Chapitre 31

Les paroles du Très Haut : (Il est des hommes qui ont adopté en dehors d'Allah de fausses divinités qu'ils aiment à l'égal du Seigneur...)¹

Mentionnons d'abord les paroles d'Allah le Très Haut : (Dis : « Si vos pères, vos fils, vos frères, vos épouses, votre clan, les richesses que vous avez amassées, les marchandises que vous craignez de ne pouvoir écouter et les demeures qui vous sont agréables, vous sont plus chers qu'Allah, Son Messager et la lutte pour Sa cause, alors attendez qu'Allah prononce Son jugement. »)²

Par ailleurs, selon Anas ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « L'un de vous ne sera vraiment croyant que lorsque je serai plus cher à ses yeux que ses enfants, ses parents et tous les gens. » Rapporté par Al-Boukhâri et Mouslim.

Al-Boukhâri et Mouslim rapportent également, toujours selon Anas, ces paroles du Messager d'Allah ﷺ : « Quiconque possède ces trois vertus goûtera grâce à elles à la douceur de la foi : aimer Allah et Son Messager plus que tout au monde, aimer une personne uniquement en Allah et préférer être jeté au feu plutôt que de retomber dans l'impiété après en avoir été sauvé par Allah. »

Selon une autre version, il a dit : « Nul ne goûtera à la douceur de la foi tant qu'il ne possédera pas ces trois vertus ... ».

Ibn 'Abbâs ﷺ a dit : « C'est en aimant ce qu'Allah aime, en détestant ce qu'Allah déteste, en étant l'allié des alliés d'Allah et l'ennemi des ennemis d'Allah, que l'on devient soi-même l'allié et le bien-aimé d'Allah. Et nul ne goûtera à la douceur de la foi - quand bien même il multiplierait les prières et les jours de jeûne - tant qu'il ne sera pas ainsi. Pourtant, la plupart des gens ne tissent

¹ Sourate *Al-Baqarah*, verset 165.

² Sourate *At-Tawbah*, verset 24.

aujourd’hui des liens d’amitié que dans un intérêt bassement terrestre. Or, cela ne leur sera d’aucune utilité. » Rapporté par Ibn Jarîr.

De même, au sujet des paroles du Très Haut : (Ce Jour-là, tous les liens seront rompus)¹, Ibn ‘Abbâs ﷺ fit ce commentaire : « Il s’agit des liens d’amitié. »

Commentaire

* (Il est des hommes qui ont adopté en dehors d’Allah de fausses divinités qu’ils aiment à l’égal du Seigneur. Quant à ceux qui ont la foi, ils vouent à Allah un amour bien plus ardent. Si seulement les idolâtres pouvaient voir dès à présent les tourments qu’ils auront à affronter, ils sauraient qu’il n’est de puissance qu’en Allah et que Son châtiment est terrible. Ce Jour-là, à la vue du châtiment, ceux qui étaient vénérés désavoueront ceux qui les suivaient aveuglément).

Ce chapitre a pour but de montrer que l’amour d’Allah est l’une des formes d’adoration les plus importantes, l’un des plus sûrs moyens de se rapprocher d’Allah et l’un des fondements de la religion. En effet, celui qui aime Allah Lui voudra un culte exclusif et sincère, obéira à Ses commandements, fuira Ses interdits et se soumettra entièrement à Lui.

Le verset mentionné en titre montre que certains ont adopté de fausses divinités, parmi les djinns, les hommes ou les pierres, qu’ils aiment à l’égal d’Allah. L’amour dont il est question ici est celui qui ne convient qu’à Allah, l’amour-adoration. Ces idolâtres aiment donc leurs fausses divinités comme ils aiment Allah ou - selon une autre interprétation de ce verset - comme les croyants aiment Allah. Ces païens se sont donc égarés en aimant avec Allah de fausses divinités auxquelles ils se sont soumis, auxquelles ils font des vœux et qu’ils invoquent. Or, l’amour d’autres qu’Allah doit découler de l’amour d’Allah. Ainsi, nous aimons les Messagers car

¹ Sourate *Al-Baqarah*, verset 166.

ils sont envoyés par Allah, non par adoration. De même, nous aimons les autres croyants car ils obéissent au Seigneur. Quant à l'amour-adoration, cet amour mêlé de soumission, il ne doit être voué qu'à Allah et ne doit être partagé avec nul autre que Lui. Or, les polythéistes vouent cet amour à leurs fausses divinités. Certains n'hésitent pas à jurer par Allah mensongèrement, mais n'osent le faire lorsqu'il s'agit de leurs idoles ou de leurs cheikhs. Ils prétendent en effet que leurs divinités se vengent plus terriblement et plus rapidement qu'Allah.

(Quant à ceux qui ont la foi, ils vouent à Allah un amour bien plus ardent) que l'amour que ces idolâtres vouent à leurs fausses divinités. En effet, les croyants vouent un culte exclusif et sincère à Allah le Très Haut dont ils connaissent et reconnaissent les droits.

(Si seulement les idolâtres pouvaient voir dès à présent les tourments qu'ils auront à affronter, ils sauraient qu'il n'est de puissance qu'en Allah) et L'aimeraient donc plus encore, Le glorifieraient avec plus de ferveur et Lui voueraient un culte exclusif et sincère. Mais leur ignorance et leur manque de discernement les ont poussés vers le *Chirk*.

(Ce Jour-là, à la vue du châtiment, ceux qui étaient vénérés désavoueront ceux qui les suivaient aveuglément). Autrement dit : lorsque ceux qui faisaient l'objet d'un culte, parmi les saints et les Messagers, verront le châtiment le Jour dernier, ils désavoueront l'adoration que leur vouaient les idolâtres et diront : (Nous les désavouons devant Toi. Ce n'est pas nous qu'ils adoraient).

Quant à l'amour naturel, comme l'amour de la nourriture, des femmes ou de nos enfants, il ne remet pas en cause l'amour d'Allah si cet amour naturel n'a pas d'effet sur l'amour qui est dû au Seigneur. Si, en revanche, cet amour est exagéré au point de remettre en cause celui dû à Allah - c'est le cas par exemple de celui qui, par amour pour sa femme, obéit aveuglément à cette dernière même lorsque cela revient à désobéir à Allah -, cet amour naturel affaiblit la foi à hauteur de l'effet qu'il a sur l'amour d'Allah. L'amour naturel doit donc se conformer à certaines règles fixées par la religion.

*** Selon Anas ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « L'un de vous ne sera vraiment croyant que lorsque je serai plus cher à ses yeux que ses enfants, ses parents et tous les gens. »**

Ce hadith indique qu'il est du devoir de tout musulman de vouer au Messager d'Allah ﷺ un amour qui lui sied, un amour qui implique de suivre sa voie, d'obéir à ses ordres et de ne jamais transgresser ses interdits. Toutefois, cet amour ne doit pas se transformer en vénération, mais découler de l'amour d'Allah qui Seul mérite d'être adoré.

*** Anas rapporte ces paroles du Messager d'Allah ﷺ : « Quiconque possède ces trois vertus goûtera grâce à elles à la douceur de la foi...**

Ces paroles prouvent qu'Allah et Son Messager doivent être aimés plus que tout, y compris les parents, les enfants et l'argent. Le croyant doit donc obéir à Allah et se soumettre à Ses commandements quand bien même cela irait à l'encontre de ce que désirent ses enfants ou son épouse. De même, les paroles d'Allah : (Dis : « Si vos pères, vos fils, vos frères, vos épouses, votre clan, les richesses que vous avez amassées, les marchandises que vous craignez de ne pouvoir écouter et les demeures qui vous sont agréables, vous sont plus chers qu'Allah, Son Messager et la lutte pour Sa cause ») indiquent que le combat pour la cause d'Allah - si celui-ci a été imposé par le chef des musulmans - passe avant les passions de l'âme et les proches parents, comme l'indique la suite du verset : « alors attendez qu'Allah prononce Son jugement » qui sonne comme une terrible menace.

Les paroles : « **goûtera grâce à elles à la douceur de la foi** » signifient que la personne atteindra le plus haut niveau de la foi. Elle doit donc également détester l'impiété et les impies, et croire en la fausseté de leurs croyances.

Par ailleurs, le Prophète ﷺ a dit : « Il y a sept catégories de personnes qu'Allah protégera de Son ombre » avant de mentionner entre autres « deux hommes qui se sont aimés en Allah, se sont réunis en raison de cet amour et se sont séparés sur lui ».

* Ibn ‘Abbâs ﷺ a dit : « C'est en aimant ce qu'Allah aime, en détestant ce qu'Allah déteste, en étant l'allié des alliés d'Allah, et l'ennemi des ennemis d'Allah, que l'on devient soi-même l'allié et le bien-aimé d'Allah... »

Autrement dit : on se rapproche d'Allah en étant proche des croyants vertueux et en se faisant l'ennemi de Ses ennemis.

« Et nul ne goûtera à la douceur de la foi - quand bien même il multiplierait les prières et les jours de jeûne - tant qu'il ne sera pas ainsi », c'est-à-dire, tant qu'il ne sera pas l'allié des alliés d'Allah et l'ennemi des ennemis d'Allah.

« Pourtant, la plupart des gens ne tissent aujourd'hui des liens d'amitié que dans un intérêt bassement terrestre ». Autrement dit : les gens en général ne s'aiment ou ne se détestent que pour des raisons terrestres, non religieuses. Et si ceci était vrai à l'époque d'Ibn ‘Abbâs ﷺ, alors que dire aujourd'hui ! Ce comportement est d'une extrême gravité.

« Or, cela ne leur sera daucune utilité ». Ceci peut, au contraire, leur porter préjudice, si l'amour de ce bas monde les détourne de la vérité et les pousse à enfreindre les lois d'Allah. Si en revanche leurs occupations terrestres leur permettent de gagner leur vie de manière licite, à travers notamment le commerce, et les aident à obéir à Allah, et si celles-ci n'affectent pas leur foi, alors il n'y a pas de mal à cela.

* De même, au sujet des paroles du Très Haut : (Tous les liens seront alors rompus), Ibn ‘Abbâs ﷺ fit ce commentaire : « Il s'agit des liens d'amitié. »

Autrement dit : tous les liens d'amitié non basés sur la religion seront rompus le Jour de la résurrection, laissant place à l'animosité.



Chapitre 32

Les paroles du Très Haut : (Ces rumeurs ne sont que l'œuvre de Satan qui cherche ainsi à vous effrayer par ses suppôts. Ne les craignez donc pas, mais craignez-Moi, si vous êtes vraiment croyants)¹.

Mentionnons d'abord les paroles d'Allah le Très Haut : (Seuls sont dignes de fréquenter les mosquées ceux qui croient en Allah et au Jour dernier, accomplissent la prière, s'acquittent de l'aumône et ne craignent qu'Allah)².

Ainsi que Ses paroles : (Il est des hommes qui prétendent croire en Allah mais qui, s'ils sont persécutés en raison de leur foi, placent cette persécution au même rang que le châtiment d'Allah)³.

Par ailleurs, selon Abou Saïd Al-Khoudri ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « L'un des signes d'une foi faible est de chercher à plaire aux gens même si cela revient à déplaire à Allah, de louer les gens pour des bienfaits qui sont en réalité dispensés par Allah et de les blâmer pour ce qu'Allah ne t'a pas accordé. En effet, nul n'obtient les bienfaits d'Allah en les convoitant, de même que nul n'en est privé à cause de quelqu'un. »

Par ailleurs, selon 'Âichah, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Quiconque cherche à plaire à Allah, même si cela revient à déplaire aux gens, obtiendra l'agrément d'Allah qui lui accordera également la satisfaction des gens. Et quiconque cherche à plaire aux gens, même si cela revient à déplaire à Allah, subira le courroux d'Allah qui mettra également les gens en colère contre lui. » Rapporté par Ibn Hibbân dans son *Sahîh*.

¹ Sourate *Al Imrân*, verset 175.

² Sourate *At-Tawbah*, verset 18.

³ Sourate *Al-Ankabout*, verset 10.

Commentaire

* (Ces rumeurs ne sont que l'œuvre de Satan qui cherche ainsi à vous effrayer par ses suppôts. Ne les craignez donc pas, mais craignez-Moi, si vous êtes vraiment croyants).

L'auteur a voulu montré ici l'obligation, pour le croyant, de ressentir envers Allah le Très Haut une crainte qui le pousse à Lui vouer un culte exclusif et sincère, à s'acquitter des obligations qu'Il lui a imposées et à ne jamais être tenté de transgresser Ses lois et Ses interdits. Il y a trois types de peur :

1- La peur d'Allah. Le croyant doit craindre Allah et ne craindre personne comme il craint Allah. Ce type de crainte ne doit être voué à nul autre que Lui et quiconque voe cette crainte à un autre qu'Allah tombe dans le *Chirk*.

2- La peur des créatures d'Allah. Lorsque cette peur des créatures d'Allah pousse l'homme à désobéir à Allah et à ne pas s'acquitter de ses obligations, il commet un péché. C'est à ce type de peur que le Très Haut fait référence dans ce verset : (Ne les craignez pas, mais craignez-Moi). C'est également ce type de peur qui pousse l'homme à renoncer au jihad. Or, le musulman ne doit jamais craindre une simple créature au point de désobéir au Créateur. Il est néanmoins naturel, et même prescrit, d'avoir peur de choses dangereuses. Il est ainsi prescrit d'avoir peur des voleurs et donc de fermer les portes de sa maison, des bêtes féroces et donc d'être armé, ou de la maladie. Le verset mentionné en titre concerne donc la peur des créatures d'Allah. Le verset fut en effet révélé au sujet de la bataille d'Ouhoud au cours de laquelle Satan a fait naître dans le cœur des croyants la peur des mécréants afin de les détourner du jihad. Allah leur a donc interdit de les craindre et leur a ordonné de poursuivre la lutte armée. Et ce, lorsque le Prophète ﷺ a appelé les compagnons, après Ouhoud, à se lancer à la poursuite des mécréants. Les compagnons répondirent donc à son appel, mais les combats ne furent pas engagés car les polythéistes étaient retournés en fuyards à la Mecque.

3- La peur naturelle, celle des voleurs ou des bêtes féroces, par exemple, que nous venons de mentionner.

* (Seuls sont dignes de fréquenter les mosquées ceux qui croient en Allah et au Jour dernier, accomplissent la prière, s'acquittent de l'aumône et ne craignent qu'Allah).

Voilà la peur qu'Allah a rendue obligatoire. N'est pas concernée par ce verset la peur naturelle dont nous avons déjà parlé.

* (Il est des hommes qui prétendent croire en Allah mais qui, s'ils sont persécutés en raison de leur foi, placent cette persécution au même rang que le châtiment d'Allah).

Ce verset blâme ces croyants qui ne supportent pas les épreuves et les persécutions mais qui, par peur, peuvent commettre de mauvaises actions ou manquer à leurs obligations. Or, il est du devoir du musulman de craindre Allah et, s'il est persécuté pour sa foi, de recourir à tous les moyens légaux pour se protéger, en déposant par exemple plainte auprès des autorités compétentes.

* Selon Abou Sa'id Al-Khoudri ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « L'un des signes d'une foi faible est de chercher à plaire aux gens même si cela revient à déplaire à Allah... »

Autrement dit : provoquer la colère d'Allah pour plaire aux hommes ou remercier les gens pour des bienfaits qui sont accordés par leur intermédiaire, mais en réalité par Allah, témoigne de la faiblesse de la foi de celui qui agit ainsi. C'est en effet Allah que le croyant doit louer et remercier. Il peut évidemment remercier et récompenser ceux qui lui ont rendu service ou fait un cadeau, mais il doit savoir que toute louange est due à Allah Seul puisque c'est Lui qui les a guidés vers le bien et incités à se montrer généreux envers lui. Il convient donc en premier lieu de louer Allah et Lui Seul, puis de remercier les hommes en fonction de leur bienfaisance et de leur bonté. « Celui qui n'est pas reconnaissant envers les hommes ne saurait l'être envers Allah ». Mais la reconnaissance envers Allah doit surpasser celle envers les hommes, car c'est Allah qui a guidé leurs cœurs vers tant de bienveillance et de bonté.

« et de les blâmer pour ce qu'Allah ne t'a pas accordé ». Autrement dit : et de blâmer les hommes pour ne pas t'avoir accordé ce qu'Allah ne t'a pas prédestiné. C'est à Allah qu'il convient de demander de Ses grâces et de Ses faveurs, et si les gens te doivent quelque chose, sache qu'il n'est pas perdu pour Allah qui te le rendra le Jour de la résurrection. Il n'y a cependant aucun mal à réclamer son dû, comme l'aumône légale pour celui qui est en droit de la recevoir, mais il ne convient pas de blâmer les gens qui nous l'ont refusée. Il ne faut blâmer que ceux qu'Allah a blâmés et louer uniquement ceux qu'Allah a loués. Ces gens doivent donc être blâmés, non pour avoir refusé de nous accorder notre dû, mais pour avoir refusé de s'acquitter de leur devoir envers Allah.

« En effet, nul n'obtient les bienfaits d'Allah en les convoitant, de même que nul n'en est privé à cause de quelqu'un ». Autrement dit : tu ne pourras obtenir ce qui ne t'a pas été prédestiné, quand bien même tu te démènerais. Il faut, malgré tout, mettre en œuvre les moyens nécessaires à son obtention, mais en cas de difficultés, il ne faut pas baisser les bras. De même, nul ne peut te priver de ce qui t'a été prédestiné, quand bien même les gens détesterait te voir l'obtenir.

*** Selon 'Âïchah, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Quiconque cherche à plaire à Allah, même si cela revient à déplaire aux gens, obtiendra l'agrément d'Allah... »**

Ce hadith indique que le musulman doit s'efforcer de plaire à Allah par tous les moyens possibles, car celui dont Allah est satisfait obtiendra tout le bien, de même que celui qui a provoqué la colère d'Allah subira tout le mal.

Toutefois, rechercher la satisfaction d'Allah ne doit pas empêcher le croyant de se prémunir de tout ce qui met en colère les gens et de se garder de leur mal. Mais il ne doit jamais provoquer la colère d'Allah même s'il y est poussé par la peur des gens. Il doit, dans ce cas, préférer la satisfaction d'Allah à celle des gens et s'en remettre à Lui entièrement.

Voici une autre version de ce hadith, toujours selon le récit de 'Âïchah : « Allah est un soutien amplement suffisant pour celui qui cherche à plaire à Allah, même si cela revient à déplaire aux gens. Quant à celui qui cherche à plaire aux gens, même si cela revient à déplaire à Allah, ceux-ci ne lui seront d'aucune utilité contre Allah. Et celui qui le louait finira par le blâmer. »



Chapitre 33

Les paroles d'Allah : (Placez votre confiance en Allah, si vous croyez vraiment en Lui)¹

Mentionnons d'abord les paroles d'Allah le Très Haut : (Les vrais croyants sont ceux dont les cœurs frémissent de peur à l'évocation d'Allah, dont la foi s'affermi à l'écoute de Ses versets et qui s'en remettent entièrement à leur Seigneur)².

Ainsi que Ses paroles : (Prophète ! Sache qu'Allah te suffit, ainsi qu'à ceux des croyants qui te suivent)³.

Et Ses paroles : (Allah sera toujours d'un soutien suffisant à celui qui s'en remet à Lui)⁴.

Ibn 'Abbâs rapporte que les paroles : (Allah, notre plus sûr appui, nous suffit)⁵ furent prononcées par Abraham lorsqu'il fut jeté dans le bûcher par son peuple, et par Mouhammad lorsqu'il fut dit : (« Prenez garde ! Vos ennemis ont rassemblé leurs forces contre vous ». Mais cela ne fit que raffermir leur foi)⁶. Rapporté par Al-Boukhâri et An-Nasâï.

Commentaire

* (Placez votre confiance en Allah, si vous croyez vraiment en Lui).

A travers ce chapitre, l'auteur a voulu montré l'obligation, pour le croyant, de s'en remettre entièrement et uniquement à Allah en toute chose touchant à sa vie terrestre et à sa religion. Le « *Tawakkoul* » consiste à placer sa confiance en Allah et à croire qu'Il a pouvoir sur toute chose : tout ce qu'Il veut à lieu, tandis que

¹ Sourate *Al-Mâidah*, verset 23.

² Sourate *Al-Anfâl*, verset 2.

³ Sourate *Al-Anfâl*, verset 64.

⁴ Sourate *At-Talâq*, verset 3.

⁵ *Al Imrân*, verset 173.

⁶ *Al Imrân*, verset 173.

ce qu'Il ne veut pas ne peut se produire. Le croyant sait en effet que tout a été prédestiné et qu'il ne peut agir que par la volonté d'Allah le Très Haut, ce qui ne doit pas l'empêcher de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du but qu'il s'est fixé.

* Les paroles : (Les vrais croyants sont ceux dont les cœurs frémissent de peur à l'évocation d'Allah, dont la foi s'affermi à l'écoute de Ses versets et qui s'en remettent entièrement à leur Seigneur). Ainsi que les paroles : (Allah sera toujours d'un soutien suffisant à celui qui s'en remet à Lui) et les paroles : (Prophète ! Sache qu'Allah te suffit, ainsi qu'à ceux des croyants qui te suivent). Autrement dit : Allah est un soutien amplement suffisant pour toi et pour tes compagnons, si bien que vous n'avez besoin d'aucun autre soutien. Le croyant doit donc s'en remettre entièrement et uniquement à Allah tout en mettant en œuvre tous les moyens nécessaires à son succès sur terre et à son salut, et en se gardant de tout ce qui est susceptible de lui porter préjudice sur terre et de nuire à son salut. Il doit donc obéir à Allah et fuir le péché afin d'obtenir le Paradis, mais aussi boire et manger, tout en évitant tout ce qui lui cause du tort, car il ne peut exister et survivre qu'en agissant ainsi. Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation d'un objectif ne contredit d'ailleurs pas le « *Tawakkoul* » qui implique deux attitudes :

1- Placer sa confiance en Allah qui Seul dirige toute chose et qui a pouvoir sur toute chose.

2- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs.

Le « *Tawakkoul* » ne consiste donc pas à renoncer à mettre en œuvre ces moyens comme le prétendent les soufis. Non, le musulman doit à la fois s'en remettre à Allah et agir, tout en implorant l'aide d'Allah.

* Ibn 'Abbâs ﷺ rapporte que les paroles : (Allah, notre plus sûr appui, nous suffit) furent prononcées par Abraham...

Ces mots furent prononcés par Abraham qui fut alors sauvé par Allah du bûcher où les hommes de Nemrod l'avaient jeté. Allah dit alors au feu : (Sois pour Abraham d'une fraîcheur inoffensive). Allah a donc mis Abraham à l'abri de ce feu et de leur mal, et l'a délivré de son peuple. Ce miracle prouve l'authenticité de sa mission.

Ces paroles furent également prononcées par Mouhammad ﷺ après la bataille d'Ouhoud, lorsqu'il fut avisé que les polythéistes rassemblaient leurs forces pour mener une nouvelle offensive contre les musulmans. Il dit alors : (Allah, notre plus sûr appui, nous suffit). Allah lui a donc suffi contre ses ennemis.

De même, le musulman est invité à prononcer ces mots dans l'épreuve et le malheur, mais sans que cela ne l'empêche - encore une fois - de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour se préserver. Car si le Prophète ﷺ a prononcé ces paroles, il a également revêtu son armure et son casque, et pris ses armes, imité en cela par ses compagnons. De même, avant le siège des coalisés, il a fait creuser une tranchée autour de Médine. Le Très Haut dit : (Vous qui croyez ! Prenez garde à l'ennemi).



Chapitre 34

Les paroles d'Allah : (Se sentent-ils à l'abri de la vengeance d'Allah ? Seuls les hommes perdus se sentent à l'abri de la vengeance divine)¹

Mentionnons les paroles d'Allah le Très Haut : (Qui peut désespérer de la miséricorde de son Seigneur sinon un égaré ?)²

Selon Ibn 'Abbâs ﷺ, interrogé sur les grands péchés, le Messager d'Allah ﷺ répondit : « **Donner des associés à Allah, désespérer de la miséricorde d'Allah et se sentir à l'abri de Sa vengeance.** »

De même, Ibn Mas'oûd ﷺ a dit : « Voici les plus grands péchés capitaux : donner des associés à Allah, se sentir à l'abri de Sa vengeance et désespérer de Sa miséricorde. » Rapporté par 'Abd Ar-Razzâq.

Commentaire

* Les paroles : (Se sentent-ils à l'abri de la vengeance d'Allah ? Seuls les hommes perdus se sentent à l'abri de la vengeance divine) et les paroles du Très Haut : (Qui peut désespérer de la miséricorde de son Seigneur sinon un égaré ?)

Ce chapitre a pour but de montrer qu'il n'est pas permis de se sentir à l'abri de la vengeance d'Allah et de désespérer de Sa miséricorde, deux péchés parmi les plus graves.

« Se sentir à l'abri de la vengeance d'Allah » fait donc partie des péchés majeurs. En outre, celui qui se sent à l'abri de la vengeance d'Allah commettra plus facilement des péchés, aura un comportement répréhensible et ne craindra pas Allah comme il se doit.

¹ Sourate *Al-A'râf*, verset 99.

² Sourate *Al-Hîjrah*, verset 56.

De même, « désespérer de la miséricorde d'Allah » est un grave péché dans la mesure où cela revient à avoir une mauvaise opinion d'Allah et à tomber dans le pessimisme et l'abattement. Le musulman doit donc garder le juste milieu : il doit espérer qu'Allah lui fera miséricorde et en même temps redouter de commettre des péchés, car nul n'est à l'abri du châtiment d'Allah. Il doit donc être partagé entre l'espoir en Allah et la crainte de son Seigneur qui doivent être au croyant ce que ses deux ailes sont à l'oiseau. Toutefois, certains savants de l'islam affirment que le croyant doit pencher plus vers la crainte d'Allah lorsqu'il est en bonne santé, moment où il est plus à même de commettre des péchés, et pencher plus vers l'espoir en Allah lorsqu'il est malade, car cette situation est moins propice aux bonnes actions. Mais le mieux est de garder un juste milieu en la matière.

* Selon Ibn 'Abbâs ﷺ, interrogé sur les grands péchés, le Messager d'Allah ﷺ répondit : « Donner des associés à Allah, désespérer de la miséricorde d'Allah et se sentir à l'abri de Sa vengeance. » Ces paroles sont donc attribuées ici au Prophète ﷺ, mais elles sont également attribuées à Ibn 'Abbâs. D'ailleurs, ce dernier ne peut avoir prononcé ces jugements sans les tenir du Prophète ﷺ lui-même. Mais il est possible également qu'Ibn 'Abbâs soit à l'origine de ces jugements qu'il a déduits des textes. Quoi qu'il en soit, ces jugements sont corrects.

* De même, Ibn Mas'oûd ﷺ a dit : « Voici les plus grands péchés capitaux : donner des associés à Allah, se sentir à l'abri de Sa vengeance et désespérer de Sa miséricorde. »

Le *Chirk* est le plus grave des péchés puisqu'il réduit à néant toutes les œuvres. Désespérer de la miséricorde d'Allah est également un grave péché, comme le prouvent les paroles d'Allah : (*Qui peut désespérer de la miséricorde de son Seigneur sinon un égaré ?*) Autrement dit : nul, en dehors d'un égaré, ne peut désespérer de la miséricorde d'Allah. Néanmoins, seul le *Chirk*, parmi les péchés capitaux, réduit les œuvres à néant.



Chapitre 35

Accepter les décrets divins fait partie de la foi en Allah

Mentionnons d'abord les paroles d'Allah le Très Haut : (*Allah raffermit le cœur de celui qui croit en Lui*)¹.

Selon 'Alqamah, le verset se rapporte à l'homme qui subit une épreuve. Sachant qu'elle vient d'Allah, il l'accepte et s'y soumet.

Par ailleurs, Mouslim rapporte dans son *Sahîh*, d'après Abou Hourayrah ﷺ, ces paroles du Messager d'Allah ﷺ : « **Deux comportements répandus chez les gens constituent une forme de mécréance : dénigrer les origines des gens et se lamenter sur les morts.** »

De même, Al-Boukhâri et Mouslim rapportent, d'après Ibn Mas'oûd ﷺ, que le Prophète ﷺ a dit : « **N'est pas des nôtres celui qui se frappe le visage, déchire ses vêtements et appelle le malheur sur lui comme à l'époque préislamique.** »

Par ailleurs, selon Anas ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « **Lorsque Allah veut du bien à l'un de Ses serviteurs, Il hâte son châtiment ici-bas, et s'Il lui veut du mal, Il repousse son châtiment de sorte qu'il vienne, le Jour de la résurrection, chargé de tous ses péchés.** »

En outre, le Prophète ﷺ a dit : « **La récompense est à la hauteur de l'épreuve. Lorsque Allah le Très Haut aime quelqu'un, Il l'éprouve. Celui donc qui accepte l'épreuve obtient la satisfaction d'Allah et celui qui s'en irrite subit Sa colère.** » Ce hadith est considéré comme authentique (*Hasan*) par At-Tirmidhi.

¹ Sourate *At-Taghâboun*, verset 11.

Commentaire

L'auteur a voulu ici montrer qu'accepter patiemment les décrets divins fait partie de la foi. Le croyant ne doit donc pas s'exaspérer face à l'épreuve qui le touche lui-même, ou qui touche ses enfants, ses biens ou son épouse. Il doit au contraire supporter patiemment l'épreuve. Le Très Haut dit : (Fais donc heureuse annonce à ceux qui font preuve de constance, ceux qui, frappés d'un malheur, disent : « Nous appartenons à Allah et c'est à Lui que nous retournerons »), et ce après ces paroles d'Allah : (Nous allons vous éprouver quelque peu par la peur, la faim, l'appauvrissement, des pertes en vies humaines et une diminution des récoltes). Et Il dit par ailleurs : (Armez-vous de patience. Allah est avec ceux qui font preuve de constance). Et Il dit : (En vérité, ceux qui font preuve de constance seront rétribués sans mesure). Et le Prophète ﷺ a dit : « Que celui qui s'arme de patience sache qu'Allah l'aidera à patienter. Or, nul n'a reçu de don meilleur et plus grand que la patience. »

* (Allah raffermit le cœur de celui qui croit en Lui). Selon 'Alqamah, le verset se rapporte à l'homme qui subit une épreuve...

Autrement dit : celui qui croit qu'Allah lui a prédestiné ce malheur le supportera patiemment dans l'espoir d'en être récompensé, si bien qu'Allah le raffermira, le guidera vers le bien et lui accordera sérénité et quiétude. Selon 'Alqamah, le verset se rapporte à l'homme qui subit une épreuve. Sachant qu'elle vient d'Allah, il l'accepte et s'y soumet. Allah dit avant cela dans le même verset : (Nulle épreuve ne touche l'homme qu'Allah n'ai décidée).

* Par ailleurs, Mouslim rapporte dans son *Sahîh*, d'après Abou Hourayrah رضي الله عنه, ces paroles du Messager d'Allah ﷺ : « Deux comportements, répandus chez les gens, constituent une forme de mécréance : dénigrer les origines des gens et se lamenter sur les morts. »

« dénigrer les origines des gens ». Autrement dit : rabaisser les autres par orgueil et mépris pour eux en raison de leurs

origines. Cette attitude, héritée de l'époque préislamique, est une forme de mécréance, mais une forme mineure - non majeure - de mécréance. Nous avons déjà mentionné un hadith proche de celui-ci par le sens : « Quatre comportements hérités de la période préislamique demeureront toujours dans ma nation : se vanter de son lignage, dénigrer les origines des gens, attribuer la pluie aux étoiles et se lamenter sur les morts. » Mais si l'intention est seulement d'identifier la personne, non de la rabaisser, alors il n'y a pas de mal à la désigner par ses origines.

« se lamenter sur les morts ». Cette attitude au cours de laquelle les gens crient et se lamentent, preuve de leur incapacité à supporter l'épreuve, est interdite. En revanche, il n'y a aucun mal à pleurer un mort, conformément à ces paroles du Prophète ﷺ : « L'œil déborde de larmes et le cœur est rempli de tristesse, mais nous ne disons que ce qui plaît à notre Seigneur. Nous sommes profondément affligé par ta disparition, Ibrâhîm. »

*** D'après Ibn Mas'oûd ﴿, le Prophète ﷺ a dit : « N'est pas des nôtres celui qui se frappe le visage, déchire ses vêtements et appelle le malheur sur lui comme à l'époque préislamique. »**

Voilà encore des comportements hérités de l'époque préislamique qui témoignent de la faiblesse de certains face à l'épreuve. Or, le musulman se doit de supporter patiemment les épreuves qui le touchent en ayant la conviction qu'Allah les a décrétées et que la mort est inéluctable. Il doit néanmoins employer les moyens légaux lui permettant d'éviter les épreuves.

Dans un autre hadith, le Prophète ﷺ a dit : « Je désavoue la femme qui se lamente à grands cris, celle qui se rase les cheveux et celle qui déchire ses vêtements. »

*** Par ailleurs, selon Anas ﴿, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Lorsque Allah veut du bien à l'un de Ses serviteurs, Il hâte son châtiment ici-bas...»** Autrement dit : si Allah veut effacer les péchés de l'un de Ses serviteurs, Il l'éprouve dès ici-bas, soit par la pauvreté, soit par la maladie, soit par la faillite, ou par tout autre moyen. Si, à l'inverse, Il ne lui veut pas de bien, Il repousse son

châtiment de sorte qu'il vienne, le Jour de la résurrection, chargé de tous ses péchés. Or, le châtiment de l'au-delà est bien plus terrible que les épreuves terrestres.

Par conséquent, la multiplication des épreuves peuvent effacer tous les péchés, ce qui doit pousser le croyant à supporter patiemment le mal qui le touche.

* En outre, le Prophète ﷺ a dit : « La récompense est à la hauteur de l'épreuve... » Autrement dit : plus l'épreuve est douloureuse, plus la récompense est grande. Ainsi, plus la maladie est grave, plus le nombre de péchés effacés est grand. De même, plus la personne perd de l'argent, plus elle en est récompensée.

« Lorsque Allah le Très Haut aime quelqu'un, Il l'éprouve » pour effacer ses péchés et expier ses fautes, afin qu'il Le rencontre pur de tout péché et qu'il entre au Paradis directement sans avoir besoin de se purifier de ses péchés en Enfer. Proche de ce hadith, ces paroles du Prophète ﷺ : « Les hommes les plus éprouvés sont les prophètes, puis ceux qui leur ressemblent le plus, et ainsi de suite. Les hommes sont éprouvés en fonction de leur foi. » Dans une autre version : « Les hommes les plus éprouvés sont les prophètes, puis les hommes vertueux, puis ceux qui le sont moins, et ainsi de suite. Les hommes sont éprouvés en fonction de leur foi. » Par conséquent, ce sont ceux dont la foi est la plus ferme qui sont les plus éprouvés.



Chapitre 36

Les textes relatifs à l'ostentation

Mentionnons d'abord les paroles d'Allah le Très Haut : (Dis : « Je ne suis qu'un homme comme vous auquel il est révélé que votre Dieu est un dieu unique. Que celui donc qui espère rencontrer son Seigneur accomplisse de bonnes œuvres et n'associe nulle divinité au culte de son Seigneur. »)¹

Selon Abou Hourayrah ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Allah le Très Haut dit : "Je suis celui qui se passe le plus d'associés. Que celui donc qui M'associe à un autre dans l'une de ses œuvres sache que Je le laisse lui et son œuvre". » Rapporté par Mouslim.

Par ailleurs, Abou Sa'îd Al-Khoudri ؓ rapporte ces paroles du Prophète ﷺ : « Voulez-vous que je vous indique ce que je crains plus pour vous que le faux Messie ? » « Oui », répondirent les compagnons. Il dit : « Le Chirk caché. Un homme se lève pour prier et s'applique dans sa prière, car il a remarqué qu'un autre était en train de le regarder. » Rapporté par Ahmad.

Commentaire

L'auteur a intégré ce chapitre à son livre afin de mettre en garde les musulmans contre l'ostentation. Le substantif arabe « *Rijâ'* » (ostentation) est tiré du verbe « *Râ'â* » qui signifie : montrer, faire voir. L'ostentation consiste donc à faire étalage de ses œuvres afin d'être loué par les hommes ou d'en tirer un profit matériel. Entre également dans l'ostentation le fait d'élever la voix en récitant le Coran ou en glorifiant Allah, ou d'inciter publiquement les gens à la vertu afin d'être loué pour son attitude. C'est pourquoi le Prophète ﷺ a dit : « Que celui qui œuvre pour être loué par les

¹ Sourate *Al-Kahf*, verset 110.

gens sache qu'Allah dévoilera ses véritables intentions et que celui qui œuvre pour être vu des gens sache qu'Allah dévoilera ses véritables intentions. » Le musulman ne doit donc vouer ses œuvres qu'à Allah avec l'espoir d'en être récompensé par Lui.

* (Que celui donc qui espère rencontrer son Seigneur accomplisse de bonnes œuvres et n'associe nulle divinité au culte de son Seigneur).

Aucune œuvre n'est valable si elle ne remplit pas ces deux conditions :

Première condition : être vouée à Allah Seul.

Deuxième condition : être conforme aux lois de l'islam, non inventée.

(Que celui donc qui espère) sincèrement (rencontrer son Seigneur accomplisse de bonnes œuvres), des œuvres conformes aux lois de l'islam, (et n'associe nulle divinité au culte de son Seigneur).

* Selon Abou Hourayrah ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Allah le Très Haut dit : "Je suis celui qui se passe le plus d'associés..."

Allah montre ici qu'Il rejette toute œuvre entachée de *Chirk* et n'accepte aucune œuvre qui ne Lui soit pas entièrement vouée. Dans une autre version, Il dit : « Je rejette ces œuvres qui sont donc vouées à celui qui M'a été associé. » Ces paroles prouvent que les œuvres doivent être vouées exclusivement à Allah.

* Abou Sa'id Al-Khoudri ؓ rapporte ces paroles du Prophète ﷺ : « Voulez-vous que je vous indique ce que je crains plus pour vous que le faux Messie...»

Allah dira le Jour de la résurrection aux ostentateurs : « Allez trouver ceux devant lesquels vous faisiez étalage de vos œuvres sur terre et voyez si vous trouvez une récompense auprès d'eux. » Le Prophète ﷺ a craint l'ostentation pour ses compagnons, les meilleurs musulmans, ce qui témoigne de la gravité de l'ostentation qui touche aussi bien les vertueux, qui ne sont pas conscients de son danger, que les autres musulmans. Le Prophète ﷺ a donc redouté l'ostentation pour ses compagnons plus encore que le faux

Messie. En effet, il est possible de reconnaître ce dernier à des signes particuliers, tandis que l'ostentation imperceptible se situe dans le cœur. Les gens n'en sont donc pas conscients généralement, même s'il est parfois possible de la reconnaître à certains signes. Dans un autre hadith authentique, le Prophète ﷺ a dit : « Ce que je crains le plus pour vous est le Chirk mineur. » Interrogé sur lui, il répondit : « Il s'agit de l'ostentation. »



Chapitre 37

Accomplir de bonnes œuvres dans un but terrestre est du Chirk

Mentionnons d'abord les paroles d'Allah le Très Haut : (A ceux qui ne convoitent que la vie présente et son faste, Nous accorderons leur part des plaisirs terrestres, sans que rien n'en soit diminué. Voilà ceux auxquels n'est réservé dans l'au-delà que le feu de l'Enfer. Leurs œuvres ici-bas auront été vaines et tout ce qu'ils auront accompli sera sans valeur)¹.

En outre, dans le *Sabîh Al-Boukhâri*, Abou Hourayrah ﷺ rapporte que le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Que périsse l'adorateur des pièces d'or, que périsse l'adorateur des pièces d'argent, que périsse l'adorateur des habits luxueux. Lorsqu'on lui en donne, il est satisfait, sinon, il est mécontent. Qu'il périsse et que ses plans soient contrariés, et qu'il ne parvienne pas même à retirer l'épine qui s'est enfoncée dans sa chair. Et que réussisse le serviteur d'Allah qui, les cheveux ébouriffés et les pieds poussiéreux, se saisit des rênes de son cheval afin de combattre pour la cause d'Allah. S'il est assigné à un poste de garde, il monte effectivement la garde, et s'il est assigné à l'arrière-garde, il tient sa position. Pourtant, son rang auprès des hommes est tel que s'il demande l'autorisation d'entrer, celle-ci lui est refusée, et s'il intercède, son intercession n'est pas acceptée. »

Commentaire

Il y a deux types de *Chirk* : majeur et mineur. Majeur, par exemple lorsque la personne n'embrasse l'islam que par intérêt matériel et dans un but purement terrestre, à l'image des hypocrites

¹ Sourate *Houd*, versets 15-16.

qui, pour cette raison, se retrouveront au plus profond de l'Enfer. Mineur, lorsque la personne, qui est croyante et musulmane, lit le Coran ou incite à la vertu par ostentation, ou lorsqu'elle participe au jihad, non pour la cause d'Allah, mais par appât du gain.

* (A ceux qui ne convoitent que la vie présente et son faste, Nous accorderons leur part des plaisirs terrestres, sans que rien n'en soit diminué. Voilà ceux auxquels n'est réservé dans l'au-delà que le feu de l'Enfer. Leurs œuvres ici-bas auront été vaines et tout ce qu'ils auront accompli sera sans valeur). Voici une terrible menace adressée à ces mécréants qui, à l'image des hypocrites, adorent Allah dans un but exclusivement terrestre. D'une manière générale, ce verset met en garde ceux qui, par leurs œuvres, convoitent des bienfaits terrestres, quand bien même cela ne concernerait qu'une partie de leurs actes. Il en va de même des paroles : (Que celui qui, par ses œuvres, désire la récompense de l'au-delà sache que Nous multiplierons sa récompense. Quant à celui qui ne convoite, par ses œuvres, que des gains terrestres, Nous le laisserons en jouir, mais il n'aura aucune part aux délices de l'au-delà) ou des paroles qui suivent : (Que celui qui ne convoite que la vie immédiate sache qu'il n'obtiendra de ce bas monde que ce que Nous voudrons bien lui accorder). Ce dernier verset ajoute une précision à celui qui précède : tous ceux qui convoitent cette vie ne l'obtiennent pas forcément, mais peuvent obtenir une partie seulement de ses bienfaits. Puis Allah dit dans le verset suivant : (Quant à celui, parmi les croyants, qui désire l'autre monde et fournit pour l'obtenir les efforts appropriés, il verra ses efforts récompensés). Il ne suffit donc pas de désirer l'autre monde, il convient d'œuvrer pour l'obtenir tout en ayant la foi. Il faut donc à la fois œuvrer pour son salut et croire à Allah tout en Lui vouant un culte exclusif et sincère. C'est seulement celui qui agit ainsi qui verra ses efforts récompensés par Allah et reconnus par les croyants. Ces versets indiquent donc que les œuvres doivent être entièrement vouées à Allah et que celles qui sont entachées de *Chirk* sont réduites à néant.

* En outre, dans le Sahîh Al-Boukhâri, Abou Hourayrah ﷺ rapporte que le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Que périsse l'adorateur des pièces d'or, que périsse l'adorateur des pièces d'argent... »

Autrement dit : que périsse celui qui, à l'image notamment de l'hypocrite, n'a qu'une seule intention en adhérant à l'islam et en oeuvrant : amasser des richesses. En effet, il se voit priver de toute récompense et inscrire des péchés. Le Prophète ﷺ a donc appelé sur lui le malheur et demandé que ses plans soient contrariés.

« qu'il ne parvienne pas même à retirer l'épine qui s'est enfoncée dans sa chair ». Le Prophète ﷺ prie ici pour que cet individu éprouve toutes les difficultés du monde dans ses affaires.

« Et que réussisse le serviteur d'Allah qui, les cheveux ébouriffés et les pieds poussiéreux, se saisit des rênes de son cheval afin de combattre pour la cause d'Allah ». Autrement dit : il est si occupé par le jihad qu'il n'a pas le temps de prendre soin de ses cheveux - qu'il ne prend pas le temps de peigner et d'oindre - et de se nettoyer ou laver le corps.

« S'il est assigné à un poste de garde, il monte effectivement la garde... »

Il est effacé parmi les gens qui ne connaissent ni sa valeur, ni son rang. En effet, il est tellement sincère dans sa relation à Allah qu'il ne convoite pas les fonctions importantes et ne sollicite ni les rois ni les princes. Il est donc totalement inconnu des hommes. Par conséquent, il est promis au Paradis et à tous les honneurs, à l'inverse de l'hypocrite et de tous ceux qui ne participent au jihad ou n'œuvrent que pour des raisons bassement terrestres et dont les œuvres sont, pour cette raison, réduites à néant.



Chapitre 38

Obéir aux savants et aux dirigeants lorsqu'ils rendent illicite ce qu'Allah a rendu licite ou licite ce qu'Il a rendu illicite revient à les prendre pour seigneurs en dehors d'Allah

Ibn 'Abbâs ﷺ a dit : « Peu s'en faut que ne s'abatte sur vous des pierres venant du ciel. Je vous rapporte les paroles du Messager d'Allah et vous me répondez : "Abou Bakr et 'Oumar ont dit". »

Ahmad ibn Hanbal fit ce commentaire : « Je m'étonne de gens qui connaissent les chaînes authentiques et qui, malgré cela, adoptent l'avis de Soufyân, alors qu'Allah le Très Haut dit : (Que ceux qui transgressent Ses ordres prennent garde, car ils pourraient subir une terrible épreuve ou un douloureux châtiment)¹. Sais-tu ce qu'est cette « épreuve » ? Il s'agit du *Chirk*. Celui qui rejette certaines des paroles du Prophète risque en effet de s'égarer et d'être perdu. »

Par ailleurs, 'Adiyy ibn Hâtim relate avoir entendu le Prophète ﷺ réciter ce verset : (Ils ont élevé au rang de divinités en dehors d'Allah leurs docteurs de la loi et leurs moines)². 'Adiyy objecta : « Mais nous ne les adorons pas ! » Le Messager d'Allah ﷺ dit : « Ne rendent-ils pas illicite ce qu'Allah a rendu licite, et que vous-mêmes vous vous interdisez ensuite, et ne rendent-ils pas licite ce qu'Allah a rendu illicite, et que vous vous autorisez ensuite ? » 'Adiyy répondit par l'affirmative. Le Messager ﷺ ajouta : « C'est de cette manière que vous les adorez. » Rapporté par Ahmad et At-Tirmidhi qui le considère comme authentique (*Hasan*).

Commentaire

¹ Sourate *An-Noûr*, verset 63.

² Sourate *At-Tawbah*, verset 31.

L'auteur a voulu dans ce chapitre enraciné le *Tawhîd* dans le cœur des croyants en les incitant à se conformer aux lois de l'islam et à respecter les commandements d'Allah et Ses interdits. Il les met également en garde contre l'imitation aveugle des cheikhs et des dirigeants qui les pousseraient à s'opposer aux lois d'Allah. Les hommes de foi et de savoir ne doivent jamais enfreindre les commandements et les interdits d'Allah, mais au contraire rendre licite ce qu'Allah et Son Messager ont rendu licite et illicite ce qu'ils ont rendu illicite. Ils ne doivent donc obéir à personne lorsque cela revient à transgresser les lois. En effet, le musulman ne doit obéir que dans la mesure où son obéissance ne le conduit pas à désobéir à Allah. Dans le cas contraire, il tombe dans le péché. Il n'est donc pas permis d'obéir à une créature d'Allah lorsque cela revient à désobéir au Créateur. Le croyant ne doit donc obéir ni à ses parents, ni à ses enfants, ni à son épouse, lorsque cela revient à s'opposer aux lois d'Allah relatives au licite et à l'illicite. Car leur obéir dans ce cas revient à les prendre pour divinités en dehors d'Allah, comme nous le montrerons par la suite, si Allah le veut.

* Ibn 'Abbâs ﷺ a dit : « Peu s'en faut que ne s'abatte sur vous des pierres venant du ciel. Je vous rapporte les paroles du Messager d'Allah et vous me répondez : "Abou Bakr et 'Oumar ont dit". » Par les paroles « des pierres venant du ciel », Ibn 'Abbâs les menace du pire des châtiments. Autrement dit : j'invoque comme argument contre vous un commandement d'Allah et de Son Messager et vous lui opposez un avis d'Abou Bakr ou de 'Oumar. Cela prouve donc qu'il n'est pas permis de s'opposer aux commandements d'Allah et de Son Messager, quand bien même nous avons une parole d'Abou Bakr ou de 'Oumar qui semble nous le permettre. Et si cela est vrai pour les deux meilleurs hommes que la terre ait portés après les prophètes, alors à plus forte raison lorsqu'il s'agit d'hommes d'un rang inférieur. Par ces mots, Ibn 'Abbâs incite donc les musulmans à se conformer aux lois de l'islam et à se garder d'obéir aveuglément à des hommes lorsque cela implique de transgresser les préceptes de la religion.

* Ahmad ibn Hanbal fit ce commentaire : « Je m'étonne de gens qui connaissent les chaînes authentiques et qui, malgré cela, adoptent l'avis de Soufyân... Autrement dit : ils savent que tel hadith du prophète ou telle parole des compagnons est authentique. Par ces paroles, l'imam Ahmad condamna ce comportement inconvenant. Puis il ajouta : «...alors qu'Allah le Très Haut dit : (Que ceux qui transgressent Ses ordres prennent garde, car ils pourraient subir une terrible épreuve ou un douloureux châtiment). Sais-tu ce qu'est cette « épreuve » ? Il s'agit du *Chirk*. Celui qui rejette certaines des paroles du Prophète risque en effet de s'égarer et d'être perdu. » Il est en effet à craindre que celui qui désobéit au Prophète ﷺ soit éprouvé au point de tomber dans le *Chirk* et la mécréance. L'imam Ahmad met également en garde les musulmans contre toute opposition aux textes, quand bien même ils suivraient les paroles et les jugements des plus grands savants. Ainsi, les compagnons et leurs successeurs affirmaient clairement qu'il était interdit de leur obéir lorsque cela revenait à désobéir à Allah et Son Messager. Cette menace est donc adressée ici à ceux qui rendent licite ce qui est interdit en s'appuyant sur la fatwa de tel ou tel, alors qu'ils savent pertinemment que leur jugement s'oppose aux lois de la religion.

* 'Adiyy ibn Hâtim relate avoir entendu le Prophète ﷺ réciter ce verset : (Ils ont élevé au rang de divinités en dehors d'Allah leurs docteurs de la loi et leurs moines)...Quiconque obéit aux hommes de science et aux hommes de pouvoir lorsque ceux-ci rendent licite ce qui est interdit, et illicite ce qui est permis - tout en ayant la conviction que cela est autorisé et en sachant que cela s'oppose aux lois d'Allah - leur vole un culte et tombe par cela dans l'impiété. Quant à celui qui leur obéit par ignorance ou après un effort de réflexion, il ne leur vole pas un culte et n'est pas concerné par cette terrible menace. En effet, le musulman est tenu de consulter les savants de l'islam et de mettre en application leurs fatwas s'il sait que celles-ci ne s'opposent pas aux lois d'Allah.



Chapitre 39

Les paroles du Très Haut : (N'as-tu pas vu ceux qui prétendent croire au Livre qui t'a été révélé et aux Ecritures révélées avant toi ? Ils veulent mettre un terme à leurs différends en se référant aux lois des hommes alors qu'ils ont reçu l'ordre de les rejeter. Satan veut ainsi les égarer très loin du droit chemin)¹

Mentionnons les paroles d'Allah le Très Haut : (Lorsqu'il leur est demandé de cesser de répandre le mal sur terre, ils répondent qu'ils recherchent uniquement le bien)².

Mais aussi Ses paroles : (Gardez-vous de répandre le mal sur terre après que le bien y a été propagé)³.

Et les paroles du Très Haut : (Désirent-ils l'application des lois iniques en vigueur avant l'islam ?)⁴

Par ailleurs, selon 'Abdoullah ibn 'Oumar ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Nul d'entre vous ne sera vraiment croyant tant que ses passions ne suivront pas le message que j'ai apporté. » L'imam An-Nawawi fit ce commentaire : « Hadith authentique que nous avons rapporté dans *Al-Houjjah*, à travers une chaîne authentique. »

En outre, Ach-Cha'bi rapporte ce qui suit : « Une dispute éclata entre un hypocrite et un juif. Le juif proposa : "Que Mouhammad tranche notre différend". Il savait, en effet, qu'il ne se laissait pas corrompre. Quant à l'hypocrite, sachant que les juifs se laissaient corrompre, il dit : "Que les juifs tranchent notre différend". Ils s'accordèrent finalement pour se rendre auprès d'un devin de la

¹ Sourate *An-Nisâ'*, verset 60.

² Sourate *Al-Baqarah*, verset 11.

³ Sourate *Al-A'râf* verset 56.

⁴ Sourate *Al-Mâidah*, verset 50.

tribu Jouhaynah afin qu'il tranche leur différend. Ce verset fut alors révélé : (N'as-tu pas vu ceux qui prétendent...).

D'autres affirment que ce verset fut révélé au sujet de deux hommes qui se disputèrent. L'un d'eux proposa de soumettre leur différend au Prophète ﷺ et le second à Ka'b ibn Al-Achraf¹. Les deux hommes soumirent finalement leur différend à 'Oumar auquel l'un d'eux relata les événements. Se tournant alors vers celui qui n'avait pas accepté que leur différend soit soumis au Messager d'Allah ﷺ, il dit : « Les choses se sont-elles bien déroulées ainsi ? » « Oui », reconnut l'homme. 'Oumar lui assena alors un coup de sabre mortel.

Commentaire

* (N'as-tu pas vu ceux qui prétendent croire au Livre qui t'a été révélé et aux Ecritures révélées avant toi ? Ils veulent mettre un terme à leurs différends en se référant aux lois des hommes alors qu'ils ont reçu l'ordre de les rejeter. Satan veut ainsi les égarer très loin du droit chemin).

L'auteur met en garde ici les musulmans qui seraient tentés d'adopter d'autres jugements que ceux d'Allah en montrant qu'ils doivent au contraire revenir en toute chose aux lois d'Allah. Le Très Haut dit de même par ailleurs : (Par ton Seigneur ! Ils ne seront pas croyants tant qu'ils ne porteront pas devant toi leurs différends et n'accepteront pas sans rancœur ton jugement, se soumettant entièrement à ta décision). Et le Très Haut dit : (Juge donc entre eux conformément aux lois révélées par Allah). Et Il dit : (Ceux qui, dans leurs jugements, n'appliquent pas les lois révélées par Allah, voilà les vrais mécréants), et dans un autre verset (voilà les vrais injustes) et dans un troisième verset : (voilà ceux qui Lui refusent obéissance). Tous ces versets prouvent qu'il est obligatoire de juger selon les lois d'Allah et qu'il est interdit de rechercher le jugement d'un autre qu'Allah, quel qu'il soit. Les musulmans sont d'ailleurs unanimes à ce sujet.

¹ L'un des notables juifs de Médine [Note du traducteur].

Le verset que nous étudions indique également que certaines personnes prétendent avoir la foi et avoir adhéré à l'islam alors qu'il n'en est rien, puisqu'ils font partie des hypocrites. Ces derniers, en cas de dispute, réclament le jugement d'autres qu'Allah parmi les « *Tâghoût* », terme qui désigne tout ce qui est adoré en dehors d'Allah et tous ceux qui, dans leurs jugements, n'appliquent pas volontairement les lois révélées par Allah, préférant suivre leurs passions. Les hypocrites recherchent en effet des jugements en accord avec leurs désirs et se tournent pour cela vers des hommes corrompus qui, en échange de pots-de-vin, n'hésitent pas à prononcer des jugements contraires à ceux de l'islam. Ce comportement témoigne donc de leur hypocrisie, les hypocrites étant connus pour se détourner de la vérité, comme le dit le Très Haut : (Lorsqu'ils sont exhortés à venir se soumettre à ce qu'Allah a révélé et à s'en remettre au jugement du Messager, tu vois les hypocrites se détourner résolument de toi). Les musulmans doivent donc se garder de leur ressembler et de les imiter.

* (Lorsqu'il leur est demandé de cesser de répandre le mal sur terre, ils répondent qu'ils recherchent uniquement le bien). En raison de leur ignorance, de leur égarement et de leur hypocrisie, ils prétendent vouloir le bien alors qu'ils s'emploient en réalité à propager le mal sur terre. Ayant perdu tout repère, le mal est devenu pour eux le bien. C'est pourquoi, Allah ajoute dans le même verset : « Ce sont, au contraire, les êtres les plus malfaisants, sans en être conscients. »

* (Gardez-vous de répandre le mal sur terre après que le bien y a été propagé). Le bien ne règne sur terre que lorsque les hommes se conforment aux lois d'Allah et jugent selon Ses commandements. A l'inverse, le mal se répand sur terre lorsque les hommes transgressent Ses commandements et appliquent, dans leurs jugements, d'autres lois que celles révélées par Allah.

* (Désirent-ils l'application des lois iniques en vigueur avant l'islam ?) Autrement dit : ces gens qui recherchent le jugement des juifs et d'autres qu'eux parmi les *Tâghoût* désirent-ils le retour aux lois en vigueur avant l'islam ? Mais y a-t-il de jugement plus sage et

plus juste que celui d'Allah, Lui qui connaît mieux que quiconque ce qui va dans l'intérêt de Ses serviteurs et les conséquences de leurs actes, et qui a connaissance de toute chose ?

* Par ailleurs, selon 'Abdoullah ibn 'Oumar ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Nul d'entre vous ne sera vraiment croyant tant que ses passions ne suivront pas le message que j'ai apporté. »

Autrement dit : nul n'aura une foi complète, celle requise de tout croyant, tant que ses passions, ses désirs et ses intentions ne seront pas conformes au message que j'ai apporté. Le croyant doit donc se soumettre en toute chose aux lois et aux commandements d'Allah. Bien que, selon certains savants de l'islam, la chaîne de ce hadith ne soit pas authentique, il est tout de même conforme aux enseignements de l'islam.

* Ach-Cha'bi rapporte ce qui suit : « Une dispute éclata entre un hypocrite et un juif... »

Celui qui est surnommé Ach-Cha'bi ici est 'Âmir ibn Charâhbîl. Ce récit prouve que les hypocrites sont pires que les juifs, car les premiers dissimulent leur vraie croyance et leurs véritables intentions si bien qu'ils peuvent égarer les musulmans. C'est la raison pour laquelle ils se retrouveront dans les profondeurs de l'Enfer.

Le croyant est donc tenu de s'en remettre au jugement d'Allah et de n'accepter aucun autre jugement. Quant à l'épisode de 'Oumar, il prouve que préférer un autre jugement que celui d'Allah est une forme de mécréance et d'apostasie, car quiconque rejette le jugement d'Allah est un mécréant.

Bien que l'authenticité de ces deux récits ne soit pas clairement établie, ils sont conformes aux enseignements de l'islam.

A savoir

Les paroles « Allah a créé Adam à Son image »¹ signifient qu'Allah a créé Adam avec la capacité à entendre, à voir et à parler, avec un visage, des mains et des pieds, autant d'attributs qui, comme d'autres, se retrouvent chez le Seigneur qui Lui aussi entend ou parle. Mais Adam ne ressemble à Allah ni par son essence et sa nature, ni même par ses attributs. Le Très Haut dit : (Rien ne Lui ressemble).

Quant à ceux qui affirment que le pronom « Son », dans les paroles : « Allah a créé Adam à Son image », se rapporte à Adam, ils ont commis une erreur qui s'explique par leur volonté de ne pas tomber dans l'anthropomorphisme.



¹ Le cheikh explique ici une partie d'un hadith sans rapport avec le chapitre étudié [Note du traducteur].

Chapitre 40

Renier l'un des noms ou attributs d'Allah

Mentionnons d'abord les paroles d'Allah le Très Haut : (*Les mécréants s'obstinent à renier le Tout Miséricordieux*)¹.

Dans son *Sahîh*, Al-Boukhârî rapporte ces paroles de ‘Ali ﷺ : « Parlez aux gens de ce qu'ils peuvent comprendre. Voulez-vous qu'Allah et Son Messager soient démentis ? »

Par ailleurs, ‘Abd Ar-Razzâq rapporte, d'après Ma'mar, d'après Ibn Tâwous, d'après le père de ce dernier, qu'Ibn ‘Abbâs ﷺ vit un jour un homme sursauter d'indignation en entendant un hadith prophétique au sujet des attributs divins. » Ibn ‘Abbâs ﷺ dit alors : « De quoi ces gens ont-ils peur ? Ils accueillent sereinement les versets sans équivoque, mais refusent les versets ambigus ce qui provoque leur perte. »

Et lorsque les membres de la tribu Qouraych entendirent le Messager d'Allah ﷺ mentionner le Tout Miséricordieux (*Ar-Rahmân*), ils renièrent ce nom divin. Allah révéla alors ces paroles à leur sujet : (*Les mécréants s'obstinent à renier le Tout Miséricordieux*).

Commentaire

L'auteur a intégré ce chapitre à son ouvrage afin de démontrer qu'il est obligatoire pour le croyant de reconnaître les noms et attributs divins selon ce qui sied au Seigneur, gloire à Lui, sans en falsifier les termes ou le sens, sans les renier purement et simplement, sans chercher à connaître leur nature, c'est-à-dire, le comment, et sans les comparer à ceux des hommes. Le croyant ne doit donc pas se laisser leurrer par les paroles des Mou'tazilah et de tous ceux qui professent de fausses croyances. Il doit au contraire s'en tenir aux croyances des musulmans qui s'attachent à la

¹ Sourate *Ar-Râ'd*, verset 30.

Sounnah et se réunissent autour d'elle, parmi les compagnons et tous ceux qui suivent leur voie, croyances conformes au message des prophètes qui ont été envoyés aux hommes pour leur enseigner les noms et attributs d'Allah comme il sied au Seigneur. Il en fut de même des compagnons et de leurs successeurs qui ont accepté comme ils sont les versets et hadiths relatifs aux noms et attributs divins et en ont admis le sens, conformément aux paroles d'Allah : (Dis : « Allah est la seule et unique divinité. Allah est le Maître dont nul ne peut se passer. Il n'a pas engendré, ni été Lui-même engendré. Et nul dans Sa création n'est à même de L'égaler. ») Le Très Haut dit aussi : (Cessez donc de comparer vos divinités à Allah. Allah sait, tandis que vous, vous ne savez pas). Et Il dit : (Rien ne Lui est comparable, et Il entend tout et voit tout). Et le Très Haut dit : (Connais-tu quelqu'un qui Lui soit semblable ou qui porte Son nom ?) Autrement dit : rien ni personne ne Lui est comparable ou ne porte Son nom.

Pourtant, la secte des Jahmiyyah a renié les noms et attributs divins, et a interprété de manière erronée certains noms. Or, cette croyance implique de nier l'existence même d'Allah. Aussi, les sunnites considèrent les Jahmiyyah comme des impies. Il faut donc les exécuter - à moins qu'ils ne se repentent - puisqu'ils réfutent les textes du Coran et de la Sounnah et s'opposent à l'avis unanime des musulmans.

L'auteur n'a pas précisé en titre le jugement de l'islam relatif à ceux qui renient les noms et attributs d'Allah, et qui, comme nous l'avons montré, sont des mécréants.

* (Les mécréants s'obstinent à renier le Tout Miséricordieux).

Allah le Très Haut montre ici que le « Tout Miséricordieux » est l'un de Ses noms, et que donc renier ce nom divin, comme le font les mécréants, revient à renier Allah Lui-même. Le croyant doit donc se garder d'imiter ces égarés. Il doit au contraire suivre la voie des hommes de science et de foi en reconnaissant tous les noms et attributs divins. Pour avoir renié l'attribut de la miséricorde, Allah les a appelés « mécréants », ce qui prouve que celui qui réfute l'un des attributs divins est un impie.

* Dans son *Sahîh*, Al-Boukhâri rapporte ces paroles de ‘Ali : « Parlez aux gens de ce qu’ils peuvent comprendre. Voulez-vous qu’Allah et Son Messager soient démentis ? » La version d’Al-Boukhâri est en réalité celle-ci : « Souhaitez-tu qu’Allah et Son Messager soient démentis ? » L’auteur a donc rapporté ce hadith de mémoire. Ces paroles de ‘Ali signifient que les prédictateurs doivent s’adresser aux gens en des termes connus et des formules compréhensibles afin qu’ils en tirent profit. En effet, celui qui s’adresse aux gens avec des mots ou des expressions peu clairs risque de ne pas être cru par eux ou d’être mal compris. Cette règle s’applique d’ailleurs aux noms et attributs d’Allah comme à Ses jugements. Elle concerne à la fois la langue arabe et les autres langues, l’anglais ou l’urdu, par exemple. Les Arabes eux-mêmes n’ont pas tous le même niveau de compréhension. Il convient donc de s’adresser à chaque type d’individus en des termes qu’ils comprennent et avec des expressions auxquelles ils sont habitués. Ce n’est qu’en agissant de cette manière que l’on sera compris et que les paroles d’Allah et de Son Messager ne seront pas démenties.

Ceux qui ont réfuté les textes du Coran et de la Sounnah relatifs aux attributs divins ont commis un grave péché. Pour avoir faussement interprété ces textes, ils les ont vidés de leur sens et ont donc renié l’existence même des attributs d’Allah. Nombre d’entre eux n’ont tout simplement pas compris les textes en raison de leur méconnaissance de la langue arabe. Ainsi, l’un des musulmans des premières générations a dit à ‘Amr ibn ‘Oubayd : « Les pécheurs sont voués à l’Enfer pour l’éternité, car Allah les en a menacés. » Les hommes présents rétorquèrent : « S’il est vrai qu’Allah ne peut revenir sur Ses promesses, Il peut très bien ne pas exécuter Ses menaces. » En effet, celui qui décide de ne pas exécuter ses menaces a montré sa générosité et sa bonté, à l’inverse de celui qui n’honore pas ses promesses qui est en droit d’être blâmé. C’est d’ailleurs la raison pour laquelle Allah affirme plus d’une fois dans le Coran qu’Il ne manque jamais à Sa parole. Ils ajoutèrent ensuite : « En raison de ta méconnaissance de la langue arabe, tu as cru qu’il

était mauvais de revenir sur ses menaces, mais il n'en est rien, comme l'a très bien affirmé le poète :

Je peux ne pas exécuter mes menaces, mais honore toujours mes promesses

Par ces mots, ce poète montre en quoi il est parfois louable de ne pas mettre ses menaces à exécution.

* Par ailleurs, ‘Abd Ar-Razzâq rapporte, d’après Ma’mar, d’après Ibn Tâwous, d’après le père de ce dernier, qu’Ibn ‘Abbâs vit un jour un homme sursauter d’indignation...

Cette chaîne de narrateurs est formée d’hommes illustres.

« De quoi ces gens ont-ils peur ? » Autrement dit : qu'est-ce qui a suscité en eux autant de crainte et de peur ?

« Ils accueillent sereinement les versets sans équivoque ».

Autrement dit : lorsqu’ils entendent les versets et les hadiths dont le sens est clair, ils les acceptent humblement, mais lorsqu’ils entendent les versets relatifs aux attributs divins, ils restent confus et les rejettent ce qui provoque leur perte. Ces paroles d’Ibn ‘Abbâs prouvent que, dès l’époque des compagnons, on trouvait des gens qui rejetaient ou doutaient de certains versets ou certains hadiths qui les laissaient confus et ne leur semblaient pas clairs, provoquant ainsi leur perte. Ceci prouve que celui qui renie les paroles d’Allah, ou doute de leur authenticité, est perdu. Nous devons, au contraire, croire à tout ce dont Allah et Son Messager nous ont informés. Si nous le comprenons, louange à Allah, sinon nous devons nous en remettre à Celui qui en connaît le sens et reconnaître qu’Allah sait mieux que quiconque ce qu’Il a voulu dire. Il faut par ailleurs consulter les hommes de science, mais ne jamais renier les paroles d’Allah comme le font les hypocrites et les hommes perdus.

Quant aux musulmans qui s’attachent à la Sounnah et se réunissent autour d’elle, ils croient en tous les textes du Coran et de la Sounnah, auxquels ils se soumettent humblement et qu’ils mettent en application. Et si certains versets les laissent confus, ils se réfèrent aux versets sans équivoque qui leur permettent de comprendre les versets qui leur paraissent peu clairs. Ils n’opposent pas les uns aux autres les versets du Livre d’Allah et les

hadiths de Son Messager, et ne doutent jamais de leur authenticité. Ils savent en effet parfaitement que les textes qui ne leur semblent pas clairs ne s'opposent en rien à ceux qui sont sans équivoque, qui sont au contraire de même nature et de même valeur. Pour ce qui est des textes dont le sens n'est pas clair pour eux, ils s'en remettent à Celui qui connaît la nature et le comment de toute chose, Allah, gloire à Lui. Quant au sens apparent de ces textes ambigus, ils peuvent le saisir par leur connaissance de la langue arabe, celle employée par Allah pour s'adresser aux hommes. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle l'imam Mâlik répondit à celui qui l'interrogeait sur la manière dont Allah « S'est installé sur le Trône » en affirmant que le sens du verbe « s'installer » était connu dans la langue arabe et que se poser des questions sur le comment de la chose était une nouveauté introduite par certains dans la religion. L'imam Mâlik a donc montré que le sens du verbe « s'installer » n'échappait à personne, mais que les hommes ignoraient le comment de la chose.

A savoir

Quiconque affirme que le Paradis et l'Enfer sont voués à disparaître est un mécréant, car Allah dit au sujet des délices du Paradis : (Voilà un don qui ne leur sera jamais retiré). Et Il dit : (Ils ne seront jamais chassés du Paradis).

Quant à ceux qui prétendent que c'est l'Enfer qui est voué à disparaître, ils sont dans l'erreur. L'avis correct à ce sujet, celui des musulmans qui s'attachent à la Sounnah et se réunissent autour d'elle, est que l'Enfer ne disparaîtra pas non plus.

Par ailleurs, les musulmans s'accordent pour dire que le soleil est en mouvement, contrairement à ceux qui prétendent qu'il est immobile, et qui, par cela, sont tombés dans l'impiété puisque Allah dit : (Le soleil poursuit sa course jusqu'à un terme déjà fixé).



Chapitre 41

Les paroles du Très Haut : (Ils savent parfaitement que tous ces bienfaits proviennent d'Allah, mais les renient obstinément)¹

Moujâhid a dit en substance au sujet de ce verset : « Il s'agit, par exemple, de celui qui dit : "Ce sont mes biens que j'ai hérités de mes ancêtres". »

'Awn ibn 'Abdillah explique pour sa part que ce verset condamne ceux qui disent : « Sans until, les choses ne se seraient pas passées ainsi. »

Ibn Qoutaybah, quant à lui, interprète ces paroles de cette manière : « Ils disent : "Nous devons ceci à l'intercession de nos divinités". »

Après avoir mentionné le hadith rapporté par Zayd ibn Khâlid - cité précédemment et où il est dit notamment : « Allah le Très Haut a dit : "Certains de Mes serviteurs se sont levés ce matin croyants et d'autres mécréants..." », Abou Al-'Abbâs Ibn Taymiyyah fit ce commentaire : « Ceci revient souvent dans le Coran et la Sounnah. Allah, gloire et pureté à Lui, réprouve ceux qui attribuent Ses bienfaits à d'autres que Lui, tombant ainsi dans le Chirk. »

De même, l'un des musulmans des premières générations a dit : « Il s'agit, par exemple, de dire : "Le vent était favorable et le capitaine du bateau habile", ainsi que d'autres expressions de ce genre très courantes chez les gens. »

¹ Sourate *An-Nahl*, verset 83.

Commentaire

* (Ils savent parfaitement que tous ces bienfaits proviennent d'Allah, mais les renient obstinément, étant pour la plupart ingrats).

L'auteur a voulu ici inciter les lecteurs à reconnaître les bienfaits d'Allah et à Le remercier pour Ses faveurs envers eux. En effet, nombreux sont ceux qui jouissent des grâces d'Allah sans penser à Le remercier. Pire, certains attribuent les bienfaits dont ils jouissent à leurs efforts personnels, inconscients que ceux-ci proviennent du Bienfaiteur par exemple, Allah, gloire à Lui. Or, si Allah le voulait, Il leur enlèverait toute force et leur fermerait toutes les portes de Ses bienfaits. Ils oublient par exemple que c'est Allah qui leur a accordé l'ouïe, la vue, l'intelligence ou encore l'habileté.

Il est dans la nature des mécréants de s'attribuer les biens qu'Allah leur a accordés en expliquant par exemple qu'ils les ont hérités de leurs ancêtres.

(mais les renient obstinément). Autrement dit : ils savent pertinemment que les biens dont ils jouissent proviennent d'Allah, mais les attribuent tout de même à leurs divinités et à leurs idoles, témoignant ainsi de leur ingratitudo.

* **Moujâhid a dit en substance au sujet de ce verset : « Il s'agit, par exemple, de dire : "Ce sont mes biens que j'ai hérités de mes ancêtres". »** Il se vante de ses richesses sans reconnaître les bienfaits d'Allah dont il est inconscient. Ces paroles ne sont pas blâmables en soi - si elles sont prononcées pour informer l'interlocuteur et lui préciser l'origine de ses richesses - mais seulement si elles sont prononcées avec insouciance et en oubliant le véritable Bienfaiteur, Allah.

* **'Awn ibn 'Abdillah explique pour sa part que ce verset condamne ceux qui disent : « Sans untel, les choses ne se seraient pas passées ainsi. »**

Il s'agit là aussi d'une erreur. Il faut au contraire dire : « Sans Allah, puis untel » ou encore : « Sans Allah, puis telle circonstance ». Il convient donc d'attribuer en premier lieu les

événements et les bienfaits reçus à Allah, car c'est Lui qui accorde ou refuse.

* Ibn Qoutaybah, quant à lui, interprète ces paroles de cette manière : « Ils disent : "Nous devons ceci à l'intercession de nos divinités". » Les mécréants attribuent donc les bienfaits qu'ils reçoivent d'Allah à leurs divinités. Quant au musulman, il est tenu de se différencier d'eux et d'attribuer les bienfaits qu'il reçoit à Allah qui a créé les causes permettant de les obtenir. Le croyant doit donc remercier Allah en se soumettant à Ses commandements. Le Très Haut dit : (Il n'est pas de bonheur qui ne soit un don du Seigneur).

* Abou Al-'Abbâs Ibn Taymiyyah fit ce commentaire : « Ceci revient souvent dans le Coran et la Sounnah. Allah, gloire et pureté à Lui, réprouve ceux qui attribuent Ses bienfaits à d'autres que Lui, tombant ainsi dans le *Chirk*. » Ils se vantent devant les autres d'être à l'origine de ces bienfaits ou les attribuent à un autre qu'Allah, ce qui est une forme de *Chirk*.

* De même, l'un des musulmans des premières générations a dit : « Il s'agit, par exemple, de dire : "Le vent était favorable et le capitaine du bateau habile... » Ils prononcent ces mots lorsque le bateau arrive à bon port, oubliant que c'est Allah qui a fait souffler le vent et rendu le capitaine habile. Il convient donc d'attribuer ce bienfait à Allah le Très Haut - tout en connaissant les causes sur lesquelles Il agit - en disant par exemple : « Allah a fait souffler pour nous un bon vent ». Il n'y a pas de mal à prononcer ce genre de parole.

Ces commentaires témoignent de la science des musulmans des premières générations et de l'attention toute particulière qu'ils accordaient à la gratitude envers Allah le Très Haut, gloire à Lui.



Chapitre 42

Les paroles du Très Haut : (Gardez-vous de donner des égaux à Allah alors que vous savez)¹

Ibn ‘Abbâs explique ce verset de cette manière : « Donner des égaux à Allah signifie : associer d’autres que Lui à Son adoration. Ce Chirk est plus imperceptible que le déplacement d’une fourmi sur un rocher noir dans l’obscurité de la nuit. Il s’agit par exemple de dire : "Par Allah et par ta vie, ô untel" ou de dire: "Par ma vie" ou encore : "Sans la présence de ce chiot, nous aurions eu la visite de voleurs" ou encore : "Sans cette oie dans la maison, nous aurions eu la visite de voleurs". Il peut également s’agir de ces paroles adressées par un homme à un autre : "Telle est la volonté d’Allah et la tienne" ou "N’eût été Allah et untel". Il ne convient pas d’y ajouter « untel ». Toutes ces expressions renferment une forme de Chirk. » Rapporté par Ibn Abî Hâtim.

Par ailleurs, ‘Oumar ibn Al-Khattâb ﷺ rapporte ces paroles du Messager d’Allah ﷺ : « **Quiconque jure par un autre qu’Allah est tombé dans la mécréance ou le Chirk.** » Ce hadith est rapporté par At-Tirmidhi qui le considère comme authentique (*Hasan*), tout comme Al-Hâkim.

Ibn Mas’oûd a dit : « Je préfère jurer mensongèrement par Allah que jurer par un autre qu’Allah en étant véridique. »

En outre, selon Houdhayfah ﷺ, le Messager d’Allah ﷺ a dit : « Ne dites pas : "Telle est la volonté d’Allah et celle d’untel", mais dites : "Telle est la volonté d’Allah, puis celle d’untel". » Rapporté par Abou Dâwoûd, à travers une chaîne authentique.

De même, il est rapporté qu’Ibrâhîm An-Nakha’î détestait l’expression : "Je cherche refuge auprès d’Allah et auprès de toi", mais autorisait celle-ci : "Je chercher refuge auprès d’Allah, puis auprès de toi". Il disait également : « Il convient de dire : "N’eût été Allah, puis untel" et non : "N’eût été Allah et untel". »

¹ Sourate *Al-Baqarah*, verset 22.

Commentaire

* (Gardez-vous de donner des égaux à Allah alors que vous savez).

L'auteur a voulu ici mettre en garde les musulmans contre le fait de donner des égaux à Allah. Le Très Haut utilise le terme « égaux » pour désigner les idoles, à l'image des arbres et des astres, car les polythéistes les adorent avec Allah. Ils ont donc fait de chacune de ces idoles l'égale d'Allah en l'invoquant et en l'implorant, et en ayant la conviction qu'elle peut leur être utile ou leur causer du tort.

(alors que vous savez) qu'Allah le Très Haut est le Créateur et le Dispensateur de toute grâce, et qu'Il est la seule véritable divinité, gloire à Lui. Condamnant certains païens, le Très Haut dit : (Il est des hommes qui ont adopté en dehors d'Allah de fausses divinités qu'ils aiment à l'égal du Seigneur). Toutes ces paroles ont donc pour but d'appeler les hommes à vouer un culte exclusif et sincère à Allah, car Lui Seul est en droit d'être adoré, étant la seule véritable divinité, comme le Très Haut l'affirme par ailleurs : (Votre Dieu est un dieu unique). Et Il dit : (Quiconque, sans se fonder sur la moindre preuve, invoque une autre divinité avec Allah devra en payer le prix auprès de son Seigneur. Il n'y a point de salut pour les impies).

* Ibn 'Abbâs explique ce verset de cette manière : « Donner des égaux à Allah signifie : associer d'autres que Lui à Son adoration. Ce Chirk est plus imperceptible que le déplacement d'une fourmi sur un rocher noir dans l'obscurité de la nuit... »

Ibn 'Abbâs a décrit tous ces types de comportement comme du *Chirk*. Il entend par là des formes mineures de *Chirk*. En effet, donner des égaux à Allah peut être une forme mineure de *Chirk*, comme ici, ou une forme majeure, comme le fait d'invoquer les idoles ou les pierres. L'auteur met ici en garde contre des formes imperceptibles de polythéisme, le *Chirk* mineur, car celui-ci peut mener au *Chirk* majeur. Il met donc en garde les musulmans contre

ces deux types de polythéisme. Aussi, lorsqu'un homme dit au Prophète ﷺ : « Telle est la volonté d'Allah et la tienne. » Il rétorqua : « Fais-tu de moi l'égal d'Allah ?! Dis : "Telle est la volonté d'Allah Seul". » Selon le Prophète ﷺ, dire : « Telle est la volonté d'Allah et la tienne » revient à donner des égaux à Allah. Il convient donc de se garder de telles formules. En effet, la conjonction « et » implique l'association entre deux éléments de même nature ou de même valeur. Autre expression également à prohiber : « Sans cette oie - ou ce chien - dans la maison, nous aurions eu la visite de voleurs ». En effet, l'un et l'autre de ces animaux avertissent les occupants de la maison de l'intrusion d'étrangers dans la maison. Mais cette formule n'est pas juste. Il convient au contraire de dire : « Sans Allah, puis cette oie... », car c'est uniquement par la volonté d'Allah que la maison a été à l'abri de l'intrusion de voleurs. L'oie ou le chien ne sont que des moyens auxquels le croyant ne doit pas s'en remettre. Il doit au contraire s'en remettre entièrement et uniquement à Allah.

Il ne faut donc pas mentionner ces moyens seuls, mais avec Allah, et plus précisément après Allah, à la suite de l'adverbe « puis ». Il en va de même de l'expression : « Sans untel, il se serait noyé » qui n'est pas non plus correcte. Il faut au contraire dire : « Sans Allah, puis untel...».

* Par ailleurs, ‘Oumar ibn Al-Khattâb رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ rapporte ces paroles du Messager d'Allah ﷺ : « Quiconque jure par un autre qu'Allah est tombé dans la mécréance ou le Chirk. »

En vérité, ce hadith n'est pas rapporté par ‘Oumar, mais par son fils ‘Abdoullah. Quant au doute entre la mécréance et le Chirk, dans les paroles « dans la mécréance ou le Chirk », il vient soit d'Ibn ‘Oumar, soit de l'un des narrateurs du hadith après lui. D'ailleurs, le sens est le même, car jurer par un autre qu'Allah est à la fois une forme mineure de mécréance et de *Chirk*. En effet, jurer par un autre qu'Allah revient à éléver cet autre au-dessus de son rang et à le vénérer, ce qui ne sied qu'à Allah qui Seul connaît les mystères et les secrets des cœurs.

Les Arabes, avant l'islam, avaient l'habitude de jurer par leurs ancêtres et les hommes illustres. Ces pratiques perdurèrent jusqu'au début de l'islam avant que le Prophète ﷺ ne l'interdise à travers notamment ces paroles : « Ne jurez ni par vos pères, ni par vos mères, ni par les fausses divinités ». Et le Messager ﷺ a dit : « Que celui qui veut prononcer un serment jure par Allah ou se taise. » Par ailleurs, l'imam Ahmad rapporte, à travers une chaîne authentique, d'après 'Oumar, ces paroles du Prophète ﷺ : « Quiconque jure par un autre qu'Allah est tombé dans le Chirk ». Telle est donc la version de 'Oumar.

Par conséquent, jurer par un autre qu'Allah est une forme mineure de *Chirk*, mais qui peut se transformer en *Chirk* majeur si celui qui jure croit que celui par lequel il jure a un pouvoir sur la Création et mérite d'être adoré avec Allah. Sans cela, il s'agit d'une forme mineure de *Chirk*. C'est la raison pour laquelle il est rapporté que les musulmans continuaient encore, au début de l'islam, à jurer par leurs ancêtres avant que le Prophète ﷺ ne le leur défende afin de préserver le *Tahwîd* et les droits d'Allah, et de fermer la porte au *Chirk*.

* Ibn Mas'oûd a dit : « Je préfère jurer mensongèrement par Allah que jurer par un autre qu'Allah en étant véridique. » En effet, jurer par un autre qu'Allah est une forme de *Chirk* tandis que jurer mensongèrement est un péché. Or, le *Chirk* est plus dangereux et plus grave que le péché. Il n'est cependant pas permis de mentir.

* Selon Houdhayfah رضي الله عنه، le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Ne dites pas : "Telle est la volonté d'Allah et celle d'un tel", mais dites : "Telle est la volonté d'Allah, puis celle d'un tel". » En effet, la conjonction « et » implique l'association entre deux éléments de même nature ou de même rang. En revanche, l'adverbe « puis », qui implique une différence de valeur et de rang entre les deux éléments de la phrase, est permis. Le mieux est toutefois de dire : « Telle est la volonté d'Allah Seul » ou « N'eût été Allah », sans rien ajouter.

* De même, il est rapporté qu'Ibrâhîm An-Nakha'i détestait l'expression : "Je cherche refuge auprès d'Allah et auprès de toi"...

Il n'est donc pas permis de dire : « Je cherche refuge auprès d'un tel », ni : « Je cherche refuge auprès d'Allah et d'un tel », mais il faut dire : « Je cherche refuge auprès d'Allah, puis d'un tel ». Le *Tawhîd* n'est parfait qu'à cette condition. Or, il est du devoir du musulman de s'efforcer d'atteindre le plus haut degré de *Tawhîd* et de foi, et donc de s'éloigner autant qu'il peut du *Chirk* sous toutes ses formes : majeur comme mineur, perceptible comme imperceptible. Il doit également fuir le péché, car celui-ci diminue le *Tawhîd*, la foi et la certitude du croyant.

A savoir

- Les paroles du Prophète : « Par son père ! Il a obtenu le succès » ont été prononcées au début de l'islam, avant qu'il ne soit interdit de jurer par un autre qu'Allah.

- Il n'est pas permis de dire : « N'eût été Allah, puis le Prophète, nous n'aurions pas été guidés ».

- Le hadith : « Je jure qu'Allah fera triompher cette religion si bien qu'un cavalier pourra voyager de Sanaa à Hadramawt, ne craignant qu'Allah et le loup pour ses moutons » n'entre pas dans cette catégorie de serment interdit.

- Si, par les paroles : « Je te demande par la loyauté », la personne a l'intention de prononcer un serment, celles-ci ne sont pas permises. Sinon, elles sont autorisées.

- Il est permis de dire : « Je cherche refuge auprès d'Allah contre toi ». En effet, à la femme qui avait prononcé ces mots lors de leur nuit de noce, le Prophète ﷺ répondit : « Tu as cherché refuge auprès d'un Être Tout-Puissant », avant de la laisser partir.

- La personne qui dit à son bienfaiteur : « Tu es mon grand sauveur » est jugée en fonction de son intention. Mais le mieux est de dire : « N'eût été Allah, puis toi », car la formule « Tu es mon grand sauveur » peut laisser entendre des choses condamnables.



Chapitre 43

Les textes relatifs à celui qui ne se satisfait pas d'un serment par Allah

Selon Ibn ‘Oumar ﷺ, le Messager d’Allah ﷺ a dit : « Ne jurez pas par vos pères. Et quiconque jure par Allah doit être véridique. Et celui auquel on a juré par Allah doit accepter ce serment. Quant à celui qui ne l’accepte pas, il est désavoué par Allah. » Rapporté par Ibn Mâjah à travers une chaîne authentique (*Hasan*).

Commentaire

L'auteur a voulu montrer dans ce chapitre l'obligation, pour le musulman, d'accepter tout serment prononcé par une personne, quand bien même il doutait de la sincérité de cette dernière et la soupçonnerait de mentir, et même s'il a l'intime conviction qu'elle ment. En effet, le musulman ne doit juger les gens que sur les apparences, de même que le juge ne doit prononcer son jugement qu'en se fondant sur le témoignage de musulmans dignes de foi ou, à défaut de preuves, sur le serment prononcé par l'accusé pour se disculper.

* Selon Ibn ‘Oumar ﷺ, le Messager d’Allah ﷺ a dit : « Ne jurez pas par vos pères. Et quiconque jure par Allah doit être véridique. Et celui auquel on a juré par Allah doit accepter ce serment... »

« Ne jurez pas par vos pères ». Le Prophète ﷺ interdit ici aux musulmans de jurer par leurs pères et mères, et par leurs ancêtres, comme ils le faisaient encore au début de l'islam et jusqu'au début de l'hégire à Médine, avant que cela ne leur soit interdit.

« Et quiconque jure par Allah doit être véridique ». Autrement dit : celui qui jure par Allah doit dire la vérité et rechercher la sincérité, en se gardant de tout mensonge. A ce sujet,

le Prophète ﷺ a dit : « Quiconque jure mensongèrement subira la colère d'Allah le Très Haut lorsqu'il Le rencontrera. » Il faut donc se garder de jurer par Allah mensongèrement, en particulier lors des différends où l'on peut être tenté de jurer afin de spolier un musulman de ses droits. Ainsi, il est rapporté dans un autre hadith que le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Quiconque, par un faux serment, spolie le musulman de ses droits est voué à l'Enfer par Allah qui l'a interdit au Paradis. » « Même s'il s'agit d'une chose sans réelle valeur ? » Demandèrent les compagnons. « Même de la valeur d'un noyau » répondit-il. Rapporté par Mouslim.

Le musulman est donc tenu de s'écartier de ce péché, d'une extrême gravité, et de se contenter de réclamer ses droits au moyen de preuves authentiques et par des moyens légaux. Et lorsqu'il lui est demandé de jurer, il doit se garder de mentir.

« Et celui auquel on a juré par Allah doit accepter ce serment ». Voici ce qui nous intéresse ici. Celui devant lequel quelqu'un jure de sa bonne foi doit accepter ce serment et ne pas exiger d'avantage. En effet, c'est lui qui a été négligent puisqu'il n'a pas fait appel à des témoins et n'a pas mis la transaction par écrit. Il ne doit donc s'en prendre qu'à lui-même. La loi lui permet uniquement d'exiger un serment de la partie adverse en raison de ses négligences. Mais Allah lui restituera tous ses droits le Jour de la résurrection.

« Quant à celui qui ne l'accepte pas, il est désavoué par Allah ». Terrible menace adressée à celui qui n'accepte pas le jugement d'Allah et ne se soumet pas sereinement à Ses lois.

A savoir

Celui qui jure mensongèrement doit expier son péché en se repentant et en restituant ce que ce faux serment lui a permis d'obtenir frauduleusement.



Chapitre 44

Dire : « Telle est la volonté d'Allah et la tienne »

Selon Qoutaylah, un juif se présenta au Prophète ﷺ et lui dit : « Vous les musulmans, vous donnez des associés à Allah, vous dites : "Telle est la volonté d'Allah et la tienne". Et vous jurez en disant : "Par la Ka'bah". » Le Prophète ﷺ ordonna donc aux musulmans qui voulaient jurer de dire : « Par le Seigneur de la Ka'bah », et de dire : « Telle est la volonté d'Allah, puis la tienne ». Rapporté par An-Nasâï qui le considère comme authentique.

An-Nasâï, toujours, rapporte selon Ibn 'Abbâs ؓ qu'un homme dit au Prophète ﷺ : « Telle est la volonté d'Allah et la tienne. » Il dit : « **Fais-tu de moi l'égal d'Allah ?!** Dis plutôt : "Telle est la volonté d'Allah Seul". »

Par ailleurs, Ibn Mâjah rapporte ce récit d'At-Toufayl, le frère utérin de 'Âichah : J'ai rêvé que je passai devant un groupe de juifs auxquels je dis : « Vous feriez une belle nation si seulement vous ne disiez pas que 'Ouzayr est le fils d'Allah. » Ils répondirent : « Et vous, vous feriez une belle nation si seulement vous ne disiez pas : "Telle est la volonté d'Allah et celle de Mouhammad". » Puis je passai devant un groupe de chrétiens auxquels je dis : « Vous feriez une belle nation si seulement vous ne disiez pas que le Messie est le fils d'Allah. » Ils répondirent : « Et vous, vous feriez une belle nation si seulement vous ne disiez pas : "Telle est la volonté d'Allah et celle de Mouhammad". » Le lendemain matin, je décrivis mon rêve à certaines personnes avant de me rendre auprès du Prophète ﷺ que j'informai à son tour. Il me demanda : « **En as-tu informé quelqu'un ?** » « Oui » répondis-je. Le Messager d'Allah ﷺ loua alors Allah et Le glorifia, avant de dire : « **Toufayl a fait un rêve qu'il a décrit à certains d'entre vous. Vous prononciez jusqu'alors des paroles que seule telle raison - qu'il précisa - m'empêchait de vous interdire. Aussi ne dites plus : "Telle est la volonté d'Allah et celle de Mouhammad", mais dites : "Telle est la volonté d'Allah Seul".** »

Commentaire

L'auteur a voulu montrer ici le jugement de l'islam relatif aux paroles : « Telle est la volonté d'Allah et celle d'un tel » ou à des formules identiques. Il a indiqué que le musulman ne devait pas ajouter « et celle d'un tel », mais : « puis celle d'un tel », comme le veut le *Tawhîd*. Ce n'est qu'en agissant de cette manière que le croyant réalisera pleinement le *Tawhîd* et s'éloignera de toute forme de *Chirk*, le *Chirk* explicite comme celle qui est imperceptible. Le jugement de l'islam au sujet des paroles : « Telle est la volonté d'Allah et celle d'un tel » est donc qu'elles sont interdites.

Le mieux est de dire : « Telle est la volonté d'Allah Seul » tandis que les paroles : « Telle est la volonté d'Allah, puis celle d'un tel » sont autorisées. Quant aux paroles : « Telle est la volonté d'Allah et celle d'un tel » ou aux formules de ce type, elles sont prohibées, puisqu'elles font partie du *Chirk* mineur et portent atteinte à la perfection du *Tawhîd*.

* Selon Qoutaylah, un juif se présenta au Prophète ﷺ et lui dit : « Vous les musulmans, vous donnez des associés à Allah, vous dites : "Telle est la volonté d'Allah et la tienne".

De ce récit, l'on déduit que des êtres égarés peuvent, malgré leurs péchés et leur impiété, appréhender certaines questions de manière juste. Ainsi les juifs, poussés par leur haine du Messager ﷺ, ont ici critiqué les musulmans à juste raison comme le prouve la réaction du Prophète ﷺ qui ordonné à ses compagnons de dire : « Par le Seigneur de la Ka'bah » et : « Telle est la volonté d'Allah, puis la tienne ».

* An-Nasâï, toujours, rapporte, selon Ibn 'Abbâs ؓ, qu'un homme dit au Prophète ﷺ : « Telle est la volonté d'Allah et la tienne. » Il dit : « Fais-tu de moi l'égal d'Allah... »

Selon une autre version, il a dit : « M'élèves-tu au même rang qu'Allah ».

*** Par ailleurs, Ibn Mâjah rapporte ce récit d'At-Toufayl, le frère utérin de 'Âïchah : J'ai rêvé que je passai devant un groupe de juifs...**

« Vous feriez une belle nation ». Autrement dit : vous seriez en droit d'être loués si vous ne prononciez pas de telles paroles.

« que seule telle raison - qu'il précisa - m'empêchait de vous interdire ». Dans une autre version, il est dit : « que seule la pudeur m'empêchait de vous interdire », en sachant qu'aucun interdit n'avait jusque-là été révélé à ce sujet par Allah. Mais ce rêve fut la cause de l'interdiction et, par Révélation, Allah défendit aux musulmans de dire : « Telle est la volonté d'Allah et celle de Mouhammad », leur ordonnant de dire à la place : « Telle est la volonté d'Allah Seul. »

Par ailleurs, dans le récit du lépreux, du teigneux et de l'aveugle, rapporté par Al-Boukhâri et Mouslim, l'ange s'adressa à eux en ces termes : « Toi seul, après Allah, peut m'aider aujourd'hui à atteindre ma destination ». C'est en effet de cette manière qu'il convient de s'exprimer.

Les paroles : « Telle est la volonté d'Allah et celle d'untel » font donc partie du *Chirk* mineur qui peut se transformer en *Chirk* majeur si celui qui les prononce a la conviction qu'untel a des pouvoirs surnaturels par lesquels il agit sur la Création.



Chapitre 45

Quiconque insulte le temps offense Allah

Mentionnons d'abord les paroles d'Allah le Très Haut : (Ils affirment : « Il n'y a rien après la mort. Une génération disparaît, remplacée par une autre. Le temps passe et nous emporte. »)¹

Par ailleurs, Al-Boukhâri et Mouslim rapportent, d'après Abou Hourayrah ﷺ, que le Prophète ﷺ a dit : « **Allah le Très Haut dit : "L'homme M'offense, il insulte le temps, alors que Je suis le temps, Je fais alterner le jour et la nuit".** »

Dans une autre version : « **N'insultez pas le temps, car Allah est le temps.** »

Commentaire

L'auteur se propose, par ce chapitre, de montrer qu'insulter le temps, comme tous les autres péchés, va à l'encontre du *Tawhîd*, qu'il affaiblit et dont il remet en cause la perfection. Or, le musulman doit se garder de tous les péchés qui, comme le fait d'insulter le temps ou le vent, ou tout ce qui ne mérite pas d'être insulté, affaiblissent la foi et provoquent la colère d'Allah.

En effet, le temps est créé par Allah qui agit sur lui. Il n'a aucun pouvoir propre. C'est au contraire Allah qui a pouvoir sur le temps, terme qui désigne ici le jour et la nuit. Par conséquent, insulter le temps revient à offenser Allah. Rien ne peut causer du tort à Allah, mais les péchés, comme celui-ci, l'offensent et provoquent Sa colère, comme l'indiquent ces paroles du Très Haut : (Ceux qui offensent Allah et Son Messager sont maudits).

Insulter le temps revient donc à insulter le jour et la nuit. Il s'agit par exemple de dire : « Qu'Allah maudisse cet instant » ou « « Qu'Allah maudisse ce jour » ou « Qu'Allah retire toute bénédiction à ce jour ». Insulter le temps signifie donc : l'injurier, le

¹ Sourate *Al-Jâthiyah*, verset 24.

maudire ou appeler le malheur sur lui. Mais décrire le temps comme étant difficile n'entre pas dans cette catégorie. Il n'est donc pas interdit de dire par exemple : « Les temps sont durs » ou « Ce jour est difficile » ou de décrire le froid ou la chaleur qui règne en un jour particulier.

* Par ailleurs, Al-Boukhâri et Mouslim rapportent, d'après Abou Hourayrah ﷺ, que le Prophète ﷺ a dit : « Allah le Très Haut dit : "L'homme M'offense, il insulte le temps..."

Par les paroles : « Je fais alterner le jour et la nuit », le Prophète ﷺ a défini le temps qui désigne donc l'alternance du jour et de la nuit. Or, puisque c'est Allah qui fait alterner le jour et la nuit, insulter le temps revient à insulter Allah, Celui qui l'a créé et qui agit sur lui. Ceci est donc interdit.

Certains, à l'image d'Ibn Hazm, se sont fourvoyés en affirmant que le temps est l'un des noms d'Allah. L'expression « **Je suis le temps** » signifie simplement qu'Allah a créé le temps et ses différentes composantes.

Autre hadith allant dans ce sens, les paroles du Messager d'Allah ﷺ : « N'insultez pas le vent. » Il est également interdit d'insulter les chameaux, les vaches ou les moutons, et tout ce qui ne mérite pas d'être insulté. Quiconque insulte sans raison ces créatures témoigne de la faiblesse de sa foi et de son *Tawhîd*.



Chapitre 46

Se faire appeler, par exemple, le « juge suprême »

Al-Boukhâri et Mouslim rapportent, d'après Abou Hourayrah ﷺ, que le Prophète ﷺ a dit : « **L'homme le plus méprisable pour Allah est celui qui se fait appeler "le roi des rois"** (malik al-am'lâk), alors qu'il n'y a de maître (mâlik) qu'Allah. »

Soufyân a dit : « Il en va de même du titre de Châhân Châh. »

Dans une autre version, il est dit : « **L'homme le plus méprisable et celui contre lequel Allah sera le plus en colère le Jour de la résurrection...**»

Commentaire

L'auteur a voulu montrer, par ce chapitre, l'interdiction pour les hommes de se donner des noms ou des titres qui ressemblent aux noms d'Allah le Très Haut. Allah possède en effet des noms qui Lui sont propres et que nul n'a le droit de porter comme Ar-Rahmân (le Tout Miséricordieux), Mâlik Al-Moulk (le Maître de la Création), Al-Khallâq (le Créateur), Rabb Al-'Âlamîn (le Seigneur de l'univers), Hâkim Al-Houkkâm (le Chef suprême) ou encore Soultân As-Salâtîn (le Roi par excellence). En effet, se donner ce genre de noms et de titres remet en cause le *Tawhîd* et affaiblit la foi.

Il en va de même du titre Qâdi Al-Qoudât (Juge suprême) employé dans certains pays. Et même s'ils désignent simplement par ce titre la plus haute autorité judiciaire du pays, il convient d'éviter ce genre de titre qui n'est pas du tout adapté. Si le titre est limité à un pays ou à une ville, comme dans l'expression « juge suprême d'Egypte », alors ceci est d'une moindre gravité. Mais il faut éviter ce genre de formule et lui préférer par exemple le nom de « chef des juges » éloigné de ces titres qui impliquent une autorité absolue qui ne sied qu'à Allah.

* Al-Boukhâri et Mouslim rapportent, d'après Abou Hourayrah ﷺ, que le Prophète ﷺ a dit : « L'homme le plus méprisable pour Allah est celui qui se fait appeler "le roi des rois"...Le Prophète ﷺ a condamné celui qui porte ce titre qui ne sied qu'à Allah le Très Haut. On peut en effet penser que celui qui se fait appeler ainsi possède des attributs qui ne conviennent en réalité qu'à la Divinité et non aux hommes qui doivent choisir d'autres noms et d'autres titres qui leur sont adaptés.

Châhân Châh était le titre porté par les rois perses et qui signifie « le roi des rois ».



Chapitre 47

Honorer les noms d'Allah et changer de nom pour cela

Abou Chourayh relate qu'il était surnommé : « Abou Al-Hakam (le juge) ». Le Prophète ﷺ lui dit alors : « **Le juge véritable est Allah, et le jugement lui appartient exclusivement.** » Abou Chourayh lui expliqua alors que lorsque les membres de sa tribu se disputaient, ils faisaient appel à son jugement que chacune des parties acceptait. Le Messager d'Allah ﷺ dit : « **Voilà une bonne chose ! Comment s'appellent tes enfants ?** » Abou Chourayh répondit : « Chourayh, Mouslim et 'Abdoullah. » Le Prophète ﷺ demanda : « **Quel est l'aîné d'entre eux ?** » Il répondit : « Chourayh ». Le Messager ﷺ dit : « **Alors ton surnom sera Abou Chourayh.** » Rapporté par Abou Dâwoûd notamment.

Commentaire

L'auteur se propose de montrer l'obligation pour le musulman d'honorer et de respecter les noms d'Allah et l'interdiction de les rabaisser ou de donner à d'autres qu'Allah des noms qui Lui sont propres. C'est la raison pour laquelle il est prescrit de changer le nom de certaines personnes par respect pour les noms d'Allah.

Les noms divins sont en effet de deux types :

Premier type : des noms que nul ne doit porter en dehors d'Allah, comme Ar-Rahmân (le Tout Miséricordieux), Al-Khâliq (le Créateur) ou encore Rabb Al-'Âlamîn (le Seigneur de l'univers).

Second type : des noms portés à la fois par Allah et d'autres que Lui, mais qui revêtent chez Allah des significations qui Lui sont propres et chez les hommes des significations qui leur conviennent. Ce chapitre concerne donc le premier type de noms.

* **Abou Chourayh ﷺ relate qu'il était surnommé : « Abou Al-Hakam ». Le Prophète ﷺ lui dit alors : « Le juge véritable est Allah...**

« Voilà une bonne chose ». Autrement dit : il est bon et requis de réconcilier les parties en conflit afin de faire taire les disputes et les dissensions.

Enseignements à tirer du hadith

- Il convient de respecter les noms divins même si cela implique de modifier les noms de certaines personnes. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le Prophète ﷺ a changé le nom « Abou Al-Hakam » en « Abou Chourayh ».

- Il est préférable de choisir un surnom formé sur le prénom du plus âgé des enfants.

- Il est recommandé de réconcilier des gens en conflit. Les notables en particulier sont appelés à faire disparaître les dissensions et les disputes qui règnent autour d'eux.

- La réconciliation est préférable aux procès qui suscitent amertume et ressentiment. En effet, lorsque deux parties en conflit trouvent un arrangement à l'amiable, la haine et l'animosité laissent place à l'amour et à la fraternité.

« Rapporté par Abou Dâwoûd ». De toute évidence, l'auteur considère ce hadith comme authentique. Il l'a donc utilisé ici et s'en est contenté pour prouver qu'il ne convient pas de porter le nom « Al-Hakam » ou « Abou Al-Hakam », puisque le juge par excellence est Allah dont le jugement s'exerce sur terre par Sa loi et qui jugera Lui-même Ses serviteurs le Jour dernier.

Mais d'autres hadiths authentiques contredisent celui que nous étudions puisqu'on y trouve des noms comme « Al-Hakam » et « Al-Hakîm » sans que le Prophète ﷺ n'ait demandé qu'ils soient modifiés. Or, si ces noms avaient été condamnables, le Prophète ﷺ les auraient remplacés par d'autres. C'est le cas par exemple de Hakîm ibn Hizâm et d'Al-Hakam ibn 'Amr Al-Ghfâri. Or, ces hadiths, nombreux, sont plus authentiques que celui que nous étudions. Par conséquent, l'authenticité de notre hadith n'est pas établie. D'ailleurs, celui qui, dans ses jugements, applique les lois d'Allah peut très bien être surnommé « le juge » sans que cela pose la moindre difficulté.



Chapitre 48

Se moquer d'Allah, du Coran ou du Messager

Mentionnons d'abord les paroles d'Allah le Très Haut : (Si tu les interrogeais, ils répondraient sans aucun doute : « Nous ne faisions que discuter et plaisanter. » Dis : « Est-ce Allah, Ses versets et Son Messager que vous tournez en dérision ?)¹

Par ailleurs, Ibn ‘Oumar, Mouhammad ibn Ka'b, Zayd ibn Aslam et Qatâdah - le récit des uns s'imbriquant dans celui des autres - relatent qu'un homme, lors de l'expédition de Taboûk, prononça ces paroles : « Nous n'avons jamais vu d'hommes plus avides de nourriture, plus portés au mensonge et plus lâches dans la bataille, que nos lecteurs. » Il visait, par ces mots, le Messager d'Allah ﷺ et ceux de ses compagnons qui mémorisaient le Coran. ‘Awf ibn Mâlik répliqua alors : « Tu mens ! En réalité, tu es un hypocrite, et je vais certainement en aviser le Messager d'Allah. » ‘Awf se rendit donc auprès du Prophète ﷺ afin de l'en informer, mais le Coran l'avait précédé. L'homme en question se présenta alors au Messager d'Allah ﷺ, qui avait levé le camp et avait déjà pris place sur sa chamelle, et lui dit : « Messager d'Allah ! Nous ne faisions que bavarder et discuter comme le font les voyageurs pour atténuer la dureté du voyage. » Ibn ‘Oumar ajouta : « Je revois encore l'homme, accroché à la sangle de la chamelle du Messager d'Allah ﷺ, trébuchant sur les pierres qui jonchaient le chemin, et s'exclamant : « Nous ne faisions que bavarder et plaisanter. » Le Messager d'Allah ﷺ, quant à lui, sans même se tourner vers lui, se contentait de répéter ces paroles : (Est-ce Allah, Ses versets et Son Messager que vous tournez en dérision ?)

¹ Sourate *At-Tawbah*, verset 65.

Commentaire

Ce chapitre se propose de montrer la manière dont l'islam juge celui qui se moque d'Allah, du Coran ou du Messager, qui est considéré comme un apostat s'il était musulman, comme l'indiquent clairement les paroles du Très Haut : (Si tu les interrogeais, ils répondraient sans aucun doute : « Nous ne faisions que discuter et plaisanter. » Dis : « Est-ce Allah, Ses versets et Son Messager que vous tourniez en dérision ? Ne vous cherchez aucune excuse. Votre impiété, que vous dissimuliez jusque-là derrière la foi, s'est clairement manifestée).

* **Ibn 'Oumar, Mouhammad ibn Ka'b, Zayd ibn Aslam et Qatâdah - le récit des uns s'imbriquant dans celui des autres - relatent qu'un homme, lors de l'expédition de Taboûk, prononça ces paroles : « Nous n'avons jamais vu d'hommes plus avides de nourriture...**

« 'Awf ibn Mâlik répliqua alors : « Tu mens...

L'on déduit de la réaction de 'Awf ibn Mâlik que le musulman doit condamner le vice lorsqu'il en est témoin et y mettre un terme, en particulier lorsqu'il s'agit d'un mal de cette gravité, consistant à insulter Allah, Son Messager et Sa religion.

« mais le Coran l'avait précédé ». Autrement dit : des paroles avaient été révélées avant son arrivée, c'est-à-dire, les paroles du Très Haut : (Si tu les interrogeais, ils répondraient...) Ce verset indique clairement que celui qui se moque du Coran, de la Sounnah ou du Messager d'Allah est un mécréant, quand bien même il prétendrait qu'il ne s'agissait que de bavardage et de discussions auxquels sont habitués les voyageurs, et qu'il n'avait pas l'intention de se moquer. En effet, il n'est pas permis de plaisanter avec ces choses, même en voyage. Ce comportement est en réalité une marque d'hypocrisie et de vice, et le signe d'une haine profonde envers les musulmans. D'ailleurs, aucun musulman ne peut prononcer de tels mots, en particulier les paroles : « plus portés au mensonge » par lesquelles le Messager ﷺ et ses compagnons sont traités de menteurs. En outre, ils sont décrits

comme des lâches préoccupés uniquement par leurs ventres et par les plaisirs terrestres.

L'homme vint donc s'excuser auprès du Prophète ﷺ qui ne lui prêta aucune attention, se contentant de lui répondre : (Est-ce Allah, Ses versets et Son Messager que vous tournez en dérision ?) Le Messager d'Allah ﷺ n'accepta donc pas ses excuses et lui indiqua clairement que ses paroles l'avaient fait tomber dans la mécréance.

Ce récit montre donc que celui qui se moque de la religion est un impie, de même que celui qui rabaisse le Messager ﷺ en affirmant par exemple qu'il est un lâche, un menteur ou qu'il n'a pas transmis le message qui lui a été confié. Il en va de même de celui qui voit des contradictions dans le Coran ou qui prétend qu'il ne répond pas à tous les besoins des hommes, et plus généralement de tous ceux qui dénigrent le Coran et la religion.

Il est toutefois juste d'affirmer que la Sounnah est venue apporter certaines règles absentes du Coran, mais à condition de ne pas le faire dans le but de rabaisser le Coran. Prétendre que les hommes ont besoin de lois qu'ils ne trouvent pas dans la religion, et affirmer que les textes ne sont pas suffisants, est une forme majeure de mécréance, de même que l'affirmation que le Paradis est un lieu imaginaire, sans aucune réalité.



Chapitre 49

Les paroles du Très Haut : (Si, par un effet de Notre grâce, Nous délivrons l'homme du mal qui l'accabloit, il dit : « Cela m'est dû ! »)¹

Moujâhid interprète ces paroles de cette manière: « Ceci est le fruit de mon labeur, et je le mérite. »

Ibn ‘Abbâs, pour sa part, les explique ainsi : « Ceci vient de moi. »

S’agissant des paroles : (Je ne dois cette fortune qu'à un savoir)², Qatâdah les interprète de cette manière : « Je sais comment gagner ma vie ». D’autres les interprètent ainsi : « Allah sait que je la mérite ». Tel est d’ailleurs le sens de l’interprétation de Moujâhid : « Je n’ai obtenu cette richesse qu’en raison de mon rang auprès d’Allah. »

Par ailleurs, Abou Hourayrah ﷺ rapporte avoir entendu le Prophète ﷺ relater ce qui suit : Allah voulut mettre à l’épreuve trois hommes parmi les Hébreux : un lépreux, un teigneux et un aveugle. Il leur envoya un ange qui vint voir le lépreux et lui demanda : « Que désires-tu le plus au monde ? » Il répondit : « Un bon teint, une belle peau et guérir de cette maladie qui fait fuir les gens. » L’ange passa la main sur le corps du lépreux qui guérit aussitôt et eut une belle couleur de peau. L’ange lui demanda : « Quels biens désires-tu le plus ? » Il répondit : « Les chameaux. » Il reçut donc une chamelle sur le point de mettre bas et l’ange lui dit : « Qu’Allah te la bénisse. » L’ange vint ensuite voir le teigneux et lui demanda : « Que désires-tu le plus au monde ? » Il répondit : « De beaux cheveux et guérir de cette maladie à cause de laquelle les gens se détournent de moi avec dégoût. » L’ange passa la main sur la tête du teigneux qui fut guéri et eut de beaux cheveux. L’ange lui dit : « Quels biens désires-tu le plus ? » Il répondit : « Les vaches. »

¹ Sourate *Foussilat*, verset 50.

² Sourate *Al-Qasas*, verset 78.

Il reçut donc une vache portant un petit et l'ange lui dit : « Qu'Allah te la bénisse. » Puis l'ange alla voir l'aveugle et lui dit : « Que désires-tu le plus au monde ? » Il répondit : « Qu'Allah me rende la vue afin que je puisse voir les gens. » L'ange passa la main sur les yeux de l'aveugle auquel Allah rendit la vue. L'ange lui dit : « Quel bien désires-tu le plus ? » Il répondit : « Les moutons. » Il reçut donc une brebis portant un petit. Les deux premières bêtes mirent bas et la brebis eut un petit. Le premier obtint une vallée de chameaux, le second une vallée de bovins et le dernier une vallée de moutons.

Puis l'ange vint voir l'ancien lépreux sous l'apparence d'un lépreux et lui dit : « Je suis un homme misérable, un voyageur sans ressources. Toi seul, après Allah, peut m'aider aujourd'hui à atteindre ma destination. Je te demande, au nom de Celui qui t'a donné ce beau teint, cette belle peau et ces richesses, de m'accorder un chameau qui me permette de poursuivre ma route. » Il lui répondit : « J'ai de nombreuses charges. » L'ange lui dit : « J'ai l'impression de te connaître. N'étais-tu pas ce lépreux dont les gens se détournaient avec dégoût, ce nécessiteux qu'Allah a enrichi ? » Il répondit : « Non, j'ai simplement hérité ces biens de père en fils. » L'ange dit : « Si tu mens, qu'Allah te ramène à ton état précédent. » Il alla ensuite trouver l'ancien teigneux sous l'apparence d'un teigneux et lui tint le même langage. Le teigneux lui répondit de la même manière que le lépreux. L'ange lui dit également : « Si tu mens, qu'Allah te ramène à ton état précédent. » Il se présenta enfin, sous l'apparence d'un aveugle, à celui qui avait retrouvé la vue et lui dit : « Je suis un homme misérable, un voyageur dont les ressources se sont épuisées. Toi seul, après Allah, peut m'aider aujourd'hui à atteindre ma destination. Je te demande, au nom de Celui qui t'a rendu la vue, de m'accorder un mouton qui me permette de poursuivre ma route. » L'homme lui répondit : « J'étais aveugle, puis Allah m'a rendu la vue. Prends donc ce que tu veux. Par Allah ! Je ne te refuserai rien de ce que tu prendras aujourd'hui pour l'amour d'Allah Tout-Puissant. » L'ange lui dit alors : « Garde tes biens. Ce n'était qu'une épreuve. Allah est satisfait de Toi,

tandis que tes deux compagnons ont provoqué Sa colère. »
Rapporté par Al-Boukhâri et Mouslim.

Commentaire

* (Si, par un effet de Notre grâce, Nous le délivrons du mal qui l'accabloit, il dit : « Cela m'est dû ! »)

L'auteur a intégré ce chapitre à son ouvrage afin de montrer la propension des hommes à renier les bienfaits d'Allah le Très Haut, gloire à Lui, et à ne pas reconnaître Ses faveurs envers eux. Le verset indique que l'homme - à l'exception de ceux qu'Allah préserve - est par nature ingrat, reniant les grâces d'Allah, attribuant les bienfaits dont il jouit à lui-même et refusant de reconnaître qu'à l'origine de ces faveurs se trouve son Créateur. Les hommes ont donc tendance à renier les grâces divines et à se les attribuer en affirmant que les bienfaits dont ils jouissent proviennent de leurs efforts.

Le but de ce chapitre est donc d'inciter les hommes à reconnaître les faveurs d'Allah, à Le louer et Le remercier pour Ses grâces, et à les attribuer au Seigneur, quand bien même ces bienfaits auraient des causes qui ne doivent pas faire oublier qu'à l'origine de tout ceci se trouve Allah qui fait pousser les plantes ou facilite les profits commerciaux. Il n'y a donc aucun mal à mentionner les causes ayant permis d'obtenir ces bienfaits, mais il faut commencer par montrer qu'à l'origine de ces grâces se trouve Allah qui doit en être remercié. Ce qui est condamnable est seulement de mentionner les causes en oubliant le Bienfaiteur.

* Par ailleurs, Abou Hourayrah ﷺ rapporte avoir entendu le Prophète ﷺ relater ce qui suit : Allah voulut mettre à l'épreuve trois hommes parmi les Hébreux : un lépreux, un têneigeux et un aveugle...

Le Prophète ﷺ a relaté ce récit plein d'enseignements afin d'exhorter les musulmans à craindre Allah et à ne pas commettre les mêmes erreurs que les fils d'Israël.

Allah a donc éprouvé ces trois hommes par le malheur avant de les éprouver et de les tenter par le bonheur. Deux d'entre eux ont renié les bienfaits d'Allah, tandis que le troisième les a reconnus et a remercié Allah, conformément aux paroles d'Allah : (Bien peu de Mes serviteurs se montrent réellement reconnaissants).

Ce hadith incite donc les croyants à reconnaître les bienfaits du Seigneur et à Le remercier pour Ses faveurs.

Il indique également certaines bonnes manières à travers notamment les paroles : « Toi seul, après Allah, peut m'aider aujourd'hui à atteindre ma destination ».

Il souligne la toute-puissance d'Allah qui, lorsqu'Il décide d'une chose, se contente de dire « Sois » et celle-ci se produit.

Le croyant doit donc se préserver du châtiment d'Allah en se montrant toujours reconnaissant envers Lui.



Chapitre 50

Les paroles d'Allah : (Mais lorsqu'Il leur fait don d'un enfant sain, ils attribuent à Allah des associés à travers ce qu'Il leur a accordé)¹

Ibn Hazm fit ce commentaire : « Les savants de l'islam sont unanimes à ce sujet : il est interdit de porter un nom commençant par 'Abd (adorateur) et suivi par un autre nom que celui d'Allah, comme 'Abd 'Amr (l'adorateur de 'Amr) ou 'Abd Al-Ka'bah (l'adorateur de la Ka'bah), exception faite de 'Abd Al-Mouttalib. »

Ibn 'Abbâs, pour sa part, explique le verset de cette manière : Lorsque Adam eut des rapports avec Eve, celle-ci tomba enceinte. Iblîs se présenta alors à eux et leur dit : « Je suis celui qui vous a fait sortir du Paradis. Soit vous m'obéissez, soit je lui donnerai deux cornes de cerf. Il t'éventrera alors en sortant. » Satan proféra encore d'autres menaces dans le but de les effrayer, avant d'ajouter : « Appelez-le 'Abd Al-Hârith. » Mais Adam et Eve refusèrent de lui obéir, si bien que l'enfant mourut en venant au monde. Eve de nouveau enceinte, Satan se présenta à eux et proféra les mêmes menaces. Mais Adam et Eve refusèrent une nouvelle fois de lui obéir, si bien que l'enfant mourut également à l'accouchement. Eve tomba enceinte pour la troisième fois. Satan se présenta à eux en réitérant ses menaces. Mais, cette fois, le désir d'avoir un enfant étant trop fort, ils décidèrent de l'appeler 'Abd Al-Hârith. Tel est le sens des paroles d'Allah : (ils attribuent à Allah des associés à travers ce qu'Il leur a accordé)². Rapporté par Ibn Abi Hâtim.

Ibn Abi Hâtim, toujours, rapporte à travers une chaîne authentique, cette exégèse de Qatâdah au sujet du verset

¹ Sourate *Al-A'râf*, verset 190.

² Nombreux sont les savants de l'islam, comme Ibn Kathîr dans son *Tafsîr*, qui considèrent que ce récit n'est pas authentique. Selon eux, ce verset décrit, non pas le comportement d'Adam et d'Eve, mais celui des polythéistes parmi leurs descendants [Note du traducteur].

précédent : « Ils associent d'autres qu'Allah à l'obéissance qui Lui est due, non pas à Son adoration. »

Ibn Abi Hâtim, toujours, rapporte à travers une chaîne authentique, cette exégèse de Moujâhid, au sujet des paroles : (Si Tu nous accordes un enfant sain)¹. Il dit : « Ils craignaient que l'enfant n'eût pas forme humaine. »

La même exégèse est attribuée à Al-Hasan et Sa'îd, entre autres.

Commentaire

* (Mais lorsqu'Il leur fait don d'un enfant sain, ils attribuent à Allah des associés à travers ce qu'Il leur a accordé). L'auteur a voulu montrer ici qu'il est interdit de porter un nom commençant par « 'Abd » s'il n'est pas suivi par l'un des noms d'Allah. Il n'est donc pas permis de s'appeler 'Abd An-Nabi (l'adorateur du Prophète), ou 'Abd Al-Kâbah ou encore 'Abd Al-Housayn. La particule « 'Abd » ne doit être suivie que d'un des noms d'Allah, comme 'Abd Ar-Rahmân ou 'Abdoullah. En effet, Allah a condamné ceux qui font suivre la particule « 'Abd » par un autre nom que le Sien, à travers les paroles : (Mais lorsqu'Il leur fait don d'un enfant sain, ils attribuent à Allah des associés à travers ce qu'Il leur a accordé). Ce récit concerne donc Adam et Eve, coupables d'avoir obéi à Satan en appelant leur enfant 'Abd Al-Hârith.

D'autres commentateurs affirment que le verset ne se rapporte pas à Adam et Eve, mais à une partie des fils d'Israël. Toutefois, le contexte ne va pas dans ce sens, mais plutôt dans le sens de l'interprétation proposée par Ibn 'Abbâs, et d'autres musulmans des premières générations, selon qui ce péché a été commis par Adam et Eve. D'ailleurs, les prophètes eux-mêmes ne sont pas à l'abri de la faute - mais uniquement la faute véniale - comme l'expliquent les savants de l'islam.

Il est possible également qu'Adam et Eve aient commis cette faute en croyant, à cette époque, que cela était permis. D'ailleurs,

¹ Sourate *Al-A'râf*, verset 189.

ils ont répugné à obéir à Satan avant d'écouter ses suggestions et de se plier à ses désirs. Allah a ensuite montré, dans la législation révélée à Son Messager ﷺ, qu'un tel comportement est prohibé. Tel est le jugement de l'islam sur cette pratique qui pouvait être permise avant cela.

* Ibn Hazm fit ce commentaire : « Les savants de l'islam sont unanimes à ce sujet : il est interdit de porter un nom commençant par 'Abd et suivi par un autre nom que celui d'Allah... »

« exception faite de 'Abd Al-Mouttalib ». En effet, le Prophète ﷺ n'a pas demandé que ce nom, que certains de ses compagnons portaient, à l'image de 'Abd Al-Mouttalib ibn Rabî'ah, soit changé. D'ailleurs, les Mecquois n'ont donné ce nom à 'Abd Al-Mouttalib¹ - qui s'appelait Chaybah ibn Hâchim - que parce qu'ils crurent réellement qu'il était l'esclave ('Abd) de son oncle paternel Al-Mouttalib. Puis le Prophète ﷺ a maintenu ce nom avec l'avènement de l'islam, contrairement à d'autres noms de ce genre qu'il a changés.

* Ibn Abi Hâtîm, toujours, rapporte à travers une chaîne authentique, cette exégèse de Qatâdah au sujet du verset précédent : « Ils associent d'autres qu'Allah à l'obéissance qui Lui est due, non pas à Son adoration. » En effet, par ignorance, Adam et Eve ont seulement obéi à Satan qui leur ordonnait de choisir ce nom. Et Allah n'a interdit ce genre de nom que pour préserver la perfection du *Tawhîd* et fermer la porte au *Chirk*.

Remarque

En affirmant, dans un autre hadith : « Je suis le descendant de 'Abd Al-Mouttalib », le Messager a simplement mentionné un nom ancien sous lequel son grand-père était connu. Il n'y a donc aucun mal à l'utiliser pour le désigner, comme il est permis de mentionner les noms 'Abd Manâf ou 'Abd 'Amr avec cette intention.



¹ Le grand-père du Prophète ﷺ [Note du traducteur].

Chapitre 51

Les paroles du Très Haut : (C'est Allah qui possède les noms les plus sublimes. Invoquez-Le donc par ces noms et laissez ceux qui s'emploient à les profaner)¹

Selon Ibn 'Abbâs, cité par Ibn Abî Hâtim, le verbe « profaner » (*Youlhidoûn*) dans les paroles : (qui s'emploient à les profaner), signifie : associer d'autres qu'Allah à Ses noms.

Ibn 'Abbâs explique également ce verset ainsi : « Ils ont tiré le nom de leur idole Al-Lât du mot arabe « Al-Ilâh » (le Dieu) et le nom Al-'Ouzzâ du nom d'Allah Al-'Azîz. »

En revanche, selon Al-A'mach, « profaner » les noms d'Allah signifie : y introduire des noms qui n'en font pas partie.

Commentaire

* (C'est Allah qui possède les noms les plus sublimes. Invoquez-Le donc par ces noms et laissez ceux qui s'emploient à les profaner).

Allah le Très Haut nous informe ici qu'Il possède les noms les plus sublimes, des noms au-dessus de toute imperfection et loin de tout défaut, des noms parfaits qui revêtent des significations sublimes qu'il faut attribuer à Allah selon ce qui sied au Seigneur, des noms par lesquels le musulman doit L'invoquer en disant par exemple : « Ô Rahmân ! Fais-nous miséricorde » ou « Ô Ghafoûr ! Pardonne-nous ».

* Selon Ibn 'Abbâs, cité par Ibn Abî Hâtim, le verbe « profaner » (*Youlhidoûn*) dans les paroles : (qui s'emploient à les profaner), signifie : associer d'autres qu'Allah à Ses noms.

« Profaner » les noms d'Allah signifie donc : associer d'autres qu'Allah à Ses noms, de même que certains associent d'autres

¹ Sourate *Al-A'râf*, verset 180.

qu'Allah au culte qui Lui est dû, faisant d'eux des divinités et tombant ainsi dans la mécréance.

« Profaner » les noms d'Allah signifie aussi : leur donner une autre signification que leur vraie signification ou prétendre qu'ils n'ont aucun sens, comme le font les Jahmiyyah et les Mou'tazilah qui renient les attributs divins ou les noms et attributs d'Allah ensemble, se détournant (*Albadou*) ainsi de la vérité.

Il y a donc deux types de profanation (*Ilhâd*) :

Premier type : une profanation majeure, celle commise par les mécréants.

Second type : une profanation mineure, celle commise par certains musulmans qui ne se soumettent pas entièrement à la vérité, mais s'en détournent partiellement. Leur foi n'est donc pas parfaite, mais dépend de leur rejet de la vérité. Plus ils sont éloignés de la vérité, plus leur foi est incomplète.

* En revanche, selon Al-A'mach, « profaner » les noms d'Allah signifie : y introduire des noms qui n'en font pas partie.

Voici une autre catégorie de profanation des noms d'Allah : donner à Allah des noms qui ne sont pas les Siens, sans se fonder sur un texte révélé par Lui à ce sujet.

* Ibn 'Abbâs explique également ce verset ainsi : « Ils ont tiré le nom de leur idole Al-Lât du mot arabe « Al-Ilâh »...

Autre forme de profanation des noms d'Allah : donner à des idoles des noms tirés des noms d'Allah, comme « Al-Lât », tiré du mot arabe « Al-Ilâh » ou Al-'Ouzzâ, tiré du nom d'Allah Al-'Azîz.

Plus généralement, tout péché est une profanation, une profanation mineure. Quant à celui qui renie Allah ou Lui donne des associés, il a commis une forme majeure de profanation.



Chapitre 52

L'interdiction de dire : « Que le salut soit sur Allah »

Dans les recueils authentiques d'Al-Boukhâri et Mouslim, Ibn Mas'oûd relate ce qui suit : Lorsque nous nous trouvions avec le Prophète ﷺ, nous disions : « Que le salut et la paix (*as-salâm*) soient sur Allah de la part de Ses serviteurs » et « Que le salut et la paix soient sur un tel et un tel ». Le Prophète ﷺ ordonna alors : « Ne dites pas : "Que le salut et la paix soient sur Allah", car Allah est Lui-même As-Salâm. »

Commentaire

* « Ne dites pas : "Que le salut et la paix soient sur Allah", car Allah est Lui-même As-Salâm. »

Le nom divin « As-Salâm » revêt deux significations différentes :

Première signification : Allah est préservé (*Sâlim*) de toute imperfection et de tout défaut. Il est donc absolument parfait de tous les points de vue, par Son Essence, Ses noms, Ses attributs et Ses actes.

Seconde signification : Allah accorde la paix (*Mousallim*) à Ses serviteurs.

Il ne faut donc pas dire : « Que le salut et la paix soient sur Allah » car ces paroles constituent une invocation. Or, Allah peut se passer des hommes et de leurs invocations dont Il n'a nul besoin. Les hommes doivent au contraire Le vénérer et Le sanctifier, tout en ayant la conviction qu'Il possède les attributs de perfection et que Lui Seul est en mesure d'être utile à Ses serviteurs ou de leur nuire.

En revanche, il est possible de dire à une créature d'Allah : « Que le salut et la paix soient sur toi », car l'homme a besoin que l'on invoque Allah de le protéger de tout mal.

A savoir

Il n'y a pas de mal à dire : « N'eût été le Messager, nous n'aurions pas été guidés » en voulant exprimer par ces mots ce sens : « Sans la prédication du Messager... ». Mais il est préférable de dire dans ce cas : « N'eût été Allah, puis la prédication du Messager ».



Chapitre 53

Ne pas dire : « Pardonne-moi, Allah, si Tu veux »

Dans les recueils authentiques d'Al-Boukhâri et Mouslim, Abou Hourayrah ﷺ rapporte ces paroles du Messager d'Allah ﷺ : « Que nul ne dise : "Ô Allah ! Pardonne-moi si Tu veux" ou "Ô Allah ! Fais-moi miséricorde si Tu veux", mais qu'il demande résolument, car nul ne peut contraindre Allah. »

Dans l'une des versions de Mouslim, il est dit : « Mais qu'il invoque Allah sans s'imposer de limites, car rien n'est trop grand pour Allah. »

Commentaire

L'auteur se propose de montrer ici que sa foi et son *Tawhîd* ne seront parfaits que si le croyant se montre résolu lorsqu'il invoque Allah et s'il ne doute pas de la capacité du Seigneur à répondre à toutes ses demandes. Il ne doit donc pas hésiter à réclamer tout ce qu'il désire, car la générosité d'Allah est infinie, Lui qui est immensément riche et digne de toute louange. Il ne convient donc pas au croyant de dire par exemple : « Ô Allah ! Accorde-moi si tu veux ». Ce genre de paroles peut en revanche être adressé aux créatures, car celles-ci sont parfois incapables d'accorder ce qui leur est réclamé ou peuvent le refuser. Quant au Seigneur, Il est le Riche par excellence et l'Omnipotent.

* Dans les recueils authentiques d'Al-Boukhâri et Mouslim, Abou Hourayrah ﷺ rapporte ces paroles du Messager d'Allah ﷺ : « Que nul ne dise : "Ô Allah ! Pardonne-moi si Tu veux..."

Le serviteur doit éviter ce genre de formule qui laisse penser qu'il n'est pas dans le besoin et qu'il peut se passer d'Allah. Il doit au contraire demander résolument, car nul ne peut contraindre Allah qui n'est pas impuissant, mais parfaitement capable de répondre à sa demande.

* Dans l'une des versions de Mouslim, il est dit : « Mais qu'il invoque Allah sans s'imposer de limites, car rien n'est trop grand pour Allah. »

Car Allah le Très Haut est le Dieu Tout-Puissant, immensément Riche et digne de toute louange. Tout ce qu'Il accorde à Ses serviteurs représente peu de chose pour Lui, même si cela peut sembler beaucoup pour eux. Le croyant doit donc désirer ardemment ce qui se trouve auprès d'Allah, s'attacher fermement à son Seigneur et se tourner humblement vers Lui. Il doit implorer Allah en montrant sa dépendance envers Lui et son désir d'obtenir de Ses faveurs.

De la même manière, lorsque le musulman invoque Allah en faveur de ses frères dans la foi, il ne doit pas dire par exemple : « Puisse Allah te pardonner s'Il le veut » ou « Puisse Allah te faire miséricorde s'Il le veut ». Il doit au contraire prier résolument, sans ajouter « Si Allah le veut », quand bien même il chercherait, par la mention du nom d'Allah, les bénédictions du Seigneur.

Et il ne doit pas non plus dire : « Ô Allah ! Puisses-Tu me pardonner ce que Tu veux ».

A savoir

- L'anneau ou bague de fiançailles n'a aucun fondement en islam. Il s'agit en réalité d'une coutume chrétienne.

- Les traditions prophétiques rapportées au sujet de la lecture de la sourate *Al-Kahf* le jour du vendredi sont faibles, mais les différentes versions se renforcent les unes les autres. En outre, ces paroles sont attribuées à l'un des compagnons à travers une chaîne authentique qui renforce la version attribuée au Prophète ﷺ.

- Il n'est pas permis de dire : « Messager d'Allah ! Si tu voyais la situation dans laquelle se trouve ta nation, tu aurais pitié d'elle et prierais pour elle ». En effet, le Prophète ﷺ ne voit pas et n'entend pas les paroles qui lui sont adressées, comme le prouve le hadith qui indique qu'il sera dit au Prophète ﷺ le Jour dernier au sujet des musulmans : « Tu ne sais pas ce qu'ils ont inventé après ta disparition. »



Chapitre 54

L'interdiction de dire : « Mon esclave »

Dans les recueils authentiques d'Al-Boukhâri et Mouslim, Abou Hourayrah ﷺ rapporte ces paroles du Messager d'Allah ﷺ : « Que nul d'entre vous ne dise à un ou une esclave : "Apporte à manger à ton seigneur (Rabb)" ou "Apporte l'eau de ses ablutions à ton seigneur". Mais qu'il dise : "Mon maître" (Sayyidi ou Mawlây). Et que nul d'entre vous ne dise : "Mon esclave" ('Abdi ou Amati), lorsqu'il s'adresse à l'homme ou à la femme qu'il possède, mais qu'il dise "Mon serviteur" ou "Ma servante" (Fatây ou Ghoulâmi ou Fatâti). »

Commentaire

Les termes et formules interdits ici portent atteinte à la pureté du *Tawhîd*. Celui qui s'adresse à son serviteur ou sa servante ne doit pas lui dire : « Mon esclave » par respect pour Allah le Très Haut dont tous les hommes et toutes les femmes sont les esclaves. Il doit préférer à ce terme d'autres noms comme : « Mon serviteur » ou « Ma servante » ou « Mon domestique ». Il y a là une règle de bienséance à adopter avec Allah Tout-Puissant, mais aussi une manière de reconnaître que le Seigneur, gloire à Lui, est le Maître de tout ce qui existe sur lequel Il exerce Son pouvoir et Sa volonté.

Moins grave est le fait de dire : « L'esclave d'un tel » pour désigner une personne, car dans ce cas on ne s'attribue pas cet esclave.

« Que nul d'entre vous ne dise à un ou une esclave : "Apporte à manger à ton seigneur (Rabb)...

Il faut là encore éviter ce type d'expression par déférence envers Allah qui est le Seigneur de toute la Création. Or, Allah le Très Haut ne mange pas, Lui qui peut se passer de nourriture et de toute chose.

Il faut au contraire utiliser des expressions connues comme « Mon maître (*Sayyidi*) » ou « Mon oncle », plutôt que « Mon seigneur », propre à Allah. Le terme « *Sayyid* » désigne le maître de ce serviteur, c'est-à-dire, son propriétaire.

De même, le terme « *Mawlâ* » a plusieurs significations. Il désigne également le maître, mais aussi le proche et l'allié.

Selon une autre version, il a dit : « Ne dites pas : "Mon maître (*Mawlây*)", car votre maître est Allah. » Mais, les savants de l'islam retiennent la version précédente qui autorise l'emploi du terme « *Mawlâ* ». En effet, ce terme s'emploie indifféremment pour Allah et pour les hommes. Le Très Haut dit par exemple : (Allah, en effet, est le Protecteur (*Mawlâ*) des croyants, tandis que les mécréants n'ont aucun protecteur (*Mawlâ*)). Autrement dit : nul ne soutient les mécréants qui sont abandonnés à leur sort, contrairement à ceux qui soutiennent la religion d'Allah. Il n'y a donc aucun mal à dire : « *Sayyidi* » ou « *Mawlây* » (Mon maître) ou encore, comme le font les gens aujourd'hui, « 'Ammi » (Mon oncle), à la place du mot « *Rabb* » (Mon seigneur) qui doit rester spécifique à Allah.



Chapitre 55

On ne repousse pas celui qui demande au nom d'Allah

Selon Ibn ‘Oumar ﷺ, le Messager d’Allah ﷺ a dit : « **Donnez refuge à celui qui l’implore au nom d’Allah, donnez à celui qui vous sollicite au nom d’Allah, acceptez l’invitation de celui qui vous invite et rendez le bien pour le bien. Et si vous ne trouvez rien à rendre en retour, alors invoquez Allah en faveur de votre bienfaiteur jusqu’à ce que vous estimiez l’avoir suffisamment remercié.** »

Rapporté par Abou Dâwoûd et An-Nasâï, à travers une chaîne authentique.

Commentaire

L'auteur a mentionné ce chapitre afin de montrer l'obligation d'honorer Allah en accordant ce qu'il demande à celui qui nous sollicite en Son nom. Bien que composé de quelques mots, ce hadith rapporté par Ibn ‘Oumar est plein d'enseignements. Tel était d'ailleurs le cas de la plupart des traditions du Prophète ﷺ qui a reçu le don de dire beaucoup en peu de mots.

* Selon Ibn ‘Oumar ﷺ, le Messager d’Allah ﷺ a dit : « **Donnez refuge à celui qui l’implore au nom d’Allah, donnez à celui qui vous sollicite au nom d’Allah...**

« **Donnez à celui qui vous sollicite au nom d’Allah** », et ce, par respect et déférence pour Allah. Plusieurs hadiths indiquent qu'il est détestable de solliciter au nom d'Allah les gens qui pourraient se sentir gênés de refuser et obligés d'accepter. Mais quiconque réclame au nom d'Allah un droit, comme l'aumône légale ou des biens de la trésorerie générale, doit recevoir ce qu'il demande. Si en revanche il réclame au nom d'Allah ce qui ne lui revient pas de droit, alors il est seulement préférable de le lui

accorder. Mais, encore une fois, il ne convient pas de demander au nom d'Allah, comme l'indiquent un certain nombre de hadiths.

« donnez refuge à celui qui l'implore au nom d'Allah ». Quiconque implore la protection d'un autre au nom d'Allah doit l'obtenir. Ainsi, à 'Amrah bint Al-Jawn, qui implora Allah de la protéger du Messager ﷺ lors de leur nuit de noce, le Prophète ﷺ répondit : « Tu as cherché refuge auprès d'un Être Tout-Puissant », avant de lui demander d'aller retrouver sa famille. Par conséquent, il est prescrit d'accorder sa protection à celui qui la réclame au nom d'Allah, mais à condition que celui-ci ne cherche pas, par cela, à se soustraire à l'une de ses obligations. S'il cherche à fuir ses obligations, il ne faut évidemment pas lui accorder protection, puisque Allah nous a ordonné de nous acquitter de nos devoirs. C'est le cas par exemple de celui qui dit : « Je cherche refuge auprès d'Allah afin que vous ne m'imposez pas d'accomplir la prière », ou de verser l'aumône légale ou toute autre obligation religieuse. Et si quelqu'un demande la protection d'Allah afin de ne pas être nommé juge ou à une fonction à responsabilité, il faut accéder à sa demande, mais à condition qu'il se trouve d'autres que lui capables de remplir ces fonctions. Ainsi, il est rapporté que lorsque 'Outhmân voulut l'élever à la fonction de juge, Ibn 'Oumar chercha refuge auprès d'Allah si bien que 'Outhmân renonça à le faire juge. Si ce récit est authentique, il signifie que d'autres hommes étaient en mesure de prendre sa place. D'ailleurs, les hommes aptes à remplir cette fonction étaient nombreux à l'époque de 'Outhmân.

« acceptez l'invitation de celui qui vous invite ». Accepter les invitations permet en effet de resserrer les liens entre les musulmans. Il est donc prescrit d'accepter tout type d'invitation, mais en particulier l'invitation à un repas de noces, conformément à ce hadith rapporté par Mouslim : « Quiconque refuse l'invitation au repas de noces a désobéi à Allah et Son Messager. »

Il est donc obligatoire de répondre à l'invitation à un repas de noces, sauf dans deux cas de figure :

Premier cas : avoir une excuse valable pour ne pas accepter l'invitation, comme la maladie, l'éloignement du lieu des festivités ou la difficulté à s'y rendre.

Second cas : en être empêché par la présence de musique, d'alcool ou de toute autre chose répréhensible.

En dehors de ces deux cas de figure, il est obligatoire - ou, pour le moins, fortement recommandé - de répondre à cette invitation, comme l'indique ce hadith notamment. Mais le musulman n'est tenu de répondre à l'invitation que s'il a été personnellement invité.

« et rendez le bien pour le bien ». Le bon comportement veut que l'on rende le bien pour le bien dans la mesure du possible, en remboursant l'argent qui nous a été prêté ou en adressant de bonnes paroles et des invocations à son bienfaiteur, ou de quelque manière que ce soit, car le bien peut prendre diverses formes. Quiconque se comporte ainsi a témoigné de la perfection de sa foi.

A savoir

Il ne convient pas d'invoquer l'un des attributs d'Allah en disant par exemple : « Ô visage d'Allah » ou « Ô science d'Allah ». Il est en revanche prescrit d'implorer Allah par Ses noms en disant par exemple : « Ô Tout Miséricordieux », et par l'intermédiaire de Ses attributs en disant par exemple : « Je T'implore par Ta miséricorde » ou « Puisses-Tu me préserver de Ton courroux par Ta satisfaction ». De l'avis unanime des savants de l'islam donc - comme le rapporte Ibn Taymiyyah - il ne faut pas implorer les attributs d'Allah, mais invoquer Allah par Ses attributs.



Chapitre 56

On ne demande à Allah, par Son Visage, que le Paradis

Selon Jâbir ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « **On ne demande à Allah, par Son Visage, que le Paradis.** » Rapporté par Abou Dâwoûd.

Commentaire

Ce chapitre indique donc qu'il ne faut demander à Allah, par Son Visage, que le Paradis.

* Selon Jâbir ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « **On ne demande à Allah, par Son Visage, que le Paradis.** »

En effet, rien n'est plus désirable et plus sublime que le Paradis puisque les croyants pourront y contempler le Visage d'Allah, gloire à Lui, et que s'y trouvent des délices éternels. En outre, le Visage d'Allah est plein de gloire et de majesté, si bien qu'il ne faut demander à Allah, par Son Visage, que le Paradis.

Mais il est également possible de demander, par le Visage d'Allah, ce qui rapproche du Paradis, comme de vouer un culte exclusif et sincère à Allah, d'être guidé vers les bonnes œuvres ou vers l'obéissance au Seigneur, et tout ce qui conduit au Paradis.

Ne demander à Allah, par Son Visage, que le Paradis et ce qui permet de s'en rapprocher, comme d'accomplir de bonnes œuvres, de suivre le droit chemin et d'être préservé des épreuves, témoigne d'une foi complète et d'un véritable attachement au *Tawhîd*.

La chaîne de ce hadith n'est pas sans faiblesse, mais il est appuyé par d'autres hadiths qui interdisent également de demander par le Visage d'Allah. Ce hadith préciserait donc qu'il n'est permis de demander, par le Visage d'Allah, que le Paradis et ce qui permet de s'en rapprocher.



Chapitre 57

Les textes relatifs à l'emploi de l'expression : « Si seulement »

Mentionnons d'abord les paroles du Très Haut : (Ils se disaient : « Si seulement nous avions eu part à la décision, nous n'aurions pas subi toutes ces pertes ici. »)¹

Ainsi que Ses paroles : (Ceux qui, restés dans leurs foyers, dirent de leurs proches : « S'ils nous avaient écoutés, ils n'auraient pas été tués. »)²

Dans le *Sahîh Mouslim*, Abou Hourayrah ﷺ rapporte ces paroles du Messager d'Allah ﷺ : « Recherche ce qui t'est utile en implorant l'aide d'Allah et ne baisse jamais les bras. Et si un malheur te touche, ne dis pas : "Si j'avais agi ainsi, il se serait produit ceci ou cela", mais dis au contraire : "Voilà ce qu'Allah m'a prédestiné. Il agit comme Il l'entend". Les « Si » ouvrent en effet la porte à Satan. »

Commentaire

* (Les textes relatifs à l'emploi de l'expression : « Si seulement »). Autrement dit : les textes relatifs au jugement de l'islam sur l'emploi de cette expression : est-il permis ou interdit de l'utiliser ? La réponse est qu'il ne convient pas d'employer ce type d'expression car elle s'oppose à la prédestination. Il faut au contraire se soumettre patiemment à la volonté d'Allah et ne pas s'opposer au destin par la formule « Si seulement » que certains prononcent lorsqu'ils perdent un proche, en cas de maladie ou de malheur.

¹ Sourate *Al Imrân*, verset 154.

² Sourate *Al Imrân*, verset 168.

* (Ils se disaient : « Si seulement nous avions eu part à la décision, nous n'aurions pas subi toutes ces pertes ici. ») Allah leur reproche ces paroles.

* (Ceux qui, restés dans leurs foyers, dirent de leurs proches : « Si seulement ils nous avaient écoutés, ils n'auraient pas été tués. »)

Ces deux versets prouvent donc qu'il n'est pas permis d'employer ce genre d'expression dans le but de s'opposer au destin, en cas de maladie ou de défaite par exemple, comme le font les hypocrites. En effet, tout ce qu'Allah a prédestiné doit absolument être exécuté. Et Allah n'a prescrit aux hommes d'agir que pour une raison pleine de sagesse. Le musulman doit donc mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs, mais ne pas s'opposer ensuite au destin si celui-ci va à l'encontre de ses désirs.

* Dans le *Sahîh Mouslim*, Abou Hourayrah rapporte ces paroles du Messager d'Allah : « Recherche ce qui t'est utile en implorant l'aide d'Allah et ne baisse jamais les bras...

Celui qui subit un malheur doit donc prononcer ces mots : « Voilà ce qu'Allah m'a prédestiné. Il agit comme Il l'entend. » Certains lisent ce hadith avec le substantif « prédestination » plutôt que le verbe « prédestiner », ce qui semble plus correct. Le hadith devrait alors être traduit ainsi : « Ceci est la prédestination d'Allah, qui agit comme Il l'entend. »

« Les « Si » ouvrent en effet la porte à Satan ». Autrement dit : les « Si » ouvrent la porte aux suggestions de Satan qui jette ainsi la confusion dans l'esprit du musulman. Le croyant doit donc éviter ce genre d'expression afin de ne pas tomber dans les filets de Satan qui lui souffle de mauvaises pensées. Il doit au contraire se convaincre que ce qui se produit a été prédestiné par Allah qui Seul a pouvoir sur les événements. C'est pourquoi le Très Haut dit : (Fais donc heureuse annonce à ceux qui font preuve de constance, ceux qui, frappés d'un malheur, disent : « Nous appartenons à Allah et c'est à Lui que nous retournerons. » Voilà ceux que le Seigneur couvre de Ses bénédictions et de Sa miséricorde. Voilà

ceux qui suivent la bonne direction). En outre, le Prophète ﷺ a dit : « Quiconque, frappé d'un malheur, dit : "Nous appartenons à Allah et c'est à Lui que nous retournerons. Ô Allah ! Veuillez me récompenser dans mon malheur et compenser ma perte par un bienfait meilleur" se verra récompensé par Allah dans son malheur et verra sa perte compensée par un bienfait meilleur. »

Ainsi, celui qui choisit un médecin pour soigner l'un de ses proches ne doit pas dire, si ce dernier meurt : « Si seulement je l'avais emmené voir un autre médecin » ou « Si seulement je l'avais emmené à l'étranger ». Il doit au contraire dire : « Ceci est la prédestination d'Allah, qui agit comme Il l'entend. Nous appartenons à Allah et c'est à Lui que nous retournerons » et ne pas s'opposer au destin avec l'expression : « Si seulement ».

Il n'y a en revanche aucun mal à utiliser « Si », non pour s'opposer au destin, mais pour indiquer ce qu'il aurait fallu faire, comme dans ces paroles du Prophète ﷺ : « Si c'était à refaire, je... ». Par ces mots, le Prophète ﷺ ne s'oppose pas au destin, mais montre seulement la meilleure chose à faire. C'est le cas par exemple de celui qui affirme : « Si j'avais su qu'un tel était malade, je me serais rendu à son chevet ». Par ce genre d'expression, la personne se contente d'indiquer l'occasion qu'elle a manquée, elle ne s'oppose pas au destin. Or, l'utilisation de « Si » n'est interdite que pour celui qui s'oppose au destin.



Chapitre 58

L'interdiction d'insulter le vent

Selon Oubayy ibn Ka'b ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « N'insultez pas le vent mais, lorsque vous voyez quelque chose d'effrayant, dites : "Ô Allah ! Nous Te demandons les bienfaits de ce vent, les bienfaits qu'il renferme et les bienfaits pour lesquels il a été envoyé, et nous cherchons refuge auprès de Toi contre les méfaits de ce vent, les méfaits qu'il renferme et les méfaits pour lesquels il a été envoyé". » Ce hadith est considéré comme authentique par At-Tirmidhi.

Commentaire

Puisque insulter le vent, ainsi que tout autre élément de la Création, témoigne de la faiblesse de la foi de celui qui agit ainsi et de l'imperfection de son *Tawhîd*, l'auteur l'a mentionné ici afin de montrer aux croyants que les péchés, quels qu'ils soient, ont un effet négatif sur le *Tawhîd* et sur la foi qu'ils affaiblissent. Car la foi se raffermit parfois et s'affaiblit d'autres fois, de même que l'attachement au *Tawhîd*. Par conséquent, insulter le vent, qui est un péché, affaiblit la foi, car le vent a été créé par Allah qui agit sur lui. Il est parfois porteur de bienfaits et parfois porteur de méfaits. Le croyant ne doit donc jamais insulter le vent, mais agir comme le Messager ﷺ le lui a ordonné dans le hadith.

* Selon Oubayy ibn Ka'b ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « N'insultez pas le vent mais, lorsque vous voyez quelque chose d'effrayant, dites : "Ô Allah ! Nous Te demandons les bienfaits de ce vent, les bienfaits qu'il renferme et les bienfaits pour lesquels il a été envoyé, et nous cherchons refuge auprès de Toi contre les méfaits de ce vent, les méfaits qu'il renferme et les méfaits pour lesquels il a été envoyé". »

De même, Al-Boukhâri et Mouslim rapportent, d'après 'Âichah, que lorsque le vent se déchaînait, le Prophète ﷺ disait : « Ô Allah !

Je Te demande les bienfaits de ce vent, les bienfaits qu'il renferme et les bienfaits avec lesquels il a été envoyé, et je cherche refuge auprès de Toi contre les méfaits de ce vent, les méfaits qu'il renferme et les méfaits avec lesquels il a été envoyé. »

Cette invocation est également rapportée du Prophète ﷺ : « Ô Allah ! N'en fais pas un vent porteur de châtiment, mais un vent porteur de miséricorde. »

Voici ce qu'il est prescrit au croyant de dire lorsque le vent souffle. Il doit implorer Allah d'en faire un vent porteur de miséricorde : (Un autre signe de Sa toute-puissance est qu'Il fait souffler les vents annonciateurs de Sa grâce), non un vent porteur de châtiment, comme celui envoyé contre le peuple de Hôûd.

C'est donc en obéissant au Prophète ﷺ en la matière, et en se gardant d'insulter le vent ou tout autre élément de la Création, que le croyant atteindra le plus haut degré de la foi et réalisera le *Tawhîd* comme il se doit.



Chapitre 59

Les paroles du Très Haut : (Ils avaient sur Allah de mauvaises pensées dignes de l'époque préislamique. Ils se disaient : « Avons-nous eu part à la décision ? » Dis : « La décision entière appartient à Allah. »)¹

Mentionnons également les paroles du Très Haut : (Ils ont de coupables pensées sur Allah. Puissent-ils subir tous les revers !)²

Au sujet du premier verset, Ibn Al-Qayyim fit ce commentaire : « Selon certains, ces « mauvaises pensées » étaient qu'Allah, pureté à Lui, ne ferait pas triompher Son Messager ﷺ et que la religion que celui-ci avait apportée était vouée à disparaître. Selon d'autres, ces « mauvaises pensées » étaient que ce que les musulmans avaient subi ne leur avait pas été prédestiné par Allah et ne procédait pas de Sa sagesse. Ces « mauvaises pensées » furent donc interprétées de deux manières différentes : d'une part, que ces événements tragiques ne participaient ni de la sagesse divine, ni de la prédestination et, d'autre part, qu'Allah ne pourrait parachever Sa religion et la faire triompher de toutes les autres religions. Telles sont d'ailleurs les « coupables pensées » prêtées aux hypocrites et aux polythéistes dans la sourate *Al-Fat'h*. Ces pensées étaient « coupables » car elles n'étaient pas dignes d'Allah, pureté à Lui, de Sa sagesse, loin des louanges qui lui sont dues et de la véracité de Ses promesses.

Par conséquent, quiconque pense qu'Allah fera triompher définitivement le faux de la vérité, et que celle-ci sera vaincue sans plus jamais reprendre le dessus, quiconque conteste que ce revers puisse avoir été décrété par Allah, ou conteste, dans ces événements, le rôle de la sagesse divine pour laquelle Allah mérite

¹ Sourate *Al Imrân*, verset 154.

² Sourate *Al-Fat'h*, verset 6.

d'être loué, prétendant, au contraire, qu'ils se sont déroulés ainsi simplement par Sa volonté, une volonté dépourvue de toute sagesse, celui-là a eu des pensées dignes des mécréants. Malheur donc aux mécréants ! Ils sont voués au Feu.

Or, la plupart des gens ont de mauvaises pensées sur Allah s'agissant de ce qui les concerne eux ou de ce qui concerne les autres. Et seuls ceux qui connaissent leur Seigneur, Ses noms et attributs, Sa sagesse et tout ce qui Le rend digne de louanges, échappent à ce genre d'opinion.

Que celui qui est doué d'intelligence et qui veut son propre bien accorde donc la plus grande attention à cette question, qu'il revienne repentant à Allah et implore Son pardon à chaque instant pour les mauvaises pensées qu'il a sur son Seigneur.

Et, à bien y regarder, chacun s'oppose peu ou prou au destin auquel il reproche ce qui lui arrive, en disant, par exemple : « Il aurait fallu que les choses soient ainsi ». Aussi, que chacun fasse son introspection afin de savoir si son cœur est préservé de ce genre de pensées.

*Si tu en es préservé, d'un grand mal tu t'es préservé
Sinon, je crains que tu ne puisses être sauvé*

Commentaire

* (Ils avaient sur Allah de mauvaises pensées dignes de l'époque préislamique. Ils se disaient : « Avons-nous eu part à la décision ? » Dis : « La décision entière appartient à Allah. »)

(Ils ont de coupables pensées sur Allah. Puissent-ils subir tous les revers !)

Au sujet du premier de ces deux versets, Ibn Al-Qayyim explique que beaucoup de gens n'acceptent pas les décrets d'Allah, pourtant pleins de sagesse, et ce qu'Il leur a prédestiné. Ils ne comprennent pas qu'Allah, par certaines épreuves, veut inciter les hommes à prendre conscience de leurs erreurs. Face à ces épreuves

qu'ils ne s'expliquent pas, ils ont sur Allah de mauvaises pensées qui prennent différentes formes :

1- Certains pensent que les choses qui vont à l'encontre de leurs désirs ne se produisent pas par un effet de la sagesse d'Allah et n'ont pas été prédestinées par Lui.

2- D'autres pensent que si les choses se produisent par la volonté d'Allah, cette volonté est dépourvue de toute sagesse.

3- D'autres encore pensent qu'Allah est injuste envers Ses serviteurs lorsqu'il décrète telle ou telle chose. Ceux-ci se demandent, par exemple, pour quelle raison un tel a été lésé ou un tel a été vaincu.

Les gens ont de nombreuses pensées de ce type. C'est pourquoi Allah Tout-Puissant dit au sujet des hypocrites : (D'autres, pris d'angoisse et rongés de regrets, avaient sur Allah de mauvaises pensées)¹. Ces versets furent révélés au sujet de la bataille d'Ouhoud au cours de laquelle les musulmans subirent un revers, soixante-dix d'entre eux tombant même aux combats. L'hypocrisie apparut alors au grand jour, et les hypocrites prononcèrent ces paroles témoignant des mauvaises pensées qu'ils avaient sur Allah. Ils dirent : (Avons-nous eu part à la décision ?) Avons-nous eu notre mot à dire ? Ajoutant : (Si nous avions eu part à la décision, nous n'aurions pas subi toutes ces pertes ici). Autrement dit : nous n'avons pas eu le choix, Mouhammad nous a conduits à cette situation dramatique. Ces mots témoignent de leur ignorance, de leur égarement, de leur manque de clairvoyance et de leur aveuglement. C'est la raison pour laquelle ils eurent de si mauvaises pensées sur Allah : ils ont cru qu'il n'y avait aucune sagesse derrière ces événements voulus par Allah, qu'Allah ne ferait pas triompher Son Messager et que sa religion disparaîtrait avec lui. Leurs pensées étaient donc doublement mauvaises : d'abord parce qu'ils pensaient qu'Allah ne ferait pas triompher Son Messager et les croyants vertueux, et ensuite parce qu'ils croyaient que ces

¹ Sourate *Al Imrân*, verset 154.

événements s'étaient produits par la volonté d'Allah certes, mais une volonté dépourvue de toute sagesse.

Or, toutes ces pensées sont sans fondement. D'ailleurs, Allah a montré dans Son Livre que Ses décrets et Ses lois étaient empreints de la plus grande sagesse, et qu'Il éprouvait Ses serviteurs par l'adversité et l'aisance, par le bonheur et le malheur, afin de purifier le cœur des croyants et de les inciter à se repentir en vue de la rencontre de leur Seigneur et à accomplir leurs devoirs envers Lui, et afin d'anéantir les mécréants. Le Très Haut dit à ce sujet : (Est-ce que, lorsque vous avez subi des pertes - pourtant deux fois moindres que celles infligées à l'ennemi - vous avez dit : « Comment cela a-t-il pu arriver ? » Dis : « Cela s'est produit par votre faute. » Allah a pouvoir sur toute chose. Ce que vous avez subi, le jour où les deux armées se sont affrontées, s'est produit par la volonté d'Allah, afin de distinguer les vrais croyants des hypocrites).

Allah n'éprouve donc les croyants, les mécréants et les hypocrites que pour une sagesse infinie, les croyants afin de purifier leur foi et pardonner leurs péchés en vue de la rencontre de leur Seigneur, les mécréants afin de les anéantir, et les hypocrites afin de les démasquer et montrer leur vrai visage.

Mais, en raison de la maladie qui ronge leurs coeurs, les hypocrites eurent de mauvaises pensées sur Allah. Aussi, Allah a accordé la victoire aux croyants, conformément à Sa promesse : (Vous qui croyez ! Si vous soutenez la cause d'Allah, Il raffermira vos pas). Et le Très Haut dit : (Allah, qui est Fort et Tout-Puissant, fera assurément triompher ceux qui défendent Sa cause). Cette promesse n'est pas contredite par les revers que les croyants subissent parfois afin que certains d'entre eux obtiennent le martyre et pour des raisons empreintes de la plus grande sagesse, dont certaines ont été mentionnées.

Car si les croyants étaient toujours victorieux, ils pourraient s'enfler d'orgueil et oublier de se soumettre à Allah. Ils pourraient penser qu'ils doivent ces succès à leurs forces, oubliant leurs manquements, leur faiblesse et leurs défauts. Mais s'ils sont

éprouvés par des revers, ils se montrent humbles et reviennent à leur Seigneur.

Le musulman est donc tenu de faire son introspection et de se demander des comptes à lui-même afin de se préserver de ces épreuves. Car quiconque fait son introspection trouvera en lui de nombreux défauts, comme l'opposition au destin, la fierté ou l'orgueil, à l'exception de ceux qu'Allah préserve.

Le croyant est donc tenu de croire en la prédestination et d'avoir la conviction qu'Allah n'agit que selon une sagesse infinie. C'est par un effet de cette sagesse qu'Il prépare les croyants à devenir meilleurs, qu'Il les élève en degrés et les incite à revenir vers Lui.



Chapitre 60

Les textes relatifs à ceux qui renient la prédestination

Ibn ‘Oumar ﷺ a dit : « Par Celui qui tient l’âme d’Ibn ‘Oumar dans Sa Main ! Si l’un d’entre eux possédait une montagne d’or et la dépensait pour la cause d’Allah, Allah ne l’accepterait pas de lui tant qu’il ne croira pas en la prédestination. » A l’appui de son opinion, Ibn ‘Oumar mentionna les paroles du Prophète ﷺ : « **La foi consiste à croire en Allah, en Ses anges, en Ses Livres, en Ses Messagers, au Jour dernier et à croire au destin, que ses conséquences soient favorables ou défavorables.** » Rapporté par Mouslim.

‘Oubâdah ibn As-Sâmit dit un jour à son fils : Mon enfant ! Tu ne goûteras à la douceur de la foi que lorsque tu seras convaincu que ce qui t’arrive ne pouvait que t’arriver, et que ce qui ne t’est pas arrivé ne pouvait en aucun cas t’arriver. J’ai entendu le Messager d’Allah ﷺ dire : « **En vérité, la première chose qu’Allah créa fut le calame. Il lui dit : "Ecris". Le Calame demanda : "Seigneur ! Que dois-je écrire ?"** Allah répondit : "Ecris le destin de toute chose jusqu’à l’avènement de l’Heure". » ‘Oubâdah poursuivit : Mon enfant ! J’ai entendu le Messager d’Allah ﷺ dire : « **Je désavoue quiconque meurt sans croire en cela.** »

Dans une version rapportée par Ahmad, on trouve : « **La première chose qu’Allah le Très Haut créa fut le Calame. Il lui dit : "Ecris". Il consigna donc à cet instant tout ce qui devait se produire jusqu’au Jour de la résurrection.** »

Dans une autre version rapportée par Ibn Wahb, le Messager d’Allah ﷺ a dit : « **Allah brûlera dans le Feu quiconque ne croit pas au destin, que ses conséquences soient favorables ou défavorables.** »

Par ailleurs, dans le *Mousnad* de l’imam Ahmad et les *Sounan*, Ibn Ad-Daylami relate ce qui suit : Je me rendis un jour auprès

d’Oubayy ibn Ka'b ﷺ auquel je dis : « J’ai quelque doute au sujet de la prédestination. Parle-moi, en espérant qu’Allah extirpera ces doutes de mon cœur. » Il dit : « Si tu dépensais pour la cause d’Allah une montagne d’or, Allah ne l’accepterait pas tant que tu ne croiras pas en la prédestination et que tu ne seras pas convaincu que ce qui t’arrive ne pouvait que t’arriver, et que ce qui ne t’est pas arrivé ne pouvait en aucun cas t’arriver. Et sache que si tu mourrais sans croire en cela, tu serais voué au Feu. » Ibn Ad-Daylami ajouta qu’il se rendit ensuite auprès de ‘Abdoullah ibn Mas’oud, Houdhayfah ibn Al-Yamân et Zayd ibn Thâbit, qui tous lui rapportèrent des paroles identiques du Prophète ﷺ.

Hadith authentique rapporté par Al-Hâkim dans son *Sahîb*.

Commentaire

La foi en la prédestination étant l’un des fondements du dogme musulman sans lequel il ne peut y avoir de *Tawhîd* et de foi, l’auteur a intégré ce chapitre à son ouvrage. Autrement dit : les textes qui condamnent sévèrement ceux qui renient la prédestination.

Les musulmans, à l’époque du Prophète ﷺ, croyaient en la prédestination et avaient accepté les textes qui l’établissent. Puis, à la fin de la génération des compagnons, certains musulmans commencèrent à nier la prédestination en prétendant que la foi en la prédestination contredisait la croyance en la justice divine. Comment, expliquaient-ils, Allah pourrait-il prédestiner toute chose, puis châtier le pécheur et le mécréant pour leurs actes ou leur impiété ? Seuls leur ignorance, leur égarement et la confusion régnant dans leurs esprits les ont poussés à prononcer de telles paroles.

Quant aux hommes attachés à la vérité parmi les compagnons du Prophète ﷺ, et ceux qui ont suivi leur voie parmi les musulmans qui se réunissent autour de la Sounnah, ils croient en la prédestination. Ils ont la conviction qu’Allah a décrété et consigné toute chose, si bien que rien ne se produit dans Son royaume sans

qu'Il ne le veuille. Tout, en effet, a été prédestiné par Allah dont la science embrasse toute chose. L'imam Ach-Châfi'i, qu'Allah lui fasse miséricorde, disait à ce sujet : « Utilisez l'argument de la science éternelle d'Allah. S'ils la reconnaissent, vous aurez pris le dessus, et s'ils la réfutent, ils auront méchu. » Autrement dit : demandez-leur si Allah sait que telle ou telle chose se produira avant qu'elle n'arrive. S'ils l'admettent, alors c'est cela la prédestination en laquelle de fait ils croient. Allah a en effet su et écrit tout ce qui doit arriver avant même qu'il ne se produise : qui sera musulman, qui sera mécréant, qui sera pécheur. Mais s'ils refusent d'admettre qu'Allah a su cela de toute éternité, alors ils ont rejeté la foi pour avoir affirmé qu'Allah ignore certaines choses, Lui qui dit : (Allah, en vérité, est Omniprésent) et qui affirme : (Vous saurez ainsi que le pouvoir d'Allah est absolu et que Sa science embrasse toute chose). Par conséquent, quiconque prétend qu'Allah ignore certaines choses a démenti les versets du Coran, ce qui en fait un mécréant. Aussi, certains savants parmi les musulmans qui se réunissent autour de la Sounnah affirment que les Qadariyyah sont des mécréants pour avoir renié la prédestination, réfuté la science infinie d'Allah et démenti ces textes. D'ailleurs, il est rapporté de source sûre, d'après 'Oumar, que le Prophète ﷺ a dit : « La foi consiste à croire en Allah, en Ses anges, en Ses Livres, en Ses Messagers, au Jour dernier et à croire au destin, que ses conséquences soient favorables ou défavorables. »

La croyance en la prédestination est également établie par le Livre d'Allah qui dit : (Nul malheur ne s'abat sur terre ou sur vos personnes qui ne soit consigné dans un livre avant même qu'il ne se produise par Notre volonté, chose des plus aisées pour Allah). C'est la raison pour laquelle Ibn 'Oumar رضي الله عنهما a dit : « Par Celui qui tient l'âme d'Ibn 'Oumar dans Sa Main ! Si l'un d'entre eux possédait une montagne d'or et la dépensait pour la cause d'Allah, Allah ne l'accepterait pas de lui tant qu'il ne croira pas en la prédestination. »

Et des paroles identiques sont attribuées à Zayd ibn Thâbit, Oubayy ibn Ka'b et 'Abdoullah ibn Mas'oûd. En outre, telle est la croyance professée par les musulmans qui se réunissent autour de la Sounnah.

Le musulman est donc tenu de croire en la prédestination. Cette croyance se subdivise elle-même en quatre points :

- 1- Croire qu'Allah a su de toute éternité ce qui devait arriver.**
- 2- Croire qu'Il a inscrit tout cela dans un Livre auprès de Lui.**
- 3- Croire qu'Il a tout créé et tout décrété.**
- 4- Croire qu'Il ne se produit que ce qu'Il veut.**

Par conséquent, quiconque croit en ces différents niveaux de la prédestination, croit réellement en elle, et quiconque renie l'un de ces niveaux en a renié une partie.

* **'Oubâdah ibn As-Sâmit dit un jour à son fils : Mon enfant ! Tu ne goûteras à la douceur de la foi que lorsque...**

Autrement dit : tu ne goûteras à la quiétude que procure la foi que lorsque tu sauras que ce qui t'a touché ne pouvait te manquer et que ce qui t'a manqué ne pouvait t'atteindre. Or, ceci revient à croire en la prédestination. Quiconque croit en cela acceptera de bon cœur les décrets divins et agira conformément à ce qu'Allah lui a prescrit. Il mettra sereinement en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs, car il saura qu'il ne lui arrivera que ce qu'Allah lui a destiné. 'Oubâdah ibn As-Sâmit a défini ici la prédestination par une partie seulement de ses significations.

De même, interrogés par 'Abdoullah ibn Fayroûz Ad-Daylami - l'un des musulmans connus de la seconde génération -, les compagnons répondirent qu'Allah n'accepterait aucune de ses œuvres tant qu'il ne croirait pas en la prédestination, ce qui prouve que celui qui renie la prédestination est un mécréant. En effet, Allah dit : (S'ils avaient associé d'autres divinités au Seigneur, leurs œuvres auraient été réduites à néant). Car seul le mécréant, celui qui est dépourvu de toute foi, se voit refuser ses œuvres et ses dépenses pour la cause d'Allah.

Quiconque renie la prédestination renie l'un des piliers de la foi, réduisant par cela ses œuvres à néant.

A ce sujet, Mouslim rapporte, d'après 'Abdoullah ibn 'Awf, ces paroles du Prophète ﷺ : « Allah a décrété toute chose relative à Ses créatures cinquante mille ans avant qu'Il ne crée le ciel et la terre. » Allah le Très Haut a donc su ce qui se produirait et l'a écrit. Et Il crée toute chose en fonction de ce qu'Il a décrété.

Telle est la vraie croyance, celle professée par les musulmans qui se réunissent autour de la Sounnah. Quiconque suit cette voie, suit le droit chemin, et quiconque s'en écarte s'est écarté de la vérité.



Chapitre 61

Les textes relatifs aux dessinateurs et aux sculpteurs

Selon Abou Hourayrah ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Allah le Très Haut dit : "Qui est plus injuste que celui qui prétend créer comme Je crée ! Qu'il crée donc une petite fourmi, ou une graine, ou encore un grain d'orge". » Rapporté par Al-Boukhâri et Mouslim.

Al-Boukhâri et Mouslim, toujours, rapportent d'après 'Âichah ces paroles du Messager d'Allah ﷺ : « Les gens qui subiront le pire châtiment le Jour de la résurrection sont ceux qui tentent d'imiter la création d'Allah. »

Selon Al-Boukhâri et Mouslim, toujours, Ibn 'Abbâs rapporte avoir entendu le Messager d'Allah ﷺ dire : « Quiconque aura dessiné ou sculpté des êtres vivants entrera en Enfer où il sera tourmenté par chacun de ses dessins et chacune de ses sculptures auxquels une âme sera insufflée. »

Selon Al-Boukhâri et Mouslim, toujours, Ibn 'Abbâs ﷺ attribue ces paroles au Prophète ﷺ : « Quiconque aura dessiné ou sculpté des êtres vivants ici-bas sera chargé d'y insuffler la vie le Jour de la résurrection, mais il en sera incapable. »

Enfin, Mouslim rapporte, d'après Abou Al-Hayyâj, que 'Ali ﷺ lui dit un jour : « Veux-tu que je t'assigne une tâche que le Messager d'Allah m'avait confiée ? Ne laisse aucune image sans la détruire, ni de tombe surélevée sans l'aplanir. »

Commentaire

L'auteur montre dans ce chapitre que dessiner ou sculpter des êtres vivants fait partie des péchés majeurs qui souillent la pureté du *Tawhîd* et affaiblissent la foi de leurs auteurs qui risquent, pour cela, de subir la colère d'Allah et d'entrer en Enfer.

Les dessinateurs et les sculpteurs sont ceux qui tentent d'imiter la création d'Allah en dessinant ou sculptant des êtres vivants de leurs mains ou au moyen de tout type d'appareil et d'instruments.

* « **Qui est plus injuste que celui qui prétend créer comme Je crée** ». Ces paroles représentent une interrogation dans la forme, mais une négation dans le fond. Autrement dit : nul n'est plus injuste que celui qui agit ainsi. Cette phrase a donc pour but de mettre en garde les hommes contre ces pratiques. Ce type de phrase revient souvent dans le Coran comme dans ce verset : (Qui est plus injuste que celui qui forge des mensonges qu'il attribue à Allah).

« **celui qui prétend créer comme Je crée** ». Autrement dit : celui qui prétend former des êtres vivants à l'image de ceux que Je forme. S'il en a la capacité, qu'il crée une petite fourmi avec toutes les caractéristiques des petites fourmis que Je crée, avec notamment un cerveau et la faculté de se déplacer. Car, malgré leur petite taille, ces fourmis sont d'une étonnante complexité. Ou alors qu'il crée des graines capables de germer et de donner des plantes utiles aux hommes. Car s'il est incapable de créer des plantes, comment pourrait-il créer des animaux ?

* **Al-Boukhâri et Mouslim, toujours, rapportent d'après 'Âïchah ces paroles du Messager d'Allah ﷺ : « Les gens qui subiront le pire châtiment le Jour de la résurrection sont ceux qui tentent d'imiter la création d'Allah. »**

Selon Al-Boukhâri et Mouslim, toujours, Ibn 'Abbâs rapporte avoir entendu le Messager d'Allah ﷺ dire : « Quiconque aura dessiné ou sculpté des êtres vivants entrera en Enfer où il sera tourmenté par chacun de ses dessins...

Les savants de l'islam affirment unanimement que sculpter ou façonner en trois dimensions des êtres vivants fait partie des péchés majeurs. S'agissant des dessins sur les murs ou les vêtements par exemple, ou des tableaux, certains des musulmans de la seconde génération les ont autorisés. Toutefois les quatre imams et la majorité des savants de l'islam considèrent que ces dessins sont également interdits. Cet avis est selon nous l'avis correct sur cette question. En effet, les hadiths ont une portée générale, ils englobent les œuvres à trois dimensions, comme ceux à une dimension, de même que la photographie. Preuve que ce jugement englobe les dessins comme les statues, la réaction du Prophète ﷺ lorsque, de retour de voyage, il vit chez 'Âïchah un rideau portant des motifs. Son visage changea de couleur et il expliqua que les gens qui subiront le pire châtiment le Jour de la résurrection sont ceux qui tentent d'imiter la création d'Allah. Or, les rideaux n'ont pas de relief, tout comme les photographies. En outre, le jour de la conquête de la Mecque, le Prophète ﷺ effaça les dessins qui se trouvaient sur la Ka'bah à l'aide de l'eau que lui apporta Ousâmah.

Le musulman doit donc se garder de tout type de dessins ou de sculptures représentant des êtres vivants qu'il doit effacer et détruire.

* **Mouslim rapporte, d'après Abou Al-Hayyâj, que 'Ali ﷺ lui dit un jour : « Veux-tu que je t'assigne une tâche que le Messager d'Allah m'avait confiée ? Ne laisse aucune image sans la détruire, ni de tombe surélevée sans l'aplanir. »**

Le Prophète ﷺ a en effet interdit de construire des mausolées sur les tombes, car ces derniers conduisent à la vénération de leurs occupants. Les images conduisent également au *Chirk*. D'ailleurs, l'idolâtrie n'est apparue dans le peuple de Noé qu'en raison de ces représentations.

S'agissant des photos d'identité auxquelles chacun est contraint aujourd'hui, notamment pour obtenir une carte d'identité, le jugement de l'islam à leur sujet est qu'elles sont autorisées puisque imposées par les autorités.

Par ailleurs, comme l'indique un hadith authentique, les images et autres statues d'êtres vivants empêchent les anges de pénétrer dans les maisons où elles se trouvent. Exception faite toutefois des objets sans importance et des choses banales comme les tapis qui, bien que ne devant pas comporter d'images d'êtres vivants, n'empêchent pas les anges d'entrer, de même que les chiens destinés à la garde des champs ou du bétail n'empêchent pas les anges d'entrer dans les demeures, puisque ce type de chien est autorisé.

Par conséquent, celui qui achète un tapis où se trouvent des motifs, puis en fait des oreillers, ne commet aucun mal, car il s'agit là d'objet sans valeur. Mais Allah le sait mieux que quiconque.

A savoir

- Les photos de moudjahidin afghans sont concernés par cet interdit, car le djihad n'a pas besoin de photographies.
- Il ne convient pas non plus de réaliser des vidéos.
- Il ne convient pas non plus d'empailler les animaux. Cette pratique représente en effet un gaspillage inutile. En outre, certaines superstitions sont liées à ces animaux empaillés. Certains croient même qu'ils empêchent les djinns de pénétrer chez eux.
- L'interdit concerne également les photos et les images à but éducatif.



Chapitre 62

Les textes relatifs à ceux qui ne cessent de jurer

Mentionnons d'abord les paroles du Très Haut : (*Gardez-vous de trop jurer et efforcez-vous de respecter vos serments*)¹.

Abou Hourayrah ﷺ rapporte avoir entendu le Messager d'Allah ﷺ dire : « Si le serment permet d'écouler la marchandise, il diminue la bénédiction et les bénéfices. » Rapporté par Al-Boukhâri et Mouslim.

Par ailleurs, selon Salmân ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Il y a trois types de personnes à qui Allah ne parlera pas le Jour de la résurrection, qu'il ne purifiera pas, et qui subiront un châtiment douloureux : un vieillard fornicateur, un pauvre orgueilleux, et un homme qui a fait d'Allah une marchandise : il n'achète rien sans jurer par Allah et ne vend rien sans jurer par Allah. » Rapporté par At-Tabarâni à travers une chaîne authentique.

En outre, dans les recueils authentiques d'Al-Boukhâri et Mouslim, 'Imrân ibn Housayn ﷺ rapporte ces paroles du Messager d'Allah ﷺ : « Les meilleurs musulmans sont ceux de ma génération, puis ceux qui les suivront, puis ceux qui les suivront ('Imrân précisa : "Je ne sais pas si le Prophète l'a répété deux ou trois fois"). Puis viendront après vous des gens qui témoigneront sans y être invités. Ils trahiront et ne seront pas dignes de confiance, et ils feront des vœux qu'ils ne rempliront pas. L'obésité apparaîtra parmi eux. »

Dans les recueils authentiques d'Al-Boukhâri et Mouslim toujours, Ibn Mas'oûd rapporte ces paroles du Prophète ﷺ : « Les hommes les plus nobles sont ceux de ma génération, puis ceux qui les suivront, puis ceux qui les suivront. Puis viendront des hommes dont le témoignage précédera le serment ou le serment précédent le témoignage. »

¹ Sourate *Al-Mâidah*, verset 89.

Ibrâhîm An-Nakha'i affirme à ce sujet : « Enfants, les grands nous corrigeaient pour nous dissuader de jurer et nous inciter à respecter nos engagements. »

Commentaire

L'auteur a voulu montrer dans ce chapitre que celui qui jure sans cesse a prouvé que sa foi manquait de force et que son *Tawhîd* était imparfait. La multiplication des serments a en effet plusieurs conséquences négatives :

1- Celui qui ne cesse de jurer finit par avoir peu de considération pour les serments.

2- Celui qui ne cesse de jurer peut être amené à mentir.

3- Celui qui ne cesse de jurer est rapidement soupçonné de mensonge.

Il faut donc se garder de trop jurer, conformément à ces paroles du Très Haut : (Gardez-vous de trop jurer). L'ordre dans ce verset implique l'obligation. Il faut donc se garder de multiplier les serments. Le musulman ne doit jurer qu'en cas de nécessité, dans un intérêt religieux par exemple, ou en cas de différend et uniquement si besoin est. Il faut donc s'abstenir de jurer pour toutes les raisons déjà avancées et pour éviter d'être pris pour un menteur.

*** Abou Hourayrah ﷺ rapporte avoir entendu le Messager d'Allah ﷺ dire : « Si le serment permet d'écouler la marchandise, il diminue la bénédiction et les bénéfices. »**

Ce hadith indique que celui qui, en multipliant les serments, cherche à écouter sa marchandise, obtiendra le contraire de ce qu'il convoitait puisque ses profits diminueront et de même que les bénédictions. Celui qui jure par exemple que sa marchandise est de qualité écoute plus facilement sa marchandise en trompant ses clients qui peuvent le croire sur parole. Mais dans le même temps, il verra ses bénéfices diminuer en raison de sa propension à jurer sans nécessité.

Certains écoulent même leurs marchandises par des serments mensongers. Mouslim rapporte en effet, d'après Abou Dharr, ces paroles du Prophète ﷺ : « Il y a trois types de personnes auxquelles Allah ne parlera pas le Jour de la résurrection, qu'Il ne purifiera pas, et qui subiront un châtiment douloureux : ceux qui laissent traîner leurs vêtements, ceux qui rappellent aux autres leurs bienfaits envers eux, et ceux qui écoulent leurs marchandises en jurant mensongèrement. » On peut donc écouter sa marchandise soit en jurant sincèrement, soit en jurant mensongèrement, par convoitise. Mais en réalité, multiplier les serments pousse nécessairement les vendeurs à mentir. Que le musulman y prenne donc garde. Quoi qu'il en soit, les serments retirent de la bénédiction à ces transactions et font tomber dans le péché.

* Par ailleurs, selon Salmân 阿拉伯人, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Il y a trois types de personnes à qui Allah ne parlera pas le Jour de la résurrection, qu'Il ne purifiera pas, et qui subiront un châtiment douloureux : un vieillard fornicateur...

« un pauvre orgueilleux ». On peut comprendre que le riche s'enorgueillisse de ses richesses. Quant au pauvre, il ne s'enfle d'orgueil que parce que ce vice est ancré en lui et qu'il est foncièrement imbu de sa personne.

« un vieillard fornicateur ». Le jeûne qui fornique peut se repentir et renoncer au péché de la chair. Mais le vieillard ne s'adonne à ce péché que parce que ce vice est ancré en lui et parce que sa nature mauvaise l'y pousse.

En s'appuyant sur ce genre de hadiths, les savants de l'islam expliquent que le péché est d'autant plus grave que rien ne prédispose et ne pousse la personne à le commettre.

« et un homme qui a fait d'Allah une marchandise : il n'achète rien sans jurer par Allah et ne vend rien sans jurer par Allah ». Ce hadith met donc en garde les musulmans contre tous ces types de comportement.

* 'Imrân ibn Housayn 阿拉伯人 rapporte ces paroles du Messager d'Allah ﷺ : « Les meilleurs musulmans sont ceux de ma génération, puis ceux qui les suivront, puis ceux qui

les suivront (Imrân précisa : "Je ne sais pas si le Prophète l'a répété deux ou trois fois")...

En réalité, comme l'indique la version de ce hadith rapportée par 'Oumar ﷺ dans le *Mousnad*, ainsi que la version d'Ibn Mas'oûd mentionnée ici, le Prophète ﷺ n'a répété que deux fois les paroles : « puis ceux qui les suivront ».

« Puis viendront après vous des gens qui témoigneront sans y être invités ». Autrement dit : après les trois premières générations de musulmans, les plus nobles, les choses changeront au point qu'apparaîtront la trahison et les faux témoignages, et que les gens n'accompliront plus leurs vœux, tout cela en raison de la faiblesse de leur foi et de la propagation de l'ignorance.

Or, l'homme est tenu d'accomplir ses vœux. C'est ainsi qu'agissent les croyants. Cependant, il ne convient pas au musulman de faire des vœux, décrits par un hadith comme « n'apportant rien de bon, n'étant utiles que pour inciter l'avare à dépenser de ses biens ». Mais celui qui fait un vœu est tenu de l'accomplir, s'il s'est engagé évidemment à obéir à Allah. Si, en revanche, il s'engage par son vœu à Lui désobéir, il ne doit en aucun cas l'accomplir, mais doit - selon l'avis le plus juste - expier son vœu de la même manière que celui qui rompt son serment.

« L'obésité apparaîtra parmi eux » en raison de l'insouciance qui prévaudra parmi les hommes qui jouiront sans retenue des plaisirs terrestres et assouviront tous leurs désirs. Néanmoins, cela ne signifie pas que toutes les personnes obèses sont mauvaises et que ces paroles s'appliquent à toute personne en surpoids. Certaines, au contraire, sont vertueuses. Ces paroles condamnent simplement ici l'insouciance qui prévaudra à cette époque parmi les hommes qui cesseront de se préoccuper de leur salut.

* Ibn Mas'oûd rapporte ces paroles du Prophète ﷺ : « Les hommes les plus nobles sont ceux de ma génération... »

Les hommes de la génération du Messager d'Allah ﷺ sont les compagnons qui sont effectivement les meilleurs hommes après les prophètes.

« puis ceux qui les suivront », c'est-à-dire, leurs successeurs immédiats, les « *Tâbi'iñ* », puis ceux qui les suivront.

« Puis viendront des hommes dont le témoignage précédera le serment ou le serment précédera le témoignage ». Et ce, en raison de leur insouciance et du peu d'importance qu'ils accorderont à leurs témoignages et à leurs serments, tout cela s'expliquant par la faiblesse de leur foi.

Quant au véritable croyant, il ne témoigne que de ce qu'il a vu ou entendu et ne jure qu'en cas de nécessité.

*** Ibrâhîm An-Nakha'i affirme à ce sujet : « Enfants, les grands nous corrigeaient pour nous dissuader de jurer...**

Les musulmans des premières générations corrigeaient leurs enfants qui juraient afin qu'ils ne s'habituent pas à trop jurer, et ce, lorsqu'ils juraient mensongèrement. Ils les battaient donc afin qu'ils ne s'habituent pas à ce type de comportement. En effet, celui qui s'habitue à jurer alors qu'il est enfant continuera à le faire lorsqu'il sera grand. Voilà qui témoigne de l'attention toute particulière que les premiers musulmans accordaient à l'éducation de leurs enfants auxquels ils inculquaient les plus nobles qualités, comme il incombe à chaque musulman.



Chapitre 63

Les textes relatifs aux pactes contractés au nom d'Allah et ceux scellés au nom de Son prophète

Mentionnons d'abord les paroles du Très Haut : (Soyez fidèles à vos engagements contractés au nom d'Allah. Ne violez pas les serments que vous avez solennellement prêtés en prenant Allah à témoin de votre bonne foi)¹.

Par ailleurs, selon Bouraydah, lorsque le Messager d'Allah ﷺ désignait un chef à la tête d'une armée ou d'une troupe, il lui recommandait de craindre Allah et de bien traiter ceux des musulmans sous son commandement. Il dit un jour : « Allez au combat au nom d'Allah et pour la cause d'Allah. Combattez ceux qui ne croient pas en Allah. Partez au combat et ne dérobez rien dans le butin, et ne trahissez pas vos pactes. En outre, ne mutilez pas vos ennemis et ne tuez pas les enfants. Quand tu renconteras tes ennemis parmi les polythéistes, laisse-leur le choix entre ces trois choses - ou : ces trois possibilités - et accepte leur choix, sans leur causer de tort. Appelle-les d'abord à embrasser l'islam. S'ils y consentent, accepte leur choix, puis appelle-les à quitter leur pays pour rejoindre les émigrés à Médine. Informe-les que, s'ils émigrent, ils auront les mêmes droits et les mêmes devoirs que les émigrés. S'ils refusent, et choisissent de rester chez eux, informe-les que leur statut sera celui des Bédouins musulmans : la loi d'Allah s'appliquera à eux comme aux autres croyants, mais ils n'auront pas droit au butin, pris avec ou sans combats, à moins qu'ils n'aient participé au djihad avec les musulmans. S'ils refusent, exige qu'ils versent le tribut². S'ils y consentent, prends-le, et ne leur fais aucun mal. En revanche, s'ils refusent l'une de ces deux

¹ Sourate *An-Nahl*, verset 91.

² La *Jizyah*, taxe imposée aux sujets non musulmans d'un Etat islamique en échange de leur protection [Note du traducteur].

alternatives, demande l'aide d'Allah, puis combats-les. Et si tu assièges une forteresse et que ceux qui s'y sont retranchés te proposent la reddition en échange d'un pacte au nom d'Allah et de Son prophète, alors n'accepte pas de pacte au nom d'Allah et de Son prophète, mais un pacte en ton nom et celui de tes compagnons d'arme. Car il est moins grave de rompre un pacte conclu en ton nom et celui de tes compagnons qu'un pacte contracté au nom d'Allah et de Son prophète. Et si tu assièges une forteresse et que ceux qui s'y sont retranchés te proposent la reddition à condition que tu décides de leur sort selon la loi d'Allah, alors n'accepte pas leur capitulation à cette condition, mais en les informant que tu décideras toi-même de leur sort, car tu ne sais pas si tu seras capable de décider de leur sort selon la loi d'Allah ou non. » Rapporté par Mouslim.

Commentaire

* (Les textes relatifs aux pactes contractés au nom d'Allah et ceux scellés au nom de Son prophète). Autrement dit : les textes qui indiquent l'obligation de respecter ces pactes et l'interdiction de les violer, et qui dissuadent également les musulmans de les contracter de peur qu'ils ne puissent les honorer. Les dirigeants musulmans ne doivent pas sceller de pactes au nom d'Allah ou de Son prophète, mais simplement contracter des pactes en tant que chefs d'Etat ou rois.

Cette interdiction a pour but de préserver la sacralité des pactes conclus au nom d'Allah ou de Son Messager, et donc de préserver la pureté du *Tawhîd* et la foi du croyant. Car violer ce genre de pacte porte atteinte au *Tawhîd* et témoigne du peu d'importance accordée à la parole donnée.

* (Soyez fidèles à vos engagements contractés au nom d'Allah. Ne violez pas les serments que vous avez solennellement prêtés).

Quiconque s'engage au nom d'Allah ou de Son Messager doit honorer son engagement, même s'il s'est trompé en prenant cet engagement. Il ne doit en aucun cas violer son pacte.

(**Ne violez pas les serments que vous avez solennellement prêtés**). Autrement dit : ne violez pas les pactes que vous avez contractés en jurant par Allah de les respecter, mais honorez vos engagements, conformément à ces paroles d'Allah : (Soyez fidèles à vos engagements, car vous aurez à répondre de vos engagements). En outre, le Prophète ﷺ a dit : « Quiconque trahit sera démasqué le Jour de la résurrection au moyen d'un étendard dont il sera dit : "Ceci est la trahison d'un tel". » Cette menace, terrible, démontre qu'il est obligatoire d'honorer ses engagements et de tenir sa parole.

* Par ailleurs, selon Bouraydah, lorsque le Messager d'Allah ﷺ désignait un chef à la tête d'une armée ou d'une troupe...

Le Prophète ﷺ lui recommandait de craindre Allah, notamment dans la manière de traiter ses troupes, et il ordonnait également à l'armée de craindre Allah.

« Appelle-les d'abord à embrasser l'islam ». Autrement dit : appelle-les avant toute chose à témoigner qu'il n'y a de divinité en droit d'être adorée qu'Allah et que Mouhammad est le Messager d'Allah, comme l'indique également le hadith rapporté par Mou'âdh dans lequel il mentionne les recommandations que lui fit le Prophète ﷺ au moment de l'envoyer au Yémen. S'ils y consentent en prononçant la profession de foi de l'islam, il devra leur enseigner les autres obligations de l'islam.

« ces trois choses - ou : ces trois possibilités ». Le narrateur a un doute sur le terme employé, mais le sens est le même. Voilà qui témoigne du scrupule des narrateurs, qu'Allah leur fasse miséricorde.

« S'ils refusent, exige qu'ils versent le tribut ». Autrement dit : s'ils refusent d'embrasser l'islam et d'émigrer pour Allah, exige la *Jizyah* qui n'est acceptée que des juifs, des chrétiens et des mazdéens, conformément à ce verset : (Combattez les gens du

Livre, eux qui ne croient ni en Allah, ni au Jour dernier, ne s'interdisent pas ce qu'Allah et Son Messager ont prohibé et ne professent pas la religion de vérité, jusqu'à ce qu'ils viennent se rabaïsser en versant de leurs propres mains le tribut qui leur est imposé).

D'autres hadiths indiquent qu'aux mazdéens s'applique la même règle que les gens du Livre, juifs et chrétiens, en ce qui concerne le tribut. En dehors de cela, les mazdéens ne suivent pas la même règle que les juifs et les chrétiens puisque, contrairement à ces derniers, la viande des mazdéens n'est pas autorisée aux musulmans qui ne peuvent pas non plus épouser leurs femmes.

« demande l'aide d'Allah, puis combats-les ». Ces paroles indiquent que les musulmans sont tenus d'implorer l'aide d'Allah, en particulier lorsqu'ils doivent affronter l'ennemi, et ne doivent pas se reposer uniquement sur leur force supposée.

« Et si tu assièges une forteresse ». Les gens du Livre avaient en effet coutume, à cette époque, de vivre dans des forteresses, plutôt que de vivre avec les Bédouins dans le désert.

« n'accepte pas de pacte au nom d'Allah et de Son prophète, mais un pacte en ton nom et en celui de tes compagnons d'arme. Car il est moins grave de rompre un pacte conclu en ton nom et en celui de tes compagnons qu'un pacte contracté au nom d'Allah et de Son prophète ».

Les musulmans sont donc tenus d'honorer leurs pactes et leurs engagements. Mais ils ne doivent pas accepter de pacte au nom d'Allah et de Son prophète. Car il est moins grave de rompre un pacte conclu en leur nom qu'un pacte contracté au nom d'Allah et de Son prophète, bien que dans tous les cas il soit interdit de rompre les pactes. Mais certains maux sont moins grands que d'autres, et certains péchés capitaux moins graves que d'autres.

De même, si l'ennemi propose la reddition à condition que les musulmans décident de leur sort selon la loi d'Allah, alors ceux-ci ne doivent pas accepter leur capitulation à cette condition, mais les informer qu'ils décideront eux-mêmes de leur sort. Il n'y a pas de mal également à leur dire : nous allons nous efforcer de vous

appliquer la loi d'Allah, mais nous ne pouvons vous garantir de vous appliquer le jugement d'Allah, car nous pouvons nous tromper. En effet, s'ils acceptent leur capitulation à la condition que les musulmans décident de leur sort selon le jugement d'Allah et qu'ils se trompent, ils auront menti sur Allah. Par mesure de précaution, il faut donc s'en abstenir. Telles sont les règles à observer par les musulmans lorsqu'ils contractent des pactes ou acceptent la reddition de l'ennemi.



Chapitre 64

Les textes sur le fait de jurer qu'Allah fera ou ne fera pas telle chose

Selon Joundoub ibn 'Abdillah ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Un homme jura : "Par Allah ! Allah ne pardonnera pas à untel". Allah Tout-Puissant dit : "Qui ose jurer sur Moi que Je ne pardonnerai pas à untel ? Eh bien ! Je lui pardonne et J'annule tes œuvres". » Rapporté par Mouslim.

Dans la version rapportée par Abou Hourayrah ؓ, il est précisé que celui qui a juré était un homme voué à l'adoration de son Seigneur. Abou Hourayrah ؓ fit ce commentaire : « Il a prononcé des paroles qui ont provoqué sa ruine ici-bas et dans l'au-delà. »

Commentaire

* (Les textes relatifs au fait de jurer qu'Allah fera ou ne fera pas telle chose). Autrement dit : les textes qui décrivent la menace qui pèse sur celui qui agit ainsi. En effet, celui qui ose jurer qu'Allah fera ou ne fera pas telle chose a démontré la faiblesse de sa foi et de son attachement au *Tawhîd*.

* Selon Joundoub ibn 'Abdillah ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Un homme jura : "Par Allah ! Allah ne pardonnera pas à untel..."

Ce hadith met en garde les musulmans contre le fait de jurer qu'Allah fera ou ne fera pas telle chose, par exemple qu'il ne pardonnera pas à untel. Il est donc interdit de prononcer de telles paroles qui constituent une injustice envers Allah. En effet, nul ne sait ce qu'Allah fera ou ne fera pas, et nul ne peut contraindre Allah à agir de telle ou telle manière. Il n'est donc pas permis de jurer qu'Allah ne pardonnera pas à untel, quand bien même celui-ci aurait commis un péché majeur. Il faut au contraire implorer Allah de le guider, car Allah peut parfaitement lui pardonner sans que nous le sachions. Le musulman doit donc garder sa langue dont les

dangers n'échappent à personne et qui a un effet négatif sur sa foi et son *Tawhîd*.

*** Dans la version rapportée par Abou Hourayrah ﷺ, il est précisé que l'homme qui a juré était un homme voué à l'adoration de son Seigneur...**

Autrement dit : c'est son zèle et sa ferveur religieuse qui ont poussé cet homme à prononcer de telles paroles. Ce hadith indique donc que le zèle de certains dévots peut les conduire à la faute et à oser prononcer de telles paroles sur Allah. Certains, par zèle, peuvent inciter les autres à la vertu et condamner le vice sans la clairvoyance requise. Or, l'incitation à la vertu et la condamnation du vice doivent suivre certaines règles édictées par la religion.

« Il a prononcé des paroles qui ont provoqué sa ruine ici-bas et dans l'au-delà ». En effet, ces paroles sont très graves. Dans un autre hadith rapporté par Mouslim, il est dit : « Il arrive à l'homme de prononcer, sans réfléchir, des paroles qui le feront tomber dans le feu de l'Enfer plus profondément que la distance séparant l'orient de l'occident. » Et voici une autre version de ce hadith : « Il arrive parfois à l'homme de prononcer des paroles qui provoquent la colère d'Allah, sans s'imaginer un seul instant qu'elles lui vaudront le courroux d'Allah jusqu'au jour où il Le rencontrera. »



Chapitre 65

Il ne faut pas demander à Allah d'intercéder auprès de l'une de Ses créatures

Joubayr ibn Mout'im ﷺ relate qu'un Bédouin se présenta au Prophète ﷺ et lui dit : « Messager d'Allah ! Les gens sont devenus faibles, nos femmes et nos enfants sont affamés, et nos biens déperissent. Implore donc ton Seigneur de nous accorder la pluie. Nous demandons à Allah d'intercéder auprès de toi et nous te demandons d'intercéder auprès d'Allah en notre faveur. » Le Prophète ﷺ s'exclama : « **Gloire et pureté à Allah ! Gloire et pureté à Allah!** » Il ne cessa de proclamer la gloire et la pureté d'Allah, au point que les visages de ses compagnons en furent altérés. Puis, il dit : « **Malheur à toi ! Sais-tu seulement qui est Allah ? Allah est bien plus grand que cela. On ne demande pas à Allah d'intercéder auprès de l'une de Ses créatures.** » Rapporté par Abou Dâwoûd.

Commentaire

L'auteur a mentionné ici ce chapitre car l'accomplissement du *Tawhîd* et de la foi implique de ne pas demander à Allah d'intercéder auprès de l'une de Ses créatures. En effet, demander à Allah d'intercéder auprès de l'une de Ses créatures peut conduire au *Chirk*. D'ailleurs Allah est bien trop grand pour lui faire cette demande. Il n'est donc pas permis par exemple de dire : « Je demande à Allah d'intercéder auprès de toi ». Cela ne sied pas à Allah qui est plus grand que tout. Or, celui à qui on demande d'intercéder est moins grand que celui auprès de qui il intercède. Ce qui est requis et permis est donc de demander à quelqu'un d'intercéder en notre faveur auprès d'une autre personne. Quant à Allah, il convient de L'implorer par Ses noms et attributs.

* **Joubayr ibn Mout'im ﷺ relate qu'un Bédouin se présenta au Prophète ﷺ et lui dit : « Messager d'Allah...**

Le Prophète ﷺ s'exclama alors : « Gloire et pureté à Allah (*Subhánallah*) », paroles qu'il avait l'habitude de prononcer à la fois pour marquer son étonnement et sa réprobation. On en trouve de nombreux exemples dans la Sounnah, comme dans le hadith, déjà mentionné, au sujet de l'arbre appelé Dhât Anwât ou celui qui indique que les musulmans formeront la moitié des habitants du Paradis.



Chapitre 66

Les textes indiquant que le Prophète a préservé le Tawhîd en fermant les voies menant au Chirk

‘Abdoullah ibn Ach-Chikhkhîr ﷺ relate ce qui suit : Je me présentai un jour au Messager d’Allah ﷺ accompagné d’une délégation des Bani ‘Âmir. Nous lui dîmes : « Tu es notre maître. » Il répondit : « **Le maître est Allah le Très Haut, béni soit-Il.** » Nous dîmes alors : « Tu es le plus noble et le plus généreux d’entre nous. » Il dit alors : « **Dites tout ou partie de ce que vous avez à dire, mais ne vous laissez pas tromper par Satan.** » Rapporté par Abou Dâwoûd, à travers une chaîne authentique (*Jayyid*).

De même, selon Anas ﷺ, des gens dirent : « Messager d’Allah ! Toi le plus éminent d’entre nous, et le fils du plus éminent d’entre nous, toi notre maître, et le fils de notre maître ! » Le Messager d’Allah ﷺ prononça alors ces paroles : « **Ô gens ! Dites ce que vous avez à dire, mais ne vous laissez pas égarer par Satan. Je suis Mouhammad, le serviteur d’Allah et Son Messager. Et je ne souhaite pas que vous m’éleviez au-dessus de mon rang, celui auquel Allah Tout-Puissant m’a placé.** » Rapporté par An-Nasâï, à travers une chaîne authentique (*Jayyid*).

Commentaire

L'auteur montre ici comment le Prophète ﷺ s'est efforcé de préserver le *Tawhîd* en interdisant certaines paroles, de même qu'il a montré, dans un chapitre précédent¹, comment le Messager ﷺ a préservé le *Tawhîd*, mais cette fois en interdisant certains actes, avec toujours le même objectif : empêcher les gens de s'approcher du *Chirk* et de tomber dans l'idolâtrie, mais aussi fermer toutes les voies menant au polythéisme. Il a donc parfaitement transmis le message qui lui a été confié et rempli sa mission.

¹ Le chapitre 22 [Note du traducteur].

* ‘Abdoullah ibn Ach-Chikhkhîr relate ce qui suit : Je me présentai un jour au Messager d’Allah accompagné d’une délégation des Bani ‘Âmir. Nous lui dîmes : « Tu es notre maître... »

« Le maître est Allah ». Ces paroles n’ont été prononcées par le Prophète que par humilité et afin de dissuader les musulmans de le vénérer et de l’éléver au-dessus de son rang. Car, en vérité, il est bel et bien le maître des hommes, c’est-à-dire, le plus noble d’entre eux. Ce hadith indique la manière de répondre à celui qui nous dirait : « Tu es notre maître ». Il convient de rétorquer : « Le maître est Allah » afin de ne ressentir ni orgueil, ni fierté.

« ne vous laissez pas tromper par Satan ». Autrement dit : que Satan ne vous pousse pas à prononcer des paroles qui pourraient vous mener à ma vénération et au *Chirk*. Recherchez au contraire le juste milieu dans vos paroles en vous adressant à moi de cette manière : « Abou Al-Qâsim » ou « Messager d’Allah » ou encore « Prophète d’Allah ». Ainsi le Très Haut interpelle Mouhammad en ces termes dans le Coran : (Ô Messager...) ou (Ô Prophète). Et Il dit : (Gloire à Celui qui, de nuit, fit voyager Son serviteur) ou encore (Louange à Allah qui a révélé à Son serviteur le Coran).

L’objectif est donc de fermer toutes les voies pouvant mener au *Chirk*. En effet, si les gens interpellent le Prophète ainsi : « Toi, notre maître » ou par d’autres formules exagérées utilisées aujourd’hui par certains, cela risque de les pousser à lui vouer un culte en dehors d’Allah, à l’invoquer, à le supplier, ou encore à prétendre qu’il connaît les mystères. D’ailleurs, ils ont fait tout cela, à l’image de l’auteur du poème intitulé *Al-Bourdah* qui a dépassé toutes les limites dans la louange du Prophète au point d’affirmer qu’il sauvera les hommes le Jour de la résurrection et que seul sera sauvé celui qui le sera par lui. Il y écrit également que le Messager connaît ce qui est consigné dans le Livre archétype (*Al-Lawh*) et qu’il a connaissance de toute chose !

Le musulman est donc tenu de garder sa langue et de rester modéré dans ses propos lorsqu’il fait référence au Messager ou

lorsqu'il parle d'un autre que lui. Il doit se conformer aux règles fixées par la religion lorsqu'il parle des Messagers, des saints et des savants, ou lorsqu'il s'adresse à eux, afin de ne pas tomber dans l'exagération comme le firent les juifs et les chrétiens. Exagération qui les a conduits à vouer un culte à leurs prophètes et à leurs saints, et à les implorer, tombant ainsi dans le *Chirk* majeur, seul péché qui ne saurait être pardonné.



Chapitre 67

Les paroles du Très Haut : (Les impies ne mesurent pas la vraie grandeur d'Allah. Pourtant, la terre tout entière tiendra dans Sa Main le Jour de la résurrection, tandis que les cieux seront pliés dans Sa Dextre)¹

‘Abdoullah ibn Mas’oûd ﷺ relate ce qui suit : Un docteur de la loi parmi les juifs alla trouver le Messager d’Allah ﷺ et lui dit : « Mouhammad ! Nous trouvons dans la Torah qu’Allah mettra les cieux sur un doigt, les terres sur un doigt, les arbres sur un doigt, l’eau et le sol sur un doigt, et le reste de la Création sur un doigt. Puis, Il dira : « Je suis le Roi. » Le Prophète ﷺ sourit alors au point de laisser apparaître ses molaires, en confirmation des paroles du savant juif. Puis, il récita ce verset : (Les impies ne mesurent pas la vraie grandeur d’Allah. Pourtant, la terre tout entière tiendra dans Sa Main le Jour de la résurrection...).

Dans une autre version de Mouslim, on trouve : « ...et les montagnes et les arbres sur un doigt, puis Il les soulèvera en disant : "Je suis le Roi. Je suis Allah". »

Dans une autre version d’Al-Boukhâri, il est dit : « Il mettra les cieux sur un doigt, l’eau et le sol sur un doigt, et le reste de la Création sur un doigt. »

Rapporté par Al-Boukhâri et Mouslim.

De même, Mouslim rapporte, d’après Ibn ‘Oumar ؓ, ces paroles qu’il attribue au Messager d’Allah ﷺ : « Le Jour de la résurrection, Allah pliera les cieux qu’Il saisira alors de la Main droite. Puis Il dira : "Je suis le Roi ! Où sont les tyrans ? Où sont les orgueilleux ?" Ensuite, Il pliera les sept terres qu’Il saisira alors de la Main gauche. Puis Il dira : "Je suis le Roi ! Où sont les tyrans ? Où sont les orgueilleux ?" »

¹ Sourate Az-Zoumar, verset 67.

En outre, il est rapporté qu’Ibn ‘Abbâs ﷺ a dit : « Les sept cieux et les sept terres, dans la Paume du Tout Miséricordieux, ne représentent pas plus qu’une graine dans la main de l’un d’entre vous. »

Par ailleurs, Ibn Jarîr rapporte, d’après Yoûnous, d’après Ibn Wahb, d’après Ibn Zayd, d’après le père de ce dernier, que le Messager d’Allah ﷺ a dit : « **Les sept cieux ne sont, en comparaison du Koursi, que comme sept pièces d’argent jetées dans un bouclier.** »

Selon Ibn Jarîr, toujours, Abou Dharr ﷺ rapporte avoir entendu le Messager d’Allah ﷺ dire : « **Le Koursi n'est, en comparaison du Trône ('Arch), que comme un anneau en fer que l'on aurait jeté dans le désert.** »

Ibn Mas’oûd ﷺ, pour sa part, a dit : « Une distance qu’il faudrait cinq cents ans pour parcourir sépare le ciel de ce monde de celui qui le suit, et la même distance sépare les différents cieux. De même, une distance de cinq cents ans sépare le septième ciel du Koursi, et la même distance sépare le Koursi de l’eau. Et le Trône se trouve au-dessus de l’eau, et Allah est au-dessus du Trône. Pourtant, aucun des actes des hommes ne Lui échappe. »

Ces paroles d’Ibn Mas’oûd ﷺ sont rapportées par Ibn Mahdi, d’après Hammâd ibn Salamah, d’après ‘Âsim, d’après Zîrr. Des paroles identiques sont également attribuées à Ibn Mas’oûd par Al-Mas’oûdi, d’après ‘Âsim, d’après Abou Wâil, comme l'affirme l'érudit Adh-Dhahabi, qu’Allah le Très Haut lui fasse miséricorde, qui précise que ces paroles d’Ibn Mas’oûd sont rapportées à travers d’autres chaînes.

De même, selon Al-‘Abbâs ibn ‘Abd Al-Mouttalib ﷺ, le Messager d’Allah ﷺ a dit : « **Connaissez-vous la distance qui sépare le ciel de la terre ?** » Les compagnons répondirent : « Allah et Son Messager le savent mieux que quiconque. » Il dit : « **Le ciel est séparé de la terre d'une distance qu'il faudrait cinq cents ans pour parcourir, et la même distance sépare les différents cieux. En outre, il faudrait cinq cents ans pour traverser chaque ciel. De plus, entre le septième ciel et le**

Trône se trouve une mer dont la profondeur est équivalente à la distance qui sépare le ciel de la terre. Et Allah le Très Haut est au-dessus de tout ceci. Pourtant, aucun des actes des hommes ne Lui échappe. » Rapporté notamment par Abou Dâwoûd.

Commentaire

Ce chapitre, le dernier de cet ouvrage, regroupe les trois types de *Tawbîd*.

* (Les impies ne mesurent pas la vraie grandeur d'Allah). Ce verset décrit la toute-puissance d'Allah et Son pouvoir absolu qui Lui permettra notamment de plier les cieux dans Sa Main droite. Or, Celui qui dispose d'une telle puissance est plus digne que quiconque d'être adoré et obéi. Allah est parfait par Ses noms, Ses attributs et Ses actes. Nul ne Lui ressemble, nul ne Lui est égal et aucune de Ses créatures ne Lui est comparable. Et Il a pouvoir sur toute chose.

* ‘Abdoullah ibn Mas’oûd ﷺ relate ce qui suit : Un docteur de la loi parmi les juifs alla trouver le Messager d'Allah ﷺ et lui dit : « Mouhammad ! Nous trouvons dans la Torah qu'Allah mettra les cieux sur un doigt...»

Autrement dit : Allah, gloire et pureté à Lui, portera tous ces éléments de la Création sur cinq doigts. En dépit de l'immensité de ces corps, le Seigneur les soulèvera de la Main et dira : « Je suis le Roi ! Où sont les tyrans ? Où sont les orgueilleux ? » Puis le Prophète ﷺ récita le verset en confirmation de ces paroles. Ces hadiths établissent l'existence des attributs d'Allah, et prouvent qu'Il a une Main droite et une Main gauche. Toutefois, comme l'indique un autre hadith, Ses deux Mains sont des mains droites. Autrement dit : Ses deux Mains sont d'égale noblesse et sans le moindre défaut. Autre attribut divin : la Paume, comme l'indique cet autre hadith rapporté ici : « Les sept cieux et les sept terres, dans la Paume du Tout Miséricordieux, ne représentent pas plus qu'une graine dans la main de l'un d'entre vous. »

* Ibn Mas'oûd ﷺ, pour sa part, a dit : « Une distance qu'il faudrait cinq cents ans pour parcourir sépare le ciel de ce monde de celui qui le suit... »

De même, selon Al-'Abbâs ibn 'Abd Al-Mouttalib ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Connaissez-vous la distance qui sépare le ciel de la terre ? » Les compagnons répondirent : « Allah et Son Messager le savent mieux que quiconque... »

Ces deux hadiths établissent également l'existence des attributs d'Allah, et notamment le fait qu'Il est élevé au-dessus de Sa Création. Les gens qui se réunissent autour de la Sunnah affirment en effet de manière unanime qu'Allah se trouve sur Son Trône, au-dessus de l'ensemble de la Création, tandis que Sa science embrasse toute chose et chaque lieu. D'ailleurs les preuves allant dans ce sens sont innombrables.

Le hadith d'Ibn Mas'oûd est authentique (*Jayyid*). S'agissant du hadith d'Al-'Abbâs, il manque un chaînon dans sa chaîne, mais il est renforcé par d'autres versions.

D'autres versions indiquent toutefois que le ciel est séparé de la terre d'une distance qui se parcourt, non pas en cinq cents ans, mais seulement en soixante-et-onze, ou soixante-douze ou encore soixante-treize ans. Certains savants de l'islam ont concilié ces différentes versions en expliquant qu'il faut cinq cents ans pour parcourir cette distance à pied ou sur une monture chargée, mais soixante-treize ans sur une monture rapide et légère. Car un homme à pied ou sur une bête chargée progresse six fois moins vite qu'un homme sur une monture légère.

Quoi qu'il en soit, ces hadiths indiquent la grandeur d'Allah, montrent qu'Il est élevé au-dessus de la Création et que rien des actes des hommes ne Lui échappe.

Ils indiquent également qu'une grande distance séparent ces différents éléments de la Création qui sont, eux-mêmes, immenses. Leur Créateur Tout-Puissant est donc bien plus immense qu'eux.



Table des matières

Chapitre 1 Le droit d'Allah sur Ses serviteurs et le droit de ces derniers sur Allah	7
Chapitre 2 Le mérite du Tawhîd et ce qu'il efface comme péchés	13
Chapitre 3 Quiconque réalise le Tawhîd entrera au Paradis sans jugement	20
Chapitre 4 La crainte de tomber dans le Chirk	28
Chapitre 5 Appeler les hommes à attester qu'il n'y a de divinité qu'Allah	32
Chapitre 6 L'explication du Tawhîd et du témoignage qu'il n'y a de divinité digne d'être adorée qu'Allah.....	38
Chapitre 7 Fait partie du Chirk le fait de porter des amulettes, pour dissiper un mal ou le repousser.....	44
Chapitre 8 Les textes relatifs à la Rouqyah et aux amulettes	48
Chapitre 9 Rechercher la bénédiction d'un arbre, d'une pierre ou de tout objet.....	54
Chapitre 10 Les textes relatifs aux sacrifices à d'autres qu'Allah .	58
Chapitre 11 Il n'est pas permis de sacrifier une bête à Allah là où des animaux sont immolés à d'autres qu'Allah	63
Chapitre 12 Faire un vœu à un autre qu'Allah est une forme de Chirk	66
Chapitre 13 Implorer la protection d'un autre qu'Allah est du Chirk	68
Chapitre 14 Implorer le secours d'un autre qu'Allah ou invoquer un autre que Lui est une forme de Chirk	71
Chapitre 15 Les paroles du Très Haut : (Associent-ils à Allah de faux dieux incapables de créer, étant eux-mêmes créés, incapables également de prendre leur défense ou de se défendre eux-mêmes ?)	75
Chapitre 16 Les paroles du Très Haut : (Lorsque la frayeur s'est éloignée de leurs cœurs, ils demandent : « Qu'a dit notre Seigneur ? » Ils répondent : « La vérité, Lui le Très Haut, le Très Grand ! »)	79

Chapitre 17 L'intercession	82
Chapitre 18 Les paroles d'Allah : (Tu ne saurais guider qui tu aimes. C'est Allah, en vérité, qui guide qui Il veut)	88
Chapitre 19 Les textes qui indiquent que l'impiété des hommes s'explique par la vénération des saints	91
Chapitre 20 Les textes condamnant sévèrement ceux qui adorent Allah auprès de la tombe d'un saint. Que dire alors de ceux qui adorent ce dernier ?!	95
Chapitre 21 Les textes qui indiquent que la vénération des tombes des saints en fait des objets de culte adorés en dehors d'Allah	101
Chapitre 22 Les textes indiquant que le Prophète s'est efforcé de préserver le Tawhîd et de fermer les voies menant au Chirk	104
Chapitre 23 Les textes qui annoncent que certains musulmans adoreront des objets de culte	108
Chapitre 24 Les textes relatifs à la sorcellerie	116
Chapitre 25 Certaines formes de sorcellerie	122
Chapitre 26 Les textes relatifs aux devins et à leurs semblables ..	128
Chapitre 27 Les textes relatifs au désenvoûtement	133
Chapitre 28 Les textes relatifs aux présages	136
Chapitre 29 Les textes relatifs à l'astrologie.....	144
Chapitre 30 Implorer les étoiles de faire tomber la pluie ou attribuer l'arrivée de la pluie à la position des étoiles.....	147
Chapitre 31 Les paroles du Très Haut : (Il est des hommes qui ont adopté en dehors d'Allah de fausses divinités qu'ils aiment à l'égal du Seigneur...)	152
Chapitre 32 Les paroles du Très Haut : (Ces rumeurs ne sont que l'œuvre de Satan qui cherche ainsi à vous effrayer par ses suppôts. Ne les craignez donc pas, mais craignez-Moi, si vous êtes vraiment croyants).	157
Chapitre 33 Les paroles d'Allah : (Placez votre confiance en Allah, si vous croyez vraiment en Lui)	162

Chapitre 34 Les paroles d'Allah : (Se sentent-ils à l'abri de la vengeance d'Allah ? Seuls les hommes perdus se sentent à l'abri de la vengeance divine)	165
Chapitre 35 Accepter les décrets divins fait partie de la foi en Allah.....	167
Chapitre 36 Les textes relatifs à l'ostentation	171
Chapitre 37 Accomplir de bonnes œuvres dans un but terrestre est du Chirk	174
Chapitre 38 Obéir aux savants et aux dirigeants lorsque ceux-ci rendent illicite ce qu'Allah a rendu licite ou licite ce qu'Il a rendu illicite revient à les prendre pour seigneurs en dehors de Lui	177
Chapitre 39 Les paroles du Très Haut : (N'as-tu pas vu ceux qui prétendent croire au Livre qui t'a été révélé et aux Ecritures révélées avant toi ? Ils veulent mettre un terme à leurs différends en se référant aux lois des hommes alors qu'ils ont reçu l'ordre de les rejeter. Satan veut ainsi les égarer très loin du droit chemin).....	180
Chapitre 40 Renier l'un des noms ou attributs d'Allah	185
Chapitre 41 Les paroles du Très Haut : (Ils savent parfaitement que tous ces bienfaits proviennent d'Allah, mais les renient obstinément).....	190
Chapitre 42 Les paroles du Très Haut : (Gardez-vous de donner des égaux à Allah alors que vous savez).....	193
Chapitre 43 Les textes relatifs à celui qui ne se satisfait pas d'un serment par Allah	198
Chapitre 44 Dire : « Telle est la volonté d'Allah et la tienne ».....	200
Chapitre 45 Quiconque insulte le temps offense Allah	203
Chapitre 46 Se faire appeler, par exemple, le « juge suprême » ...	205
Chapitre 47 Honorer les noms d'Allah et changer de nom pour cela.....	207
Chapitre 48 Se moquer d'Allah, du Coran ou du Messager.....	209
Chapitre 49 Les paroles du Très Haut : (Si, par un effet de Notre grâce, Nous délivrons l'homme du mal qui l'accablait, il dit : « Cela m'est dû ! »)	212

Chapitre 50 Les paroles d'Allah : (Mais lorsqu'Il leur fait don d'un enfant sain, ils attribuent à Allah des associés à travers ce qu'il leur a accordé).....	216
Chapitre 51 Les paroles du Très Haut : (C'est Allah qui possède les noms les plus sublimes. Invoquez-Le donc par ces noms et laissez ceux qui s'emploient à les profaner)	219
Chapitre 52 L'interdiction de dire : « Que le salut soit sur Allah »	221
Chapitre 53 Ne pas dire : « Ô Allah ! Pardonne-moi si Tu veux »	223
Chapitre 54 L'interdiction de dire : « Mon esclave »	225
Chapitre 55 On ne repousse pas celui qui demande au nom d'Allah	227
Chapitre 56 On ne demande à Allah, par Son Visage, que le Paradis	230
Chapitre 57 Les textes relatifs à l'emploi de l'expression : « Si seulement ».....	231
Chapitre 58 L'interdiction d'insulter le vent	234
Chapitre 60 Les textes relatifs à ceux qui renient la prédestination	241
Chapitre 61 Les textes relatifs aux dessinateurs et aux sculpteurs	246
Chapitre 62 Les textes relatifs à ceux qui ne cessent de jurer	250
Chapitre 63 Les textes relatifs aux pactes contractés au nom d'Allah et ceux scellés au nom de Son prophète	255
Chapitre 64 Les textes sur le fait de jurer qu'Allah fera ou ne fera pas telle chose.....	260
Chapitre 65 Il ne faut pas demander à Allah d'intercéder auprès de l'une de Ses créatures	262
Chapitre 66 Les textes indiquant que le Prophète a préservé le Tawhîd en fermant les voies menant au Chirk	264
Chapitre 67 Les paroles du Très Haut : (Les impies ne mesurent pas la vraie grandeur d'Allah. Pourtant, la terre tout entière tiendra dans Sa Main le Jour de la résurrection, tandis que les cieux seront pliés dans Sa Dextre).....	267

كِلَّمُ التَّوْحِيدِ

D'après 'Oubâdah ibn As-Sâmit, le Messager d'Allah salallahu 'aleyhi wa sallam a dit : « Quiconque témoigne qu'il n'y a de divinité en droit d'être adorée qu'Allah et que Mouhammad est Son serviteur et Messager, et que Jésus est le serviteur d'Allah, Son Messager, Sa parole qu'il a projetée en Marie et un esprit émanant de Lui, et que le Paradis existe réellement, de même que l'Enfer, Allah le fera entrer au Paradis, quelles que soient ses œuvres. »

Rapporté par Al-Boukhâri et Mouslim.